

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 19 OCTOBRE 2021 A 19 H 00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020
- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021
- INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX
- PRÉSENTATION DU RAPPORT DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN FOURRIÈRE ET LA DESTRUCTION DE VÉHICULES SUR LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE – PREMIÈRE ANNÉE D'EXÉCUTION – FÉVRIER 2020/FÉVRIER 2021
- PRESENTATION DU RAPPORT DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL « LE RADIANT » - SAISON 2019/2020
- PRÉSENTATION DU PARC DE VÉHICULES MUNICIPAUX
- PRÉSENTATION DU PLAN MOBILITÉS

Rapports présentés

- N° D2021_065 Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Ville de Caluire et Cuire - exercice 2014 et suivants
- N° D2021_066 Désignation d'un membre de la commission "Vivre la Ville"
- N° D2021_067 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'école primaire du Groupe scolaire Jean Moulin
- N° D2021_068 Dénomination d'une voie : chemin du Val Foron
- N° D2021_069 Mise en place d'une méthodologie de la construction durable et du contrat de construction durable
- N° D2021_070 Programme immobilier 51 bis à 55 rue Coste - Acquisition de locaux à Pitch Promotion - Modification des conditions d'acquisition
- N° D2021_071 Acquisition des bâtiments de l'ex-collège Lassagne à la Métropole de Lyon - Complément à la délibération du 5 juillet 2021
- N° D2021_072 Adhésion au CAUE 2021
- N° D2021_073 Attribution de subventions exceptionnelles pour l'acquisition de pièges à moustiques
- N° D2021_074 Opération de logement social par GrandLyon Habitat - 52 bis rue Coste - Participation financière de la Commune
- N° D2021_075 Opération de logement social par Vilogia - 8 rue de Margnolles - Participation financière de la Commune
- N° D2021_076 Garantie financière partielle d'emprunts à contracter par Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération

- d'acquisition en VEFA de 13 logements sociaux situés 44 bis, avenue Marc Sangnier à Caluire et Cuire
- N° D2021_077 Garantie financière partielle d'emprunts à contracter par Batigere Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux collectifs situés 103 chemin de Vassieux à Caluire et Cuire
- N° D2021_078 Garantie financière partielle d'emprunts à contracter par Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements sociaux collectifs situés 32, avenue Marc Sangnier à Caluire et Cuire
- N° D2021_079 Acquisition d'une licence IV de débit de boisson
- N° D2021_080 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Commerciale de Caluire Bourg : participation de la Ville à l'organisation de la braderie
- N° D2021_081 Mise en place d'un Point Conseil Budget itinérant UDAF sur le territoire de la commune
- N° D2021_082 Caluire et Cuire Ville sportive : plan d'actions
- N° D2021_083 Convention entre la Ville de Caluire et Cuire, le lycée Cuzin et la Région Auvergne Rhône Alpes - Mise à disposition de la piscine municipale Année Scolaire 2021/2022
- N° D2021_084 Avenant N° 1 au contrat de concession de service public relative à la gestion et à l'exploitation de l'équipement culturel « LE RADIANT »
- N° D2021_085 Don par l'Association "L'Art pour la Cité" de la sculpture « Chorégraphie » de Jean-François Hamelin
- N° D2021_086 Projets d'actions pédagogiques des écoles publiques - Année scolaire 2021/2022
- N° D2021_087 Subventions exceptionnelles aux associations intervenant sur les temps périscolaires - Année scolaire 2021/2022
- N° D2021_088 Projet d'expérimentation de la vidéo-verbalisation
- N° D2021_089 Expérimentation du service d'autopartage de voiture en libre service sans station d'attache et création d'un tarif
- N° D2021_090 Convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Caluire et Cuire - Subvention de fonctionnement pour le Centre de vaccination
- N° D2021_091 Convention Ville de Caluire et Cuire / Métropole de Lyon : Projet "Agir pour ma santé dans mon quartier" - Années 2021-2023
- N° D2021_092 Convention Ville de Caluire et Cuire / Pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale : création d'un Point Ecoute Parents Enfants
- N° D2021_093 Subvention à la Fondation AJD : chantiers éducatifs Saint-Clair
- N° D2021_094 Exercice 2021 - Admissions en non valeur et créances éteintes
- N° D2021_095 Exercice 2021 – Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses
- N° D2021_096 Budget 2021 - Décision modificative n°1
- N° D2021_097 Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Révision
- N° D2021_098 Indemnités servies aux agents pour le déroulement des consultations électorales
- N° D2021_099 Adhésion de la Commune de Caluire et Cuire au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon
- N° D2021_100 Modification du tableau des effectifs permanents et non permanents
- N° D2021_101 Voeu du Conseil Municipal sur la Métropole de Lyon

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, je suis heureux de vous retrouver, ce soir, pour ce Conseil municipal.

Permettez-moi, en introduction de vous proposer une minute de silence en hommage à Hubert Germain, dernier Compagnon de la Libération qui s'est éteint à l'âge de 101 ans le 12 octobre dernier.

Il était l'un des gardiens de la mémoire de l'histoire de la Résistance française de la Seconde Guerre mondiale. Une histoire et une mémoire que nous avons à cœur de mettre en lumière et de transmettre, en témoigne la récente rénovation de la Maison du Combattant de Caluire et Cuire, que nous avons eu l'honneur d'inaugurer mercredi dernier, en présence de très nombreux Caluirards et de Philippe Meunier, Vice-président du Conseil Régional.

(Minute de silence)

Je vous remercie.

Comme vous le savez, ce 19 octobre est la journée mondiale de lutte contre le cancer du sein. En ce mois d'octobre rose, et par solidarité avec l'ensemble des femmes qui luttent contre cette maladie et leurs proches, j'ai souhaité vous faire distribuer à toutes et tous un masque rose.

Nous accueillons officiellement ce soir un nouveau conseiller municipal en la personne de Monsieur Jérôme Trotignon.

Sa nomination fait suite aux deux démissions successives de la liste EELV de Monsieur Ferrieux et Madame Danelon.

Près de 40 rapports sont présentés ce soir, j'en soulignerai certains dans cette introduction.

Je pense, notamment, à la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Ville de Caluire et Cuire depuis 2014, avec un nombre de recommandations exceptionnellement faible, ce qui mérite d'être relevé et qui souligne le sérieux de notre gestion.

Puis, nous aborderons la mise en place de notre contrat de construction durable et partagé à l'attention des porteurs de projets immobiliers sur notre commune.

Vous le savez nous sommes particulièrement attentifs à lutter contre la densification de notre territoire.

Depuis le début du mandat, 26 projets immobiliers (correspondant à 1318 logements) ont été refusés.

Seuls 10 programmes (correspondant à 385 logements dont 230 sociaux) ont été autorisés.

Plus des 2/3 des projets sont refusés.

Seulement 1/5 des logements souhaités par les promoteurs sont finalement réalisés.

Comme vous le constaterez, cette charte, qui vient renforcer les prescriptions d'usage, s'inscrit parfaitement dans notre politique globale de mise en œuvre de notre plan Ville durable et c'est une excellente nouvelle.

Un plan qui tient également compte de projets tels que le prolongement de la ligne du métro B jusqu'à Caluire et Cuire, Sathonay-Camp et Rillieux-la-Pape.

La décision sera rendue dans quelques semaines par la Métropole, et je rappelle qu'une pétition en ce sens est en ligne et qu'il est important de signifier que c'est une attente vive des habitants de ce territoire qui n'ont aucun doute sur les bénéfices de ce projet sur leur vie quotidienne. Bientôt 9 000 signatures ! On continue, et je compte sur vous pour communiquer activement à ce sujet.

Puisque j'évoque les attentes et les besoins de nos concitoyens, je pense naturellement à la sécurité des personnes et des biens.

C'est en effet une préoccupation majeure des Caluirards.

Même si Caluire et Cuire est l'une des communes les plus sûres de la Métropole de Lyon, rien n'est jamais acquis et la sécurité est et restera l'une de nos priorités.

La vision en direct d'actes de délinquance permettra d'envoyer des patrouilles de Police municipale et nationale plus rapidement.

Par ailleurs, le comportement de certains automobilistes constitue trop souvent un danger pour les autres.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la mise en fonction du Centre de supervision urbain de Caluire et Cuire, nous souhaitons mettre en place la vidéo verbalisation, au travers d'un projet d'expérimentation qui nous sera présenté dans un instant.

Par ailleurs, notre nouveau plan d'actions « Caluire et Cuire, ville sportive » vous sera proposé et détaillé.

Il comporte 50 actions et est le fruit de notre quatrième concertation.

Plus de 250 participants ont fait part de leurs idées, besoins, attentes en la matière, à l'occasion des tables rondes et ateliers organisés par la Ville.

A partir de cette consultation nous avons défini 3 grands axes en matière de politique sportive :

- des pratiques ouvertes à tous en favorisant la promotion de la santé et l'inclusion,
- des lieux de pratiques encadrées et libres plus visibles
- des acteurs locaux soutenus et accompagnés.

De nombreux objectifs ont été retenus tels que la création d'équipements dans les quartiers, notamment un skate park, l'expérimentation du sport sur ordonnance, la mise en place de créneaux libres en journée pour les enfants et les aînés, ou encore le soutien aux sportifs de haut niveau.

C'est une grande fierté pour moi d'être le maire d'une commune dont les habitants sont aussi dynamiques, engagés, proactifs, et soucieux du bien commun.

Grâce à eux, et avec eux, nous construisons la ville de demain, une ville que nous serons fiers et heureux de pouvoir transmettre à nos enfants.

Enfin, je souhaiterais dire un mot sur le dernier rapport de cette soirée qui concerne le vœu que nous formulons pour la Métropole de Lyon.

Vous le savez, 47 maires des 59 communes rattachées à la Métropole, soit plus de 2/3 d'entre eux, se sont unis pour dénoncer, de façon collégiale et transpartisane, les dérives et manquements graves de la majorité verte, PS, PC et extrême gauche de la Métropole.

Cette dernière, par une gestion autoritaire et hors sol, trahit ses devoirs à l'égard des territoires qui la composent et méprise leurs habitants auxquels elle doit écoute et protection.

La commission permanente d'hier a malheureusement confirmé ce mépris du Président de la Métropole.

C'est la raison pour laquelle, avec mes collègues, nous avons porté leur voix, la semaine dernière, lors du Congrès des Maires du Rhône.

Cet appel des 47 maires de la Métropole a été entendu par le Président du Sénat, Gérard Larcher, qui a annoncé la création d'une mission sénatoriale sur le fonctionnement et la gouvernance de la Métropole de Lyon.

Ce soutien fort à notre collectif de maires en colère est une première victoire, un signal d'un changement vital qu'il est de notre devoir d'élus de poursuivre pour le bien de chacun.

C'est la mission pour laquelle nous sommes engagés, chers collègues, avec toujours le sens du service et la loyauté chevillés au corps et au cœur.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour et conformément à notre règlement intérieur, il nous faut désigner un secrétaire de séance.

Je vous propose de désigner M. MICHON.

Qui est pour ?

**ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR**

Je vous remercie.

Monsieur MICHON, vous pouvez procéder à l'appel des présents.

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE (par proc. à Mr Tollet), M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU (par proc. à Mme Mainand), M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY (par proc. à M. Thevenot), M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA (par proc. à M. Couturier), Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC (par proc. à M. Matteucci), Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY (par proc. à M. Joubert), M. TROTIGNON

Etait absent : M. ATTAR BAYROU

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

M. LE MAIRE : Comme lors de chaque séance, nous commençons avec le compte-rendu des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal lors de la séance du 23 mai 2020.

La délégation prévoit que les décisions prises sont rapportées au Conseil et c'est ainsi que je vous communique cette information.

Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote.

N° 2021-50 :

Marché N° 2021-024 entre la Ville et IVECO LVI, 56 route de Grenoble – 69800 SAINT PRIEST signé le 24 juin 2021.

Objet : *achat de véhicules neufs ou d'occasion.*

Lot 3 : *achat de véhicules gaz naturel de ville comprimé.*

Durée : *un an à compter de sa notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction*

Montant : *accord cadre à bons de commandes conclu sans minimum et sans maximum.*

N° 2021-51 :

Avenant N° 1 au marché N° 2021-0005 signé le 24 juin 2021 entre la Ville et SAONOISE DE MOBILIERS, 117 avenue de la Vallée du Breuchin – 70300 FROIDECONCHE.

Objet : *Marché de Fournitures de mobiliers pour les écoles, centre de loisirs et restauration*

L'avenant a pour objet de fixer l'indemnité d'imprévision à verser au titulaire du marché au regard du déséquilibre contractuel ayant entraîné, indépendamment de l'action du cocontractant, un bouleversement de l'économie générale du contrat. La crise sanitaire et la crise des matières premières justifient les circonstances imprévues

Montant : *5 % du prix des articles du BPU et hors BPU*

L'avenant n'a pas d'impact financier sur le montant global du marché, ce dernier étant conclu sous la forme d'un accord cadre sans maximum.

Durée : Dès la notification de l'avenant et jusqu'au 30 septembre 2021

N° 2021-52 :

Marché N° 2021-024 entre la Ville et PSA RILLIEUX 971, avenue de l'hippodrome – 69140 RILLIEUX LA PAPE et PSA RETAIL LYON VENISSIEUX, 2 rue des Frères Bertrand – 69200 VENISSIEUX signé le 24 juin 2021.

Objet : Achat de véhicules neufs ou d'occasion.

Lot 1 : achat de véhicules type citadine segment A/B1 ou B/B2 et de véhicules utilitaires légers

Durée : un an à compter de la notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord cadre multi-attributaires à bons de commandes, conclu sans minimum et sans maximum.

N° 2021-53 :

Marché N° 2021-024 entre la Ville et IVECO LVI, 56 route de Grenoble – 69800 SAINT PRIEST signé le 24 juin 2021.

Objet : achat de véhicules neufs ou d'occasion.

Lot 4 : achat d'utilitaires aménagés gaz naturel de ville comprimé.

Durée : un an à compter de sa notification renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord cadre à bons de commandes, conclu sans minimum et sans maximum.

N° 2021-54 :

Marché N° 2021-026 entre la Ville et la SAS EPIGRAM – 32, rue Victor Lagrange – 69007 LYON signé le 29 juin 2021.

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage – Mission BIM.

Tranche ferme : assistance dans la mise en place et le suivi du processus BIM dans le cadre du son projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale.

Tranche optionnelle : analyse de l'opportunité d'étendre cette démarche BIM à tout ou partie du patrimoine de la Ville ainsi que des projets à venir.

Durée :

Tranche ferme : à compter de la notification, deux ans après la réception de l'équipement de la cuisine centrale.

Tranche optionnelle : à compter de la notification par la Ville de la décision d'affermissement jusqu'à l'exécution et la livraison de tous les livrables.

Montant :

Tranche ferme : 19 950,00 € HT

Tranche optionnelle : 7 700 € HT

N° 2021-55 :

Avenant n° 1 au marché N° 2020-002 – Lot 2 – entre la Ville et la société VERSUS – 5, rue de Nuits – 69004 LYON signé le 28 juin 2021.

Objet : *Réhabilitation de locaux associatifs et d'un commerce.*

Lot 2 : Charpente bois – couverture - zinguerie

En cours de chantier, des prestations complémentaires ont été nécessaires pour réaliser les travaux, dans les règles de l'art, liées à la défaillance d'une autre entreprise.

Durée : *L'avenant prend effet à la date de notification.*

Montant de l'avenant : *15 545 € HT*

Le marché est porté de 129 173,98 € HT à 144 0718,98 € HT.

N° 2021-56 :

Avenant n° 1 au marché N° 2020-002 – lot 8 – entre la Ville et la société STORIA – 11 bis, rue de la Favorite – 69005 LYON signé le 28 juin 2021.

Objet : *Réhabilitation de locaux associatifs et d'un commerce.*

Lot 8 : revêtement des sols faïences

En cours de chantier, des prestations complémentaires ont été nécessaires pour réaliser les travaux, dans les règles de l'art, liées à la défaillance d'une autre entreprise.

Durée : *L'avenant prend effet à la date de notification.*

Montant de l'avenant : *1 420 € HT*

Le marché est porté de 12 017,50 € HT à 13 437,50 € HT.

N° 2021-57 :

Avenant n° 1 au marché N° 2020-002 – lot 10 – entre la Ville et la société CLIMATIS – 5, place C. Béraudier – 69428 LYON Cedex 3 signé le 28 juin 2021.

Objet : *Réhabilitation de locaux associatifs et d'un commerce.*

Lot 10 : Plomberie – sanitaire – ventilation.

En cours de chantier, des prestations complémentaires ont été nécessaires pour réaliser les travaux, dans les règles de l'art, liées à la défaillance d'une autre entreprise.

Durée : *Le marché prend effet à la date de notification.*

Montant de l'avenant : *6 200 € HT*

Le marché est porté de 19 296,54 € HT à 25 496,54 € HT.

N° 2021-58 :

Avenant n° 3 au marché N° 2018-025 – lot 6 – entre la Ville et la société Comptoir des Revêtements – 45, rue du Marais – 69100 VILLEURBANNE signé le 1^{er} juillet 2021.

Objet : *Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – bâtiments élémentaire et mixte.*

Lot 6 : façade – ravalement – ITE – bardage panneaux, composites, habillage tôle.

L'avenant a pour objet la pose d'un auvent provisoire et la suppression de 60 ml d'ITE.

Durée : *L'avenant prend effet à sa date de notification.*

Montant : *- 825,50 € HT*

Le marché est porté de 429 611,55 € HT à 428 786,05 € HT.

N° 2021-59 :

Avenant n° 3 au marché N° 2019-042 – lot 8 – entre la Ville et la société STEELGLASS – 26, porte du grand Lyon – ZAC du Champ Perier – 01700 NEYRON signé le 1^{er} juillet 2021.

Objet : *Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – bâtiments élémentaire et mixte.*

Lot 8 : Fourniture et pose de menuiseries extérieures aluminium et stores à lames orientables.

L'avenant a pour objet l'installation d'un seuil amovible en tôle lamée pour une porte spécifique, afin de faciliter la manœuvre de passage des chariots.

Durée : *L'avenant prend effet à sa date de notification.*

Montant de l'avenant : *360 € HT*

Le marché est porté de 431 203,00 € HT à 431 563,00 € HT.

N° 2021-60 :

Arrêté municipal en date du 2 juillet 2021 pris par Monsieur le Maire.

Objet : *Réalisation d'un prêt de 4 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les investissements 2021.*

Durée : *20 ans*

Mise à disposition des fonds : *phase de mobilisation dite immédiate, déblocage après signature du contrat*

Taux : *taux fixe de 0,79 % sur toute la durée du prêt*

Base de calcul des intérêts : *intérêts calculés sur la base de mois de 30 jours rapportés à une année de 360 jours ;*

Périodicité de prélèvement des échéances : *trimestrielle*

Amortissement : *progressif (échéances constantes)*

Conditions de remboursement anticipé : *les indemnités en cas de remboursement anticipé sont des indemnités actuarielles.*

Frais de dossier : *2 000 €*

Typologie Gissler : 1A

N° 2021-61 :

Avenant n° 1 au marché (N° 2020-002) – Lot 11 – entre la Ville et la société TE.RES.S.I – 1, allée Alban Vistel – 69110 SAINTE FOY LES LYON signé le 5 Juillet 2021.

Objet : Réhabilitation de locaux associatifs et d'un commerce.

Lot 11 : Electricité

En cours de chantier, des prestations complémentaires ont été nécessaires pour réaliser les travaux, dans les règles de l'art, liées à la défaillance d'une autre entreprise.

Durée : L'avenant prend effet à sa date de notification.

Montant de l'avenant : 549,90 € HT

Le marché est porté de 48 300 € HT à 48 849,90 € HT.

N° 2021-62 :

Marché subséquent n°4 N° 2021-029 à l'accord cadre N° 2020-016 – lot 2 – entre la Ville et la Société Lyonnaise d'éclairage CITEOS, 325, rue Maryse Bastié – 69140 RILLIEUX LA PAPE signé le 5 juillet 2021.

Objet : Exploitation maintenance et travaux neufs des installations d'éclairage public et des illuminations festives.

Lot 2 : travaux neufs d'éclairage public, rénovation de l'éclairage public chemin du Charroi.

Durée : 8 semaines maximum de préparation et 8 à 10 semaines à compter de la notification de l'ordre de service.

Montant : Les travaux son réglés par application des prix unitaires fixés au BPU sachant que le montant estimatif des travaux (DQE) s'établit à 42 856,34 € HT

N° 2021-63 :

Avenant n° 2 au marché N° 2018-025 – lot 11 – entre la Ville et la société STORIA – 11 bis, rue de la Favorite – 69005 LYON signé le 6 juillet 2021.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – bâtiments élémentaire et mixte.

Lot 11 : fourniture et pose de revêtements de sols souples.

Suite aux travaux de démolition au rez de chaussée des bâtiments, des prestations complémentaires sont apparues nécessaires : préparation des supports, pose de sous-couches, de dalles pvc.

Durée : L'avenant prend effet à la date de notification.

Montant de l'avenant : 12 687,94 € HT.

Le marché est porté de 33 822,00 € HT à 46 509,94 € HT.

N° 2021-64 :

Marché N° 2021-032 entre la Ville et la SAS BAYROL France, chemin des Hirondelles – BP52 – 69572 DARDILLY signé le 15 juillet 2021.

Objet : *Fourniture de produits de traitement d'eau et de surface pour la piscine municipale.*

Durée : *le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 17 juillet 2021 renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.*

Montant : *le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum de 20 000 € HT.*

N° 2021-65 :

Marché N° 2021-030 entre la Ville et la société PETIT FORESTIER LOCATION SAS, 11 route de Tremblay – 93420 VILLEPINTE signé le 15 juillet 2021.

Objet : *Location longue durée d'un véhicule frigorifique sans chauffeur.*

Durée : *le marché prend effet à compter de sa notification et pour une durée de 36 mois à compter de la livraison du véhicule.*

Montant : *montant mensuel de 1 016 € HT.*

N° 2021-66 :

Avenant n° 9 au marché N° 2018-025 – lot 2 – entre la Ville et la société RUIZ BY ROUGEOT – 602, rue de la Craz – ZI les Chartinières – 01120 DAGNEUX signé le 20 juillet 2021.

Objet : *Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – bâtiments élémentaire et mixte.*

Lot 2 : travaux de démolitions – gros œuvre et maçonnerie.

L'avenant a pour objet les prestations spécifiques de nettoyage du chantier liées à la pandémie de COVID-19 sur la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 octobre 2021.

Durée : *L'avenant prend effet à la date de notification.*

Montant de l'avenant : *3 229,80 € HT*

Le marché est porté de 422 415,61 € HT à 425 645,41 € HT.

N° 2021-67 :

Avenant n° 4 au marché N° 2018-025 – lot 4 – entre la Ville et la société RUIZ BY ROUGEOT – 602, rue de la Craz – ZI les Chartinières – 01120 DAGNEUX signé le 20 juillet 2021.

Objet : *Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – bâtiments élémentaire et mixte.*

Lot 4 : travaux de couverture et zinguerie.

L'avenant a pour objet l'exécution de travaux complémentaires, notamment d'étanchéité, suite aux recommandations du bureau de contrôle technique.

***Durée** : Le marché prend effet à la date de notification et prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.*

***Montant de l'avenant** : 3 682,93 € HT*

Le marché est porté de 161 267,70 € HT à 164 950,63 € HT.

N° 2021-68 :

Marché N° 2021-027 entre la Ville et la SAS EDP – 388, avenue Charles de Gaulle – 69200 VENISSIEUX signé le 21 juillet 2021.

***Objet** : Restructuration de la reprographie et aménagement de bureaux du service simplicité à l'Hôtel de Ville.*

Lot 1 : Démolition – Plâtrerie – Peinture – Faux-plafonds.

***Durée** : A compter de sa notification, le délai global d'exécution des travaux est de 22 semaines.*

***Montant** : 48 998,29 € HT.*

N° 2021-69 :

Marché N° 2021-027 entre la Ville et la société MENUISERIE AGENCEMENT CHARPENTE (MAC) – Quai du Rhône – Z.I. de la Bocquette – 01700 MIRIBEL signé le 21 juillet 2021.

***Objet** : Restructuration de la reprographie et aménagement de bureaux du service simplicité à l'Hôtel de Ville.*

Lot 2 : Menuiseries bois – Vitrerie.

***Durée** : A compter de sa notification, le délai global d'exécution des travaux est de 22 semaines.*

***Montant** : 25 358,80 € HT.*

N° 2021-70 :

Marché N° 2021-027 entre la Ville et la société LARBI DES REVETEMENTS – 74 boulevard Eugène Réguillon – 69100 VILLEURBANNE signé le 21 juillet 2021.

***Objet** : Restructuration de la reprographie et aménagement de bureaux du service simplicité à l'Hôtel de Ville.*

Lot 3 : Revêtement de sol mince.

***Durée** : A compter de sa notification, le délai global d'exécution des travaux est de 22 semaines.*

***Montant** : 13 124,00 € HT.*

N° 2021-71 :

Marché N° 2021-027 entre la Ville et la SARL EG3P – 78 allée des Passereaux – 01600 MASSIEUX signé le 21 juillet 2021.

Objet : Restructuration de la reprographie et aménagement de bureaux du service simplicité à l'Hôtel de Ville.

Lot 4 : Electricité – courants faibles.

Durée : A compter de sa notification, le délai global d'exécution des travaux est de 22 semaines.

Montant : 19 850,53 € HT.

N° 2021-72 :

Marché N° 2021-027 entre la Ville et la société FERRARD ET CIE – 2, rue Calixte Plotton – 42000 SAINT-ETIENNE signé le 21 juillet 2021.

Objet : Restructuration de la reprographie et aménagement de bureaux du service simplicité à l'Hôtel de Ville.

Lot 5 : Plomberie – Sanitaire - Ventilation

Durée : A compter de sa notification, le délai global d'exécution des travaux est de 22 semaines.

Montant : 30 0000 € HT.

N° 2021-73 :

Marché N° 2021-033 entre la Ville et la société SAS KEEMATIC – 2, impasse de la Cartoucherie – 65000 TARBES signé le 22 juillet 2021.

Objet : Achat d'une solution de réservation des véhicules par les utilisateurs et de gestion des clés.

Durée : le marché prend effet à compter de sa notification.

Montant : 9 298 € HT.

N° 2021-74 :

Avenant n° 1 au marché N° 2020-002 – Lot 4 – entre la Ville et la société MENUISERIE LARAT – 10, rue F. Genin – 69005 LYON signé le 29 juillet 2021.

Objet : Réhabilitation de locaux associatifs et d'un commerce.

Lot 4 : menuiseries extérieures bois, occultations

En cours de chantier, des prestations complémentaires ont été nécessaires pour réaliser les travaux, dans les règles de l'art, liées à la défaillance d'une autre entreprise.

Durée : L'avenant prend effet à la date de notification.

Montant de l'avenant : 7 635 € HT

le marché est porté de 25 845 € HT à 33 480,00 € HT.

N° 2021-75 :

Avenant n° 2 au marché N° 2020-002 – Lot 8 – entre la Ville et la société STORIA – 11 bis, rue de la Favorite – 69005 LYON signé le 29 juillet 2021.

Objet : Réhabilitation de locaux associatifs et d'un commerce.

Lot 8 : revêtements sols - faïence

En cours de chantier, des prestations complémentaires ont été nécessaires pour réaliser les travaux, dans les règles de l'art, liées à la défaillance d'une autre entreprise.

Durée : Le marché prend effet à la date de notification.

Montant : 450 € HT

Le marché est porté de 12 017,50 € HT à 13 887,50 € HT.

N° 2021-76 :

Avenant n° 1 au marché N° 2020-002 – Lot 5 – entre la Ville et la société MARTIN G SARL – 319, rue Laverlochère – 38780 PONT EVEQUE signé le 30 juillet 2021.

Objet : Réhabilitation de locaux associatifs et d'un commerce.

Lot 5 : Serrurerie

L'avenant a pour objet la remise en état de la porte d'accès technique de la poissonnerie.

Durée : L'avenant prend effet à la date de notification.

Montant : 1 342,00 € HT

Le marché est porté de 15 599,90 € HT à 16 941,90 € HT.

N° 2021-77 :

Marché N° 2021-034 entre la Ville et la société CLAIR DE LORRAINE – rue de l'Eglise – 55190 VOID VACON signé le 2 août 2021.

Objet : Fourniture de colis de Noël pour les seniors de la ville de Caluire et Cuire.

Durée : le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève une fois la livraison de la commande validée.

Montant : 43 374,41 € HT.

N° 2021-78 :

Marché subséquent n°6 (N°2021-035) l'accord cadre N° 2019-016 entre la Ville et la SOCIETE LYONNAISE D'ECLAIRAGE CITEOS – 325, rue Maryse Bastié – 69140 RILLIEUX LA PAPE signé le 4 août 2021.

Objet : Fourniture et mise en place des équipements vidéo du Centre de Supervision Urbain.

Durée : le marché prend effet à compter de sa notification.

Montant : 192 193,17 € HT.

N° 2021-79 :

Avenant n° 1 au marché N° 2020-002 – Lot 6 – entre la Ville et la société COURTADON SAS – 66, avenue des Bruyères – 69150 DECINES CHARPIEUX signé le 5 août 2021.

Objet : *Réhabilitation de locaux associatifs et d'un commerce.*

Lot 6 : Doublages, cloisons, plafonds suspendus

En cours de chantier, des prestations complémentaires ont été nécessaires pour réaliser les travaux, dans les règles de l'art, liées à la défaillance d'une autre entreprise.

Durée : *L'avenant prend effet à la date de notification.*

Montant de l'avenant : 3 210 € HT

Le marché est porté de 26 8201,20 € HT à 30 011,20 € HT.

N° 2021-80 :

Avenant n° 1 au marché N° 2020-027 entre la Ville et la société IDEX ENERGIES – 72, avenue Jean Baptiste Clément – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT signé le 5 août 2021.

Objet : *Contrat d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations thermiques avec garantie totale.*

Lot 2 : Chaufferies collectives, ventilation et traitement de l'air

La consultation portant sur le Lot 3 du marché ayant été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité, les prestations de ce lot 3 (entretien et exploitation des chaudières murales) sont intégrés au lot 2.

Durée : *L'avenant prend effet à la date de sa notification.*

Montant : 9 297 € HT annuels (soit 55 782 € HT pour la durée du marché).

Le montant total du marché est porté de 1 221 565,74 € HT à 1 277 347,72 € HT.

N° 2021-81 :

Marché N° 2021-036 entre la Ville et la SAS EDP – 388, avenue Charles de Gaulle – 69200 VENISSIEUX signé le 5 août 2021.

Objet : *Aménagement du Centre de Supervision Urbain de la Ville de Caluire et Cuire.*

Lot 1 : Démolition – Plâtrerie – Peinture – Faux-plafonds

Durée : *le marché prend effet à compter de sa notification, le délai global des travaux est de 12 semaines (8 semaines de préparation et 4 semaines de travaux).*

Montant : 12 161,84 € HT.

N° 2021-82 :

Marché N° 2021-036 entre la Ville et la SARL MENUISERIE AGENCEMENT CHARPENTE – ZI de la Bocquette – QUAI DU RHONE – 01700 MIRIBEL signé le 5 août 2021.

Objet : *Aménagement du Centre de Supervision Urbain de la Ville de Caluire et Cuire.*

Lot 2 : Menuiserie bois

Durée : le marché prend effet à compter de sa notification, le délai global des travaux est de 12 semaines (8 semaines de préparation et 4 semaines de travaux).

Montant : 4 556 € HT.

N° 2021-83 :

Marché N° 2021-036 entre la Ville et la société NEWCLIM – 60 rue Paul Verlaine – 69100 VILLEURBANNE signé le 5 août 2021.

Objet : Aménagement du Centre de Supervision Urbain de la Ville de Caluire et Cuire.

Lot 3 : Plomberie climatisation

Durée : le marché prend effet à compter de sa notification, le délai global des travaux est de 12 semaines (8 semaines de préparation et 4 semaines de travaux).

Montant : 13 495 € HT.

N° 2021-84 :

Marché N° 2021-036 entre la Ville et la SARL EG3P – 78 allée des Passereaux – 01600 MASSIEUX signé le 5 août 2021.

Objet : Aménagement du Centre de Supervision Urbain de la Ville de Caluire et Cuire.

Lot 4 : Courants forts

Durée : le marché prend effet à compter de sa notification, le délai global des travaux est de 12 semaines (8 semaines de préparation et 4 semaines de travaux).

Montant : 7 072,56 € HT.

N° 2021-85 :

Avenant n° 1 au marché N° 2020-001 – Lot 6 – entre la Ville et la société GARIC – 12, rue de Lombardie – 69150 DECINES CHARPIEU signé le 10 août 2021.

Objet : Prestation de nettoyage et de vitrerie pour la ville de Caluire et Cuire.

Lot 6 : Nettoyage de la vitrerie.

L'avenant a pour objet régulariser les prestations qui ont été effectuées au sein des groupes scolaires (excepté le groupe scolaire Montessuy) durant les étés 2020 et 2021 consécutivement à l'actualisation des surfaces.

Durée : L'avenant prend effet à la date de notification.

Montant : l'avenant n'a pas d'incidence financière, le marché étant un accord cadre mono-attributaire exécuté à bon de commande.

N° 2021-86 :

Avenant n° 2 au marché N° 2020-001 – Lot 6 – entre la Ville et la société GARIC – 12, rue de Lombardie – 69150 DECINES CHARPIEU signé le 10 août 2021.

Objet : Prestation de nettoyage et de vitrerie pour la ville de Caluire et Cuire.

Lot 6 : Nettoyage de la vitrerie.

L'avenant a pour objet de modifier le BPU car il convient de ne plus effectuer de prestations de nettoyage pour les bâtiments suivants :

- salle de bridge sise 9 rue François Peissel à Caluire.*
- la maison de quartier des Hauts de Cuire sise 51 bis rue Coste*

Durée : L'avenant prend effet à la date de notification.

Montant : l'avenant n'a pas d'incidence financière, le marché étant un accord cadre mono-attributaire exécuté à bon de commande.

N° 2021-87 :

Arrêté municipal en date du 19 juillet 2021 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession du véhicule de marque Renault Clio immatriculé 6103 ZZ 69 à Mme Valérie CHEMARIN – 11 montée de la grande Côte – 69001 LYON.

Montant : 1 783 €

N° 2021-88 :

Arrêté municipal en date du 19 juillet 2021 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession du véhicule de marque Renault Twingo immatriculé 6105 ZZ 69 à Mme Valérie CHEMARIN – 11 montée de la grande Côte – 69001 LYON.

Montant : 1 274 €

N° 2021-89 :

Arrêté municipal en date du 19 juillet 2021 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession du véhicule de marque Renault Clio immatriculé 7159 XV 69 à la société RENAULT MIKE – 4 chemin Fontaine de Sorbière – 34110 MIREVAL.

Montant : 1 417 €

N° 2021-90 :

Arrêté municipal en date du 19 juillet 2021 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession du véhicule de marque Renault Twingo immatriculé 6104 ZZ 69 à la société EIRL BALUSTRE Mickaël – 20 rue de Chanseix Fonfreyde – résidence des Horts – 63122 ST GENES CHAMPANELLE.

Montant : 1 159 €

N° 2021-91 :

Arrêté municipal en date du 19 juillet 2021 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession du véhicule de marque Renault Clio immatriculé 8371 YJ 69 à la société A.E.I.2F. 119 chemin de la Combe – 69420 LONGES.

Montant : 1 541 €

N° 2021-92 :

Arrêté municipal en date du 19 juillet 2021 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession du véhicule de marque Renault Trafic immatriculé 6101 ZZ 69 à la société AUTO 38300 – 243 rue Victor Hugo – 38300 NIVOLAS VERMELLE.

Montant : 4 190 €

N° 2021-93 :

Arrêté municipal en date du 19 juillet 2021 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession du véhicule de marque Renault Trafic immatriculé 882 AFR 69 à la société AUTO 38300 – 243 rue Victor Hugo – 38300 NIVOLAS VERMELLE.

Montant : 5 211 €

N° 2021-94 :

Arrêté municipal en date du 19 juillet 2021 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession du véhicule de marque Citroën Berlingo immatriculé 294 AAN 69 à la société ETS RODILLA BRUNO – La Planquette – 30 340 SERVAS.

Montant : 2 976 €

N° 2021-95 :

Arrêté municipal en date du 19 juillet 2021 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession du véhicule de marque Renault Trafic immatriculé 76 BBB 69 à la société CHAMPFO AUTOMOBILE 20 rue de Paris – 71530 CHAMPFORGEUIL.

Montant : 6 395 €

N° 2021-96 :

Arrêté municipal en date du 19 juillet 2021 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession du véhicule de marque Fiat Scudo immatriculé AB 661 DA à la société CHAMPFO AUTOMOBILE 20 rue de Paris – 71530 CHAMPFORGEUIL.

Montant : 6 703 €

N° 2021-97 :

Arrêté municipal en date du 19 juillet 2021 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession du véhicule de marque Fiat Scudo immatriculé AB 751 DA à la société GARAGE CENTRAL – 9 rue Gabriel Vicaire – 01160 PONT D'AIN.

Montant : 6 000 €

N° 2021-98 :

Arrêté municipal en date du 19 juillet 2021 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession du véhicule de marque Renault Kangoo immatriculé 881 AFR 69 à la société GARAGE CENTRAL – 9 rue Gabriel Vicaire – 01160 PONT D'AIN.

Montant : 3 162 €

N° 2021-99 :

Arrêté municipal en date du 19 juillet 2021 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession du véhicule de marque Peugeot Partner immatriculé 26 AAF 69 à Mme METGE Marie – 1379 route du Petit St Cyr – 69460 QUINCIE EN BEAUJOLAIS.

Montant : 2 012 €

N° 2021-100 :

Avenant n° 4 au marché N° 2019-032 – entre la Ville et la société France Collectivité Hygiène (FCH) – 570, rue des Mercières – 69140 RILLIEUX LA PAPE signé le 2 septembre 2021.

Objet : Fourniture de matériel de nettoyage, de consommables et de pièces détachées.

L'avenant a pour objet de fixer l'indemnité d'imprévision à verser au titulaire du marché au regard du déséquilibre contractuel ayant entraîné, indépendamment de l'action du cocontractant, un bouleversement de l'économie générale du contrat. Les circonstances imprévues sont justifiées par la crise sanitaire et la crise des matières premières.

Durée : L'avenant prend effet à la date de notification.

Montant : Il est accordé au titulaire une indemnité d'imprévision de 5 % du prix des articles du BPU.

N° 2021-101 :

Avenant n° 3 au marché N° 2019-050 – entre la Ville et la société GUILLOT SAS – 350, rue du Tilleul – 69270 CAILLOUX SUR FONTAINES signé le 8 septembre 2021.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – bâtiments élémentaire et mixte – électricité – courants forts et faibles.

L'avenant a pour objet la fourniture et la pose d'un vidéoprojecteur à la demande du Maître d'ouvrage, et l'installation de prises d'alimentation électrique supplémentaires pour lave-linge et sèche-linge, ainsi que l'éclairage du parvis extérieur par la façade.

Durée : L'avenant prend effet à la date de notification.

Montant de l'avenant : 3 530,35 € HT

Le marché est porté de 261 363,97 € HT à 264 894,32 € HT.

N° 2021-102 :

Arrêté municipal en date du 13 septembre 2021 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Arrêté municipal de modification de la régie de recettes du cimetière.

Dans le cadre de son déménagement, la régie de recettes du cimetière, instituée auprès du service « Élections – état civil » situé à l'Hôtel de Ville de Caluire et Cuire, est installée

au cimetière de Caluire et Cuire à compter du 1^{er} octobre 2021, situé 1 rue Jean Moulin – Avenue Louis Dufour, 69300 Caluire et Cuire.

La régie encaisse les produits suivants :

- redevances funéraires liées aux inhumations (travaux effectués dans le cimetière, compte 70312 – fonction 026) ;*
- recettes provenant des concessions (compte 70311 – fonction 026) ;*
- recettes provenant d'autres locations funéraires (caveaux, columbariums... Compte 7083 – fonction 026).*

N° 2021-103 :

Avenant n° 1 au marché N° 2020-002 – Lot 9 – entre la Ville et la société COURTADON SAS – 66, avenue des Bruyères – 69150 DECINES-CHARPIEU signé le 24 septembre 2021.

Objet : *Réhabilitation de locaux associatifs et d'un commerce.*

Lot 9 : *Peinture*

Le maître d'ouvrage a demandé des travaux complémentaires de peinture.

Durée : *L'avenant prend effet à la date de notification.*

Montant de l'avenant : *2 700 € HT*

Le marché est porté de 12 943,50 € HT à 15 643,50 € HT.

M. LE MAIRE : Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci M. COCHET. Mon propos porte sur la décision 2021-60 sur la réalisation d'un prêt de 4 millions d'euros auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les investissements 2021 qui a été réalisé au mois de juillet. Est-ce que c'est pour le paiement de travaux déjà engagés ou c'est pour avoir de la trésorerie pour cette fin d'année ?

M. LE MAIRE : Cela correspond uniquement au paiement de travaux déjà engagés. Ce n'est absolument pas un besoin de financement de ce qu'on appelle une ligne de crédit.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

M. LE MAIRE : Nous poursuivons avec l'adoption du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc aux voix l'approbation de ce procès-verbal.

**ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR**

Je vous remercie.

INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

M. LE MAIRE : Nous passons à la communication relative aux contentieux, je rappelle que cette information n'entraîne pas de vote.

Il n'y a pas de demande d'intervention.

Conseil Municipal du 19 octobre 2021 Information au Conseil Municipal

Contentieux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vue de défendre les intérêts de la commune, en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions juridictionnelles notifiées à la commune au cours de la période allant du 5 juillet 2021 au 13 octobre 2021

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugements
Particuliers	Ville de Caluire et Cuire	Par requête enregistrée le 24 juin 2020, des riverains saisissaient le Tribunal Administratif d'une demande d'annulation d'un arrêté municipal de non opposition à déclaration préalable de travaux . Cet arrêté qui avait été accordé le 27 janvier 2020 pour des travaux sur une propriété privée de l'Impasse Gaillard, fut finalement abrogé par le Maire en date du 6 janvier 2021, avant le prononcé du jugement.	Tribunal Administratif de Lyon	31 mai 2021	Le juges, prenant acte de l'abrogation de l'arrêté par le Maire ont considéré qu'il n'y avait plus lieu de statuer sur la demande d'annulation, et ont par conséquent prononcé le rejet de la requête.
Particuliers	Ville de Caluire et Cuire	Par requête enregistrée le 6 décembre 2019, des riverains saisissaient le Tribunal Administratif d'une demande d'annulation d'un arrêté municipal autorisant la construction d'une maison d'habitation impasse Tarentaise. Cet arrêté avait été délivré le 14 juin 2019 .	Tribunal Administratif de Lyon	17 juin 2021	Les juges n'ont retenu aucun des moyens soulevés dans la demande d'annulation, et ont prononcé le rejet de la demande
Ville de Caluire et Cuire	Particuliers	Par requête enregistrée le 31 mai 2019 des particuliers saisissaient le Tribunal Administratif d'une demande d'annulation d'un arrêté municipal autorisant la construction d'un immeuble d'habitation comprenant 23 logements sur un terrain situé rue Royet. Cet arrêté avait été accordé le 18 décembre 2018. Par jugement du 4 juin 2020, le Tribunal	Conseil d'Etat	6 juillet 2021	Les juges du Conseil d'Etat n'ont pas admis la recevabilité du pourvoi.

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugements
		donnait une suite favorable à cette demande, et l'arrêté était annulé. La société bénéficiaire du permis de construire et la Ville de Caluire et Cuire contestaient ce jugement. Par requêtes respectives des 23 juillet et 3 août 2020 elles saisissaient le Conseil d'Etat d'une requête tendant à obtenir l'annulation de la décision de 1ère instance et le rétablissement de l'arrêté.			

M. LE MAIRE : C'est simplement une information globale qui a été donnée. Nous passons au dossier suivant.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN FOURRIÈRE ET LA DESTRUCTION DE VÉHICULES SUR LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE – PREMIÈRE ANNÉE D'EXÉCUTION – FÉVRIER 2020/FÉVRIER 2021

M. LE MAIRE : Je laisse la parole à Monsieur CIAPPARA.

M. CIAPPARA : Par délibération N°2019_116 du 17 décembre 2019, après une procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal a décidé de confier la délégation de service public pour la mise en fourrière et la destruction de véhicules sur la commune de Caluire et Cuire à la société " WARNING ASSISTANCE SV ".

La délégation de service public a été conclue pour une durée de cinq ans à compter du 16 février 2020.

Les prestations du concessionnaire comprennent notamment :

- l'enlèvement des véhicules aux fins de mise en fourrière,
- le gardiennage des véhicules,
- la restitution des véhicules,
- l'aliénation ou la destruction des véhicules.

Aucun bien matériel et aucun local n'est mis à disposition du délégataire par la Ville de Caluire et Cuire pour l'exploitation de la fourrière.

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique et aux dispositions contractuelles, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport doit permettre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport contient :

- le nombre d'enlèvements effectués par catégorie,
- le nombre de véhicules enlevés,
- leur devenir,
- les sommes encaissées,
- le nombre de véhicules détruits.

Le rapport concernant la première année d'exécution de février 2020 à février 2021 a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 16 septembre 2021 et dont le compte rendu est joint en annexe.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

PJ :

Rapport annuel du délégataire et ses annexes
Compte rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux



MISE EN FOURRIÈRE ET DESTRUCTION DE VÉHICULES SUR LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE
Articles L3131-5 du CCP et L1411-3 et L1413-1 du CCGT

Table des matières

I – CADRE JURIDIQUE.....	2
II- RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION.....	2
2.1. Les missions confiées au délégataire.....	3
2.2. Lieu de gardiennage des véhicules.....	3
2.3. Lieu de destruction des véhicules.....	4
2.4. Tarifs.....	4
III- ANALYSE FINANCIÈRE.....	7
IV– ANALYSE DE LA QUALITÉ DE SERVICE RENDU.....	7

I – CADRE JURIDIQUE

La Ville de Caluire et Cuire a conclu une délégation de service public pour la mise en fourrière et la destruction des véhicules sur le territoire de la commune.

Le délégataire est la société :
WARNING ASSISTANCE SV
555 avenue de l'Industrie
69140 RILLIEUX-LA-PAPE

Représentée par Thibault VALON co-gérant de la société.

La délégation de service public a été conclue pour une durée de CINQ ANS à compter du 16 février 2020.

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Ce rapport :

- est examiné par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT.

La CCSPL de la Ville de Caluire et Cuire a procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire, au titre de l'exercice 2020 lors de sa séance du 16 septembre 2021.

II- RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION

2.1. Les missions confiées au délégataire

Les prestations du concessionnaire comprennent notamment :

- l'enlèvement des véhicules aux fins de mise en fourrière,
- le gardiennage des véhicules,
- la restitution des véhicules,
- l'aliénation ou la destruction des véhicules.

Aucun bien matériel et aucun local n'est mis à disposition du délégataire par la Ville de Caluire pour l'exploitation de la fourrière.

La mission d'enlèvement du concessionnaire concerne :

- les véhicules légers,
- les poids lourds de 3,5 tonnes à 44 tonnes,
- les cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception.

Le concessionnaire doit être en mesure d'assurer le déplacement et l'enlèvement des véhicules 7 jours sur 7, entre 7H00 du matin et 2h00 du matin.

Le concessionnaire ne peut en aucun cas procéder à l'enlèvement des véhicules hors de la présence d'un équipage de police municipale.

2.2. Lieu de gardiennage des véhicules

Le lieu de gardiennage des véhicules est situé à l'adresse suivante, pour l'exploitation 2020 :
555 avenue de l'industrie
69140 Rillieux la pape

La superficie est de 611m² de stockage extérieur et 350m² de stockage intérieur.

Nota : déménagement du lieu de gardiennage en mars 2021, en cours de la 2ème année d'exécution de la concession.



2.3. Lieu de destruction des véhicules

La destruction des véhicules est effectuée :

G.D.E Saint Genis Laval
7 chemin de Chapoly
69230 Saint Genis Laval

ET

DECONSTRUCTION AUTOS VILLETON
ZA LE VERNAY
38 300 Nivolas Vermelle

2.4. Tarifs

Les tarifs proposés par le concessionnaire et pratiqués en cours d'exécution ne peuvent excéder les tarifs maximum prévus par arrêté ministériel dans sa version en vigueur lors de la mise en fourrière des véhicules. Il en va de même lors de la révision des prix.

Pour chaque opération, le concessionnaire perçoit directement auprès des propriétaires des véhicules les frais d'enlèvement et de garde conformément à l'article R325-29 du Code de la Route.

Il peut également être amené à percevoir :

- les frais d'opérations préalables, (restitution sur place,...)
- les frais d'expertise

Le délégataire facture directement à la Ville de Caluire et Cuire :

- Les interventions réalisées à la demande de la Ville, notamment les déplacements de véhicules,
- Un forfait correspondant aux frais d'enlèvement, de garde, d'expertise et de destruction lorsque les véhicules non récupérés au delà du délai légal, d'une valeur marchande inférieure à un montant fixé par arrêté et jugés hors d'état de circuler ont été remis à la destruction.
- le même forfait lorsque la Ville de Caluire et Cuire émet une demande d'enlèvement pour un véhicule démunie d'éléments indispensables à la circulation (véhicules brûlés notamment)

Les tarifs appliqués pour l'exploitation 2020 sont :

PRESTATIONS	CATEGORIES DE VEHICULES	TARIF INITIAL		REVISION 1		REVISION 2	
		PRIX UNITAIRE HT	PRIX UNITAIRE TTC*	PRIX UNITAIRE HT	PRIX UNITAIRE TTC*	PRIX UNITAIRE HT	PRIX UNITAIRE TTC*
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €
	Voitures particulières	12,66 €	15,20 €	12,66 €	15,20 €	12,66 €	15,20 €
	Autres véhicules immatriculés	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	228,66 €	274,40 €	228,66 €	274,40 €	228,66 €	274,40 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	177,83 €	213,40 €	177,83 €	213,40 €	177,83 €	213,40 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	101,66 €	122,00 €	101,66 €	122,00 €	101,66 €	122,00 €
	Voitures particulières	99,33 €	119,20 €	100,15 €	120,18 €	101,058 €	121,27 €
	Autres véhicules immatriculés	38,08 €	45,70 €	38,08 €	45,70 €	38,08 €	45,70 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	38,08 €	45,70 €	38,08 €	45,70 €	38,08 €	45,70 €
Déplacement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €
	Voitures particulières	12,66 €	15,20 €	12,66 €	15,20 €	12,66 €	15,20 €
	Autres véhicules immatriculés	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,66 €	9,20 €	7,66 €	9,20 €	7,66 €	9,20 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,66 €	9,20 €	7,66 €	9,20 €	7,66 €	9,20 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,66 €	9,20 €	7,66 €	9,20 €	7,66 €	9,20 €
	Voitures particulières	5,26 €	6,31 €	5,30 €	6,36 €	5,35 €	6,42 €
	Autres véhicules immatriculés	2,50 €	3,00 €	2,50 €	3,00 €	2,50 €	3,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	2,50 €	3,00 €	2,50 €	3,00 €	2,50 €	3,00 €
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	76,25 €	91,50 €	76,25 €	91,50 €	76,25 €	91,50 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	76,25 €	91,50 €	76,25 €	91,50 €	76,25 €	91,50 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	76,25 €	91,50 €	76,25 €	91,50 €	76,25 €	91,50 €
	Voitures particulières	50,83 €	61,00 €	50,83 €	61,00 €	50,83 €	61,00 €
	Autres véhicules immatriculés	25,42 €	30,50 €	25,42 €	30,50 €	25,42 €	30,50 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	25,42 €	30,50 €	25,42 €	30,50 €	25,42 €	30,50 €
Forfait facturé lorsque les véhicules non récupérés au delà du délai légal, d'une valeur marchande inférieure à un montant fixé par arrêté et jugés hors d'état de circuler ont été remis à la destruction.	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	458,25 €	549,90 €	458,25 €	549,90 €	458,25 €	549,90 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	407,42 €	488,90 €	407,42 €	488,90 €	407,42 €	488,90 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	331,25 €	397,50 €	331,25 €	397,50 €	331,25 €	397,50 €
	Voitures particulières	130,88 €	157,06 €	130,88 €	157,06 €	130,88 €	157,06 €
	Autres véhicules immatriculés	88,50 €	106,20 €	88,50 €	106,20 €	88,50 €	106,20 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	63,08 €	75,70 €	63,08 €	75,70 €	63,08 €	75,70 €

III- ANALYSE FINANCIÈRE

Pour la première année d'exécution, le chiffre d'affaire global du concessionnaire s'élève à 456 360,30 € dont 30 145,82 € au titre des mises en fourrière et destructions de véhicules sur la commune de la Ville de Caluire et Cuire ce qui représente 6,6 % du chiffre d'affaire global.

Lors de cette première année d'exécution, du 16 février 2020 au 15 février 2021, le concessionnaire a réalisé 181 enlèvements :

- 74 enlèvements ayant donné lieu à la restitution du véhicule à l'utilisateur,
- 107 enlèvements ayant donné lieu à la destruction du véhicule.

Le concessionnaire n'a pas réalisé de déplacement de véhicules. Aucune vente au domaine n'a été réalisée sur cette première année d'exécution.

Les frais liés aux destructions de véhicule sont facturés à la Ville de Caluire et Cuire, lorsque le propriétaire n'est pas identifiable. Le concessionnaire envoie à la Ville les attestations de destruction. Ainsi, sur cette première année du contrat, 105 destructions ont été facturées à la Ville pour un montant de 157,06 € par destruction pour une voiture.

A titre de comparaison, en 2019, le concessionnaire avait effectué 227 opérations (enlèvements et déplacements de véhicules) dans le cadre du précédent contrat dont il était titulaire, pour un chiffre d'affaire de 34 151,38 €. La baisse du chiffre d'affaire par rapport à 2019 est de 11,7 %.

Se reporter aux 2 annexes financières :

- Annexe 1 : les comptes retraçant l'ensemble des opérations
- Annexe 2 : données financières

IV- ANALYSE DE LA QUALITÉ DE SERVICE RENDU

Le délégataire fait appel aux moyens matériels et humains suivants pour l'exécution de ses missions :

- Moyens humains :

ERIC SEVAT , co-gérant
THIBAUT VALON , co-gérant
BASTIEN MOULIN , employé

- Moyens matériels :

1 Mercedes Atego 1224, PTAC 12T de 2018
1 Mitsubishi canter , PTAC 7,5T de 2008
1 Nissan cabstar, PTAC 3,5T de 2010
1 Mercedes unimog, PTAC 6,5T
1 Mitsubishi fuso canter 7,5T compact

Le délégataire remplit ses obligations de service public :

- le lieu de gardiennage, sous vidéo-surveillance, est facilement accessible en transport en commun pour les usagers (arrêt de bus n°33 à 20m de l'entrée)
- ouverture du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi matin sur appel téléphonique de 9h00 à 12h00
- affichage des tarifs de fourrière
- les délais et les procédures d'intervention sont respectés. Le délégataire est très réactif et intervient très souvent bien en deçà des délais prescrits dans la Concession de Service Public, ce qui facilite le travail des agents de police municipale.
- Le service rendu est de qualité. Le délégataire est à l'écoute des besoins du service, et se rend disponible à l'approche de période de fortes mobilisations (exemple : avant la Saint Sylvestre) ou lors d'opérations spéciales (exemple : travaux importants sur des parkings).

Plusieurs fois, le manque de place sur le lieu de gardiennage pouvait poser soucis au regard de l'activité concernant les véhicules ventouses (mise en fourrière des véhicules abandonnés sur la voie publique pendant plus de 7 jours). Suite au déménagement prochain du lieu de gardiennage vers un espace plus vaste, cela ne sera plus contraignant.

Annexe 1 : Comptes retraçant l'ensemble des opérations

Interv. du	Nom du client Fact.	Marque Modèle	Détail de la Panne	Chargement Dépose	Montants
lundi 17/02/20	PARTICULIER	CITROEN BERLINGO	STATIONNEMENT ABUSIF.	416 Allée du 11 Novembre 1918 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 230.48 TTC -> 276.58
mardi 18/02/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT 19	STATIONNEMENT ABUSIF.	RUE JEAN MONNET 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mercredi 19/02/20	PARTICULIER	PEUGEOT 206	STATIONNEMENT ABUSIF.	ROUTE DE STRASBOURG 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 235.78 TTC -> 282.94
jeudi 20/02/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT CLIO	STATIONNEMENT ABUSIF.	23 Route de Strasbourg 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
vendredi 21/02/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FIAT MULTIPLA	STATIONNEMENT ABUSIF.	ROUTE DE STRASBOURG 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
lundi 24/02/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT SCENIC	STATIONNEMENT ABUSIF.	38 Route de Strasbourg 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
lundi 24/02/20	PARTICULIER	RENAULT CLIO	STATIONNEMENT GENANT.	155 Grande Rue de Saint Clair 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 116.05 TTC -> 139.26
mardi 25/02/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	PEUGEOT 206	STATIONNEMENT GENANT.	141 Grande Rue de Saint Clair 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mercredi 26/02/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	PEUGEOT 306	STATIONNEMENT ABUSIF.	309 Rue Emile Romanet 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
jeudi 27/02/20	PARTICULIER	CARAVANE SANS	STATIONNEMENT ABUSIF.	12 Rue du Bois de la Caille 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 177.48 TTC -> 212.98
mardi 03/03/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	CITROEN XANTIA	STATIONNEMENT ABUSIF.	Rue du Bois de la Caille 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mercredi 04/03/20	PARTICULIER	SYM GTS	STATIONNEMENT ABUSIF.	Rue de la Saone 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 96.00 TTC -> 115.20
jeudi 05/03/20	PARTICULIER	PEUGEOT 207	STATIONNEMENT GENANT.	RUE ALBERT MONTAGNIER 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 105.45 TTC -> 126.54
mardi 10/03/20	PARTICULIER	CITROEN BERLINGO	STATIONNEMENT GENANT.	ROUTE DE STRASBOURG 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 188.08 TTC -> 225.70
mardi 10/03/20	PARTICULIER	FIAT 500	STATIONNEMENT GENANT.	ROUTE DE STRASBOURG 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 166.88 TTC -> 200.26
mercredi 11/03/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FIAT PUNTO	STATIONNEMENT ABUSIF.	GRANDE RUE DE SAINT CLAIR 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
jeudi 12/03/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FORD FIESTA	STATIONNEMENT GENANT.	GDE RUE DE ST CLAIR 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
jeudi 12/03/20	PARTICULIER	PEUGEOT 5008	STATIONNEMENT ABUSIF.	24 Boulevard Paul Doumer 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 188.08 TTC -> 225.70
vendredi 13/03/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FIAT SCUDO	STATIONNEMENT ABUSIF.	RUE PEISSEL 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
vendredi 13/03/20	PARTICULIER	FIAT PUNTO	STATIONNEMENT GENANT.	AV PIERRE BRUNIER 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 105.45 TTC -> 126.54
lundi 23/03/20	PARTICULIER	RENAULT MEGANE	STATIONNEMENT GENANT.	RUE ALBERT MONTAGNIER 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 198.68 TTC -> 238.42
mardi 28/04/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT SCENIC	STATIONNEMENT GENANT.	94 Avenue Leclerc 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
jeudi 30/04/20	PARTICULIER	RENAULT SCENIC	STATIONNEMENT ABUSIF.	Chemin du Charroi 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> -214.58 TTC -> -257.50
jeudi 30/04/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	HONDA PCX	LOI SECURITE QUOTIDIENNE.	42 Quai Clemenceau 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 63.08 TTC -> 75.70
jeudi 30/04/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	BMW SERIE 1	STATIONNEMENT ABUSIF.	93 Route de Strasbourg 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mercredi 13/05/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT CLIO	STATIONNEMENT GENANT.	VIADUC PICOT 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mardi 26/05/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT TWINGO	STATIONNEMENT ABUSIF.	AVENUE GENERAL LECLERC 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mercredi 27/05/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT LAGUNA	STATIONNEMENT ABUSIF.	9 Avenue Poumeyrol 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
jeudi 28/05/20	PARTICULIER	PEUGEOT 2008	STATIONNEMENT GENANT.	Rue Royet 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 116.05 TTC -> 139.26
vendredi 29/05/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	VOLVO XC90	STATIONNEMENT ABUSIF.	RUE CURIE 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06

Annexe 1 : Comptes retraçant l'ensemble des opérations

vendredi 29/05/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	SYM XPRO	STATIONNEMENT ABUSIF.	ALLEE CLAUDE DUMONT 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 63.08 TTC -> 75.70
mardi 02/06/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	PEUGEOT 307	STATIONNEMENT ABUSIF.	CHEMIN DE WETT FAYS 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mardi 02/06/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT CLIO	STATIONNEMENT ABUSIF.	CHEMIN DE WETT FAYS 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
vendredi 05/06/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT MEGANE	STATIONNEMENT ABUSIF.	Quai Clemenceau 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
dimanche 07/06/20	PARTICULIER	VOLKSWAGEN GOLF	Fourrière.	RUE FERBER 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 110.75 TTC -> 132.90
lundi 08/06/20	PARTICULIER	MASH ZNEN	STATIONNEMENT ABUSIF.	RUE BISSARDON 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 83.50 TTC -> 100.20
jeudi 11/06/20	PARTICULIER	PEUGEOT 306	STATIONNEMENT ABUSIF.	3 Impasse du Collège 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 230.48 TTC -> 276.58
lundi 15/06/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	PEUGEOT 206	STATIONNEMENT ABUSIF.	29 Avenue des Platanes 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mercredi 17/06/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	CITROEN BERLINGO	STATIONNEMENT ABUSIF.	ALLEE DES ERABLES 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
jeudi 18/06/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT CLIO	STATIONNEMENT ABUSIF.	Place de l'Eglise 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
vendredi 19/06/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	CITROEN C4	STATIONNEMENT GENANT.	147 Grande Rue de St Clair 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
vendredi 19/06/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	VOLKSWAGEN GOLF	STATIONNEMENT ABUSIF.	AVENUE DE POUMEYROL 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
lundi 22/06/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FORD FIESTA	STATIONNEMENT ABUSIF.	AVENUE DELESSERT 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mardi 23/06/20	PARTICULIER	CITROEN BERLINGO	STATIONNEMENT GENANT.	6 Rue Pierre Dupont 69 660 COLLONGES AU MONT D'OR WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 100.15 TTC -> 120.18
mardi 23/06/20	PARTICULIER	RENAULT TWINGO	STATIONNEMENT ABUSIF.	Parking Avenue de Poumeyrol 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 188.08 TTC -> 225.70
mardi 23/06/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FORD COURRIER	STATIONNEMENT ABUSIF.	Parking Avenue de Poumeyrol 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mercredi 24/06/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	PEUGEOT 306	STATIONNEMENT ABUSIF.	PARKING POUYMEROL 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mercredi 24/06/20	PARTICULIER	RENAULT MEGANE	STATIONNEMENT ABUSIF.	PARKING POUYMEROL 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 304.68 TTC -> 365.62
jeudi 25/06/20	PARTICULIER	CITROEN SAXO	STATIONNEMENT ABUSIF.	Alexandre Flemming 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 258.51 TTC -> 310.21
jeudi 25/06/20	PARTICULIER	VOLKSWAGEN GOLF SW	STATIONNEMENT GENANT.	Cours Aristide Briand 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 219.88 TTC -> 263.86
lundi 29/06/20	PARTICULIER	SEAT IBIZA	STATIONNEMENT GENANT.	ANCIENNE MONTEE DES SOLDATS 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 110.75 TTC -> 132.90
lundi 29/06/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	PIAGGIO X9	STATIONNEMENT ABUSIF.	Place du Docteur Dugoujon 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 63.08 TTC -> 75.70
jeudi 02/07/20	PARTICULIER	SEAT ALTEA	STATIONNEMENT GENANT.	45 Quai Clemenceau 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 116.05 TTC -> 139.26
jeudi 02/07/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	PEUGEOT EXPERT	STATIONNEMENT ABUSIF.	Avenue Poumeyrol 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
lundi 06/07/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FIAT PUNTO	STATIONNEMENT ABUSIF.	79 Avenue General de Gaulle 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mercredi 08/07/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	KTM 85SX	Fourrière.	Allée Turba et Choux 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 63.08 TTC -> 75.70
vendredi 17/07/20	PARTICULIER	CITROEN PICASSO	STATIONNEMENT ABUSIF.	AVENUE LECLERC 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 225.18 TTC -> 270.22
lundi 20/07/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	OPEL COMBO	STATIONNEMENT ABUSIF.	Parking Chemin Chalamont 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mardi 21/07/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT CLIO	STATIONNEMENT ABUSIF.	227 Chemin des Bruyeres 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mercredi 22/07/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	PIAGGIO FLY	STATIONNEMENT ABUSIF.	227 Chemin des Bruyeres 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 63.08 TTC -> 75.70
mercredi 22/07/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	PEUGEOT VIVACITY	STATIONNEMENT ABUSIF.	227 Chemin des Bruyeres 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 63.08 TTC -> 75.70

Annexe 1 : Comptes retraçant l'ensemble des opérations

jeudi 23/07/20	PARTICULIER	AUDI A3	STATIONNEMENT ABUSIF.	36 Rue Nuzilly 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 110.75 TTC -> 132.90
lundi 27/07/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT SCENIC	STATIONNEMENT ABUSIF.	125 Qual Clemenceau 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
lundi 27/07/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT CLIO	STATIONNEMENT GENANT.	VIADUC J PICOT 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mardi 28/07/20	PARTICULIER	CITROEN C4	STATIONNEMENT GENANT.	RUE PIERRE BOURGEOIS 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 110.75 TTC -> 132.90
mardi 28/07/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT MEGANE	STATIONNEMENT ABUSIF.	6 Allée Turba et Choux 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mercredi 29/07/20	PARTICULIER	TOYOTA COROLLA	STATIONNEMENT GENANT.	26 Rue Pierre Bourgeois 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 219.88 TTC -> 263.86
mercredi 29/07/20	PARTICULIER	PEUGEOT 1007	STATIONNEMENT ABUSIF.	RUE FERBER 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 203.98 TTC -> 244.78
vendredi 31/07/20	PARTICULIER	PEUGEOT 307	STATIONNEMENT ABUSIF.	12 Chemin Petit 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 172.18 TTC -> 206.62
mardi 04/08/20	PARTICULIER	RENAULT CLIO	STATIONNEMENT ABUSIF.	Rue Pierre Brunier 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 116.05 TTC -> 139.26
jeudi 06/08/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	CITROEN SAXO	STATIONNEMENT ABUSIF.	Impasse des Lievres 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
vendredi 07/08/20	PARTICULIER	CITROEN C4	STATIONNEMENT GENANT.	65 Grande Rue de St Clair 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 105.45 TTC -> 126.54
vendredi 07/08/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	VOLKSWAGEN PASSAT	STATIONNEMENT GENANT.	65 Grande Rue de St Clair 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
lundi 10/08/20	PARTICULIER	MERCEDES VITO	STATIONNEMENT ABUSIF. DOMAINE PRIVE	BARTHELEMY THIMONIER 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 242.84 TTC -> 291.41
mardi 11/08/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT CLIO	STATIONNEMENT ABUSIF.	QUAI CLEMENCEAU 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mardi 18/08/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FORD TRANSIT	STATIONNEMENT GENANT.	CHEMIN DE WETTE FAYS 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
jeudi 27/08/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FORD TRANSIT	STATIONNEMENT GENANT.	RUE FERBER 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
jeudi 27/08/20	PARTICULIER	OPEL ASTRA	STATIONNEMENT GENANT.	RUE COSTE 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 111.76 TTC -> 134.11
jeudi 27/08/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	VOLKSWAGEN PASSAT	STATIONNEMENT GENANT.	RUE FERBER 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
lundi 31/08/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT TWINGO	STATIONNEMENT ABUSIF.	MONTEE CASTELLANE 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mercredi 02/09/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT CLIO	STATIONNEMENT GENANT.	BOUTARY 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mercredi 02/09/20	PARTICULIER	VOLKSWAGEN TRANSPORTER	STATIONNEMENT ABUSIF.	RUE A THOMAS 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 333.79 TTC -> 400.55
jeudi 03/09/20	PARTICULIER	FORD TRANSIT	STATIONNEMENT ABUSIF.	RUE ALBERT THOMAS 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 312.39 TTC -> 374.87
vendredi 04/09/20	PARTICULIER	VOLKSWAGEN POLO	STATIONNEMENT GENANT.	CHEMIN DE CREPIEU 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 106.41 TTC -> 127.69
vendredi 04/09/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	SEAT ALTEA	STATIONNEMENT ABUSIF.	113 RUE FLEMING 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
lundi 07/09/20	PARTICULIER	PEUGEOT 207SW	STATIONNEMENT GENANT.	112 Grande Rue de Saint Clair 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 111.76 TTC -> 134.11
mercredi 09/09/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	ALFA ROMEO 147	STATIONNEMENT ABUSIF.	69 Rue Pasteur 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
vendredi 11/09/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	VOLKSWAGEN GOLF	STATIONNEMENT ABUSIF.	PLACE FOCH 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
lundi 14/09/20	PARTICULIER	CITROEN DS5	STATIONNEMENT GENANT.	IMPASSE DE L ECLUSE 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 194.69 TTC -> 233.63
lundi 14/09/20	PARTICULIER	PEUGEOT 207	STATIONNEMENT GENANT.	212 Rue Benjamin Delessert 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 106.41 TTC -> 127.69
mercredi 16/09/20	PARTICULIER	MERCEDES VITO	STATIONNEMENT GENANT.	CHEMIN DES PETITES BROSSES 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 101.06 TTC -> 121.27
mercredi 16/09/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	HYUNDAI SANTA FE	STATIONNEMENT ABUSIF.	103 Rue Pasteur 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06

Annexe 1 : Comptes retraçant l'ensemble des opérations

mardi 22/09/20	PARTICULIER	TOYOTA YARIS	STATIONNEMENT GENANT, restitution sur place	CH DE WETT FAYS 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 101.06 TTC -> 121.27
mardi 22/09/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	AUDI A4	STATIONNEMENT ABUSIF.	Parking Poumeyrol 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mercredi 23/09/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	ALFA ROMEO 159	STATIONNEMENT ABUSIF.	Avenue du 8 Mai 1945 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
jeudi 24/09/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	ZNEN 50	STATIONNEMENT ABUSIF.	BAC A TRAILLE 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 63.08 TTC -> 75.70
jeudi 24/09/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	CITROEN C3	STATIONNEMENT ABUSIF.	AVENUE POUMEYROL 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
jeudi 24/09/20	PARTICULIER	BMW SERIE 5	STATIONNEMENT GENANT.	6 Rue Royet 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 111.76 TTC -> 134.11
lundi 28/09/20	PARTICULIER	VOLKSWAGEN GOLF GTI	STATIONNEMENT GENANT.	ST CLAIR 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 106.41 TTC -> 127.69
mardi 29/09/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	MERCEDES CLASSE A	STATIONNEMENT ABUSIF.	Avenue Marc Sangnier 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mercredi 30/09/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	PEUGEOT 406	STATIONNEMENT ABUSIF.	40 Cours Aristide Briand 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
jeudi 01/10/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	CHRYSLER PT CRUISER	STATIONNEMENT ABUSIF.	114 Avenue Alexander Flemming 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
lundi 05/10/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	VOLKSWAGEN GOLF	STATIONNEMENT ABUSIF.	RUE DU 8 MAI 1945 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mercredi 07/10/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT TWINGO	STATIONNEMENT ABUSIF.	MONTEE DES FORTS 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mercredi 07/10/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT CLIO	STATIONNEMENT ABUSIF.	MONTEE DES FORTS 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
vendredi 09/10/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT CLIO	STATIONNEMENT GENANT.	131 Chemin du Bac à Traille 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
lundi 12/10/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT SCENIC	STATIONNEMENT ABUSIF.	12 Rue Paul Painlevé 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mercredi 14/10/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	CITROEN PICASSO	STATIONNEMENT ABUSIF.	23 Montée des Forts 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mercredi 14/10/20	PARTICULIER	ABARTH 500	STATIONNEMENT GENANT.	16 Rue Bissardon 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 111.76 TTC -> 134.11
jeudi 15/10/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	CITROEN C3PLURIEL	STATIONNEMENT ABUSIF.	38 Rue de Margnolles 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
jeudi 15/10/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	CITROEN C5	STATIONNEMENT GENANT.	Avenue Alexander Fleming 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
vendredi 16/10/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	CITROEN C2	STATIONNEMENT ABUSIF.	227 Chemin des Bruyères 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
lundi 19/10/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FORD FOCUS	STATIONNEMENT ABUSIF.	Parking Avenue Poumeyrol 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mardi 20/10/20	PARTICULIER	CITROEN SAXO	STATIONNEMENT GENANT.	Rue Jamen Grand 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 106.41 TTC -> 127.70
jeudi 22/10/20	PARTICULIER	PEUGEOT 106	STATIONNEMENT GENANT.	rue royet 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 111.76 TTC -> 134.11
vendredi 23/10/20	PARTICULIER	PEUGEOT 208	STATIONNEMENT GENANT.	RUE PASTEUR 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 122.46 TTC -> 146.95
lundi 26/10/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FIAT DUCATO	STATIONNEMENT ABUSIF.	MTEE DES FORTS 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mardi 27/10/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	AUDI 80	STATIONNEMENT ABUSIF.	MONTEE DES FORTS 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mercredi 28/10/20	PARTICULIER	BMW SERIE 1	STATIONNEMENT GENANT.	GRANDE RUE DE SAINT CLAIR 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 205.39 TTC -> 246.47
jeudi 29/10/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	PEUGEOT 307	STATIONNEMENT GENANT.	CHEMIN DE CREPIEUX 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mardi 03/11/20	PARTICULIER	CITROEN C4	STATIONNEMENT GENANT.	Rue de Montessuy 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 189.34 TTC -> 227.21
mercredi 04/11/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT SCENIC	STATIONNEMENT ABUSIF.	ALLEE DES PLATANES 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
jeudi 05/11/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	MBK NITRO	ABANDON.	Avenue Poumeyrol 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 63.08 TTC -> 75.70

Annexe 1 : Comptes retraçant l'ensemble des opérations

vendredi 06/11/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	MBK DOODO 125	STATIONNEMENT ABUSIF.	6 Rue Royet 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> TTC ->	63.08 75.70
vendredi 06/11/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT SCENIC	STATIONNEMENT ABUSIF.	Parking Entreprise Avenue Poumeyrol 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> TTC ->	130.88 157.06
lundi 09/11/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	VOLKSWAGEN GOLF	STATIONNEMENT ABUSIF.	Rue Guyot 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> TTC ->	130.88 157.06
mardi 10/11/20	PARTICULIER	PIAGGIO VESPA	STATIONNEMENT ABUSIF.	Impasse Felicien Dame 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> TTC ->	114.33 137.20
jeudi 12/11/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT MEGANE	STATIONNEMENT ABUSIF.	87 Rue Pasteur 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> TTC ->	130.88 157.06
jeudi 12/11/20	PARTICULIER	FORD FOCUS	STATIONNEMENT GENANT.	Place Victor Basch 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> TTC ->	111.76 134.11
vendredi 13/11/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	PEUGEOT 206	STATIONNEMENT ABUSIF.	TURBA ET CHOUX 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> TTC ->	130.88 157.06
lundi 16/11/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	PEUGEOT EXPERT	STATIONNEMENT ABUSIF.	ROUTE DE STRASBOURG 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> TTC ->	130.88 157.06
mardi 17/11/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT MEGANE	STATIONNEMENT ABUSIF.	Rue Pasteur 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> TTC ->	130.88 157.06
jeudi 19/11/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT LAGUNA	STATIONNEMENT ABUSIF.	14 Rue Lavoisier 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> TTC ->	130.88 157.06
vendredi 20/11/20	PARTICULIER	RENAULT CLIO	STATIONNEMENT GENANT.	34 Route de Strasbourg 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> TTC ->	173.29 207.95
lundi 23/11/20	PARTICULIER	RENAULT TWINGO	STATIONNEMENT GENANT.	38 Rue Jean Moulin 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> TTC ->	111.76 134.11
lundi 23/11/20	PARTICULIER	FORD FIESTA	STATIONNEMENT GENANT.	38 Rue Jean Moulin 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> TTC ->	106.41 127.69
mardi 24/11/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT TRAFIC	STATIONNEMENT ABUSIF.	QUAI CLEMENCEAU 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> TTC ->	130.88 157.06
mercredi 25/11/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	OPEL CORSA	STATIONNEMENT ABUSIF.	AV DU 8 MAI 1945 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> TTC ->	130.88 157.06
jeudi 26/11/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FORD FOCUS	STATIONNEMENT ABUSIF.	14 Rue du Capitaine Ferber 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> TTC ->	130.88 157.06
vendredi 27/11/20	PARTICULIER	PEUGEOT 308	STATIONNEMENT GENANT.	PLACE VICTOR BASCH 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> TTC ->	106.41 127.69
lundi 30/11/20	PARTICULIER	FORD TRANSIT	STATIONNEMENT ABUSIF.	ROUTE DE STRASBOURG 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> TTC ->	232.14 278.57
mercredi 02/12/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	PEUGEOT 104	STATIONNEMENT ABUSIF.	LAVOISIER 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> TTC ->	130.88 157.06
jeudi 03/12/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	MERCEDES C200	STATIONNEMENT ABUSIF.	20 Rue Lavoisier 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> TTC ->	130.88 157.06
lundi 07/12/20	PARTICULIER	RENAULT KANGOO	STATIONNEMENT GENANT.	19 Rue Albert Montanier 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> TTC ->	194.69 233.63
mercredi 09/12/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	INCONNU PIWI	INCENDIE.	Allée du Parc de la Jeunesse 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> TTC ->	63.08 75.70
vendredi 11/12/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT LAGUNA	STATIONNEMENT ABUSIF.	Avenue Marc Sangnier 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> TTC ->	130.88 157.06
vendredi 11/12/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FORD TRANSIT	STATIONNEMENT ABUSIF.	8 Rue Albert Thomas 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> TTC ->	130.88 157.06
lundi 14/12/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	ROADSIGN JL50QT	STATIONNEMENT GENANT.	RUE DE MARGNOLLE 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> TTC ->	63.08 75.70
lundi 14/12/20	PARTICULIER	RENAULT TWINGO	STATIONNEMENT GENANT.	RUE NUZILLY 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> TTC ->	178.64 214.37
mercredi 16/12/20	PARTICULIER	FIAT 500	STATIONNEMENT GENANT.	GRANDE RUE DE SAINT CLAIR 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> TTC ->	106.41 127.69
mercredi 16/12/20	PARTICULIER	MERCEDES CLASSE A	STATIONNEMENT GENANT.	GRANDE RUE DE SAINT CLAIR 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> TTC ->	106.41 127.69
jeudi 17/12/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT MEGANE	STATIONNEMENT ABUSIF.	10 Rue Lavoisier 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> TTC ->	130.88 157.06
lundi 21/12/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	OPEL FRONTERA	STATIONNEMENT ABUSIF.	42 Avenue Marc Sangnier 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> TTC ->	130.88 157.06
lundi 21/12/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	CITROEN C2	STATIONNEMENT ABUSIF.	202 Avenue Fleming 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> TTC ->	130.88 157.06

Annexe 1 : Comptes retraçant l'ensemble des opérations

mardi 22/12/20	PARTICULIER	RENAULT LAGUNA	ABANDON.	Rue Pierre Bourgeois 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 117.11 TTC -> 140.53
mardi 22/12/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	VOLKSWAGEN GOLF	STATIONNEMENT ABUSIF.	FLEMING 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mardi 22/12/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	PEUGEOT 307	STATIONNEMENT ABUSIF.	27 Quai Clemenceau 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mercredi 23/12/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT CLIO	STATIONNEMENT ABUSIF.	18 Rue Lavoisier 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mardi 29/12/20	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	RENAULT SCENIC	STATIONNEMENT ABUSIF.	C.A.B. 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mardi 05/01/21	PARTICULIER	VOLKSWAGEN POLO	STATIONNEMENT GENANT.	PLACE VICTOR BACH 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 106.41 TTC -> 127.69
lundi 11/01/21	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FIAT DOBLO	STATIONNEMENT ABUSIF.	RUE PEISSEL 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mardi 12/01/21	PARTICULIER	CITROEN C3	STATIONNEMENT GENANT.	GRANDE RUE DE SAINT CLAIR 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 106.41 TTC -> 127.69
mercredi 13/01/21	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	VOLKSWAGEN GOLF	STATIONNEMENT ABUSIF.	Avenue Fleming 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mercredi 13/01/21	PARTICULIER	PEUGEOT BOXER	STATIONNEMENT ABUSIF.	9 Avenue Thimonier 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 258.89 TTC -> 310.67
jeudi 14/01/21	PARTICULIER	FIAT DUCATO	STATIONNEMENT ABUSIF.	THIMONNIER 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 253.54 TTC -> 304.25
vendredi 15/01/21	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	MERCEDES CLASSE A	STATIONNEMENT ABUSIF.	AV B THIMONIER 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mardi 19/01/21	PARTICULIER	MERCEDES SPRINTER	STATIONNEMENT ABUSIF.	Avenue B. Thimonier 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 210.74 TTC -> 252.89
mercredi 20/01/21	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FIAT PUNTO	STATIONNEMENT ABUSIF.	THIMONNIER 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
vendredi 22/01/21	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	CITROEN SAXO	STATIONNEMENT ABUSIF.	Avenue B. Thimonier 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
vendredi 22/01/21	PARTICULIER	PEUGEOT 208	STATIONNEMENT GENANT.	RUE PEISSEL 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 122.46 TTC -> 146.95
lundi 25/01/21	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	PEUGEOT 807	STATIONNEMENT ABUSIF.	Avenue B. Thimonier 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mardi 26/01/21	MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE	FORD FIESTA	STATIONNEMENT ABUSIF.	27 Quai Clemenceau 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 130.88 TTC -> 157.06
mercredi 27/01/21 09:45	PARTICULIER	SSANGYONG REXTON	STATIONNEMENT ABUSIF.	Quai Clemenceau 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	
jeudi 28/01/21 09:30	PARTICULIER	PEUGEOT 206	STATIONNEMENT ABUSIF.	21 Rue Mistral 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	
lundi 01/02/21 10:35	PARTICULIER	RENAULT CLIO	STATIONNEMENT ABUSIF.	Montée des Lilas 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	
mardi 02/02/21	PARTICULIER	MERCEDES SPRINTER	STATIONNEMENT ABUSIF.	AV B THIMONIER 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 111.76 TTC -> 134.11
mardi 02/02/21 10:13	PARTICULIER	IVECO DAILY	STATIONNEMENT ABUSIF.	AV B THIMONIER 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	
vendredi 05/02/21	PARTICULIER	RENAULT CLIO	STATIONNEMENT ABUSIF.	RUE FERBER 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	THT -> 173.29 TTC -> 207.95
vendredi 05/02/21 10:50	PARTICULIER	NISSAN XTRAIL	STATIONNEMENT ABUSIF.	RUE FERBER 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	
lundi 08/02/21 10:35	PARTICULIER	PEUGEOT KISBEE	STATIONNEMENT GENANT.	Avenue Pierre Terrasse 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	
lundi 08/02/21 10:50	PARTICULIER	PEUGEOT 207	STATIONNEMENT ABUSIF.	213 Rue Benjamin Delessert 69 300 CALUIRE ET CUIRE WARNING ASSISTANCE 555 AVENUE DE L'INDUSTRIE 69 140 RILLIEUX LA PAPE	

RAPPORT D'EXPLOITATION - ANNEXE FINANCIERE

MISE EN FOURRIERE ET DESTRUCTION DE VEHICULES SUR LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE					
PRESTATIONS	CATEGORIES DE VEHICULES	Comparatif 2019 1ère année (16 février 2020 au 15 février 2021)			
		Nombre d'opération	Montant encaissé	Nombre d'opération	Montant encaissé
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Voitures particulières	0	0,00 €	0	0,00 €
	Autres véhicules immatriculés	0	0,00 €	0	0,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	0	0,00 €	0	0,00 €
Enlèvements ayant donné lieu à une restitution	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Voitures particulières	100	14 606,93 €	70	11 778,56 €
	Autres véhicules immatriculés	0	0,00 €	1	60,70 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	1	78,70 €	3	261,10 €
Déplacement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Voitures particulières	1	15,20 €	0	0,00 €
	Autres véhicules immatriculés	0	0,00 €	0	0,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	0	0,00 €	0	0,00 €
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Voitures particulières	30	1 830,00 €	33	2 013,00 €
	Autres véhicules immatriculés	0	0,00 €	1	30,50 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	1	30,50 €	3	91,50 €
Enlèvements ayant donné lieu à une Destruction	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Voitures particulières	115	16 883,15 €	98	15 077,76 €
	Autres véhicules immatriculés	1	70,89 €	0	0,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	9	636,21 €	11	832,70 €
Enlèvement ayant donné lieu à Vente au domaine	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €
	Voitures particulières	0	0,00 €	0	0,00 €
	Autres véhicules immatriculés	0	0,00 €	0	0,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	0	0,00 €	0	0,00 €
TOTAL		227	34 151,38 €	181	30 145,82 €

M. CIAPPARA : Merci Monsieur le Maire. Je vais vous présenter le rapport annuel du concessionnaire pour la mise en fourrière et destruction de véhicules sur la commune de Caluire et Cuire. La mise en fourrière et la destruction de véhicules sur la commune de Caluire et Cuire a été confiée à la société Warning assistance via un contrat de délégation de service public. Le concessionnaire doit produire chaque année un rapport qui permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public (opérations effectuées, qualité du service rendu ..). Le présent rapport concerne la première année d'exécution du contrat de février 2020 à février 2021. Il a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 16 septembre 2021 et dont le compte rendu est joint en annexe. Quelques chiffres caractérisent cette première année : le concessionnaire a réalisé 181 enlèvements dont 107 enlèvements ont donné lieu à la destruction du véhicule ; 105 destructions ont été facturées à la Ville ; le chiffre d'affaire du concessionnaire s'élève à 30 145,82 € au titre des mises en fourrière et destructions sur la commune soit 6,6 % de son chiffre d'affaire global. Le service rendu est de qualité. Le délégataire est à l'écoute des besoins de service et se rend disponible à l'approche de période de fortes mobilisations ou lors d'opérations spéciales. Il est très réactif et intervient très souvent bien en deçà des délais prescrits. Il remplit parfaitement ses obligations de service public. Merci de votre écoute.

M. LE MAIRE : Je vous remercie de cette présentation et surtout de l'effcience de ce qui a été proposé. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote, c'est un porter à connaissance. Il n'y a pas de demande d'intervention.

Je donne la parole à Monsieur JOUBERT qui va présenter le rapport du concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation du Radiant pour la saison 2019-2020.

PRESENTATION DU RAPPORT DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL « LE RADIANT » - SAISON 2019/2020

M. JOUBERT : *Par délibération n°2017_01 en date du 13 février 2017, après une procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal a décidé de confier la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel le Radiant à la société Bellevue*
Le contrat a commencé le 1^{er} juillet 2017.

Les dispositions du contrat prévoient que le délégataire doit remettre un rapport à la collectivité publique délégante, chaque année avant le 1^{er} décembre de l'année en cours (article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les pièces constituant ce rapport sont précisées dans l'article 10. Il doit comporter notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le rapport concernant la saison 2019-2020 a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 16 septembre 2021 (article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et dont le compte rendu est joint au présent rapport.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

PJ :

Synthèse du rapport annuel du délégataire

Compte rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux



**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL
« LE RADIANT »**

**Note de synthèse sur le rapport remis par le concessionnaire pour la
saison 2019-2020**

INTRODUCTION :

La gestion et l'exploitation de l'équipement culturel municipal le Radiant ont été confiées, depuis le 1^{er} juillet 2017 et pour une période de 5 ans, à la société Bellevue. Il s'agit d'une deuxième concession pour cette société qui a été gestionnaire de 2012 à 2017.

Le contrat de concession de service public¹ qui lie la Ville à la Société Bellevue, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le concessionnaire transmet un rapport annuel à l'autorité délégante. L'ensemble des pièces constituant ce rapport sont décrites dans l'article 10. 2.

Le rapport pour la saison 2019-2020 a été transmis à la Ville le 25 novembre 2020 conformément aux termes du contrat qui spécifient que le rapport doit être remis au plus tard le 1^{er} décembre 2020 pour cette saison (article 10.2).

Il concerne la troisième saison de la concession 2017-2022.

La présente note est une synthèse du rapport remis par le concessionnaire.

¹- Ce mode de gestion se définit comme un contrat par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix (articles 1411-1 et suivants du CGCT).

Synthèse

Avec cette 3ème saison de la concession de service public 2017-2022, le Radiant Bellevue continue son rythme de croisière : le nombre de spectacles , le nombre de représentations ainsi que le nombre de spectateurs se stabilisent. Malgré la crise sanitaire et la fermeture de près de 3 mois et de fait le report ou l'annulation de 76 spectacles, il reste dans une phase de fidélisation de ses publics et de consolidation des partenariats locaux.

Les produits issus de la billetterie, des locations et du bar/restaurant ont représenté 2,45 M€ soit 73% des recettes de la société, avec des tarifs pratiqués conformes aux grilles figurant dans le contrat. Ainsi, la participation versée par la Ville ne représente que 22 % des recettes du concessionnaire.

Le résultat au 30 juin 2020, troisième exercice réalisé dans le cadre du nouveau contrat, est légèrement déficitaire (- 8 338 €) . Cependant, au regard de la conjoncture dans laquelle cette fin de saison s'est déroulée, ce résultat est à analyser positivement. En effet, il résulte des mesures d'aides mises en place par l'État pour soutenir l'économie et notamment l'emploi mais aussi par la démarche des spectateurs du Radiant qui ont été peu nombreux à demander le remboursement des spectacles qui étaient programmés sur la fin de saison, en privilégiant plutôt le report à une date ultérieure.

Table des matières

I.1) LA MISSION CULTURELLE :	3
Bilan quantitatif.....	3
Bilan :.....	4
Autres données significatives fournies par le concessionnaire.....	4
Partenariats et collaborations:.....	5
I.2) LA MISSION A CARACTÈRE COMMERCIAL:.....	7
Locations des salles (article 3.2 du contrat de concession de service public) :.....	7
Activité bar et restauration.....	7
I.3) TARIFS APPLIQUES.....	7
Billetterie.....	7
Location de salles.....	7
II) ANALYSE FINANCIERE DE LA CONCESSION.....	8
1. ANALYSE DU BILAN.....	8
2. ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT ET DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION.....	12
3. SYNTHESE.....	15

I.1) LA MISSION CULTURELLE :

Bilan quantitatif

Rappel des objectifs fixés par contrat	Rappel saison 2018-2019	Saison 2019-2020
GRANDE SALLE		
• Une programmation minimale de référence de 85 levers de rideau dans la grande salle	• 143 levers de rideau en grande salle (+ 19 en salle Bellevue)	• 133 levers de rideau
Théâtre/Lecture		
• 10 spectacles minimum	• 22 spectacles	• 16 spectacles
• 12 levers de rideau minimum	• 39 levers de rideau	• 25 levers de rideau
Création		
• Le concessionnaire assure <u>au moins une</u> création par saison pour un lever de rideau minimum	• 1 création - 2 levers de rideau (en salle Bellevue) : Tous les enfants s'appellent Gavroche	• 2 créations - 11 levers de rideau : Folia et Un conte de Noël
Humour		
• 8 spectacles minimum	• 26 spectacles	• 18 spectacles
• 8 levers de rideau minimum	• 29 levers de rideau	• 21 levers de rideau
Musiques		
• 10 spectacles minimum	• 44 spectacles (+ 3 en salle Bellevue)	• 38 spectacles
• 10 levers de rideau minimum	• 49 levers de rideau	• 39 levers de rideau
Musique classique		
• 2 spectacles minimum	• 3 spectacles	• 1 spectacle
• 2 levers de rideau minimum	• 7 levers de rideau	• 2 levers de rideau
Danse		
• 2 spectacles minimum	• 5 spectacles	• 7 spectacles
• 2 levers de rideau minimum	• 11 levers de rideau	• 10 levers de rideau
Scolaires		
• 3 spectacles minimum	• 2 spectacles (+ 2 en salle Bellevue)	• 3 spectacles
• 10 levers de rideau	• 6 levers de rideau	• 8 levers de rideau
• Accompagnés d'actions pédagogiques et de sensibilisation	• 39 interventions pédagogiques (898 élèves, 36 classes, 9 écoles)	• 19 interventions pédagogiques (486 élèves, 19 classes, 8 écoles)
Conférence		
• 2 conférences	• 3 conférences	• 4 conférences
• 2 levers de rideau	• 4 levers de rideau	• 4 levers de rideau
Cirque/Magie/Visuel		

• 4 spectacles minimum	• 6 spectacles	• 5 spectacles
• 6 levers de rideau minimum	• 9 levers de rideau	• 6 levers de rideau
Têtes d'affiches		
• 6 têtes d'affiche	• 6 spectacles	• 6 spectacles*
• 6 levers de rideau	• 8 levers de rideau	• 13 levers de rideau
Jeunes talents		
• 3 en première partie	• 45 premières parties	• 26 premières parties
• 3 levers de rideau		
SALLE BELLEVUE		
• Jeunes talents (musique, humour, théâtre)	• 10 spectacles pour 10 levers de rideau	• 7 spectacles pour 7 levers de rideau
• 6 spectacles minimum pour 6 levers de rideau		
• Scolaires	• 12 levers de rideau	• 8 levers de rideau

* Pixies, Vanessa Paradis, Fabrice Luchini, Laurent Gerra, Richard Berry, Roman Freyssinet

- 4 artistes en résidences ont été accueillis (3 au minimum prévus dans le contrat de concession): Nazka (concert pop/rock/Electro), Sam arcande trio (concert chanson française), Hashtag vieux (concert pop/rock/électro) , Le filament (Cirque)

Bilan :

Même avec un nombre de levers de rideau légèrement inférieur à celui de la précédente saison, les objectifs quantitatifs fixés en termes de levers de rideau et de contenu de la programmation ont été largement dépassés. Un bémol reste celui des représentations pour les scolaires même si une programmation spécifique a été proposée au public scolaire accompagnée d'actions avec les écoles. 486 élèves (898 élèves en 2018/2019) et 17 classes (36 classes en 2018/2019) de Caluire et Cuire en ont bénéficié.

La crise sanitaire a eu un impact important, 76 spectacles ont dû être reportés ou annulés soit près de 40 % de la programmation.

Autres données significatives fournies par le concessionnaire

Configuration de la salle pour l'ensemble des levers de rideau² :

Type de configuration	Nombre de levers de rideau		En pourcentage	
	2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020
GS1 : 850 places assises	57	36	40%	30%
GS2 : 1088 places assises	68	68	48%	59%
GS3 : 1278 assis/debout	3	1	2%	1%
GS4 : 1878 assis/debout	6	7	4%	6%
GS5 : 2500 debout	9	5	6%	4%

Fréquentation :

² 128 levers de rideau dans le cadre de la mission culturelle

- 117 763 spectateurs (147 818 spectateurs saison 2018-2019) soit – 20 % de spectateurs par rapport à la saison précédente
- 1640 scolaires (3183 en 2018-2019) soit -48 % par rapport à l'année précédente
- Les spectacles les plus fréquentés pour cette saison sont les concerts (44805 spectateurs soit 39,5%) suivis par le théâtre (23 243 spectateurs soit 20 ,5%) et l'humour (19 268 spectateurs soit 17%)

ABONNEMENTS	2018-2019	2019-2020	Variation
Nombre d'abonnés	3899	4515	+15,8%
% de caluirards	1024	1 198	+17%
% de lyonnais	1005	1 205	+23%
% autres communes de la métropole	1520	1728	+13,7%
autres départements	350	380	+8,6%
Nombre d'abonnements famille	324	89	-72,60 %

Synthèse :

On note une forte diminution du nombre d'abonnement famille mais une hausse de 17 % des abonnements de Caluirards.

Nombre de jours d'occupation :

152 jours d'occupation
199 jours en 2018/2019

Partenariats et collaborations:

➔ partenariats à caractère social :

- x Aide à l'accès aux structures culturelles : tarifs réduits à destination de différents structures sociales
- x Balises théâtre : réseau de théâtres proposant une offre de tarifs préférentiels
- x Culture pour tous, : don de places de spectacle redistribuées à des familles en difficulté
- x Chiens d'aveugles (accueil de chiens sur certains spectacles dans le cadre de leur formation),
- x Sport dans la Ville (dons de places gratuites à cette association qui favorise l'intégration de jeunes en difficulté),
- x Carte Pass' Région, : pour les lycéens, apprentis et jeunes en formation
- x Pass Culture : réservé aux étudiants
- x Vivre aux Éclats (association de clowns bénévoles qui se rendent dans les établissements hospitaliers : organisation de plusieurs soirées de collectes).
- x Secours Populaire : vente de billets de tombola et don de places

→ partenariats à caractère culturel :

- x Partenariat ateliers artistiques : ateliers animés par des artistes locaux lors des brunchs
- x Conservatoire National Supérieur Musique et Danse,
- x Grands événements et lieux culturels métropolitains : Biennale de la danse, Festival Sens interdits, festival Karavel, Théâtre des Célestins, Auditorium de Lyon, les Nuits de Fourvière, le Ballet de l'Opéra de Lyon, Opéra de Lyon, Centre chorégraphique Pole Pik,

→ collaboration à caractère économique avec les commerçants locaux :

- x Boulangerie Jean Moulin,
- x La Perle Sushi,
- x Voie Verte,
- x Au Marron Glacé,
- x Anaïs Cookies et Cie.

→ Autre partenariat

UPDS 69 Association des secouristes de Pierre Bénite

Le Radiant Bellevue poursuit son intégration dans le tissu local avec de solides partenariats notamment dans les réseaux de la Culture et du Social.

Le concessionnaire a également mis en place de nouvelles formes de partenariats pour faciliter l'accès au lieu :

- x Plateforme de covoiturage sur le site internet
- x avec le sytral réseau TCL : installation de 2 écrans diffusant les horaires de bus

I.2) LA MISSION A CARACTÈRE COMMERCIAL:

Locations des salles (article 3.2 du contrat de concession de service public) :

Le Radiant peut être loué aux entreprises, à des associations locales ou extérieures à la Ville et à des organismes privés pour des congrès, séminaires ou toute autre manifestation compatible avec la spécificité du lieu.

La Ville bénéficie chaque année de **huit gratuits maximum pour l'utilisation de la grande salle** et **dix gratuits maximum pour la salle dite Club Bellevue**.

Mises à disposition à la ville de Caluire et Cuire de la grande salle	Entretiens de Caluire et Cuire Jean Moulin	3 jours
	Voeux du Maire à la population	2 jours
	Club Bellevue	pas d'utilisation
Événements	Unicef	1 jour
	Téléthon	2 jours

On constate moins de mises à disposition cette saison à cause de la fermeture entre mars et mai.

Activité bar et restauration

	2018-2019	2019-2020
Unité de restauration	29 160	25 948
Nombre de verres	85 224	78 726
Friandises	3 855	3 712

I.3) TARIFS APPLIQUES

Les tarifs appliqués sont encadrés et doivent respecter une grille tarifaire dont l'évolution est fixée par le contrat de concession de service public (article 9.2 du contrat de concession et annexes)

Billetterie

Les tarifs pratiqués par le concessionnaire sont conformes à la grille tarifaire figurant en annexe C du contrat de concession pour la programmation faite directement par le Radiant-Bellevue.

Location de salles

Les tarifs pratiqués par le concessionnaire sont conformes à la grille tarifaire figurant en annexe D du contrat de concession.

Bar et restauration

Les tarifs pratiqués par le concessionnaire sont conformes à la grille tarifaire figurant en annexe E du contrat de concession.

II) ANALYSE FINANCIÈRE DE LA CONCESSION

Preamble :

Les comptes qui ont été présentés par la société SAS Bellevue, titulaire du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel « le Radiant », correspondent à un exercice de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020. Il s'agit de la troisième année d'exploitation dans le cadre du contrat signé le 20 mars 2017.

L'analyse est effectuée à partir des éléments communiqués par le concessionnaire.

1. ANALYSE DU BILAN

- Présentation synthétique du bilan

En € HT

ACTIF

	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020
Immobilisations	223 076	193 825	201 901
Avances et acomptes	20 001	22 483	27 168
Créances	522 149	413 194	246 766
Usagers et comptes rattachés	237 625	307 111	30 377
Autres créances	284 524	106 083	216 389
Disponibilités	642 124	1 180 533	1 557 247
Valeurs mobilières de placement	0	700 000	0
Autres disponibilités	642 124	480 533	1 557 247
Charges constatées d'avances	141 291	185 282	188 321
Total	1 548 641	1 995 317	2 221 403

En € HT

PASSIF

	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020
Fonds associatifs ou capitaux propre	83 244	62 635	43 855
> Fonds associatifs ou capital social	15 000	15 000	15 000
> Réserves	61 424	24 346	26 751
> Report à nouveau	0	0	0
> Résultat de l'exercice	-24 505	2 405	-8 338
> Sub. d'investissement sur biens non renouvelables	31 325	20 884	10 442
Provisions	0	0	0
> Provisions pour risques	0	0	0
> Provisions pour charges	0	0	0
Fonds dédiés	0	0	0
Dettes	1 448 573	1 862 195	2 175 322
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	0	0	0
Concours bancaires courants	28 518	14 748	669 587
Emprunts et dettes financières diverses	0	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	294 183	173 719	138 678
Dettes sur immobilisations	0	0	0
Dettes fiscales et sociales	148 380	142 318	108 796
Autres dettes	977 492	1 531 410	1 258 261
Produits constatés d'avance	16 824	70 487	2 226
Total	1 548 641	1 995 317	2 221 403

L'analyse du bilan présenté ci-dessus de manière synthétique nous indique que :

- la société SAS Bellevue a un capital social de 15 K€ et des réserves à hauteur de 26,7 K€ au début de l'exercice. Le résultat légèrement déficitaire de la saison 2019/2020 porte ces réserves à 18,4 K€ ;
- elle a bénéficié de subventions d'équipement pour un montant de 41 767 € en 2017 qui sont reprises au compte de résultat pour le quart d'où un montant restant au bilan en 2020 de 10 442 € après trois années;
- elle n'a pas de dette long terme mais a contracté un Prêt Garanti par l'État (PGE) d'un montant de 667 500 € remboursable sur 1 an (avec possibilité de remboursement sur une durée de 1 à 5 ans en cas de difficulté) ;
- elle a des disponibilités financières importantes (1,56 M€) dont l'origine peut notamment s'expliquer par l'encaissement du PGE.

• Le fonds de roulement (FdR)

Le fonds de roulement est composé de ressources stables destinées à financer des actifs circulants. Il correspond à l'excédent des capitaux permanents sur les actifs immobilisés. Globalement, il représente l'assise financière de la société.

en € HT			
Financements long terme	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020
Capitaux propres (fonds associatifs ou capital social)	83 244	62 635	43 855
Provisions	0	0	0
Emprunts et dettes > 1 an	0	0	0
Total	83 244	62 635	43 855
Emplois stables	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020
Actif immobilisé net	223 076	193 825	201 901
Total	223 076	193 825	201 901
Fonds de roulement	-139 832	-131 190	-158 046

Le FdR reste négatif pour ce troisième exercice comptable de la concession de service public portant sur la période 2017/2022.

En effet, les capitaux propres sont inférieurs aux actifs immobilisés qui représentent néanmoins un montant relativement faible. Cela s'explique par le fait que la société n'est pas propriétaire du bâtiment mais seulement exploitante. Elle investit donc essentiellement dans du matériel nécessaire à l'exploitation des lieux et dans l'entretien du bâtiment. Les capitaux propres sont la seule source de financement long terme et doivent donc se maintenir à un niveau correct pour ne pas dégrader le fonds de roulement et permettre à la société de continuer à investir régulièrement.

Le niveau et la structure du fonds de roulement n'appelle pas d'inquiétude particulière à ce stade. Son évolution reste toutefois à surveiller au regard du faible niveau des capitaux propres.

- Le besoin en fonds de roulement (BFR)

La différence entre l'actif circulant (créances, charges constatées d'avance) et les dettes d'exploitation constitue le besoin de financement courant de la société pour son activité. Ce besoin de financement doit être normalement couvert par le fonds de roulement.

en € HT			
Valeur d'exploitation	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020
Avances et acomptes versés	20 001	22 483	27 168
Créances d'exploitation	522 149	413 194	246 766
Charges constatées d'avance	141 291	185 282	188 321
Total	683 441	620 959	462 255
Dettes d'exploitation	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020
Dettes fournisseurs et sur immo.	294 183	173 719	138 678
Dettes fiscales et sociales	148 380	142 318	108 796
Fonds dédiés	0	0	0
Autres dettes	977 492	1 531 410	1 258 261
Produits constatés d'avance	16 824	70 487	2 226
Total	1 436 879	1 917 934	1 507 961
Besoin en FDR en € (négatif = dégagement de FR)	-753 438	-1 296 975	-1 045 706

Un besoin en fonds de roulement négatif constitue un facteur stratégique très favorable au développement d'une politique de croissance financée sans recours à des capitaux extérieurs.

En l'espèce, le BFR est très fortement négatif, en grande partie du fait des autres dettes qui correspondent aux sommes restantes dues aux artistes venus se produire. En effet, les recettes issues de la vente des places sont encaissées bien avant la tenue des spectacles correspondants. Les créances d'exploitation restent toujours relativement importantes. Elles résultent principalement de la possibilité laissée aux abonnés d'échelonner le paiement de leur abonnement. Elles sont toutefois en baisse par rapport aux deux années précédentes du fait de l'arrêt des activités à compter du 12 mars 2020.

Ainsi, plus l'activité du Radiant est importante, plus le besoin en fonds de roulement devrait être négatif. Cette année, la saison avait très bien commencé avec des réservations de spectacle importantes. Ainsi, malgré une saison raccourcie par le confinement du printemps, le FDR reste relativement élevé.

- La trésorerie

La comparaison du fonds de roulement au besoin de fonds de roulement permet de savoir si la société couvre correctement ses besoins et dispose éventuellement d'un « volant de sécurité ».

en € HT			
Trésorerie	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020
Valeurs mobilières de placement	0	700 000	0
Découvert, part emprunt < 1 an et ICNE	-28 518	-14 748	-669 587
Autres disponibilités	642 124	480 533	1 557 247
Trésorerie nette	613 606	1 165 785	887 660

A la fin de l'exercice 2019/2020, la trésorerie reste importante en avoisinant les 900 K€, qui correspond à 3 mois d'activité. La trésorerie provient uniquement du décalage existant dans ce genre d'activité avec des recettes encaissées avant les dépenses (variation négative du fonds de roulement) et non d'un fonds de roulement important. Cette trésorerie est donc conjoncturelle. Il est à noter que le PGE est considéré comme une dette à court terme et impact donc en négatif le niveau de la trésorerie nette mais il se retrouve parallèlement dans les autres disponibilités qui sont ainsi nettement plus importantes que les années précédentes.

En synthèse, la présentation du bilan de la SAS Bellevue est cohérente avec l'activité de gestion et d'exploitation d'un équipement culturel comme le Radiant :

- des actifs immobilisés peu importants du fait que l'équipement a été mis à disposition par la Ville et peu de capitaux propres ;

- une activité générant un besoin en fonds de roulement important du fait du décalage entre l'encaissement des produits des spectacles et des locations bien en amont du paiement des charges qui y sont associées.

Il est à noter que la fermeture de l'équipement à compter du 12 mars 2020 puis la reprise progressive pour la fin de saison impactent les comptes dans une moindre mesure étant donné que la saison était déjà bien lancée et que peu de spectateurs ont finalement demandé un remboursement pour les spectacles reportés. Parallèlement, la SAS Bellevue a bénéficié d'un PGE, lui ayant permis de soutenir sa trésorerie alors même que le lancement de la saison suivante générant des recettes de billetterie a été décalé de trois semaines dans un contexte encore bien présent d'incertitude sur la reprise des activités culturelles.

2. ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT ET DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

- Présentation synthétique du compte de résultat

En € HT

CHARGES

	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020	Variation 2019/2020
Charges d'exploitation	4 129 168	3 453 352	3 350 175	-103 177
Achats de marchandises	134 098	117 907	108 226	-9 681
Variation de stock	0	0	0	0
Matières premières	-5 541	-103	4 224	4 327
Autres achats et charges externes	2 301 190	1 834 003	1 837 278	3 275
Impôts, taxes et versements assimilés	95 193	67 790	67 976	186
Salaires et traitements	918 052	851 043	756 406	-94 637
Charges sociales	371 489	341 923	301 203	-40 720
Dotations aux amortissements sur immo	54 806	49 756	54 868	5 112
Dotations aux amortissements sur actif circulant	0	0	0	0
Dotations aux provisions pour risques et charges	0	0	0	0
Autres charges	259 881	191 033	219 994	28 961
Charges financières	343	7	0	-7
Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0	0	0
Intérêts et charges assimilés	343	7	0	-7
Charges exceptionnelles	1 545	2 890	4 801	1 911
Sur opérations de gestion	1 545	2 890	4 801	1 911
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions				0
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0
TOTAL CHARGES	4 131 056	3 456 249	3 354 976	-101 273

Pour l'exercice comptable 2019/2020, les charges sont constituées pour :

- 32% par des frais de personnel (1,06 M€) pour 12 permanents (stabilité des effectifs) et des emplois non permanents liés à l'activité de l'équipement. Les charges de personnel sont en baisse de 11,3 % par rapport à l'année précédente du fait de l'arrêt de l'activité durant la période de confinement et donc de la diminution du nombre de vacations (journées ou périodes de travail du personnel non permanent). La SAS Bellevue a bénéficié sur cet exercice des aides de l'État en matière de personnel avec la mise au chômage partiel de l'ensemble du personnel sur certaines périodes excepté le service billetterie qui a été fortement mobilisé pour assurer le suivi auprès des clients et par l'exonération de charges sociales qui a constitué une recette exceptionnelle sur cet exercice ;
- 68 % par les divers achats nécessaires au fonctionnement de l'équipement et au déroulement de la saison culturelle (2,3 M€) dont les achats de spectacles (0,8 M€), soit un niveau équivalent à l'exercice précédent. En effet, la période de confinement a peu impacté les charges de fonctionnement courantes liées à l'équipement et la saison culturelle était déjà bien engagée.

Cette répartition est très proche de celle de l'exercice précédent.

Parallèlement, les produits issus de la billetterie, des locations et du bar ont représenté 2,45 M€ soit 73 % des recettes de la société, niveau qui proche de celui de l'année précédente. 68 % de ces recettes sont constituées des recettes de billetterie, 19% proviennent des locations de salles et 13 % des recettes du bar/restauration. Il est à noter que huit locations de salle gratuites (part locations et prestations liées) sont prévues en faveur de la Ville dans le cadre de ce nouveau contrat de concession. Les recettes sont en baisse de 7,5 % soit 200 K€ mais cela est très peu au regard de cette saison durant laquelle 36 % des spectacles n'ont pas pu avoir lieu. Cela s'explique par le fait que les spectateurs ont plutôt choisi de garder leur billet pour les spectacles reportés ou n'ont tout simplement pas demandé de remboursement pour les spectacles annulés. Ainsi, la société n'a pas eu à subir une vague de remboursement trop importante. Toutefois, il y aura sans doute un effet rebond sur la saison suivante avec des recettes en moins, les spectacles étant déjà payés par les spectateurs, et des dépenses liées à ces représentations encore à financer.

La subvention versée par la Ville qui s'élève à 753 K€ conformément au contrat de concession de service public et qui reste stable d'une année sur l'autre abonde quant à elle 22 % du budget. Il est à noter également une recette exceptionnelle de 76 K€ cette année correspondant à l'aide de l'État dans le cadre de la crise sanitaire et économique qui a marqué l'année 2020 consistant à l'exonération des charges sociales durant la période du 1^{er} février au 31 mai 2020.

La part importante de recettes propres est un élément important qui illustre la forte activité du Radiant, en tant que lieu culturel.

En € HT				
PRODUITS	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020	Variation 2019/2020
Produits d'exploitation	3 327 890	2 693 290	2 491 739	-201 551
Ventes de marchandises	390 548	341 671	314 148	-27 523
Production vendue (services)	2 883 616	2 328 449	2 137 205	-191 244
Subvention d'exploitation	15 167	0	15 000	15 000
Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	0
Cotisations	0	0	0	0
Autres produits	38 559	23 170	25 386	2 216
Produits financiers	881	460	3 499	3 039
Autres intérêts et produits assimilés	881	460	3 499	3 039
Cessions de valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
Produits exceptionnels	777 780	764 904	851 400	86 496
Sur opérations de gestion	777 780	764 904	851 400	86 496
Sur opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	4 106 551	3 458 654	3 346 638	-112 016
Résultat	-24 505	+2 405	-8 338	-10 743

Néanmoins, au terme de ce troisième exercice comptable dans le cadre de ce nouveau contrat de concession de service public, la SAS Bellevue présente un **résultat déficitaire de 8 338 €**, les recettes générées par l'activité et les subventions reçues étant inférieures aux dépenses engagées. Cependant, **au regard de la conjoncture dans laquelle cette saison s'est déroulée, ce résultat est à analyser positivement**. En effet, il résulte des mesures d'aides mises en place par l'État pour soutenir l'économie et notamment l'emploi mais aussi par la démarche des spectateurs du Radiant qui ont été peu nombreux à demander le remboursement des spectacles qui étaient programmés sur la fin de saison.

• Les soldes intermédiaires de gestion

Le retraitement du compte de résultat vise à faire apparaître les soldes intermédiaires qui fourniront ensuite les éléments permettant d'approfondir les facteurs explicatifs de l'évolution de l'activité.

Pour une cohérence de l'analyse, la participation de la Ville a été retraitée en recettes d'exploitation et retirée des recettes exceptionnelles.

En € HT	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020
Ventes de marchandises	390 548	341 671	314 148
- Coût d'achat des march. vendues	128 557	117 804	112 450
Marge commerciale	261 991	223 867	201 698
+ Production vendue	2 883 616	2 328 449	2 137 205
+ Production stockée			
+ Production immobilisée			
Production de l'exercice	2 883 616	2 328 449	2 137 205
Production de l'exercice	2 883 616	2 328 449	2 137 205
+ Marge commerciale	261 991	223 867	201 698
- Conso. de l'ex. en provenance de tiers	2 301 190	1 834 003	1 837 278
Valeur ajoutée produite	844 417	718 313	501 625
Valeur ajoutée produite	844 417	718 313	501 625
+ Subventions d'exploitation	768 167	753 000	768 000
- Impôts et taxes	95 193	67 790	67 976
- Charges de personnel	918 052	851 043	756 406
- Charges sociales	371 489	341 923	301 203
Excédent brut d'exploitation	227 850	210 557	144 040
Excédent brut d'exploitation	227 850	210 557	144 040
+ Reprises sur amort. et provisions	0	0	0
- Dot. aux amort. et provisions	54 806	49 756	54 868
+ Autres produits et cotisations	38 559	23 170	25 386
- Autres charges	259 881	191 033	219 994
Résultat d'exploitation	-48 278	-7 062	-105 436
Produits financiers	881	460	3 499
- Charges financières	343	7	0
Résultat financier	538	453	3 499
Résultat d'exploitation	-48 278	-7 062	-105 436
+ Résultat financier	538	453	3 499
Résultat courant	-47 740	-6 609	-101 937
Produits exceptionnels	24 780	11 904	98 400
- Charges exceptionnelles	1 545	2 890	4 801
Résultat exceptionnel	23 235	9 014	93 599
Impôts sur les bénéfices	0	0	0
Résultat courant	-47 740	-6 609	-101 937
+ Résultat exceptionnel	23 235	9 014	93 599
Solde intermédiaire	-24 505	2 405	-8 338
Report des ressources non utilisées	0	0	0
Engagements à réaliser	0	0	0
Excédent ou déficit	-24 505	2 405	-8 338

L'excédent brut d'exploitation est en baisse par rapport à l'exercice précédent mais dans une moindre mesure au regard de la conjoncture et de la baisse des recettes d'exploitation. Cependant, on voit clairement que le déficit aurait été nettement plus important si la SAS Bellevue n'avait pas bénéficié une recette exceptionnelle importante qui est en l'espèce l'exonération de certaines charges sociales pour un montant de 76 K€.

3. SYNTHÈSE

La situation financière de la SAS Bellevue, titulaire de la concession de service public de gestion et d'exploitation du Radiant pour la période 2017/2022, est correcte au regard de la période qui vient de se passer. Le résultat au 30 juin 2020, est légèrement déficitaire mais ne remet nullement en cause la solvabilité de la société. Grâce aux aides mises en place par l'État face à la crise

sanitaire, économique et sociale mais aussi grâce à la démarche des spectateurs qui n'ont pas demandé de remboursement pour les spectacles reportés et même pour certains annulés, la SAS Bellevue a pu faire face à la situation. Toutefois, la situation peut fortement et rapidement se dégrader au cours de la saison suivante qui a nécessairement été impactée pour la fin prématurée de la saison 2019/2020 (report de spectacles notamment) et par l'évolution de la situation sanitaire.

M. JOUBERT : Merci Monsieur le Maire. Conformément à la législation, je vous présente une information sur le rapport du concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation du Radiant saison 2019-2020, dont une synthèse a été jointe à la convocation. Par délibération en date du 13 février 2017 et après une procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal a confié la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel le Radiant à la société Bellevue. La saison 2019-2020 correspond à la troisième année d'exécution du contrat. Le rapport du délégataire a été examiné par la Commission consultative des services publics locaux, qui s'est réunie le 16 septembre 2021 et dont le compte-rendu a été transmis au conseil également. Quelques chiffres caractérisent cette saison 2019-2020 : 133 levers de rideau, 117 763 spectateurs dont 1 640 scolaires, 4 515 abonnements dont 1 024 Caluirards.

Avec cette troisième saison de la concession de service public 2017-2022, le Radiant Bellevue continue son rythme de croisière : le nombre de spectacles, le nombre de représentations ainsi que le nombre de spectateurs se stabilisent. Malgré la crise sanitaire et la fermeture de près de mois et, de fait, le report ou l'annulation de 76 spectacles, il reste dans une phase de fidélisation de ses publics et de consolidation des partenariats locaux.

Les produits issus de la billetterie, des locations et du bar/restaurant ont représenté 2,45 M€ soit 73% des recettes de la société, avec des tarifs pratiqués conformes aux grilles figurant dans le contrat. Ainsi, la participation versée par la Ville ne représente que 22 % des recettes du concessionnaire.

Le résultat au 30 juin 2020, troisième exercice réalisé, est légèrement déficitaire (- 8 338 €) . Cependant, au regard de la conjoncture dans laquelle cette fin de saison s'est déroulée, ce résultat est à analyser positivement. En effet, il résulte des mesures d'aides mises en place par l'État pour soutenir l'économie et notamment l'emploi mais aussi par la démarche des spectateurs du Radiant qui ont été peu nombreux à demander le remboursement des spectacles qui étaient programmés sur la fin de saison, en privilégiant plutôt le report à une date ultérieure.

En conclusion le bilan pour cette saison est très positif malgré la crise sanitaire et une fin de saison annulée. Le Radiant continue sa progression en terme de représentations, de fréquentation et d'abonnements et consolide son ancrage sur le territoire. Je remercie vivement Monsieur BOSCH et Monsieur PALMER, ainsi que leur équipe pour le travail accompli.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Monsieur JOUBERT. Comme vous l'avez souligné, dans une période bien compliquée, le Radiant s'en sort plutôt bien. On voit aujourd'hui nombre de salles de spectacles qui ont du mal à redémarrer et de manière très importante. Ce n'est pas le cas du Radiant et en tout cas ils ont pu se réadapter à chaque fois et prévoir les reports de spectacles dans la majorité des cas et ça a été un point important. On espère que chacun retrouvera la direction des salles de spectacles et des salles de cinéma, qui sont nécessaires, suite à cette pandémie.

Suspension de séance

- PRÉSENTATION DU PARC DE VÉHICULES MUNICIPAUX par Monsieur THEVENOT

- PRÉSENTATION DU PLAN MOBILITÉS par Monsieur MICHON

Reprise de la séance

N° D2021_065 Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Ville de Caluire et Cuire - exercice 2014 et suivants

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L. 211-4 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes examine la gestion des collectivités territoriales.

C'est dans ce cadre que la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la commune de Caluire et Cuire pour les exercices 2014 et suivants. Le contrôle a été engagé par lettre en date du 4 mars 2020 adressée à Monsieur Philippe COCHET, Maire de la commune depuis mars 2008.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- la gestion des ressources humaines*
- la commande publique*
- la gestion du patrimoine*
- la qualité de l'information budgétaire et la fiabilité des comptes*
- la situation financière*

Lors de sa séance du 23 juin 2021, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté les observations définitives qui ont donné lieu à un rapport transmis au Maire de Caluire et Cuire le 13 juillet 2021. Conformément à l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières, la Ville a eu un délai d'un mois pour adresser, le cas échéant, à la Chambre Régionale des Comptes une réponse écrite au rapport d'observations définitives ainsi qu'aux recommandations qui y sont incluses.

A l'issue de ce délai d'un mois, le rapport d'observations définitives, accompagné, le cas échéant, de la réponse écrite, a été notifié à nouveau au Maire de Caluire et Cuire le 1er septembre 2021.

A compter de cette date, conformément à l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante. Il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Selon les dispositions de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, il est prévu que les actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes soient présentées dans un rapport à l'assemblée délibérante dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à cette même assemblée. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes, ci-annexé, transmis en date du 1^{er} septembre 2021, concernant la gestion de la Ville de Caluire et Cuire au cours des exercices 2014 et suivants et du déroulement d'un débat à ce sujet.

M. LE MAIRE : Je passe la parole à Monsieur Tollet

M. TOLLET : Merci, Monsieur le Maire. Je vais introduire ce rapport. On vous a fait un résumé finalement du rapport de la Chambre régionale des comptes, qui a travaillé sur cinq grandes thématiques. Tout d'abord, la gestion des ressources humaines, la commande publique, la qualité de l'information budgétaire et la fiabilité des comptes, la situation financière et la gestion du patrimoine.

On va tout d'abord revenir un peu en arrière par rapport au rôle de la chambre régionale des comptes, qui a été créée en 1982 pour accompagner la décentralisation territoriale et renforcer les contrôles sur les collectivités territoriales et leur groupement.

Des juridictions financières dépendantes de la Cour des comptes. Il y a 13 chambres régionales des comptes et leurs missions sont :

- un jugement des comptes de gestion établi par le comptable public ;
- une participation au contrôle des actes budgétaires effectuée par les préfectures sur les budgets locaux ;
- l'examen de la gestion des collectivités et organismes locaux, c'est-à-dire, le contrôle de gestion.

Ce contrôle porte sur la qualité et la régularité de la gestion de la collectivité territoriale, l'emploi économe des moyens et sur l'efficacité des actions menées au regard des objectifs.

Il se déroule comme l'a dit Monsieur le Maire de manière contradictoire, avec un contrôle sur pièce et sur place, un échange avec la collectivité avec un rapport provisoire, et enfin un rapport définitif que vous avez ce soir en annexe. Il est transmis aujourd'hui à l'Assemblée délibérante.

Je ne reviendrai pas sur les cinq grandes thématiques qui ont été abordées. L'analyse est faite sur les exercices 2014-2019 avec des observations. Les premières observations plutôt très générales, positives, sur un autofinancement brut qui s'améliore en fin de période. C'est vrai qu'au début de la période les autofinancements étaient plutôt faibles de par les baisses de dotation globale de fonctionnement de l'État. Petit à petit, on est arrivé, avec une amélioration de nos dépenses de charges de gestion, à améliorer en fin de mandat sur l'année 2019, l'autofinancement de manière très importante.

M. LE MAIRE : Si je peux me permettre, en complément de ce qui vient d'être dit : nous avons quand même un boulet au pied qui était considérable, c'est la perte de 10 M€ dans le budget de la ville lors du précédent mandat, suite aux décisions des gouvernements précédents qui avaient estimé que les villes étaient trop dotées. Malgré ce boulet au pied que nous avons, nous avons pris comme option de pouvoir améliorer l'autofinancement. Malgré ce poids au pied, nous y sommes arrivés. M. TOLLET va vous donner un peu le détail pour y arriver, en particulier sur la maîtrise des charges de gestion, qui a été un des éléments principaux.

M. TOLLET : Sur les charges de gestion, il y a vraiment eu une recherche d'économie et de mutualisation de toutes les charges. À noter quand même ces droits de mutation qui ont été plutôt très dynamiques sur cette période, avec des transactions importantes sur notre territoire.

Et puis également, ce qui a été relevé en observation positive, ce sont les charges de personnel qui sont limitées au regard de la taille de la commune.

Je rappelle que nous sommes à des taux très faibles par rapport aux ratios, par rapport au nombre d'habitants, en charges de personnel. Le glissement vieillesse technicité qui a été relevé également dans ce rapport de la Cour des comptes, montre qu'il est véritablement bien maîtrisé au fur et à mesure des différentes années, entre 2014 et 2019.

Sur cette période, la fiscalité directe locale a peu évolué, est peu dynamique, et il y a des taux inchangés sur cette période-là.

M. LE MAIRE : Je rappelle également qu'à l'époque, depuis 2003, le maintien de la fiscalité directe locale nous a mis dans les cinq communes les plus vertueuses de la métropole. Cela veut dire que ce sont autant d'années où on a préservé de manière importante et dans la durée le pouvoir d'achat des habitants de Caluire-et-Cuire, et ce, malgré cette perte de 10 M€. Je rappelle qu'à l'époque nous avons pris cet engagement de ne pas augmenter la fiscalité. Et nous avons gardé cet engagement, alors que malheureusement ces 10 M€ nous ont largement manqué pour l'exercice du mandat précédent.

C'est un effort – et c'est un choix politique qui a été indiqué – et la chambre régionale des comptes nous a même indiqué que *grosso modo* nous aurions peut-être dû augmenter la fiscalité.

C'est un choix politique que nous avons tenu le plus longtemps possible, et je pense que c'est autant de pouvoir d'achat qui a été maintenu dans la poche de l'ensemble des Caluirards.

M. TOLLET : Pour continuer sur la situation financière. Remarquons un niveau d'investissement qui a été ajusté au regard de la capacité financière de la commune. Là aussi, il y a eu un pilotage très fin de notre niveau d'investissement, et un recours à l'emprunt tout à fait piloté, qui a été remarqué par la chambre régionale des comptes. Avec *in fine* une diminution de l'endettement, conformément à ce que nous nous étions fixé comme stratégie sur la commune.

Je rappellerai également qu'il n'y a eu aucun emprunt dit « toxique », ce sont vraiment des emprunts sur lesquels on n'a jamais pris de risque, et là aussi, ça a été relevé également dans cette gestion d'investissement, il y a eu aussi toute cette politique de cession immobilière, en cohérence avec une stratégie globale dans la gestion patrimoniale. Quand on voit le résultat *in fine*, on voit que la valeur du patrimoine a malgré tout, malgré ces cessions immobilières nécessaires pour boucler le budget – cela a été également relevé par la chambre régionale des comptes - augmenté pendant toutes ces années.

M. LE MAIRE : Point important, dans la stratégie que nous avons établie : il vaut mieux céder du bien pour en racheter ou investir dans d'autres biens, de manière à rendre notamment l'accessibilité beaucoup plus performante. Ce qui est à noter, c'est que les contrôleurs de la Chambre régionale des comptes ont bien compris la stratégie. Comme l'a indiqué M. TOLLET, la commune a continué à s'enrichir, tout en ayant une optimisation de son patrimoine, pour le rendre encore plus accessible, et surtout mieux adapté par rapport à un certain nombre de situations qui nécessitaient des investissements très lourds, par rapport en particulier aux personnes à mobilité réduite. Cette stratégie a été confirmée comme étant positive par la chambre régionale des comptes.

M. TOLLET : Il y a des points d'amélioration. La capacité de désendettement arrive à 11,6 ans en fin de période, mais reste à surveiller, ceci s'expliquant principalement par un autofinancement modeste. Nous avons tous voté en 2020 le compte administratif, et nous avons divisé par deux cette capacité de désendettement. Nous sommes tombés à 6,1 ans de capacité de désendettement, compte tenu de l'amélioration de notre autofinancement qui s'est dégagé sur l'année 2020.

Cela s'est bien amélioré, et a nécessité d'accroître l'autofinancement dès 2020, nous y sommes arrivés.

En synthèse, la chambre régionale des comptes indique que l'utilisation du levier fiscal en 2020 – et là on cite – devrait renforcer l'épargne dégagée annuellement, permettant d'offrir de nouvelles marges de manœuvre pour investir et pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire. C'était tout l'objet de notre BP 2020, un BP spécial Covid-19 qui a été voté par l'ensemble des groupes.

M. LE MAIRE : C'est très intéressant de voir justement qu'en fait, on a divisé par deux la capacité de désendettement. C'est-à-dire qu'aujourd'hui la moyenne sur notre strate est un peu plus au-delà des 8 années. Nous sommes maintenant à 6,1 ans, ce qui prouve que toute la démarche initiée depuis la précédente mandature va tout à fait dans le bon sens. Comme nous l'avions prévu, cela s'est passé d'autant plus correctement. Nous n'avons pas prévu la crise sanitaire, qui a entraîné des dépenses supplémentaires qui n'étaient pas prévues. Malgré toutes ces contraintes, l'objectif est atteint, en plus dans un délai encore plus court que prévu.

M. TOLLET : Sur la gestion du patrimoine, la CRC note tout d'abord la présence d'outils d'aide à la gestion. Notamment un système d'information de géographie, le SIG très développé et le recours à des prestataires en matière d'analyse énergétique et des bâtiments, tels que l'ALEC.

Une stratégie patrimoniale est réfléchie autour de l'accessibilité des bâtiments, ce qui nous a permis de faire des rénovations de fond sur nos bâtiments, et pas simplement faire de l'accessibilité dans le cadre de l'ADAP. Simplement, à partir du moment où on prend un programme, on le mène jusqu'au bout, et de manière globale. Cela aussi a été remarqué.

Et puis, la mise en place pendant cette période des APCP (Autorisation des Programmes Crédit de Paiement) a été relevé également par la Chambre régionale des comptes. Je vous rappelle que c'est une capacité pour la commune d'avoir une vision sur plusieurs années, sur 3 à 5 ans pour de grands programmes, plutôt que de voter chaque année le budget afférent à nos investissements. Là, c'est une possibilité d'avoir une vision à moyen et long terme de notre investissement lourd sur notre territoire.

En point d'amélioration, on peut dire que peu de subventions ont été perçues par la commune pour financer ces investissements. Depuis le changement de majorité à la région, cela a véritablement changé, et nous touchons maintenant des subventions très importantes sur tous nos programmes d'investissement. 1,338 M€ ont été touchés par la ville de Caluire et Cuire au titre des investissements réalisés depuis 2018. Sachant que sur la période d'avant avec l'ancienne majorité à la région, je crois qu'en une dizaine d'années nous avons eu 73 k€, sur 20 ans. On voit que finalement les choses changent sur les subventions qui nous sont allouées, et la programmation pluriannuelle des travaux neufs est à étendre aux opérations de gros entretien. Là, ce sera un sujet d'amélioration à présenter au Conseil municipal, et dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

M. LE MAIRE : Peut-être une précision par rapport à ce qui vient d'être présenté. La charge par habitant concernant le personnel de la Ville de Caluire et Cuire est de 558 € par an par habitant. Pour notre strate, la moyenne en France qui existe est de 761 € par habitant. Ce qui veut dire et qui conforte la démarche, c'est qu'aujourd'hui nous avons une optimisation en ce qui concerne le nombre de personnels travaillant à la ville de Caluire et Cuire, eu égard au nombre d'habitants. Cela prouve bien que dans la gestion qu'il y a, c'est quand même considérable.

Un petit sujet aussi qui peut intéresser l'ensemble des habitants de Caluire et Cuire, et un certain nombre de décideurs nationaux, c'est la dotation globale de fonctionnement par habitant.

Pour la strate des villes où nous sommes la dotation globale de fonctionnement par habitant représente généralement 200 €. La Ville de Caluire et Cuire aujourd'hui n'est considérée par l'État qu'à hauteur de 54 €. Simplement pour vous donner aujourd'hui la vision des choses. Simplement que nous sommes sous-dotés au niveau national, et cela, c'est très clair. Comme cela a été dit, heureusement que la Région Auvergne Rhône Alpes nous suit un peu, et j'espère que demain la Métropole nous suivra sur un certain nombre de projets. Mais un écart aussi important ! De 200 € sur notre strate d'habitants, n'en toucher que 54, c'est autant de complexités à gérer au quotidien.

Cela permet simplement de faire un écart : si nous touchions la dotation globale de fonctionnement moyenne en France sur notre strate, nous aurions une dotation de 8,7 M€, et aujourd'hui nous sommes à 2,34 M€. Simplement pour une prise de conscience de la chose. Et montrer que malgré le fait que nous ne soyons pas bien traités, nous arrivons – et comme cela a été l'objectif – à baisser l'endettement, à améliorer la capacité d'autofinancement. Tout cela se fait grâce aux agents de la ville de Caluire et Cuire, et c'est un atout considérable.

M. TOLLET : On passe au sujet de la commande publique. L'observation positive, c'est l'organisation en termes de marché public qui est bien cadrée, et qui permet un bon respect des règles de la commande publique.

Une procédure de passation et d'exécution des marchés qui est bien respectée, et la création d'une Commission d'achat public qui constitue une bonne pratique.

En point d'amélioration, on peut noter la nécessité de regrouper dans un guide de la commande publique l'ensemble des process. Ce qui avait été fait en son temps, mais qu'on peut remettre peut-être au goût du jour.

Établir une stratégie globale d'achat en intégrant les réflexions sur l'achat durable, cela, c'est en cours de réflexion et en cours de mise en place.

En synthèse, la gestion de la commande publique est dite rigoureuse par la chambre régionale des comptes.

Une recommandation affichée : mettre en place une nomenclature des prestations homogènes afin de sécuriser juridiquement les achats. Dans les suites à donner : travail à mener par le service des achats et marché public, en lien avec les différentes directions, pour mettre en place cette nomenclature.

Pour ce qui est de la qualité de l'information budgétaire et la fiabilité des comptes, en observation positive : un cadre budgétaire qui est respecté, une bonne exécution budgétaire, ce qui prouve la sincérité des votes de budget que nous vous proposons à chaque mois de mars pour l'année qui vient.

Des taux de réalisation en fonctionnement et en investissement très corrects. Là aussi, les taux de réalisation des dépenses de fonctionnement tournent toujours aux alentours de 95 % à 98 %. En investissement bien évidemment ce ne sont pas les mêmes taux, mais ils sont notés comme étant tout à fait corrects par rapport aux autres collectivités.

Des annexes budgétaires bien tenues, avec une amélioration notable sur la valorisation des apports en nature aux associations. Un gros travail a été mené pendant cette période : la valorisation des mises à disposition aux associations qui figure désormais dans nos annexes budgétaires. Et puis, des comptes fiables permettant d'apprécier la situation financière de la ville.

Des points d'amélioration : compléter le DOB avec une vision plus prospective en matière d'investissement. Là, nous irons vers un développement des futurs investissements dans le cadre du futur vote du BP, qui vient deux mois après le débat d'orientation budgétaire.

Nécessité de revoir les annexes du BP concernant le personnel : cela, c'est déjà réalisé sur l'année 2020.

Mettre la note de synthèse du BP et du CA sur le site internet de la ville avec la délibération : bien évidemment nous le ferons le plus rapidement possible.

Recaler l'inventaire avec la trésorerie : généraliser la pratique d'un inventaire physique, et envisager des provisions comptables quand cela est nécessaire. Dès ce Conseil municipal, nous allons déjà vous proposer d'adopter un rapport sur des provisions comptables.

Les recommandations affichées : présenter un plan pluriannuel des investissements complets au Conseil municipal à l'occasion du débat d'orientation budgétaire. Cela, on va s'y atteler dès le prochain débat d'orientation budgétaire, et y intégrer cette information dès 2022.

M. LE MAIRE : Nous avons également sur la gestion des ressources humaines des observations positives, notamment la bonne maîtrise des charges de personnel qui sont restées sous contrôle. La collectivité a une démarche en cours sur le plan des risques psychosociaux. Des

accompagnements sont organisés, et nous avons à cœur d'œuvrer sur l'absentéisme des agents. C'est-à-dire que nous avons un travail prospectif qui a été reconnu par la Chambre régionale des comptes.

Le diagnostic fourni sur le temps de travail au moment du contrôle était détaillé et complet.

Dans les points d'amélioration, nous avons, concernant sur le recrutement des contractuels, un délai de publication des offres à étendre. Les pratiques ont été modifiées depuis pour des délais de publication supplémentaires, même si c'est la réactivité qui justifiait ces délais les plus courts : c'est entre la théorie et la pratique.

Concernant les effectifs de la collectivité et les écarts entre les postes délibérés et les postes occupés : là, on l'assume complètement, la collectivité a fait le choix notamment d'avoir une souplesse de gestion de cet écart. Tout simplement parce que nous n'avons pas une année linéaire, mais une année avec des pics, en particulier sur les périodes d'été ou d'autres périodes où il nous faut recruter un certain nombre de personnes. Si les postes ne sont pas ouverts, par principe nous ne pouvons pas recruter. On préfère anticiper ce genre de situation. Nous allons tenir compte de cette remarque, mais nous garderons une marge de manœuvre pour pouvoir le faire.

M. TOLLET : Troisième point, ce sont les véhicules et le règlement intérieur. La CRC a noté le travail de mise à jour en cours sur ce thème, qui est à poursuivre.

Sur les recommandations affichées et les suites à donner : tout d'abord la mise en conformité du temps de travail avec la loi de transformation de la fonction publique sur les 1 607 heures. Ce projet est en cours de finalisation d'ici la fin 2021 et passera en délibération en décembre de cette année pour une application dès le 1^{er} janvier 2022.

La mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Suggestions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Là aussi, c'est dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique. Pour le coup, ce sera mis en place, c'est encore en cours d'élaboration, pour une mise en place dès le premier semestre 2022.

M. LE MAIRE : La CRC nous a simplement indiqué 4 recommandations, pour une moyenne généralement de 6 à 7 sur l'ensemble des contrôles effectués dans le Rhône durant ces deux dernières années, et il y a des écarts qui sont importants suivant les communes.

Sur les recommandations : présenter un plan pluriannuel des investissements complet au Conseil municipal à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, mettre en place une nomenclature des prestations homogènes afin de sécuriser juridiquement les achats ; mettre en place le RIFSEEP ; délibérer sur le régime du temps de travail, en respectant l'obligation de 1 607 heures annuelles (une recommandation sur le temps de travail présente dans la majorité des contrôles). Ce qui veut dire que sur les quatre recommandations, il y en a une déjà à laquelle nous allons pourvoir d'ici la fin de l'année. Sur les trois autres, les recommandations seront mises en œuvre et des délibérations adoptées en 2022, et bien sûr nous ferons un retour à la chambre régionale des comptes sur ces différents éléments.

Nous avons un certain nombre de demandes d'intervention.

M. MATTEUCCI : Je pense que la lecture que j'ai eue du rapport de la Chambre régionale des comptes n'est peut-être pas aussi joyeuse que vous vouliez le présenter. Je suis particulièrement surpris, étant le seul rescapé de l'opposition du mandat précédent, des arguments que vous avancez aujourd'hui pour expliquer des choix que vous n'avez pas présentés lorsque vous avez été interrogé dans le précédent mandat.

Vous vous en doutez, ce rapport je l'ai lu avec attention, et bu tel du petit lait, cela vous pouvez en être sûr. Voir, il a eu un effet de « petite madeleine », puisque j'avais l'impression de relire les interventions des différentes oppositions du précédent mandat. Car pendant six années, de 2014 à 2020 nous disions selon vous, n'importe quoi. Nous avions une vision négative des choses, et nous ne comprenions rien.

Et pourtant, à plusieurs reprises nous vous avons alerté, et je me fais ici le porte-parole de cette opposition d'alors, où mes collègues Gilles DUREL, Édouard CHASTENET ou Véronique CHIAVAZZA n'ont cessé de vous alerter et de vous dire le poids de la dette, et notre absence d'épargne. Ce que j'ai à nouveau fait lors du compte administratif 2020.

Je fais une petite parenthèse, vous avez dit tout à l'heure, M. TOLLET, que la réduction de la dette s'était faite sur 2020. Il ne faut pas oublier d'ajouter que c'est l'excédent de fonctionnement qui a permis ce remboursement et le repositionnement rapide de notre épargne brute.

Mais pour que les habitants de Caluire et Cuire soient au fait des choses, il ne faut pas oublier que depuis cinq ans notre capacité d'autofinancement était entièrement consacrée au remboursement de la dette. Vous avez même dû utiliser à plusieurs reprises l'emprunt pour combler l'insuffisance d'autofinancement. Ce que vous avez confirmé tout à l'heure. Quand je vous ai interrogé sur l'emprunt de 4 M€, vous avez bien précisé que ce n'était pas une ligne de trésorerie. Et donc, ce n'est pas un emprunt qui allait dans ce sens-là, mais vous l'avez utilisé à plusieurs reprises.

À cause de vos choix à but financier, M. COCHET, la capacité de désendettement ainsi atteint parfois jusqu'à 23 années, quand la règle financière demande à se situer en deçà de 12 années au maximum.

Pour réduire la dette, vous avez décidé – et vous en êtes fier – de réduire notre capacité à investir, mais surtout, de céder les actifs.

Et puis en 2020 contre toute attente, et à l'inverse de votre discours sur les 14 ans de non-augmentation des impôts, vous avez fait le choix d'augmenter la taxe foncière de 35 %.

Tout à l'heure, vous disiez que vous n'avez pas voulu toucher au pouvoir d'achat pendant 14 années. Là, en une seule fois, vous avez pris 35 € de deux billets de 50 €. De 100 € vous avez pris 35 € dans le pouvoir d'achat des habitants de Caluire et Cuire. Pour autant, cette augmentation d'impôts était nécessaire, car c'est la seule susceptible de donner à la commune des moyens pour réduire la dette. C'est ce que dit le rapport de la Chambre régionale des comptes : réduire la dette d'une part, et offrir à nouveau des perspectives de reprise de nos investissements.

Peut-être que cela vous déplaîra mais finalement ce rapport rend hommage à ceux qui ont alerté, mais que vous n'avez pas voulu écouter, car ils n'étaient pas aux manettes et qu'ils ne savaient pas. Vous saviez, vous, par contre, qu'ils avaient raison, et vous avez agi sciemment.

L'exemple le plus significatif tout de même – et c'est annoncé par le rapport – c'est le plan pluriannuel d'investissement. Le rapporteur constate qu'il y a une absence manifeste d'information de l'ensemble du Conseil, et une absence de visibilité sur les gros investissements. Ainsi encore cette année, vous avez fait disparaître une ligne sur l'accessibilité en l'intégrant dans une approche d'amélioration de la performance du patrimoine, alors que cette ligne nécessite une présentation détaillée, afin que l'on ait une vision claire des investissements qui sont conduits en la matière.

Il y a eu donc – c'est ce que dit le rapport – une carence d'information manifeste à l'attention de l'ensemble du Conseil municipal afin qu'il puisse délibérer en ayant pleine conscience de l'ensemble des enjeux qui sont en cours. Là, je me dois de rendre hommage à M. CHASTENET qui à plusieurs reprises vous a proposé, notamment pour le PPI, un document qui nous permettrait d'avoir une vision plus globale.

Ce rapport expose la question des ressources humaines – vous en avez parlé – et sa perfectibilité. Là encore, je suis obligé de vous rappeler que lors du dernier DOB je vous ai interpellé sur ce temps de travail de 1 587 heures au lieu de 1 607 heures, et sur le fait que cela nécessitait d'agir rapidement, puisqu'il fallait délibérer avant la fin 2021.

Pour ce qui concerne la mise en place du RIFSEEP, il y a là aussi un chantier énorme. L'entendu du rapport de la Chambre régionale des comptes au-delà de cela, c'est aussi la question des critères du régime indemnitaire tel qu'il est proposé dans d'autres communes, et notamment sur la question des contractuels, qui peut nous amener à nous poser la question de savoir si des choix ne seraient pas discrétionnaires.

Enfin, le 5 juillet dernier, au sujet du tableau des effectifs figurant dans un rapport où il y avait le nombre de postes budgétés que je trouvais surestimé, je vous ai interpellé. Vous m'avez dit que c'était normal, que vous l'avez fait encore parce que notre ville souhaitait avoir de la marge. Il y a quand même des différentiels de plus de 110 postes. Ce n'est pas une petite souplesse à 50 postes, c'est plus de 100 postes qui sont budgétés par rapport à la réalité.

Le rapporteur fait le même constat et appelle à ce que notre Conseil ajuste de façon systématique le plafond d'emplois aux besoins réels de notre collectivité.

Je passerai sur l'absence d'inventaire physique, mais vous aurez l'occasion, je pense, de nous en donner les explications.

La Chambre reconnaît par exemple que des efforts ont été conduits sur les charges de gestion et qu'elles ont été correctement maîtrisées. On en est tout à fait d'accord, mais à quel prix ? Parlons des trois ans de réduction de subventions aux associations.

Le rapport dit aussi que la subvention de notre commune à destination des associations, c'est 53 € par habitant. Vous avez dit tout à l'heure que la dotation globale de financement, c'est 54 €. Si la dotation globale de financement augmente, nous pourrions, j'espère, augmenter les subventions aux associations à hauteur de 100 €, ce qui correspond à la strate.

Des choix qui ont été faits au niveau des budgets liés à la culture, et autres.

Les constats de la Chambre régionale des comptes – exempte de tout parti pris – acte votre méthode de Direction de la commune : clairement, un manque de communication des informations qui vous ont permis de décider des pratiques de gestion sur lesquelles on peut quand même s'interroger. Je ne dis pas qu'il y a des manipulations, mais quand même, il y a des interrogations, et la chambre demande à ce que ces pratiques soient corrigées.

Nous attendons donc de vous en réponse à ce rapport que des changements soient faits dans le respect des préconisations.

De plus, la Chambre contredit vos affirmations maintes fois répétées et publiées en définitive à tort, car la situation financière – vous l'avez dit vous-même – de notre commune s'est plutôt améliorée depuis 2014, malgré la réduction des concours financiers de l'État. Les 10 M€ finalement ne sont réduits qu'à néant, puisque comme vous l'avez annoncé fièrement, vous avez agi pour dépasser cette situation.

Maintenant que le rapport de la Chambre régionale des comptes a mis en mot de façon plus officielle et administrative ce que nous disions au niveau de l'opposition depuis au moins 6 ans, voire 12 ans, je vous demande qu'au-delà de la présentation et du débat de ce soir, nous soyons informés sur les premières mesures prises, afin de pouvoir répondre aux recommandations du rapport, notamment pour la PPI. Mais vous l'avez fait là, donc je prends acte.

Je vous demande également de nous produire le nouvel organigramme, qui précise notamment le rattachement réel du service communication au directeur général des services. Puisque c'est la

réponse que vous avez apportée concernant la situation particulière de ce service. Si tant est que cela puisse ramener finalement le Cabinet dans une fonction plus politique que dans une gestion des services.

Enfin, nous attendons de votre majorité la présentation à l'ensemble des conseillers municipaux d'un plan d'action pour mettre en œuvre toutes les recommandations de la Chambre régionale des comptes. Ce qu'en l'occurrence vous avez fait en partie, et je vous en sais gré. Merci.

M. LE MAIRE : M. MATTEUCCI, il y a une chose qui est certaine, c'est que vous ne serez jamais auditeur de la Chambre régionale des comptes.

M. MATTEUCCI : On ne peut pas savoir ça.

M. LE MAIRE : C'est sérieux.

M. MATTEUCCI : Je suis sérieux.

M. LE MAIRE : Je ne vous ai pas interrompu, et j'ai écouté toutes vos diatribes. Vous me permettrez de faire la même chose s'il vous plait, pour que je puisse vous répondre de manière factuelle. La Chambre régionale des comptes, ce sont des gens sérieux.

Vous avez essayé dans votre propos de faire passer un certain nombre de vos fantasmes : quelle page, quelle remarque, quand, comment ? Vous avez parlé de 14 ans sans augmenter les taux. Ce n'est pas 14 ans, c'est 18 ans. On ne peut pas avoir autant d'imprécision sur la manière d'étudier un dossier aussi important.

Lorsque vous indiquez des choix qui peuvent porter à confusion sur des recrutements qui pourraient être discriminants ou quoi que ce soit, cela veut dire quoi ? On est à la limite de la diffamation là, M. MATTEUCCI. Est-ce que les membres de la Chambre régionale des comptes ont indiqué ceci ? Non.

Lorsque vous évoquez un certain nombre de points « y a qu'à, faut qu'on », vous oubliez qu'on avait une perte de 10 M€ d'euros, décidée par votre majorité socialiste à l'époque. Et quand vous parlez sur le fait que nous n'avons pas réduit la dette : nous avons réussi à baisser la dette de 10 %, malgré une perte de 10 M€. Ce n'est pas beaucoup de communes qui sont capables de le faire, c'est-à-dire de rembourser plus de 4 M€ durant le mandat.

Vous avez commencé le propos en disant que vous étiez un rescapé. Vous avez la réponse. Je donne la parole à M. GILLARD.

M. GILLARD : Je vous remercie pour la présentation sur le rapport qu'a fait M. TOLLET. Nous, on trouve que ce rapport est fort instructif. On l'apprécie, parce qu'il nous éclaire sur le fonctionnement et la gestion de la ville. On n'avait pas eu jusqu'ici autant de détails sur comment fonctionnait la ville que dans ce rapport.

Nous notons, sur les ressources humaines, les informations sur le temps de travail, l'organigramme, les heures supplémentaires, l'absentéisme et la gestion des véhicules de fonction et de service.

Sur le patrimoine par contre nous attendrons la PPI complète de Caluire et Cuire lors des DOB, comme nous le recommande la Chambre des comptes. Nous souhaitons aussi pouvoir voir le bilan énergétique du Sigerly sur le patrimoine quand il sera disponible.

Sur la situation financière, je rejoins ce qu'a dit Fabrice MATTEUCCI sur le niveau d'autofinancement lié à une politique électorale et une augmentation des taux d'imposition. Nous espérons que notre Conseil municipal pourra bientôt constater la prise en compte des recommandations de la Chambre des comptes. Un rapport sera fait sur les actions menées.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, M. GILLARD, et je vais simplement donner peut-être quelques éléments. Quatre remarques : sur la période de vos amis, M. MATTEUCCI à Lyon, dites un chiffre ? 26 remarques. Si on prend la commune de Vaulx-en-Velin, en partie vos amis, 11 remarques. Nous, on est à un taux de quatre remarques après un examen attentif de la Chambre régionale des comptes, et après une vision objective. Je rappelle que lorsque nous avons reçu le rapport provisoire, nous n'avons fait aucune remarque sur la qualité de ce qui a été présenté. Généralement, les communes font toujours des remarques. Nous n'avons fait aucune remarque, et entre le rapport provisoire et le rapport définitif, il n'y a pas une virgule qui a changé. Tout simplement parce que la vision des auditeurs a été d'un professionnalisme et d'une neutralité totale. Ils ne mettaient pas des fantasmes dans la manière de fonctionner. Cela me permet de remercier vraiment l'ensemble des élus de cette période, qui nous ont permis d'avoir ce résultat de très grande qualité de la Chambre régionale des comptes. Je leur en sais gré, parce que dans la politique que nous avons menée, que nous avons décidée ensemble, la traduction a été faite par ce rapport, comme quoi nous étions dans le vrai. On ne va pas s'en glorifier, et on ne va en tout cas certainement pas le minimiser comme vous essayez de le faire dans cette démarche.

Maintenant, c'est une nouvelle étape qu'il y a, nous serons certainement réaudités dans les années qui viennent. J'espère simplement que la prochaine fois que nous serons audités, nous ayons aussi peu de remarques que cette fois-ci.

Je pense que dans l'exercice des missions qu'a à assumer notamment le directeur général des services, je pense que ce genre de situation avec ce type de remarque fait partie des beaux moments, parce que c'est quand même suffisamment rare.

Je remercie les élus, je remercie chaleureusement les agents municipaux qui nous permettent d'avoir ce résultat.

En tout cas, on peut être rassuré pour l'avenir, parce que, eu égard à ce résultat qui a été indiqué, et eu égard également à la rapidité de réaction que nous avons eue par rapport à ces préconisations que nous appliquerons totalement à partir de 2022, je souhaite à beaucoup de communes d'avoir ce type de remarques.

Suite à cette présentation, je vous demande de prendre acte par un vote de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes et du déroulement d'un débat à ce sujet.

Mme GARANDEAU : J'avais demandé la parole.

M. LE MAIRE : Je ne l'avais pas. Qui est votre chef de groupe ? Il ne l'a pas demandé, madame. Mais il n'y a aucun problème, je vous donne la parole.

Mme GARANDEAU : Merci de me la donner. Moi, je rejoins mes camarades. Je trouve que vous avez une version très idyllique de ce rapport, voire bisounours. Vous vouliez que mon collègue vous donne lecture de certains passages, je vais vous en donner.

La situation financière de la commune se caractérisait en 2019 par une capacité de désendettement dégradée et un autofinancement insuffisant.

De plus, la commune s'est donc décidée à utiliser le levier fiscal en 2020 en augmentant la fiscalité directe locale, comme l'a souligné mon collègue.

Vous n'avez pas trouvé de solution pour améliorer votre situation financière, donc vous avez augmenté les taxes.

La gestion des ressources humaines reste perfectible. Alors effectivement vous faites mieux que les socialistes, mais vous n'atteignez pas le temps de travail légal, qui est de 1 607 heures. Par exemple, vous donnez beaucoup plus de congés, c'est sympa de votre part, mais cela représente 7,5 emplois à plein temps.

Cela c'est page 13 : *« le nombre de jours en congés supplémentaires ainsi attribués aux personnels de la collectivité était en 2019 d'un peu moins de 1 700 jours, soit l'équivalent de 7,5 ETP. De telles pratiques ont pour effet de réduire la durée annuelle du temps de travail, en deçà de la durée légale de 1 607 heures. »*

Vous avez bien mis en valeur certaines recommandations.

Par contre, la recommandation 1, qui est de délibérer sur le régime du temps de travail en respectant l'obligation des 1 607 heures, j'ai trouvé que vous étiez un peu léger là-dessus. Voilà. Merci.

M. LE MAIRE : C'est bien, madame, parce que vous anticipez quelque chose que nous allons présenter le 13 décembre. À part cela, ce n'est pas grave. Comme vous êtes la seule présente sur les trois élus de votre groupe, et je crois qu'il n'y a pas eu de communication de la part de votre président de groupe sur la demande d'intervention, je vous ai donné la parole évidemment.

Moi je n'en veux absolument pas à tous les nouveaux élus qui n'ont pas connu cette période antérieure. J'ai pu noter d'ailleurs le positionnement de M. GILLARD, qui était très modéré par rapport à ce genre de chose. Mais vous, vous avez la chance d'avoir une position très ferme sur un certain nombre d'éléments que vous ne connaissez pas, mais ce n'est pas grave.

En tout cas une chose est certaine, c'est que d'ici la fin de cette année, il va déjà y avoir un certain nombre d'évolutions qui vont être fortes. 2022, sur – je pense le 1^{er} semestre – on devrait arriver à la réalisation de la totalité des remarques.

Ce n'est pas une question qui puisse vous poser difficulté, mais simplement dans l'approche qui a été faite concernant le rapport de la Chambre régionale des comptes, j'espère que vous avez eu le temps de consulter un certain nombre d'autres rapports, parce que cela vous inspirerait. Et vous savez, l'herbe est quand même vraiment verte à Caluire et Cuire, et la Chambre régionale des comptes l'a bien confirmé.

Sur ce, je mets ce rapport aux voix, comme quoi il y a bien eu présentation de ce rapport de la Chambre régionale des comptes. Ce n'est pas une adoption ni quoi que ce soit, mais simplement un vote comme quoi cette présentation a été faite.

Qui confirme que la présentation a été faite ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

Je vous remercie.

N° D2021_066 Désignation d'un membre de la commission "Vivre la Ville"

M. LE MAIRE : Par délibération n°2020-116 en date du 15 décembre 2020 et conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a créé quatre commissions municipales permanentes dont la Commission Vivre la Ville.

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, dans le souci du respect de la représentation proportionnelle et pour permettre l'expression pluraliste des élus, chaque conseiller municipal siège dans au

moins une commission et chaque groupe d'élus issu des listes présentes au scrutin municipal a au moins un représentant dans chaque commission.

Monsieur Marc Ferrieux, membre du groupe « Urgence écologique et solidarités à Caluire et Cuire » a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal et cette démission est devenue définitive le 12 juillet 2021. Monsieur Ferrieux était membre de la Commission Vivre la Ville.

Il s'agit donc aujourd'hui pour le Conseil Municipal de désigner un nouveau membre au sein de la Commission Vivre la Ville, issu du groupe « Urgence écologique et solidarités à Caluire et Cuire ».

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le mode de désignation au sein des commissions municipales « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...] après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement [...] et il en est donné lecture par le maire ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la candidature unique de Monsieur Jérôme TROTIGNON pour le siège à pourvoir au sein de la Commission Vivre la Ville.

M. LE MAIRE : Par délibération du 15 décembre 2020 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a créé quatre commissions.

La démission de Monsieur FERRIEUX en date du 12 juillet 2021 laisse un siège vacant au sein de la commission Vivre la Ville. Pour respecter le principe de l'expression pluraliste des élus et notre règlement intérieur qui veut que chaque groupe soit représenté dans chaque Commission, le siège revient au groupe « Urgence écologique et solidarités ».

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le mode de désignation au sein des commissions municipales « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ».

Le groupe en question ayant présenté la candidature unique de Monsieur Jérôme TROTIGNON il est demandé au Conseil municipal d'en prendre acte.

Cela étant, je vous remercie, et s'il n'y a pas d'opposition, je déclare que Monsieur Jérôme TROTIGNON est nommé membre de la Commission Vivre la Ville.

Je vous en félicite.

N° D2021_067 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'école primaire du Groupe scolaire Jean Moulin

M. LE MAIRE : Les articles D.411-1 et D.411-2 du Code de l'Education prévoient l'institution, dans chaque école, d'un conseil appelé à statuer sur différents sujets en relation avec son fonctionnement dont le règlement intérieur, le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire, le projet d'école et l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles.

Les conseils d'écoles se réunissent une fois par trimestre et sont composés :

- du directeur de l'école, Président,*
- du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante,*
- des membres de l'équipe éducative,*
- des représentants des parents d'élèves,*
- d'un délégué départemental de l'Education Nationale.*

L'Inspectrice de l'Education Nationale assiste de droit aux réunions.

Par délibération n°2020_018, en date du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein de chaque conseil d'école de la commune.

Madame Hamzaouia HAMZAOUI était ainsi désignée représentante du Conseil Municipal au sein du conseil d'école primaire (maternelle et élémentaire) du Groupe scolaire Jean Moulin, situé 114 rue Jean Moulin.

Madame HAMZAOUI n'étant plus en mesure d'assurer cette mission de représentation du Conseil Municipal, il appartient donc à ce dernier de désigner un nouveau représentant au sein du conseil d'école primaire Jean Moulin.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette désignation non pas à bulletin secret mais à main levée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE PROCÉDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. LE MAIRE : Le 9 juin 2020, Madame Hamzaouia HAMZAOUI a été désignée représentante du Conseil Municipal au sein du conseil d'école primaire Jean Moulin. Madame HAMZAOUI n'étant plus en mesure d'assurer cette mission, il s'agit de désigner un nouveau représentant, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous remercie donc, afin que nous puissions procéder à une désignation à main levée, avant de procéder aux candidatures, de voter. Qui est pour le principe que nous puissions voter à main levée pour cette désignation ?

**ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR**

Je vous en remercie.

Je fais un appel à candidatures.

M. TOLLET : Pour notre groupe, ce sera Madame Laure DEL PINO.

M. GILLARD : Pour notre groupe, on propose Madame LE CARPENTIER.

M. LE MAIRE : Pour Madame DEL PINO, qui est pour ? Je vous remercie.

Pour Madame LE CARPENTIER ? Je vous remercie.

Madame Laure DEL PINO est désignée en qualité de représentante du Conseil Municipal au sein du conseil d'école primaire (maternelle et élémentaire) du Groupe scolaire Jean Moulin par à la **majorité par 34 voix pour.**

Félicitations.

N° D2021_068 Dénomination d'une voie : chemin du Val Foron

M. TOLLET : Les vignes du Val Foron ont été acquises par la Ville le 29 janvier 2020.

Cette parcelle a été détachée de l'ensemble de la propriété dite « des Frères ». L'accès à ce tènement a été créé et aménagé au fond de l'esplanade Bernard ROGER-DALBERT, en contrebas et en lisière du bois des Frères. Ce chemin débouche à l'extrémité du parking du Radiant.

Il convient aujourd'hui d'attribuer un nom à cette nouvelle voie, compétence qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relève du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- DE DÉNOMMER cette nouvelle voie « Chemin du Val Foron ».

M. TOLLET : Les vignes du Val Foron ont été acquises par la Ville le 29 janvier 2020. Cette parcelle a été détachée de l'ensemble de la propriété dite « des Frères ». L'accès à ce tènement a été créé et aménagé au fond de l'esplanade Bernard ROGER-DALBERT, en contrebas et en lisière du bois des Frères. Ce chemin débouche à l'extrémité du parking du Radiant.

Il convient aujourd'hui d'attribuer un nom à cette nouvelle voie, compétence qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relève du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : Écoutez, avec plaisir. Il n'y a pas de demande d'intervention.

Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 42 VOIX POUR

Je suggère que lorsque cette voirie sera inaugurée officiellement, on puisse boire un verre de Val Foron. Même si cette année, la production est un peu moins importante que les autres années.

M. LE MAIRE : Je laisse la parole à M. TOLLET qui va nous présenter cette méthodologie avec Madame GRIS, directrice du développement territorial durable.

N° D2021_069 Mise en place d'une méthodologie de la construction durable et du contrat de construction durable

M. LE MAIRE : Je laisse la parole à M. TOLLET qui va nous présenter cette méthodologie avec Madame GRIS, directrice du développement territorial durable.

Présentation d'un diaporama.

M. TOLLET : Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan Ville Durable, la Ville souhaite mettre en place une méthodologie de la construction durable propre aux parties prenantes d'un projet de construction : opérateurs, architectes, commune, habitants et riverains.

Cette méthodologie de travail doit guider les acteurs dans le montage, la conception et la réalisation d'un projet de construction et constituer un outil de dialogue avec les maîtres d'ouvrage/opérateurs immobiliers pour co-construire un programme immobilier durable prenant en compte les prérequis et attentes de la Ville en matière architecturale et environnementale.

Cette construction partagée se traduira par un Contrat de Construction Durable signé entre la Ville et l'opérateur. Ce contrat sera donc assorti de prescriptions architecturales, urbaines et environnementales qui seront propres à chaque projet.

Le contrat complètera le document d'urbanisme en vigueur (Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat). Sa valeur d'exemplarité doit participer à la production d'un urbanisme de projet de qualité, intégrant les dimensions paysagères et végétales qui font la spécificité de Caluire et Cuire.

Il s'agira notamment de porter une attention particulière à l'insertion du projet dans son environnement et de favoriser la biodiversité.

Cette méthodologie de travail poursuit trois objectifs :

- la mise en place d'un partenariat actif entre la Ville, les maîtres d'ouvrages, les opérateurs immobiliers, les constructeurs, les riverains, les acquéreurs et les propriétaires ;*
- la production de bâtiments durables dans leur conception et dans leurs usages ;*
- l'intégration de la biodiversité dans l'aménagement des espaces extérieurs.*

Les prescriptions issues du contrat de construction durable s'appuieront sur la charte architecturale, urbaine et paysagère et sur la charte environnementale – en cours de réalisation avec le groupement Ecologie Urbaine et Citoyenne.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la mise en place d'une méthodologie de la construction durable et du contrat de construction durable.*



CPE V0

AMO pour la Réalisation d'une Charte Environnementale pour la Biodiversité

> Contrat de Performance Environnemental

Mise à jour : 01/09/21

> Contexte et rappel de la Commande

Le cahier des charges de la ville de Caluire et Cuire pour la réalisation d'une charte environnementale pour la biodiversité rappelle les ambitions de la ville. Il s'agit de responsabiliser les porteurs de projets dans l'atteinte d'une performance environnementale exemplaire, aussi bien sur les sujets de biodiversité/paysage qu'architecturaux/ liés au bâtiment.

Ce document est une première proposition du contenu du CPE tel qu'imaginé par la ville de Caluire et s'inspirant du benchmark réalisé fin août par Ecologie Urbaine & Citoyenne.

> Avant-propos

Sur le même principe que le Contrat de performance énergétique, la Ville de Caluire et Cuire souhaite décliner un Contrat de Performance Environnemental pour les opérations neuves (en renouvellement urbain ou en extension) comme pour les opérations de rénovation.

Ce contrat sera plus exhaustif que ceux relatif à la Performance Énergétique. Il vise à déterminer des objectifs environnementaux des permis de construire instruits par la commune. Ceux-ci seront relatifs à la prise en compte de la biodiversité sur le projet, à son développement voire à sa restauration. La plupart de ces objectifs seront définis sur la base du travail déjà réalisé dans le cadre de la présente mission (diagnostic dont cartographies et matrices du CBS, palette végétale, guide de gestion. La ville souhaite également que des objectifs liés au bâti (bioclimatique, énergie, carbone, matériaux, implantation) soient intégrés au CPE. Ces éléments seront issus de la charte urbaine, architecturale et paysagère de la ville, élaborée en 2020. Le contrat définira donc des objectifs à atteindre, des méthodes pour les évaluer sur chaque PC puis une liste de livrables à communiquer afin de les justifier et ce à chaque phase du projet, de la conception à l'exploitation/maintenance.

à partir de 2 logements collectifs. En MI à partir de 150m² de sdp car architecture obligatoire. Hors DP.

Déterminer plus tard l'optionnel de l'obligatoire.

> Contrat de Performance Environnementale

Axe 1 : Informer, Partager, Co-construire

Faisabilité :

Prendre **contact** avec la ville de Caluire et Cuire pour évoquer la programmation du projet (phase faisabilité) : **1 réunion de présentation** + une formulation de la **proposition définitive** sur la base des échanges entrepris

Il est souhaité que l'équipe de conception intègre, un architecte, un paysagiste, un BET environnement et un écologue. Ceux-ci doivent être nommés à la fin de la phase faisabilité.

Signature du CPE adapté à la parcelle selon l'étiquette environnementale de la zone URM dans laquelle il se trouve.

Conception :

Une **réunion de travail en pré-PC** avant validation du Permis de Construire en Mairie par les services instructeurs

Une réunion de **présentation** du projet auprès des **riverains** lors de la phase conception.

Notification de la mairie 1 mois avant la **commercialisation** du programme

Chantier :

Une visite du chantier avec les riverains avec explication des mesures de limitation de la pollution (bruit, sols, qualité de l'air, tri, préserver la biodiversité...)

3 visites de chantier propre avec la Ville de Caluire et Cuire (Gros Oeuvre, Second Oeuvre, Livraison en présence de Monsieur Le Maire). + visite paysagiste et écologue (mensuelle?) : faire un plan de gestion et assurer le suivi.

Une **réunion d'information** entre la Ville et les **nouveaux occupants** une fois effectuée l'arrivée des nouveaux propriétaires

Axe 2 : Construire Durablement

La RE2020 garantit la réduction des consommations énergétiques, des besoins en chaud et en froid. Elle impose le calcul du confort d'été (en degré heures) et la réalisation d'un bilan carbone de l'opération, selon la méthode utilisée jusqu'alors dans le label E+C-. Les indicateurs dédiés ne feront donc pas l'objet de prescriptions spécifiques dans ce CPE.

Implantation bâti

- Réaliser une **analyse** préalable du **contexte** de l'opération avant conception. Privilégier la rénovation à la construction neuve.
Méthode : fournir une note d'analyse du contexte de l'opération et démontrer que la rénovation ne peut être mise en œuvre.
- **% de logements traversants ou bi-orientés** : 75% à partir du T3, 100% à partir du T4+. Aucun logement mono-orienté au sud (confort d'été) ni au nord (ensoleillement minimal). Proposer systématiquement des occultations solaires extérieures dans les façades les plus exposées (est, sud, ouest).
Méthode : Sur la base des plans mis à jour entre la faisabilité et le PC, le calcul doit être effectué dans un tableau en récapitulant les logements traversants par typologie par rapport au nombre total de logements sur l'opération. Sur les plans un élément distinctif doit permettre de dissocier logements traversants ou double-orientés et logements mono-orientés.
- **Présence de rez-de-chaussée commerciaux** : en fonction des OAP
- **Maintien des grands paysages**. Les bâtiments, lorsqu'ils sont construits sur une pente, ne doivent pas priver le voisinage des vues sur le grand paysage.
Méthode : En PC les vues lointaines et proches du projet (réglementaires) devront prouver géométriquement cette conservation des vues et la notice architecturale devra également l'expliquer.
- Garantir **l'équilibre déblais remblais**.
Méthode : Un tableau du volume des terres déblayées et remblayées pendant le chantier devra être communiqué. Quand les terres sont excédentaires et qu'elles ne sont pas polluées, elles seront envoyées vers La Fabrique à Terre de la métropole de Lyon (renaturation) ou autre filière métropolitaine de valorisation (matériaux de construction en terre par exemple).
- Réaliser une **étude pour un raccordement au réseau de chaleur de la ville**.
Méthode : étudier ce raccordement via l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie (non demandé dans la RE2020 mais obligatoire ici)

Architecture et bioclimatique

- **Matérialité et carbone** :
 - **Respecter la RE 2020.**
 - **Méthode** : réaliser une analyse en cycle de vie dynamique pour évaluer l'impact carbone des matériaux et du système énergétique mis en place. Un

- seuil minimal est à respecter et évoluera progressivement jusqu'en 2031
 - Utiliser des **matériaux de qualité** et les valider avec la mairie lors de la visite sur site.
Méthode : fournir les Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaires des matériaux mis en oeuvre
 - **Prioriser** les menuiseries extérieures et occultations **bois** ou bois/alu.
- **Optimisation** de la **5e façade** (toiture végétalisée, production énergétique, espace commun..)
Méthode : Fournir le plan des toitures en indiquant si elles sont végétalisées ou font office de terrasses partagées/privatives. Expliciter dans la notice architecturale l'intégration des édicules techniques et panneaux photovoltaïques. Des exemples sont donnés dans la charte urbaine et architecturale.
- **Energie** : respect de la RE2020.
Méthode : Proscrire le gaz en Maison Individuelle. Imposer les systèmes énergétiques mixtes en logement collectif. Si maintien du gaz, celui-ci doit servir d'appoint à une Pompe à Chaleur ou à une chaudière bois (qui sont d'autres solutions EnR aux côtés du photovoltaïque). En cas de réseau de chaleur faiblement carboné, le raccord seul suffit à respecter la RE2020. Étudier les alternatives passives de rafraîchissement (puits canadien) et de production de chaleur (géothermie...).
- **Fonctionnement, confort et usages**
- Créer des **espaces communs vertueux** (jardin partagé, terrasse commune, local à vélo et poussettes, potager, compost...)
Méthode : indiquer dans le tableau des surfaces leur superficie, indiquer aussi sur les plans et détailler le fonctionnement dans la notice architecturale
- 75% des logements devront disposer d'un **espace extérieur privatif** (celui-ci peut être collectif pour les T1 si le cœur d'îlot est accessible).
Méthode : représenter l'espace extérieur rattaché au logement sur les plans et le comptabiliser dans un tableau récapitulatif.
- **Ensoleillement** : Garantir 1h30 minimum d'ensoleillement direct dans les pièces principales au 21 décembre.
Méthode : réaliser un héliodon démontrant un ensoleillement minimal des pièces principales sur les façades exposées. Ne pas mettre de pièce principale en façade nord
- Permettre **l'évolutivité** et la **réversibilité** de projets de construction
Méthode : la notice architecturale anticipera l'évolutivité du bâtiment et expliquera comment le projet pourra évoluer en termes de fonction et de programmation.
- **Recycler les eaux de pluies** pour réutiliser à des fins d'usages domestiques
Méthode : indiquer dans la notice architecturale les dispositifs de recueils et leur capacité de stockage

Marché de travaux

- Les **labels et certifications** :
 - Obtenir le label Ecojardin pour la gestion des Espaces Verts.
 - Obtenir la certification NF Habitat HQE.
 - Voir si imposition du label bâtiments biosourcé.**Méthode** : Ces labels, si ils sont recherchés, doivent faire l'objet d'un travail dès la

phase conception et être déclarés en phase faisabilité.

- Déroulement de **chantier** : réaliser une charte de chantier propre.
Méthode : indiquer les dispositions prévues pour limiter les nuisances auprès des riverains (sonores, qualité de l'air, bruit), trier les déchets et préserver la biodiversité. Elle doit aussi indiquer les consommations en électricité et eau potable ainsi que réaliser un bilan carbone du déplacement de camions liés au chantier. 10% des heures de chantier devront être réalisées par des personnes en situation d'insertion professionnelle. Une boîte aux lettres et une adresse mail devront permettre de recueillir les éventuelles plaintes.

Les éléments à remettre à chaque phase :

Faisabilité : Premiers plans et grandes lignes de la notice architecturale. Note d'analyse du contexte environnemental. Étude de faisabilité des approvisionnements énergétiques.

Conception : Notice architecturale détaillée. Plans finalisés. Tableaux des surfaces pour espaces communs, espaces privatifs et le tableau des logements traversants. Étude héliodon. Étude détaillée RE2020 (énergie, carbone, confort d'été). Charte chantier propre

Chantier : Relevé des consommations eau/électricité. Justification du tri. Mesures acoustiques et qualité de l'air. Faire réaliser une visite par un écologue et sensibiliser les compagnons à la préservation de la faune. Faire viser le PIC par l'écologue.

Exploitation : Enquête satisfaction et recueil doléances habitants.

Axe 3 : Favoriser la biodiversité

Palette végétale :

- Les **essences végétales** doivent respecter la palette végétale type recommandée et réalisée par Biotopie :
 - Respect des proportions espèces horticoles vs espèces sauvages demandées
 - Représenter les trois strates végétales (herbacée dont rampants, arbustive, arborée) dans les espaces verts, en recherchant un équilibre.
 - Rechercher une diversité des essences plantées (à définir en fonction de la taille et configuration des espaces verts des projets) en s'appuyant sur les recommandations de la palette végétale
 - Favoriser les essences locales (Cf. Palette végétale en annexe)

Méthode : fournir un plan masse paysager et une notice paysagère

- Réaliser un **plan de gestion** différenciée des espaces extérieurs inscrits au règlement de copropriété + gestion des biodéchets à la parcelle.
- Prévoir (à la charge du porteur de projet) un contrat d'entretien écologique des aménagements paysagers sur une durée minimale de 3 ans, garantissant la qualité du plan de plantation. À cette issue, le relais sera pris par le syndic de copropriété qui s'engagera sur les mêmes conditions de gestion.
- **Végétaliser le bâti et les aires de stationnement** (jardinières, toitures terrasses et jardins partagés) : Chaque ouverture sur l'extérieur (fenêtre, balcon, terrasse) se verra équipée de bac de plantation intégré au bâti. Ces espaces seront à végétaliser (comme les parties extérieures communes) et à la charge du

constructeur. Ces dispositifs peuvent être facultatifs dans le cas où la façade est végétalisée dans son ensemble. L'entretien de ces espaces devra être inclus dans le plan de gestion.

Perméabilité du sol

- Privilégier les espaces de pleine terre aux espaces végétalisés sur dalle.
- Limiter les revêtements extérieurs imperméables.
- Augmenter de 5 à 10% le **pourcentage d'espace de pleine terre** à respecter par rapport au minimum fixé par le PLU-H métropolitain.
- Obtenir un **CBS** minimum relatif aux prescriptions des zones URM (cet indicateur sera à affiner avec la matrice du CBS développée en mission 1).
- Favoriser l'infiltration naturelle des **eaux pluviales** et une gestion aérienne et gravitaire. Étudier la possibilité du zéro rejet.

Méthode : fournir une notice hydraulique détaillant le débit de fuite ou prouvant le zéro rejet à occurrence centennale. Fournir un plan permettant d'apprécier le sens d'écoulement des eaux pluviales sur la parcelle et les espaces de stockage temporaires inclus dans le projet paysager.

Protéger la biodiversité en phase chantier

(cf. Fiche 3, 8 et 12 de la boîte à outil de la Métropole de Lyon)

- Se faire **accompagner par un écologue** lors de la conception du projet et des phases sensibles des travaux pour la mise en œuvre des mesures décrites ci-dessous.
- **Réaliser les travaux en dehors de la période sensible** (reproduction) pour les espèces : printemps/été. Cela permet d'éviter ainsi la destruction potentielle d'œufs ou de jeunes individus en incapacité de fuir les engins.
- **Identifier les arbres à cavités** à conserver, et les conserver au maximum dans le futur projet. Si un arbre présentant des cavités doit être abattu au regard du plan masse du projet ou pour des questions de sécurité, des nichoirs ou gîtes à chiroptères seront installés sur les arbres restant afin de proposer aux espèces qui utiliseraient potentiellement les cavités de nouveaux lieux de reproduction (typologie et positionnement à définir avec l'AMO écologue du projet).
- Faire **valider la palette végétale des plantations par l'écologue**, en concertation avec le paysagiste, afin d'éviter les espèces invasives ou les espèces nocives pour la faune. Cela permet également de maximiser le choix des essences favorables aux espèces de faune.
- **Établir un plan de stockage de la terre végétale** (localisation, durée) et si la terre stockée n'est pas réutilisée dans les deux mois, la semer afin d'éviter la colonisation par des espèces invasives et permettre également à la terre de ne pas perdre sa qualité (brassage par les racines des plantes semées).
- En cas de démolition d'immeubles, effectuer les **travaux de démolition en automne**, afin d'éviter les périodes de nidification des martinets, moineaux et chiroptères qui peuvent nicher dans les bâtis. Sinon, s'assurer de l'absence de ces espèces sur les bâtiments à démolir.

- **Empêcher la colonisation du chantier par la faune sauvage** (comblement des mares et ornières, enlèvement des abris potentiels pour la faune, clôture adaptée aux espèces ciblées si besoin).
- **Permettre à la faune de quitter l'emplacement du chantier** (tremplins échappatoires, clôture anti-retours, échappatoires à sens unique pour les mammifères).
- Mettre en place un protocole de **gestion des invasives** (contrôle et éradication si besoin).
- **Communiquer, sensibiliser et former** les acteurs du chantier aux enjeux de biodiversité.

Préserver la biodiversité faunistique et floristique

- **Réaliser un prédiagnostic écologique** : Missionner un écologue pour une évaluation des enjeux écologiques et évaluer un éventuel besoin d'un diagnostic faune/flore approfondi.
- Respect des **exigences du cahier des prescriptions écologiques** pour les zones URM.
- Mettre en place une **gestion écologique** et durable dans les espaces verts du projet. Pour formaliser cette action, il est par exemple possible de s'engager par un acte notarié (Obligation Réelle Environnementale ORE).
- Recréer des **continuités écologiques et végétales** par la création de passages à faune entre les murs et clôtures et par la plantation de haies ou la mise en place d'espaces végétalisés (cf. guide gestion écologique des espaces naturels et jardinés).
- Limiter les **pollutions lumineuses** (réduire l'effet barrière des linéaires lumineux, mieux respecter le rythme biologique de la faune, définir précisément les besoins en éclairage) : choix du luminaire : éviter la lumière blanche et le spectre bleu des lampes halogénures ou LEDs, privilégier les lampes au sodium à dominante jaune ; plage horaire adaptée ; ne pas éclairer vers le ciel ; température de couleur < 3000 K
- Travail sur les **surfaces réfléchissantes** et notamment les parois vitrées, diminution de la réflexion à 15 % ou ajout de motifs (prévention des collisions des oiseaux).
- **Intégrer dans le bâti des aménagements spécifiques à la faune** (gîte à chiroptères ou à avifaune).
- Installer des **aménagements en faveur de la faune** (points d'eau, abris... cf. guide de gestion écologique des espaces jardinés et naturels).

Les éléments à remettre à chaque phase :

Faisabilité : Premières intentions décrites dans la notice paysagère V0

Conception : Engagement chantier respectueux de la faune et de la flore. Notice paysagère définitive décrivant les surfaces, le calcul du CBS et du CPT, le projet paysager et le paragraphe de l'écologue sur la prise en compte de la biodiversité.

Le plan de gestion des espaces verts et des aménagements pour la faune.

Chantier : Visite de l'écologue et du paysagiste sur le chantier

Exploitation : Visite écologue 2 à 3 ans après la livraison pour étudier l'état écologique du milieu.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Il y a des demandes d'interventions de M. FAIVRE et M. MATTEUCCI.

M. FAIVRE : Merci de me donner la parole. Nous saluons l'initiative, j'avais déjà évoqué quelques points lors de la Commission. Les axes développés sont pertinents et soulignent le sérieux des écologues engagés et des services de la mairie associés à ce projet. Donc, merci à vous.

Malgré cette bonne volonté, nous ne savons pas comment vous pourrez assurer l'application de ce contrat, qui n'est finalement uniquement que moral, et donc facilement révocable. Comment agir contre un promoteur ou un constructeur qui ne respecterait pas cette méthodologie ?

Je ne vais pas revenir sur tous les points que vous évoquez, parce que j'ai un peu écourté mon intervention. Il y a beaucoup d'axes, notamment sur la biodiversité, sur la lutte contre les îlots de chaleur, c'est très bien. Il y a un petit point que nous aimons bien, c'est la mention invitant les promoteurs et constructeurs à démontrer qu'une rénovation ne peut pas être mise en œuvre. Il est en effet primordial de favoriser, voire d'encourager la réhabilitation urbaine.

Favoriser le déjà là permet aussi de mettre en valeur un patrimoine bâti, notamment sur Caluire et Cuire. Nous espérons que le patrimoine naturel essentiellement sur les terrains privés comme vous l'avez démontré sera lui aussi défendu, notamment sur les espaces verts à valoriser qui sont souvent réduits à peau de chagrin après le passage des promoteurs, ou remplacés par de jeunes sujets qui proposent du coup une canopée assez dégradée.

Nous espérons que cette charte s'étendra aux constructions de bureaux ou d'activités, comme le fait déjà la Métropole avec ses référentiels.

Comme évoqué en Commission, nous espérons aussi avoir connaissance du suivi qui sera fait, et concernant aussi la bonne application de cette méthodologie.

M. MATTEUCCI : En complément de ce qu'a dit M. FAIVRE, j'ai des questions. Une que M. FAIVRE a posée : si le contrat n'est pas respecté, qu'est-ce qu'il se passe ?

La deuxième question, vous avez parlé M. TOLLET notamment de la question de l'accompagnement des promoteurs, mais quelles sont vraiment les mesures d'accompagnement qui vont être élaborées pour les particuliers ? Parce que les projets des particuliers sont peut-être les plus difficiles, et le fait de s'engager dans ce contrat peut représenter un coût dans l'esprit, notamment s'il y a des corridors et qu'il faut aménager. Donc, quel type d'accompagnement ?

Une dernière question : cela nécessite une instruction un peu plus poussée encore peut-être que pour les permis de construire : quels sont les moyens complémentaires qui vont être mis en place par rapport à la mise en œuvre de ce contrat ? Est-ce qu'ils font partie de la différence entre les postes budgétés et les postes réels ?

Si vous pouviez répondre à ces questions, merci.

M. TOLLET : Merci pour vos remarques. Je vois que finalement ce projet vous intéresse, donc c'est plutôt une bonne chose. Bien sûr que l'on va au-delà de la loi et au-delà du plan local d'urbanisme et de l'habitat, et donc c'est une contrainte supplémentaire que l'on imposera à nos futurs opérateurs.

Je crois que si les gens ont envie de travailler sur Caluire et Cuire, ils respecteront le contrat. On ne va pas alourdir les procédures plus que de raison, on ne va pas nous immiscer finalement dans le programme plus que de raison également. Après c'est une entente, et on l'a bien dit au début : c'est une négociation que l'on va avoir sur le projet. Chaque projet sera analysé, étudié, et pour lequel on signera un contrat qui sera adapté au terrain sur lequel l'opérateur veut réaliser une opération. Après, c'est sûr que celui qui ne veut pas jouer le jeu, peut-être qu'il ne jouera pas le jeu, peut-être que ça ne se passera pas très bien sur toute la procédure qui va s'ensuivre derrière.

Peut-être que nous aurons des moyens qui feront que, peut-être, il reviendra moins facilement sur le territoire de Caluire-et-Cuire.

À un moment, il faut savoir jouer le jeu, il faut savoir ce qu'on veut. On veut essayer d'améliorer le côté environnemental, le côté ville durable dans notre commune. Derrière, nous, on accepte les personnes qui jouent le jeu. S'ils ne jouent pas le jeu, ce sera vite vu, je pense.

M. LE MAIRE : Il est évident que dans ce contrat il y aura des éléments coercitifs. C'est-à-dire que ce n'est pas une table ouverte, ce n'est pas simplement un affichage de définitions. Il y a une règle qui est certaine, c'est que les pirates n'ont rien à faire à Caluire et Cuire. Cela, c'est une chose qui est très claire. Caluire et Cuire est un territoire qui est attractif, qui doit être préservé, c'est tout l'objet de ce qui a été fait, et bien sûr que dans le contrat il y aura des éléments coercitifs. Et surtout, tout au long du chantier, vous êtes vous-même architecte, donc vous êtes sensible à ce genre de situation, cela permettra de suivre l'évolution des choses, et de savoir en anticipation les problèmes qui peuvent se poser. Si tant est que l'on rencontre des difficultés avec quelqu'un qui ne respecterait pas le contrat : un contrat, c'est quelque chose qui engage. Généralement cela permet de définir les tenants et aboutissants.

Ceux qui ne sont pas dans la capacité de le faire, on ne les veut pas sur Caluire et Cuire. Ceux qui ne sont pas en capacité d'assumer cette vision que nous avons de protection de notre territoire n'ont rien à faire à Caluire et Cuire. Ils ont d'autres endroits où ils peuvent aller, mais ils n'ont rien à faire à Caluire et Cuire.

En tout cas, sur l'aspect de coercition, nous aurons les éléments juridiques notamment qui nous permettront d'encadrer ceci.

M. TOLLET : M. FAIVRE, là aussi sur un point que vous avez soulevé, sur les EVV (espaces verts à valoriser), je suis d'accord avec vous, c'est bien pour ça qu'on souhaite mettre ce contrat en place. C'est vrai que de temps en temps quand on voit une fin de chantier où on a deux ou trois arbres gros « comme ça » qui sont plantés, cela fait un peu mal au cœur. C'est la raison pour laquelle on voudra avant tout projet, tout dépôt, un diagnostic paysager du terrain, avec véritablement un engagement du programme de replanter des sujets. Là aussi, on négociera avec le porteur du projet, mais bien évidemment, ce sera pris en compte.

Enfin sur l'accompagnement des particuliers, c'est vrai que les services de la ville et le service urbanisme seront là pour assister et pour aider. Mais que les particuliers ne se fassent pas de souci, on les accompagnera de manière très vigilante, on sera à côté d'eux. Ce ne sera pas les mêmes contraintes que l'on imposera, comme je l'ai dit tout à l'heure, aux professionnels.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Il faut savoir également que tout le groupe de travail, qui était composé d'habitants, de professionnels, d'architectes, de promoteurs... est enthousiaste, et ça c'est bon signe. Il faut savoir que ce soir si nous adoptons ce rapport, notre commune sera la première dans l'agglomération à pouvoir appliquer ce contrat de construction durable, et on espère que cela pourra faire tache d'huile dans la métropole, et même au-delà. Ce travail est le résultat de nombreuses heures de réunions, de travail en amont pour essayer de trouver la bonne formule et la bonne lisibilité.

Nous avons même pré-testé cette approche concernant Ciné Caluire qui a été vendu par l'association. Bien sûr nous sommes en train de rechercher un autre site pour pouvoir rouvrir un autre cinéma. Le site actuel, une fois la réalisation des travaux effectuée, aura un CVS qui va être très amélioré. On va être dans ce cadre-là, étant donné qu'aujourd'hui malheureusement c'est quand même pratiquement tout bitumé. Là on va avoir quelque chose de totalement différent.

Comme on a insisté sur le taux de Pleine Terre aussi, qui pour nous est un élément important. De même, comme vous l'avez évoqué, il est important de ne pas mettre uniquement des tout petits sujets, mais permettre également d'entrée d'avoir quelques sujets d'importance.

C'est un beau travail, en tout cas je félicite, comme M. TOLLET, l'ensemble des services de la commune, toutes les personnes qui sont impliquées sur ce projet-là pour arriver à ce résultat.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie pour cette unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour cette unanimité. Je laisse la parole à M. TOLLET.

N° D2021_070 Programme immobilier 51 bis à 55 rue Coste - Acquisition de locaux à Pitch Promotion - Modification des conditions d'acquisition

M. TOLLET : Par délibération numéro D2019_095 en date du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'acquisition par Vente en l'État Futur d'Achèvement, de locaux d'environ 430 m² ainsi qu'un local technique d'environ 32 m², et une terrasse d'environ 55 m², dans le programme à réaliser par PITCH PROMOTION au 51 bis à 55 rue Coste, pour un montant de 867 640 € HT, soit 1 041 168 € TTC.

Une promesse synallagmatique de vente a été signée le 21 décembre 2020.

Il s'avère que plusieurs faits survenus depuis viennent modifier les conditions d'acquisition définies précédemment :

- l'État Descriptif de Division en Volumes du programme immobilier définissant la composition et les caractéristiques des différents lots (logements en accession, logements sociaux, commerce, traversée piétonne...) a été finalisé ;

- La surface du local principal communiquée à l'origine, de 430 m², est revue, le local a en définitive une superficie d'environ 409 m², les plans n'ayant subi aucune modification, le tout formant avec le local technique et la terrasse, le volume 6 ;

- La traversée piétonne, permettant de relier la rue Coste au boulevard des Canuts, et qui constitue le volume 7, est intégrée au bien à acquérir par la commune. Ainsi, La Ville aura la charge de l'entretien de la voie, comme elle le faisait lorsque le cheminement transitait par l'ancienne Maison de Quartier.

Il est convenu entre les parties que le prix n'est pas modifié. France Domaine, dans son avis du 15 septembre 2021 a donné un avis conforme.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les modifications des conditions d'acquisition telles que définies ci-dessus, sachant que les biens acquis sont composés des volumes 6, intégrant le local principal d'environ 409 m², le local technique d'environ 32 m², et la terrasse d'environ 55 m², et 7 se rapportant à la traversée piétonne, le tout, situé dans l'ensemble immobilier du 51 bis au 55 rue Coste, réalisé par Pitch Promotion ;

- DE DIRE que le prix de 867 640 € HT, soit 1 041 168 € TTC est inchangé ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition, dont notamment toute promesse ou avenant qui seraient éventuellement nécessaires et l'acte authentique ;

- DE DESIGNER l'étude Bremens & Associés Notaires, à Lyon 6ème, pour l'établissement des actes pour le compte de la commune ;

- DE DIRE que la dépense sera prélevée sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2020 fonction 01, nature 2313.

M. TOLLET : Par délibération du 17 décembre 2019, nous avons approuvé le principe de l'acquisition par vente en l'état futur d'achèvement de locaux d'environ 430 mètres carré sur le programme PITCH pour un montant de 867 640 euros HT.

Une promesse synallagmatique de vente a été signée le 21 décembre 2020. Il s'avère que l'état descriptif de division en volumes du programme immobilier a été finalisé et que la surface du local principal communiquée à l'origine, de 430 m², est en définitive d'environ 409 m². Par contre, la traversée piétonne reliant la rue Coste au boulevard des Canuts, qui n'était pas dans le programme initial, va être intégralement intégrée au bien à acquérir par la commune. Il est convenu entre les parties que le prix n'est pas modifié. France Domaine a donné son avis conforme le 15 septembre 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications des conditions d'acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

M. LE MAIRE : Merci M. TOLLET. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Une demande d'intervention rapide. M. TOLLET, vous avez expliqué les raisons, la définition du coût d'achat, notre place en fait dans ce projet. Moi, ma question portait sur le chemin piéton. On l'a vendu ? Cela faisait partie des lots qui ont été vendus lors de l'acquisition par le promoteur, et maintenant on le rachète, c'est ça ?

M. TOLLET : C'était le même tènement. Et maintenant on le rachète, oui, au même titre que l'on rachète les locaux. On a vendu un tènement complet avec un droit à construire, et là après, on rachète les locaux et le chemin piétonnier. On ne pouvait pas séparer avant vente le chemin piétonnier.

M. MATTEUCCI : Parce que le droit de passage était supprimé, c'est ça ? Le passage qui existait, le tènement qu'on rachète aujourd'hui ?

M. TOLLET : Je vous ai dit que c'était la même unité de parcelle, donc voilà, cela ne faisait qu'un.

M. LE MAIRE : Simplement pour l'instant le passage est neutralisé pour cause de chantier, et pour cause. Je rappelle également que comme cela a été dit, lorsque l'on vend et que l'on rachète, après c'est racheté aménagé. Le parcours va être aménagé.

Je rappelle également que nous allons avoir bien sûr la maison de quartier qui va se réinstaller, nous allons avoir une crèche, il va y avoir 100 places supplémentaires achetées par l'infirmier protestante, qui va permettre de désengorger ce secteur de manière très importante, et permettre la traversée telle que ça avait été entendu.

Sur ce, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Vous continuez M. TOLLET je vous prie.

N° D2021_071 Acquisition des bâtiments de l'ex-collège Lassagne à la Métropole de Lyon - Complément à la délibération du 5 juillet 2021

M. TOLLET : Par délibération numéro D2021_044 du 5 juillet dernier, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'acquisition des bâtiments de l'ex-collège Lassagne. Pour mémoire, la Ville prévoit à terme le transfert sur 5 200 m² de locaux disponibles, du groupe scolaire Jules Verne, avec son espace de restauration, et du service jeunesse.

Le prix de 350 €/m² de surface de plancher développée est confirmé.

Ce montant a été validé par France Domaine, dans son avis du 20 juillet 2021. La dépense totale, de l'ordre de 1 820 000 €, sera recalculée à la hausse ou à la baisse, selon la surface de plancher définitive accordée.

Enfin, il est rappelé qu'un géomètre-expert sera mandaté afin de procéder aux opérations de détachement de parcelle et de bornage, et de définir la contenance précise du terrain détachée. L'ensemble des frais relatifs à cette opération sera à la charge de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE CONFIRMER l'acquisition, par la Commune, de la partie Ouest de la parcelle bâtie métropolitaine, cadastrée section AI n°0291 rue André Lassagne, représentant une surface approximative de 5 500 m², dont les limites définitives et la contenance seront déterminées par un cabinet de géomètres-experts, au prix de 350 €/m² de surface de plancher développée, le bien étant cédé libre de toute occupation ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte notarié, et toutes pièces relatives à cette acquisition qui seront passés pour le compte de la Ville, par l'étude Actalion notaires, à Lyon 3ème, et pour le compte du vendeur par l'étude CHAINE notaires et Associés à Lyon 6ème ;

- DE DIRE que l'ensemble des frais liés à l'acquisition seront à la charge de la Commune selon le plan de compte fonction 01, nature 21318.

M. TOLLET : Le 5 juillet dernier, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'acquisition des bâtiments de l'ex-collège Lassagne. Pour mémoire, la Ville prévoit à terme le transfert sur 5 200 m² de locaux disponibles, du groupe scolaire Jules Verne, avec son espace de restauration, et du service jeunesse. Le prix de 350 €/m² de surface de plancher développée, est confirmé. Ce montant a été validé par France Domaine le 20 juillet 2021, donc après notre délibération du 5 juillet, c'est la raison pour laquelle nous revenons aujourd'hui pour boucler ce dossier et acquérir ce tènement. Il vous est demandé de confirmer l'acquisition par la Commune de ces bâtiments et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse et l'acte notarié.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, M. TOLLET. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix.
Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous gardez la parole M. TOLLET.

N° D2021_072 Adhésion au CAUE 2021

M. TOLLET : Le C.A.U.E (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) du Rhône est une association loi 1901 qui assure des missions de service public :

- une assistance architecturale gratuite auprès des candidats à la construction,
- un avis gratuit pour les collectivités sur tout projet d'architecture ou d'aménagement communal,
- des formations pour les maîtres d'ouvrage, les professionnels et agents des collectivités.

Depuis 20 ans, la Ville et le C.A.U.E sont partenaires dans le cadre une convention pour une mission d'assistance architecturale et urbaine. Il s'agit d'une mission spécifique et approfondie pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sur tri préalable effectué par la Commune. Cette mission est réalisée en contrepartie d'une contribution financière d'un montant de 4 431 € (montant révisé annuellement).

A ce jour, la Ville n'est pas adhérente de l'association. Or, l'adhésion permettrait à la Commune de prendre part aux orientations du CAUE, de devenir membre de l'assemblée générale et aussi :

- de solliciter un conseil préalable avant tout projet d'aménagement ou de construction,
- de solliciter un conseil et un accompagnement approfondis,
- d'être assisté d'un professionnel lors de jurys de concours de maîtrise d'œuvre,
- etc....

Les services proposés avec cette adhésion sont complémentaires de la convention actuellement en cours.

Le barème de cotisation 2021 s'établit à 700 € pour les communes de plus de 40 000 habitants.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'adhésion de la Ville au C.A.U.E ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 020G nature 6281.

M. TOLLET : Le C.A.U.E (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) du Rhône est une association loi 1901 qui assure des missions de service public. Depuis 20 ans, la Ville et le C.A.U.E sont partenaires dans le cadre d'une convention pour une mission d'assistance architecturale et urbaine. A ce jour, la Ville n'est pas adhérente de l'association. Donc il vous est demandé ce soir de rétablir ce phénomène, d'approuver l'adhésion de la Ville au C.A.U.E. et pour ce faire de verser une subvention de 700 euros.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, M. TOLLET. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

Je vous remercie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je laisse la parole à Monsieur TOLLET.

N° D2021_073 Attribution de subventions exceptionnelles pour l'acquisition de pièges à moustiques

M. TOLLET : Afin de lutter contre le développement du moustique tigre sur la commune et les risques sanitaires induits, le Conseil Municipal a approuvé par délibérations n°2020-65 du 3 juillet 2020 et n°D2021-045 du 5 juillet 2021 le principe d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de pièges à moustiques tigres.

Ce dispositif s'adresse aux Caluirards pour leurs propriétés et copropriétés situées sur le territoire de la commune.

Cette participation s'élève, par piège, à 50 % du montant acquitté, plafonnée à 50 euros.

A ce jour, 27 nouveaux dossiers complets ont été présentés pour un montant total de 1 262 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'attribution de subventions exceptionnelles d'un montant total de 1 262 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 6745 – 512.

Annexe 1

	BENEFICIAIRES		SUBVENTIONS ATTRIBUEES
1	GRIFFATON	Marie France	17,00 €
2	SCHERMESSE	Marie	50,00 €
3	MULLER	Genséric	50,00 €
4	CONSILLE	Yoan	77,00 €
5	YVARS	Sandra	15,00 €
6	PAILLIER	Jean Yves	50,00 €
7	LEVET	Véronique	50,00 €
8	ROSSET	Olivier	50,00 €
10	PETROU	Sylviane	50,00 €
11	FROGET	Hervé	10,00 €
12	GERVOSON MORAND	Muriel	50,00 €
13	DUBOIS	Bertrand	77,00 €
14	NOVAK	Alexandre	86,00 €
15	TREMOUILHAC	Alexandre	20,00 €
16	ICHOUNG THOE	Cédric	50,00 €
17	GRAND	Mathieu	50,00 €
18	CARIOU	Bruno	30,00 €
19	PICARD	Anaïs	50,00 €
20	BENTATA	Jean-Eudes	50,00 €
21	VARET	Stéphanie	50,00 €
22	BROUTY	Claire	50,00 €
23	ROUSTAN	Muriel	80,00 €
24	CHARLES	Faustine	50,00 €
25	DARVES-BLANC	François	50,00 €
26	WEILL	Elsa	50,00 €
27	KEMPF	Jean Louis	50,00 €
	TOTAL		1 262,00 €

M. TOLLET : Ce soir nous vous proposons 27 dossiers complémentaires pour le financement et le subventionnement des pièges à moustiques. Je vous rappelle que nous proposons 50 % du montant acquitté plafonné à 50 euros. L'ensemble de ces dossiers représentent la somme de 1262 euros.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, M. TOLLET. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

Je vous remercie.

**N° D2021_074 Opération de logement social par GrandLyon Habitat -
52 bis rue Coste - Participation financière de la Commune**

M. LE MAIRE : Monsieur TOLLET garde la parole, je vous remercie.

M. TOLLET : *GRANDLYON HABITAT est un Office Public de l'Habitat, créé en 1920. Il est rattaché à la Métropole de Lyon et intervient dans le domaine de l'habitat social et du service aux collectivités. Son parc immobilier compte plus de 250 résidences avec 26 000 logements réparties sur l'ensemble du territoire de la Métropole.*

Sur Caluire et Cuire, GRANDLYON HABITAT compte au dernier inventaire S.R.U. 570 logements. Le bailleur lance un nouveau programme sur le terrain dont il est propriétaire au 50-52 rue Coste comptant déjà un ensemble de 60 logements. Le futur bâtiment de 25 logements locatifs sociaux est en cours de construction. L'opération se répartit en 16 P.L.U.S. (5 T2, 8 T3, 2 T4, et 1 T5), 9 P.L.A.i. (3 T2, 4 T3, 1 T4, et 1 T5).

Pour permettre l'équilibre financier du projet, le bailleur sollicite de la Ville une participation financière globale de 60 223 €, soit 37 955 € au titre des P.L.U.S. et 22 268 € pour les P.L.A.i.

Ces montants sont calculés sur la base de 35 €/m² de surface utile.

Les logements seront intégrés dans le décompte effectué au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et le montant de la subvention pourra venir en déduction, le cas échéant, du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe de la participation financière de la Commune à l'opération de logement social réalisée par GrandLyon Habitat au 52 bis rue Coste (16 P.L.U.S. et 9 P.L.A.i) ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière ;

- DE DIRE que la dépense de 60 223 € sera inscrite au budget de l'exercice 2022, selon le plan de compte fonction 72 nature 204182.



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
OPERATION DE LOGEMENT SOCIAL
52 BIS RUE COSTE**

OBJET :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement des aides financières accordées par la commune de CALUIRE ET CUIRE à l'opération de logement social sise 52 bis rue Coste à CALUIRE ET CUIRE réalisée par GrandLyon Habitat,

ENTRE :

- La commune de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération du conseil municipal n° 2021-X en date du 19 octobre 2021,

d'une part,

ET :

- GRANDLYON HABITAT, dont le siège social est – 2 place de Francfort – 69003 LYON - , représenté par Monsieur _____, dûment habilité,

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les participations financières des collectivités locales s'inscrivent dans le cadre de la réglementation des financements aidés dont bénéficient les logements sociaux conventionnés (PLUS, PLA d'intégration ou PALULOS populations défavorisées, Programme Social Thématique hors OPAH).

en conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : l'opération

Le maître d'ouvrage, GrandLyon Habitat a lancé une opération de logement social de 25 logements : 16 P.L.U.S., et 9 P.L.A.i. au 52 bis rue Coste,

Justification de l'opération :

- Construction de 25 logements par GrandLyon Habitat.

Article 2 : contribution de la ville de CALUIRE ET CUIRE

La commune de CALUIRE ET CUIRE décide d'accorder une aide financière d'un montant de **60 223 euros**.

La participation communale sera versée au maître d'ouvrage, à la demande de celui-ci, selon les modalités suivantes :

- * 75 % au plus tôt à l'ordre de service,
- * 25 % à la fin de l'opération sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, visée par le maître d'œuvre et transmise à la Direction Départementale Territoriale du Rhône,

Article 3 : versement des participations

Les sommes seront portées au crédit du compte _____ auprès de

Fait en 2 exemplaires.

Caluire et Cuire le,

COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	GRANDLYON HABITAT
Le Maire Philippe COCHET	Le Directeur Général

Annexe : copie de la délibération du conseil municipal de la ville de CALUIRE ET CUIRE.

M. TOLLET : GRANDLYON HABITAT sur le territoire de Caluire et Cuire, compte au dernier recensement SRU 570 logements. Pour ce projet, c'est 25 logements locatifs sociaux qui sont en cours de construction. GRANDLYON HABITAT sollicite de la Ville une participation financière de 60 223 € pour 16 logements PLUS et 9 logements PLAI. Il vous est demandé d'approuver la participation financière de la commune à cette opération.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, M. TOLLET. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

Je vous remercie.

N° D2021_075 Opération de logement social par Vilogia - 8 rue de Margnolles - Participation financière de la Commune

M. LE MAIRE : Je laisse la parole à Monsieur TOLLET.

M. TOLLET : VILOGIA est un groupe privé d'immobilier social, originaire des Hauts de France. Il compte parmi les six Entreprises Sociales pour l'Habitat qui bénéficient d'un agrément national. Son patrimoine locatif est constitué de plus de 70 000 logements, répartis dans les principales zones tendues du territoire national, dont la métropole de Lyon.

Sur Caluire et Cuire, VILOGIA dispose, au dernier inventaire S.R.U., de 90 logements répartis au 24-26 rue Pasteur, au 150 grande rue de Saint-Clair, et au 29 chemin de Fond Rose.

Le bailleur s'est porté récemment acquéreur en Vente en l'État Futur d'Achèvement de 42 logements dans un programme immobilier en cours de construction par Promoval au 8 rue de Margnolles (ex Centre Livet). Ces biens sont répartis en 13 P.L.U.S. (10 T2 et 3 T3), 12 P.L.A.i. (9 T2 et 3 T3) et 17 P.L.S (12 T2 et 5 T3), ces derniers non comptabilisés pour le calcul de la subvention.

Pour permettre l'équilibre financier du projet, le bailleur sollicite de la Ville une participation financière globale de 52 026 €, soit 27 057 € au titre des P.L.U.S. et 24 969 € pour les P.L.A.i.

Ces montants sont calculés sur la base de 35 €/m² de surface utile.

Les logements seront intégrés dans le décompte effectué au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et le montant de la subvention pourra venir en déduction, le cas échéant, du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe de la participation financière de la Commune à l'opération de logement social réalisée par Vilogia au 8 rue de Margnolles (13 P.L.U.S. et 12 P.L.A.i) ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière ;

- DE DIRE que la dépense de 52 026 € sera inscrite au budget de l'exercice 2021, selon le plan de compte fonction 72 nature 204182 .



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
OPERATION DE LOGEMENT SOCIAL
8 RUE DE MARGNOLLES**

OBJET :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement des aides financières accordées par la Ville de CALUIRE ET CUIRE à l'opération de logement social sise 8 rue de Margnolles à CALUIRE ET CUIRE réalisée par Vilogia,

ENTRE :

- La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération du conseil municipal n° 2021-X en date du 19 octobre 2021,

d'une part,

ET :

- VILOGIA, dont le siège social est – 27 rue Maurice Flandin - 69003 LYON - , représenté par Monsieur Cédric LABROSSE, dûment habilité,

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les participations financières des collectivités locales s'inscrivent dans le cadre de la réglementation des financements aidés dont bénéficient les logements sociaux conventionnés (PLUS, PLA d'intégration ou PALULOS populations défavorisées, Programme Social Thématique hors OPAH).

en conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : l'opération

Le maître d'ouvrage, Vilogia a lancé une opération de logement social de 42 logements :
13 P.L.U.S., 12 P.L.A.i, et 17 P.L.S. au 8 rue de Margnolles,

Justification de l'opération :

- acquisition de 42 logements en V.E.F.A. à PROMOVAL.

Article 2 : contribution de la ville de CALUIRE ET CUIRE

La commune de CALUIRE ET CUIRE décide d'accorder une aide financière d'un montant de
52 026 euros.

La participation communale sera versée au maître d'ouvrage, à la demande de celui-ci, selon
les modalités suivantes :

- * 75 % au plus tôt à l'ordre de service,
- * 25 % à la fin de l'opération sur présentation de la Déclaration Attestant
l'Achèvement et la Conformité des Travaux, visée par le maître d'œuvre et transmise
à la Direction Départementale Territoriale du Rhône,

Article 3 : versement des participations

Les sommes seront portées au crédit du compte _____ auprès de

Fait en 2 exemplaires.

Caluire et Cuire le,

COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	VILOGIA
Le Maire Philippe COCHET	Le Directeur de Territoire de Lyon Métropole Cédric LABROSSE

Annexe : copie de la délibération du conseil municipal de la ville de CALUIRE ET CUIRE.

M. TOLLET : Il s'agit du même rapport de demande de participation financière pour 52 026 euros sur ce projet au 8 rue de Margnolles par Vilogia représentant 42 logements. 13 PLUS et 12 PLAI qui sont subventionnés, et 17 PLS qui ne sont pas subventionnés.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, M. TOLLET. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix.
Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

Je vous remercie.

N° D2021_076 Garantie financière partielle d'emprunts à contracter par Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 13 logements sociaux situés 44 bis, avenue Marc Sangnier à Caluire et Cuire

M. LE MAIRE : Vous poursuivez M. TOLLET s'il vous plaît.

M. TOLLET : La Société Immobilière Rhône-Alpes sollicite la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 13 logements sociaux collectifs situés 44 bis, avenue Marc Sangnier, à Caluire et Cuire.

Pour assurer le financement de cette opération, la société Immobilière Rhône-Alpes doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un prêt constitué de 8 lignes de prêt : un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), un Prêt Locatif à Usage Social Foncier (PLUS Foncier), un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), un Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier (PLAI Foncier), un Prêt Locatif Social (PLS), un Prêt Locatif Social Foncier (PLS Foncier), un CPLS complémentaire au PLS 2019 et un Prêt de Haut de Bilan 2^e génération (PHB2) aux caractéristiques financières suivantes :

1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 662 378 € souscrit par l'emprunteur Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122989 constitué de 8 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le montant total garanti par la Ville s'élève à 249 356,70 €.

2- La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie.

Dans le cadre du système d'instruction des opérations des bailleurs sociaux délégué à la Métropole de Lyon, l'instruction de cette demande de garantie d'emprunt a été mise à disposition de la Ville de Caluire et Cuire. Ainsi et en vue de la décision qui sera proposée lors de la prochaine Commission permanente de la Métropole de Lyon, cette instruction administrative se prononce en faveur de cette garantie d'emprunt.

3- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Vu l'avis favorable transmis par les services de la Métropole après instruction de la demande de garantie ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°122989 en annexe, signé entre la société Immobilière Rhône-Alpes, ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à la Société Immobilière Rhône-Alpes pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total garanti de 249 356,70 € correspondant à 15 % du montant total de l'emprunt, selon les caractéristiques présentées au contrat n°122989 ci-annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés ;
- DE PRENDRE ACTE que sont annexés à la présente :
 - une lettre de demande ;
 - le contrat de prêt n°122989 ;
 - un projet de convention.

Siège social

9, rue Anna Marly
69367 Lyon cedex 07

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE
Place du Docteur F. Dugoujon
69300 CALUIRE ET CUIRE

Référence : RAFI IRA 2021/101
Programme : CALUIRE ET CUIRE – « SEVEA » - 44 bis, avenue Marc Sangnier
Acquisition en VEFA de 4 PLUS, 3 PLAI et 6 PLS
Objet : Demande de garantie d'emprunt

Lyon, le 15 juin 2021

Madame, Monsieur,

Immobilière Rhône-Alpes réalise l'acquisition en VEFA de 13 logements sociaux collectifs, situés à CALUIRE ET CUIRE – 44 bis, avenue Marc Sangnier, dans le cadre d'un financement PLUS, PLAI, PLS et PHB2.

Les emprunts à souscrire pour cette opération auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, et pour lesquels nous sollicitons votre garantie, présentent les caractéristiques suivantes :

Acquisition en VEFA de 4 logements PLUS :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	236 471 €	205 064 €
Durée de la période de préfinancement	Sans	Sans
Durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A ⁽¹⁾ + 60 pdb	Taux du Livret A ⁽¹⁾ + 64 pdb
Taux annuel de progressivité ⁽²⁾	0 %	0 %

Acquisition en VEFA de 3 logements PLAI :

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	286 762 €	139 875 €
Durée de la période de préfinancement	Sans	Sans
Durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A ⁽¹⁾ - 20 pdb	Taux du Livret A ⁽¹⁾ + 64 pdb
Taux annuel de progressivité ⁽²⁾	0 %	0 %

⁽¹⁾ taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
⁽²⁾ actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A

Acquisition de 6 logements PLS :

Caractéristiques des prêts	PLS	PLS Foncier
Montant du prêt	237 773 €	261 886 €
Durée de la période de préfinancement	sans	sans
Durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A ⁽¹⁾ + 111 pdb	Taux du Livret A ⁽¹⁾ + 64 pdb
Taux annuel de progressivité ⁽²⁾	0 %	0 %

Caractéristiques des prêts	PLS Complémentaire
Montant du prêt	255 547 €
Durée de la période de préfinancement	sans
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A ⁽¹⁾ + 111 pdb
Taux annuel de progressivité ⁽²⁾	0 %

(3) taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt

(4) actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A

Acquisition de 13 logements PHB2 :

Caractéristiques des prêts	PHB2
Montant du prêt	39 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Période 1 : Taux fixe	0 %
Durée / Différé total amortissement	20 ans / 20 ans
Période 2 : Taux intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A ⁽¹⁾ + 60 pdb
Taux de progression d'amortissement	0 %
Durée	20 ans
Amortissement	constant

(1) taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt

(2) actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A

Compte tenu des dispositions applicables en matière de garantie d'emprunt dans la Métropole du Grand Lyon, cette garantie est à décomposer de la manière suivante : 15% ville de Caluire et Cuire, soit 249 356.70 euros, et 85 % Métropole de Lyon, soit 1 413 021.30 euros.

Siège social

9, rue Anna Marly
69367 Lyon cedex 07

Pour vous permettre de prendre la délibération correspondante, vous trouverez en pièces jointes :

- Une note de présentation du programme,
- le plan de financement,
- la simulation d'exploitation de l'opération,
- le contrat de prêt n°122989,
- un extrait du procès-verbal du CA du 19/05/2020.

Nous vous remercions de nous informer de la date à laquelle ce dossier pourra être instruit et de nous adresser un extrait de délibération certifiée conforme en original et portant la mention de légalité.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pierre HUSSON
Responsable Financier



P.J. Celles énoncées dans le courrier

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Olivier MOREL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 08/06/2021 19:53:28

dominique BERNARD
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES
Signé électroniquement le 10/06/2021 15 22 :58

CONTRAT DE PRÊT

N° 122989

Entre

SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES - n° 000292418

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES, SIREN n°: 398115808, sis(e) 9 RUE ANNA MARLY
TSA 90002 69307 LYON CEDEX 07,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES » ou
« l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.26
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Caluire et Cuire - Marc Sangnier, Parc social public, Acquisition en VEFA de 13 logements situés 44, avenue Marc Sangnier 69300 CALUIRE-ET-CUIRE.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million six-cent-soixante-deux mille trois-cent-soixante-dix-huit euros (1 662 378,00 euros) constitué de 8 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2019, d'un montant de deux-cent-cinquante-cinq mille cinq-cent-quarante-sept euros (255 547,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-six mille sept-cent-soixante-deux euros (286 762,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-trente-neuf mille huit-cent-soixante-quinze euros (139 875,00 euros) ;
- PLS PLSD 2019, d'un montant de deux-cent-trente-sept mille sept-cent-soixante-treize euros (237 773,00 euros) ;
- PLS foncier PLSD 2019, d'un montant de deux-cent-soixante-et-un mille huit-cent-quatre-vingt-six euros (261 886,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-trente-six mille quatre-cent-soixante-et-onze euros (236 471,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-cinq mille soixante-quatre euros (205 064,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de trente-neuf mille euros (39 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n° 86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 07/09/2021 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2019	-	-	PLSDD 2019
Identifiant de la Ligne du Prêt	5416754	5416758	5416759	5416757
Montant de la Ligne du Prêt	255 547 €	286 762 €	139 875 €	237 773 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,61 %	0,3 %	1,14 %	1,61 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,61 %	0,3 %	1,14 %	1,61 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,64 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	1,61 %	0,3 %	1,14 %	1,61 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2019	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5416756	5416761	5416760	
Montant de la Ligne du Prêt	261 886 €	236 471 €	205 064 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,14 %	1,1 %	1,14 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,14 %	1,1 %	1,14 %	
Phase d'amortissement				
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,64 %	0,6 %	0,64 %	
Taux d'intérêt ²	1,14 %	1,1 %	1,14 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5416755			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	39 000 €			
Commission d'instruction	20 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5416755			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	39 000 €			
Commission d'instruction	20 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.

Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	15,00
Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	85,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

9 RUE ANNA MARLY
TSA 90002
69307 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U086899, SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

Objet : Contrat de Prêt n° 122989, Ligne du Prêt n° 5416755

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

9 RUE ANNA MARLY
TSA 90002
69307 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U086899, SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

Objet : Contrat de Prêt n° 122989, Ligne du Prêt n° 5416754

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

9 RUE ANNA MARLY
TSA 90002
69307 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U086899, SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

Objet : Contrat de Prêt n° 122989, Ligne du Prêt n° 5416758

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

9 RUE ANNA MARLY
TSA 90002
69307 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U086899, SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

Objet : Contrat de Prêt n° 122989, Ligne du Prêt n° 5416757

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

9 RUE ANNA MARLY
TSA 90002
69307 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U086899, SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

Objet : Contrat de Prêt n° 122989, Ligne du Prêt n° 5416760

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

9 RUE ANNA MARLY
TSA 90002
69307 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U086899, SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

Objet : Contrat de Prêt n° 122989, Ligne du Prêt n° 5416761

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

M. TOLLET : Il s'agit d'un projet de 13 logements sociaux et un prêt d'un montant total d'1 662 378 euros. Le montant total garanti par la Ville pourrait s'élever à 249 356, 70 euros. Il vous est demandé d'autoriser, à hauteur de 15 % du prêt, cette garantie financière.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, M. TOLLET. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix.
Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

Je vous remercie.

N° D2021_077 Garantie financière partielle d'emprunts à contracter par Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux collectifs situés 103 chemin de Vassieux à Caluire et Cuire

M. LE MAIRE : M. TOLLET conserve la parole.

M. TOLLET : La Société Batigère Rhône-Alpes sollicite la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux collectifs situés 103, chemin de Vassieux, à Caluire et Cuire.

Pour assurer le financement de cette opération, la société Batigère Rhône-Alpes doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un prêt constitué de 5 lignes de prêt : un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), un Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier (PLAI Foncier), un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), un Prêt Locatif à Usage Social Foncier (PLUS Foncier) et un prêt « Booster taux fixe », aux caractéristiques financières suivantes :

1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 762 178 € souscrit par l'emprunteur Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122816 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le montant total garanti par la Ville s'élève à 114 326,70 €.

2- La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie.

Dans le cadre du système d'instruction des opérations des bailleurs sociaux délégué à la Métropole de Lyon, l'instruction de cette demande de garantie d'emprunt a été mise à disposition de la Ville de Caluire et Cuire. Ainsi et en vue de la décision qui sera proposée lors de la prochaine Commission permanente de la Métropole de Lyon, cette instruction administrative se prononce en faveur de cette garantie d'emprunt.

3- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Vu l'avis favorable transmis par les services de la Métropole après instruction de la demande de garantie ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°122816 en annexe, signé entre la société Batigère Rhône-Alpes, ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à la Société Batigère Rhône-Alpes pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total garanti de 114 326,70 € correspondant à 15 % du montant total de l'emprunt, selon les caractéristiques présentées au contrat n°122816 ci-annexé ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société Batigère Rhône-Alpes pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés ;

- DE PRENDRE ACTE que sont annexés à la présente :

- une lettre de demande*
- le contrat de prêt n°122816*
- un projet de convention.*

Votre correspondante :
Marie-Paule TRONTIN
Service Administratif et Financier
Téléphone : 07.64.26.90.64
marie-paule.trontin@batigere.fr

Mairie de CALUIRE ET CUIRE
Place du Docteur Frédéric Dugoujon
69 300 CALUIRE et CUIRE

N/Réf. : MPT/202133
Objet : Demande garantie
Caluire – 103 Chemin de Vassieux

Lyon, le 18 mai 2021,

Monsieur le Maire,

BATIGERE RHONE ALPES a procédé à la construction de 8 logements en VEFA, 103 Chemin de Vassieux à CALUIRE. Ce programme est composé de 5 logements PLUS et 3 logements PLAI. Le coût de l'opération est de 1 258 778.00€ dont le plan de financement est défini comme suit :

- Subvention ETAT :	27 953.00€
- Subvention Métropole Lyon :	99 047.00€
- Subvention VILLE :	17 530.00€
- Prêt PLUS :	220 190.00€
- Prêt PLUS FONCIER	214 169.00€
- Prêt PLAI :	151 714.00€
- Prêt PLAI FONCIER :	120 105.00€
- Prêt BOOSTER :	56 000.00€
- Prêt Action Logement :	205 000.00€
- Fonds Propres :	<u>147 070.00€</u>
TOTAL	1 258 778.00€

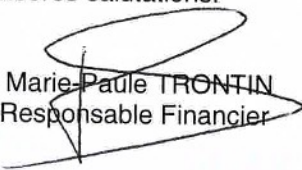
Afin de pouvoir valider le contrat de prêt n°122816, d'un montant de 762 178.00€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, nous avons l'honneur de solliciter, la garantie de la Ville de Caluire et Cuire à hauteur de 15%, les 85% restant seront sollicités auprès de la Métropole de Lyon.

A cet effet, nous vous prions de trouver ci-joint :

- La note de présentation de l'opération,
- Le contrat de prêt n°122816,
- Les tableaux d'amortissement prévisionnels,
- Le modèle de délibération de garantie et sa notice,
- Le plan de financement,
- Le bilan d'opération ,
- Les agréments DDT.

Vous en remerciant bien vivement à l'avance, et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.



Marie-Paule TRONTIN
Responsable Financier

www.batigere.fr

Siège social
31 bis, rue Bossuet • BP 56100 • 69415 Lyon Cedex 06 • Tél. : 04 72 83 47 50 • batigere@batigere.fr
Société Anonyme d'HLM au capital de 21 147 867€ • RCS Lyon 778 596 510

en réseau avec **BATIGERE**

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

CONVENTION DE GARANTIE

ENTRE :

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération N°2021-... du Conseil Municipal du 19 octobre 2021, d'une part

et

la société Batigère Rhône-Alpes, représentée par sa Directeur Général, Monsieur Gilles MICHEL, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 8 décembre 2020, d'autre part.

EXPOSE :

La société Batigère Rhône-Alpes se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) s'élevant à 151 714 € pour une durée de 40 ans, d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier (PLAI Foncier) s'élevant à 120 105 € pour une durée de 60 ans, d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) s'élevant à 220 190 € pour une durée de 40 ans, d'un Prêt Locatif à Usage Social Foncier (PLUS Foncier) s'élevant à 214 169 € pour une durée de 60 ans et d'un prêt « Booster taux fixe » s'élevant à 56 000 € pour une durée de 60 ans, destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux collectifs situés 103, chemin de Vassieux à Caluire et Cuire.

Par délibération en date du 19 octobre 2021, le Conseil Municipal de Caluire et Cuire a décidé d'accorder la garantie partielle (15%) de la Ville pour les emprunts précités.

A cette fin, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% à la société Batigère Rhône-Alpes pour le remboursement d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) s'élevant à 151 714 € pour une durée de 40 ans, d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier (PLAI Foncier) s'élevant à 120 105 € pour une durée de 60 ans, d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) s'élevant à 220 190 € pour une durée de 40 ans, d'un Prêt Locatif à Usage Social Foncier (PLUS Foncier) s'élevant à 214 169 € pour une durée de 60 ans et d'un prêt « Booster taux fixe » s'élevant à 56 000 € pour une durée de 60 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux d'intérêt et taux de progressivité en vigueur au moment de la signature du contrat.

ARTICLE 2 : Au cas où la société Batigère Rhône-Alpes se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place.

La société Batigère Rhône-Alpes s'engage à prévenir la Ville de Caluire et Cuire par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée à l'établissement prêteur dans le même délai. Cette mesure d'information doit permettre à la Ville de se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant et éviter ainsi l'application d'intérêts

moratoires.

A cette occasion, il sera aussi demandé à l'emprunteur communication des annuités restant dues pour l'année à venir, qui risquent également d'être impayées.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Ville auront le caractère d'avance remboursable.

Ce remboursement devra intervenir aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans.

Ces sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires, tant en avance qu'en recouvrement.

A défaut de remboursement de l'avance, la Ville émettra un titre de recette correspondant aux avances.

ARTICLE 3 : Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville se réserve le droit, en cas de mise en jeu de la garantie, de prendre toute hypothèque sur les biens de l'emprunteur faisant l'objet de la garantie.

ARTICLE 4 : La société Batigère Rhône-Alpes s'engage :

1° - à fournir chaque année à la Ville de Caluire et Cuire, avant le TRENTE JUIN DE CHAQUE ANNEE, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes ;

2° - à subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise à la demande de la Ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 5 : Tous droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge de la société Batigère Rhône-Alpes .

Fait à Caluire et Cuire,
Le

Pour Batigère Rhône-Alpes
Le Directeur

Pour la Ville
Le Maire

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Olivier MOREL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 05/05/2021 11:20:41

Gilles MICHEL
DIRECTEUR GENERAL
BATIGERE RHONE ALPES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE
Signé électroniquement le 06/05/2021 11 54:07

CONTRAT DE PRÊT

N° 122816

Entre

BATIGERE RHONE ALPES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE - n°
000113350

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

BATIGERE RHONE ALPES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,
SIREN n°: 778596510, sis(e) 31 B RUE BOSSUET 69006 LYON,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « BATIGERE RHONE ALPES SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Acquisition en VEFA de 8 logements situés 103 CHEMIN DE VASSIEUX 69300 CALUIRE-ET-CUIRE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-soixante-deux mille cent-soixante-dix-huit euros (762 178,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-cinquante-et-un mille sept-cent-quatorze euros (151 714,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-vingt mille cent-cinq euros (120 105,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-vingt mille cent-quatre-vingt-dix euros (220 190,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-quatorze mille cent-soixante-neuf euros (214 169,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cinquante-six mille euros (56 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux OAT » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Booster » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OAT_i, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 31/05/2021 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5423748	5423749	5423746	5423747
Montant de la Ligne du Prêt	151 714 €	120 105 €	220 190 €	214 169 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,81 %	1,1 %	0,81 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,81 %	1,1 %	0,81 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,31 %	0,6 %	0,31 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,81 %	1,1 %	0,81 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5423750			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	60 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	56 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,09 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,09 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	1,09 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5423750			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	60 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	56 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,09 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,09 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	40 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	85,00
Collectivités locales	COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	15,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de LYON



BATIGERE RHONE ALPES SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE

31 B RUE BOSSUET

69006 LYON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U099084, BATIGERE RHONE ALPES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 122816, Ligne du Prêt n° 5423750

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9540031000010000175586D29 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002066 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de LYON



BATIGERE RHONE ALPES SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE

31 B RUE BOSSUET

69006 LYON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U099084, BATIGERE RHONE ALPES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 122816, Ligne du Prêt n° 5423748

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9540031000010000175586D29 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002066 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de LYON



BATIGERE RHONE ALPES SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE

31 B RUE BOSSUET

69006 LYON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U099084, BATIGERE RHONE ALPES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 122816, Ligne du Prêt n° 5423749

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9540031000010000175586D29 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002066 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de LYON



BATIGERE RHONE ALPES SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE

31 B RUE BOSSUET

69006 LYON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U099084, BATIGERE RHONE ALPES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 122816, Ligne du Prêt n° 5423746

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9540031000010000175586D29 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002066 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de LYON



BATIGERE RHONE ALPES SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE

31 B RUE BOSSUET

69006 LYON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U099084, BATIGERE RHONE ALPES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 122816, Ligne du Prêt n° 5423747

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9540031000010000175586D29 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002066 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

M. TOLLET : Il s'agit du même principe, ici pour un prêt de 762 178 euros et une garantie financière, toujours à hauteur de 15 %, pour un montant total de 114 326, 70 euros.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, M. TOLLET. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

N° D2021_078 Garantie financière partielle d'emprunts à contracter par Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements sociaux collectifs situés 32, avenue Marc Sangnier à Caluire et Cuire

M. LE MAIRE : Vous poursuivez je prie M. TOLLET.

M. TOLLET : La Société Immobilière Rhône-Alpes sollicite la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements sociaux collectifs situés 32, avenue Marc Sangnier, à Caluire et Cuire.

Pour assurer le financement de cette opération, la société Immobilière Rhône-Alpes doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un prêt constitué de 9 lignes de prêt : un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), un Prêt Locatif à Usage Social Foncier (PLUS Foncier), un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), un Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier (PLAI Foncier), un Prêt Locatif Social (PLS), un Prêt Locatif Social Foncier (PLS Foncier), un CPLS complémentaire au PLS 2021, un Prêt de Haut de Bilan 2° génération (PHB2) et un prêt « Booster », aux caractéristiques financières suivantes :

1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 507 861 € souscrit par l'emprunteur Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°125993 constitué de 9 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le montant total garanti par la Ville s'élève à 226 179,15 €.

2- La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie.

Dans le cadre du système d'instruction des opérations des bailleurs sociaux délégué à la Métropole de Lyon, l'instruction de cette demande de garantie d'emprunt a été mise à disposition de la Ville de Caluire et Cuire. Ainsi et en vue de la décision qui sera proposée lors de la prochaine Commission permanente de la Métropole de Lyon, cette instruction administrative se prononce en faveur de cette garantie d'emprunt.

3- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Vu l'avis favorable transmis par les services de la Métropole après instruction de la demande de garantie ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°125993 en annexe, signé entre la société Immobilière Rhône-Alpes, ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à la Société Immobilière Rhône-Alpes pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total garanti de 226 179,15 € correspondant à 15 % du montant total de l'emprunt, selon les caractéristiques présentées au contrat n°125993 ci-annexé ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés ;

- DE PRENDRE ACTE que sont annexés à la présente :

- une lettre de demande*
- le contrat de prêt n°125993*
- un projet de convention*

Siège social

9, rue Anna Marly
69367 Lyon cedex 07

MAIRIE
Place du Docteur Frédéric Dugoujon
69300 – CALUIRE ET CUIRE

A l'attention de Mme RACOUPEAU

Référence : RAFI IRA 2021/145
Programme : CALUIRE ET CUIRE – 32, avenue Marc Sangnier
Acquisition en VEFA de 3 PLUS, 4 PLAI et 3 PLS
Objet : Demande de garantie d'emprunt

Lyon, le 19 août 2021

Madame,

Immobilière Rhône-Alpes réalise l'acquisition en VEFA de 10 logements sociaux collectifs, situés à CALUIRE ET CUIRE – 32, avenue Marc Sangnier, dans le cadre d'un financement PLUS, PLAI, PLS, PHB2 et BOOSTER.

Les emprunts à souscrire pour cette opération auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, et pour lesquels nous sollicitons votre garantie, présentent les caractéristiques suivantes :

Acquisition en VEFA de 3 logements PLUS :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	223 820 €	165 860 €
Durée de la période de préfinancement	12 mois	12 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A (1) + 60 pdb	Taux du Livret A (1) + 40 pdb
Taux annuel de progressivité (2)	0 %	0 %

Acquisition en VEFA de 4 logements PLAI :

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	318 960 €	218 871 €
Durée de la période de préfinancement	12 mois	12 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A (1) - 20 pdb	Taux du Livret A (1) + 40 pdb
Taux annuel de progressivité (2)	0 %	0 %

- (1) taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
(2) actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A

Acquisition de 3 logements PLS :

Caractéristiques des prêts	PLS	PLS Foncier
Montant du prêt	138 373 €	136 097 €
Durée de la période de préfinancement	12 mois	12 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A (1) + 105 pdb	Taux du Livret A (1) + 40 pdb
Taux annuel de progressivité (2)	0 %	0 %

Caractéristiques des prêts	PLS Complémentaire
Montant du prêt	90 880 €
Durée de la période de préfinancement	12 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A (1) + 105 pdb
Taux annuel de progressivité (2)	0 %

(1) taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt

(2) actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A

Acquisition de 10 logements PHB2 :

Caractéristiques des prêts	PHB2
Montant du prêt	65 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Période 1 : Taux fixe	0 %
Durée / Différé total amortissement	20 ans / 20 ans
Période 2 : Taux intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A (1) + 60 pdb
Taux de progression d'amortissement	0 %
Durée	20 ans
Amortissement	constant

(1) taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt

(2) actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A

Acquisition de 10 logements BOOSTER :

Caractéristiques des prêts	BOOSTER
Montant du prêt	150 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Taux fixe
Taux d'intérêt	0.83%

Siège social

9, rue Anna Marly
69367 Lyon cedex 07

Compte tenu des dispositions applicables en matière de garantie d'emprunt dans la Métropole du Grand Lyon, cette garantie est à décomposer de la manière suivante : 15% ville de Caluire et Cuire, soit 226 179.15 euros, et 85 % Métropole de Lyon, soit 1 281 681.85 euros.

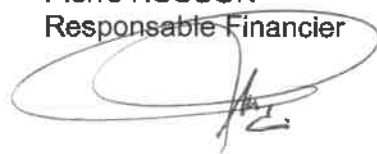
Pour vous permettre de prendre la délibération correspondante, vous trouverez en pièces jointes :

- Une note de présentation du programme,
- les agréments de l'opération,
- le plan de financement,
- la simulation d'exploitation de l'opération,
- le contrat de prêt n°125993,
- un extrait du procès-verbal du CA du 22/04/2021.

Nous vous remercions de nous informer de la date à laquelle ce dossier pourra être instruit et de nous adresser un extrait de délibération certifiée conforme en original et portant la mention de légalité.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Pierre HUSSON
Responsable Financier



P.J. Celles énoncées dans le courrier

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

CONVENTION DE GARANTIE

ENTRE :

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération N°2021-... du Conseil Municipal du 19 octobre 2021, d'une part

et

la société Immobilière Rhône-Alpes, représentée par sa Directrice Générale, Madame Anne WARSMANN, habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 22 avril 2021, d'autre part.

EXPOSE :

La société Immobilière Rhône-Alpes se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) s'élevant à 223 820 € pour une durée de 40 ans, d'un Prêt Locatif à Usage Social Foncier (PLUS Foncier) s'élevant à 165 860 € pour une durée de 60 ans, d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) s'élevant à 318 960 € pour une durée de 40 ans, d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier (PLAI Foncier) s'élevant à 218 871€ pour une durée de 60 ans, d'un Prêt Locatif Social (PLS) s'élevant à 138 373 € pour une durée de 40 ans, d'un Prêt Locatif Social Foncier (PLS Foncier) s'élevant à 136 097 € pour une durée de 60 ans, d'un CPLS complémentaire au PLS 2021 s'élevant à 90 880 € pour une durée de 40 ans, d'un Prêt de Haut de Bilan 2e génération (PHB2) s'élevant à 65 000 € pour une durée de 40 ans et un Prêt « Booster » de 150 000 € pour une durée de 40 ans, destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements sociaux collectifs situés 32, avenue Marc Sangnier, à Caluire et Cuire.

Par délibération en date du 19 octobre 2021, le Conseil Municipal de Caluire et Cuire a décidé d'accorder la garantie partielle (15%) de la Ville pour les emprunts précités.

A cette fin, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% à la société Immobilière Rhône-Alpes pour le remboursement d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) s'élevant à 223 820 € pour une durée de 40 ans, d'un Prêt Locatif à Usage Social Foncier (PLUS Foncier) s'élevant à 165 860 € pour une durée de 60 ans, d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) s'élevant à 318 960 € pour une durée de 40 ans, d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier (PLAI Foncier) s'élevant à 218 871€ pour une durée de 60 ans, d'un Prêt Locatif Social (PLS) s'élevant à 138 373 € pour une durée de 40 ans, d'un Prêt Locatif Social Foncier (PLS Foncier) s'élevant à 136 097 € pour une durée de 60 ans, d'un CPLS complémentaire au PLS 2021 s'élevant à 90 880 € pour une durée de 40 ans, d'un Prêt de Haut de Bilan 2e génération (PHB2) s'élevant à 65 000 € pour une durée de 40 ans et un Prêt « Booster » de 150 000 € pour une durée de 40 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux d'intérêt et taux de progressivité en vigueur au moment de la signature du contrat.

ARTICLE 2 : Au cas où la société Immobilière Rhône-Alpes se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place.

La société Immobilière Rhône-Alpes s'engage à prévenir la Ville de Caluire et Cuire par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée à l'établissement prêteur dans le même délai. Cette mesure d'information doit permettre à la Ville de se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant et éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires.

A cette occasion, il sera aussi demandé à l'emprunteur communication des annuités restant dues pour l'année à venir, qui risquent également d'être impayées.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Ville auront le caractère d'avance remboursable.

Ce remboursement devra intervenir aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans.

Ces sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires, tant en avance qu'en recouvrement.

A défaut de remboursement de l'avance, la Ville émettra un titre de recette correspondant aux avances.

ARTICLE 3 : Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville se réserve le droit, en cas de mise en jeu de la garantie, de prendre toute hypothèque sur les biens de l'emprunteur faisant l'objet de la garantie.

ARTICLE 4 : La société Immobilière Rhône-Alpes s'engage :

1° - à fournir chaque année à la Ville de Caluire et Cuire, avant le TRENTE JUIN DE CHAQUE ANNEE, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes ;

2° - à subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise à la demande de la Ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 5 : Tous droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge de la société Immobilière Rhône-Alpes .

Fait à Caluire et Cuire,
Le

Pour Immobilière Rhône-Alpes
La Directrice

Pour la Ville
Le Maire

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Catherine BARROT
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 09/08/2021 15:02:37

dominique BERNARD
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES
Signé électroniquement le 17/08/2021 17 38 :07

CONTRAT DE PRÊT

N° 125993

Entre

SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES - n° 000292418

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES, SIREN n°: 398115808, sis(e) 9 RUE ANNA MARLY
TSA 90002 69307 LYON CEDEX 07,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES » ou
« l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.17
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.19
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.20
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.20
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.21
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.22
ARTICLE 16	GARANTIES	P.25
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.26
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.30
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.30
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.31
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.31
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.31
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Caluire et Cuire - Marc Sangnier - Lumia, Parc social public, Acquisition en VEFA de 10 logements situés 32, avenue Marc Sangnier 69300 CALUIRE-ET-CUIRE.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cinq-cent-sept mille huit-cent-soixante-et-un euros (1 507 861,00 euros) constitué de 9 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2021, d'un montant de quatre-vingt-dix mille huit-cent-quatre-vingts euros (90 880,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de trois-cent-dix-huit mille neuf-cent-soixante euros (318 960,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-dix-huit mille huit-cent-soixante-et-onze euros (218 871,00 euros) ;
- PLS PLSD 2021, d'un montant de cent-trente-huit mille trois-cent-soixante-treize euros (138 373,00 euros) ;
- PLS foncier PLSD 2021, d'un montant de cent-trente-six mille quatre-vingt-dix-sept euros (136 097,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-vingt-trois mille huit-cent-vingt euros (223 820,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-soixante-cinq mille huit-cent-soixante euros (165 860,00 euros) ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cent-cinquante mille euros (150 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de soixante-cinq mille euros (65 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Indemnité de Rupture du Taux Fixe » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,15% (15 points de base).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Perturbation de Marché » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « Prêt Booster » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « Simple Révisibilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux de Remploi » désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 31/08/2021 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2021	-	-	PLSDD 2021
Identifiant de la Ligne du Prêt	5437457	5437452	5437453	5437455
Montant de la Ligne du Prêt	90 880 €	318 960 €	218 871 €	138 373 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,55 %	0,3 %	0,9 %	1,55 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,55 %	0,3 %	0,9 %	1,55 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,05 %	- 0,2 %	0,4 %	1,05 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,55 %	0,3 %	0,9 %	1,55 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,05 %	- 0,2 %	0,4 %	1,05 %
Taux d'intérêt ²	1,55 %	0,3 %	0,9 %	1,55 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	Prêt Booster
Enveloppe	PLSDD 2021	-	-	BEI Taux fixe - Soutien à la production
Identifiant de la Ligne du Prêt	5437456	5437450	5437451	5439879
Montant de la Ligne du Prêt	136 097 €	223 820 €	165 860 €	150 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Pénalité de dédit	-	-	-	Indemnité de Rupture du Taux Fixe
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,9 %	1,1 %	0,9 %	0,83 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,9 %	1,1 %	0,9 %	0,83 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index de préfinancement	0,4 %	0,6 %	0,4 %	-
Taux d'intérêt du préfinancement	0,9 %	1,1 %	0,9 %	0,83 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	0,4 %	0,6 %	0,4 %	-
Taux d'intérêt ²	0,9 %	1,1 %	0,9 %	0,83 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité de Rupture du Taux Fixe
Modalité de révision	DL	DL	DL	Sans objet
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	-
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	-
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2020			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5437454			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	65 000 €			
Commission d'instruction	30 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2020			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5437454			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	65 000 €			
Commission d'instruction	30 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;
- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;
- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :
 - d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;
 - de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;
- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;
- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	15,00
Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	85,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prêt sur ressource BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

9 RUE ANNA MARLY
TSA 90002
69307 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U101773, SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

Objet : Contrat de Prêt n° 125993, Ligne du Prêt n° 5437454

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

9 RUE ANNA MARLY
TSA 90002
69307 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U101773, SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

Objet : Contrat de Prêt n° 125993, Ligne du Prêt n° 5437457

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

9 RUE ANNA MARLY
TSA 90002
69307 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U101773, SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

Objet : Contrat de Prêt n° 125993, Ligne du Prêt n° 5437452

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

9 RUE ANNA MARLY
TSA 90002
69307 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U101773, SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

Objet : Contrat de Prêt n° 125993, Ligne du Prêt n° 5437453

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

9 RUE ANNA MARLY
TSA 90002
69307 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U101773, SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

Objet : Contrat de Prêt n° 125993, Ligne du Prêt n° 5437455

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

9 RUE ANNA MARLY
TSA 90002
69307 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U101773, SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

Objet : Contrat de Prêt n° 125993, Ligne du Prêt n° 5437456

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

9 RUE ANNA MARLY
TSA 90002
69307 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U101773, SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

Objet : Contrat de Prêt n° 125993, Ligne du Prêt n° 5437450

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

9 RUE ANNA MARLY
TSA 90002
69307 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U101773, SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

Objet : Contrat de Prêt n° 125993, Ligne du Prêt n° 5437451

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

9 RUE ANNA MARLY
TSA 90002
69307 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U101773, SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

Objet : Contrat de Prêt n° 125993, Ligne du Prêt n° 5439879

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

M. TOLLET : Il s'agit toujours du même principe avec un prêt d'un montant total de 1 507 861 euros garantis à hauteur de 15 % soit un total garanti pour la Ville de 226 179,15 euros.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, M. TOLLET. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix.
Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

Je vous remercie.

N° D2021_079 Acquisition d'une licence IV de débit de boisson

M. LE MAIRE : Je donne la parole à Madame FRIOLL.

Mme FRIOLL : *Monsieur Dominique TROUILLET, gérant du bar-restaurant "LA BASCULE" situé au 95 rue Jean Moulin à Caluire et Cuire, a cédé son bail le 31 mai 2021 au profit d'une activité de pompes funèbres « ROC ECLERC ».*

Monsieur Dominique TROUILLET est également propriétaire d'une licence IV nécessaire à l'époque pour la vente de boissons alcoolisées sur place.

L'acquéreur n'exerçant pas la même activité, la licence IV est disponible à la vente et la Ville se propose de la racheter, afin d'éviter sa disparition du territoire.

En effet, cette licence pourrait être ultérieurement rétrocédée, par exemple dans le cadre du projet urbain Montessuy-Pasteur, pour une nouvelle activité de bar-restaurant.

Le prix convenu entre les parties est de 14 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe de l'acquisition par la Ville de la licence IV, propriété de la SARL DTNCO (LA BASCULE), représentée par Monsieur Dominique TROUILLET, pour un montant de 14 000 € TTC ;

- DE DIRE que la dépense de 14 000 € TTC sera prélevée sur les crédits ouverts au budget, selon le plan de compte fonction 94, nature 2088.

Mme FRIOLL : Monsieur Dominique TROUILLET, gérant du bar-restaurant "LA BASCULE" situé au 95 rue Jean Moulin à Caluire et Cuire, a cédé son bail le 31 mai 2021 au profit d'une activité de pompes funèbres « ROC ECLERC ». Monsieur Dominique TROUILLET est également propriétaire d'une licence IV nécessaire à l'époque pour la vente de boissons alcoolisées sur place.

L'acquéreur n'exerçant pas la même activité, la licence IV est disponible à la vente et la Ville se propose de la racheter, afin d'éviter sa disparition du territoire. En effet, cette licence pourrait être ultérieurement rétrocédée, par exemple dans le cadre du projet urbain Montessuy-Pasteur, pour une nouvelle activité de bar-restaurant. Le prix convenu entre les parties est de 14 000 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de l'acquisition par la Ville de la licence IV, propriété de la SARL DTNCO (LA BASCULE), représentée par Monsieur Dominique TROUILLET, pour un montant de 14 000 € TTC et de dire que la dépense de 14 000 € TTC sera prélevée sur les crédits ouverts au budget, selon le plan de compte fonction 94, nature 2088.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Mme FRIOLL. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

Je vous remercie.

**N° D2021_080 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Commerciale de
Caluire Bourg : participation de la Ville à l'organisation de la braderie**

M. LE MAIRE : Je laisse la parole à Sonia FRIOLL.

***Mme FRIOLL :** La braderie du centre-ville de Caluire et Cuire est un événement organisé par l'Union des Commerçants de Caluire Bourg depuis plusieurs années. Après une nouvelle édition en 2019, et une édition supprimée en 2020, l'association a décidé de renouveler l'édition de cette braderie très attendue par les Caluirards.*

Il s'agit d'une manifestation importante pour les acteurs économiques et pour les riverains de la commune car bien au-delà des revenus financiers qu'elle peut générer, elle est une animation festive qui participe à l'attractivité du centre-ville.

La braderie s'est déroulée le 26 septembre 2021.

La tenue de cette braderie sur le territoire de Caluire et Cuire génère des recettes pour la Ville, à savoir les droits de place versés par les participants. Or, l'organisation de cet événement est géré, dans l'ensemble, par l'association.

Aussi, afin de permettre à l'Union des Commerçants de Caluire et Cuire de poursuivre son activité de dynamisation du centre-ville,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle égale au produit de la commercialisation des droits de place de la manifestation, soit un montant de 2 690 € à l'Union des Commerçants de Caluire Bourg.

- DE DIRE que les crédits nécessaires seront pris sur les crédits mis en réserve au budget primitif 2021 et la dépense comptabilisée à la fonction 94 – nature 6745

Mme FRIOLL : La braderie du centre-ville de Caluire et Cuire est un événement organisé par l'Union des Commerçants de Caluire Bourg (UCCB) depuis plusieurs années. Après une nouvelle édition en 2019, et une supprimée en 2020, l'association a décidé de renouveler l'édition de cette braderie très attendue par les Caluirards. Il s'agit d'une manifestation importante pour les acteurs économiques et pour les riverains de la commune car bien au-delà des revenus financiers qu'elle peut générer, elle est une animation festive qui participe à l'attractivité du centre-ville. La braderie s'est déroulée le 26 septembre 2021. La tenue de cette braderie sur le territoire de Caluire et Cuire génère des recettes pour la Ville, à savoir les droits de place versés par les participants. Or, l'organisation de cet événement est géré, dans l'ensemble, par l'association. Aussi, afin de permettre à l'Union des Commerçants de Caluire Bourg de poursuivre son activité de dynamisation du centre-ville, il est demandé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle égale au produit de la commercialisation des droits de place de la manifestation, soit un montant de 2 690 € à l'Union des Commerçants de Caluire Bourg.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Mme FRIOLL. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 42 VOIX POUR

Je vous remercie et nous pouvons nous réjouir du temps magnifique que nous avons eu, alors qu'il était prévu un temps horrible. Le temps était sublime et cette braderie a été une grande réussite.

N° D2021_081 Mise en place d'un Point Conseil Budget itinérant UDAF sur le territoire de la commune

M. LE MAIRE : Je donne la parole à Madame MAINAND.

Mme MAINAND : *L'Union départementale des associations familiales (UDAF) est l'institution officielle de représentation des familles. Elle assure le lien entre l'ensemble des familles vivant dans le département et les pouvoirs publics, en développant des services à destination des familles et en animant un réseau d'associations.*

La Ville de Caluire et Cuire et l'UDAF69 entretiennent un partenariat actif concrétisé par différentes actions développées sur la commune : la médiation familiale et un groupe de parole destiné aux enfants de parents séparés. Ces deux actions sont actuellement proposées au sein de la Maison de la Parentalité.

La Ville de Caluire et Cuire souhaite développer ce partenariat en déployant sur son territoire un Point Conseil Budget (PCB) itinérant. Dispositif labellisé par l'État et s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, le PCB assure un rôle de prévention et d'éducation financière, tout en s'inscrivant dans une logique « d'aller vers ». Il est animé par des Conseillers en Économie Sociale et Familiale (CESF) qui proposent :

- Des actions individuelles centrées sur l'organisation du budget et, plus largement, l'accompagnement dans un projet de vie. Les habitants peuvent prendre rendez-vous directement auprès de l'UDAF69 ou être réorientés par d'autres institutions, à l'instar de la Banque de France ou de la Ville (en cas de loyers impayés, par exemple).*
- Des actions collectives visant notamment à l'information et à la sensibilisation auprès du jeune public (exemples : rentrée scolaire, parler d'argent à ses enfants, etc...)*

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du Plan d'actions déployé en faveur du quartier de Saint Clair.

Ainsi, il est proposé de mettre en place le PCB au cœur de ce quartier, au niveau de la place Demonchy. Le nombre de quartiers couverts pourra être amené à évoluer par la suite, en fonction de la demande des usagers. La permanence aurait lieu une fois par mois, accessible uniquement sur rendez-vous.

Le déploiement de ce nouveau service pour les Caluirards s'intégrera dans le maillage partenarial existant, et en lien étroit avec les services sociaux de proximité (CCAS, Maison de la Métropole).

Un soutien financier de 500 €, dans le cadre d'une subvention annuelle, est sollicité par l'UDAF69 auprès de la collectivité pour la mise en place de ce service dès le début de l'année 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le déploiement d'un Point Conseil Budget UDAF 69 sur le territoire de la commune ;

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat ci-annexée ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte fonction 520 nature 6574 du budget des années concernées.

POINT CONSEIL BUDGET CONVENTION DE PARTENARIAT

Objet de la convention : La présente convention vise à déterminer un cadre d'échange entre le Point conseil budget (ci-après « PCB ») et la Commune de Caluire-et-Cuire (ci-après « la Commune »). Elle a pour objectif de définir les modalités pratiques et financières du partenariat, fluidifier les échanges afin de renforcer la prévention des difficultés financières et d'améliorer l'orientation des personnes qui y sont confrontées.

1 Contacts facilités :

Des documents de communication peuvent être mis à disposition par la Commune, en libre-service ou remis aux personnes qui pourraient nécessiter une orientation vers le PCB, eu égard à leur situation personnelle en cours ou à venir.

La Commune favorise le repérage des événements de vie pouvant donner lieu à des difficultés financières et propose aux personnes concernées une orientation préventive vers le PCB. Le PCB et la Commune s'engagent à faciliter la prise de contact en indiquant les coordonnées d'un(e) référent(e) :

Service PCB itinérant de l'UDAF 69
04 27 02 23 45
pcb@udaf-rhone.fr

2 Missions du PCB :

Le PCB s'engage à proposer un accueil gratuit, inconditionnel et de proximité sur la commune de auprès de toute personne afin d'apporter un conseil budgétaire de qualité à toute personne qui le souhaite.

Le PCB s'engage à réaliser périodiquement des temps de **permanence d'informations individuelles** sur le territoire. Leur objectif est de faire connaître les missions du PCB, de délivrer de l'information et de proposer des prises de rendez-vous au sein du PCB aux personnes qui le souhaitent.

Le PCB s'engage à réaliser des **permanences d'accueil**. Leur objectif est d'échanger avec les personnes sur leur situation et établir un premier diagnostic, pour éventuellement proposer un accompagnement plus régulier ou une orientation.



Le PCB s'engage à mener des **sessions d'information collectives**. Leur objectif est de faire connaître les missions du PCB et de sensibiliser les personnes à l'importance de solliciter un accompagnement en cas de difficultés.

Le PCB s'engage à exercer un conseil budgétaire et un accompagnement individualisé auprès de toutes personnes en ayant fait la demande et relevant du dispositif

Le PCB s'engage à orienter les personnes ou familles reçues vers les interlocuteurs du territoire lorsque le besoin apparaît.

Ces permanences sont réalisées à titre gratuit pour le public qui y participe.

La fréquence, la durée et les modalités organisationnelles de ces permanences font l'objet d'échanges spécifiques entre le PCB et le partenaire.

3 Lieu d'accueil :

L'espace d'accueil du PCB est un bureau mobile. Afin de mettre en œuvre le projet, la commune s'engage à mettre à disposition du PCB un espace de stationnement avec la possibilité d'un branchement électrique.

Le PCB s'engage à ne stationner qu'à l'endroit indiqué par la Commune, sur les demies-journées définies conjointement.

En cas d'impossibilité de tenir la permanence au sein du bureau mobile, le PCB s'engage à prévenir la Commune en amont, dès que possible. Dans ce cas, la Commune et le PCB travaillent ensemble à trouver un lieu sur le territoire de la Commune pour la conduite des rendez-vous.

La Commune et le PCB travaillent ensemble au développement d'actions collectives. La Commune et le PCB définissent ensemble le lieu de l'action collective.

4 Participation financière de la Commune :

Pour assurer la pérennité du dispositif, la commune s'engage à octroyer une subvention annuelle de 500 € à l'UDAF 69 pour le développement et la mise en œuvre du PCB. Aucune subvention supplémentaire ne pourra être demandée par le PCB, le soutien accordé par la Commune couvrant toutes les formes d'intervention du PCB.

5 Transmission de données :

L'accord écrit de la personne est nécessaire pour la transmission d'informations la concernant.

Les échanges entre le partenaire et le PCB sont confidentiels.



6 Obligations du PCB :

Le PCB s'engage à fournir annuellement à la Commune un bilan de son action.

Le PCB s'engage à participer à l'animation sociale du territoire animée par la Commune et s'inscrire comme ressource de la politique mise en œuvre par la Commune.

7 Durée de la convention :

La présente convention s'applique jusqu'au 31/12/2022.

8 Résiliation de la convention :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ou en cas de faute caractérisée du bénéficiaire (par exemple, fraude fiscale, falsification de la comptabilité, etc.), celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Commune à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part de la Commune.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Commune par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, dans ce dernier cas sans préjudice pour le bénéficiaire d'un droit à indemnisation du fait de cette résiliation.

Par ailleurs, au cas où une procédure collective serait ouverte à l'encontre du bénéficiaire, celui-ci en informera la Commune sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviendront qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs. Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la présente convention est en revanche résiliée de plein droit et la Commune ne sera plus redevable d'aucun reliquat de subvention quel qu'il soit.

9 Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

10 Règlement des litiges



Si une contestation ou un différend surviennent au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler la situation à l'amiable.

Dans le cas où les parties n'y parviennent pas, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le
En deux exemplaires originaux.

Signataires, date

Pour le PCB
La Présidente de l'UDAF 69
Jacqueline PAYRE

Pour la Commune
Le Maire de Caluire-et-Cuire
Philippe COCHET

Mme MAINAND : L'Union départementale des associations familiales (UDAF), institution de représentation des familles, et la Ville de Caluire et Cuire entretiennent de longue date un partenariat actif visant à développer des services aux familles sur le territoire communal. Cette collaboration a déjà permis le déploiement d'une médiation familiale, et également un groupe de parole dédié aux enfants de parents divorcés, qui a lieu à la Maison de la parentalité. Dans la continuité de ces actions, il est proposé le déploiement d'un Point Conseil Budget (PCB) itinérant. Il s'agit d'un dispositif qui joue un rôle de prévention et d'éducation financière pour les familles. Il s'inscrit par ailleurs, du fait de sa mobilité, dans une logique « d'aller vers ». Le Point Conseil Budget permettrait de proposer aux habitants de Caluire et Cuire à la fois des actions individuelles centrées sur l'organisation du budget, et des actions collectives visant notamment l'information et la sensibilisation auprès du jeune public. Un soutien financier de 500 €, dans le cadre d'une subvention annuelle, est demandé à la collectivité par l'UDAF69. Ce montant sera susceptible d'évoluer les années suivantes. Le Point Conseil Budget sera dans un premier temps positionné sur le quartier de Saint Clair, plus précisément sur la place Demonchy, avec une permanence se tenant une fois par mois. La fréquence des permanences et le nombre de quartiers couverts pourront être amenés à évoluer par la suite. Sa mise en place est prévue pour le début d'année 2022. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le déploiement d'un Point Conseil Budget UDAF 69 sur le territoire de la commune, d'approuver les termes de la convention de partenariat annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour ce beau projet.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Mme MAINAND. Vous avez raison de souligner que c'est un beau projet, qui permet d'assister nombre de personnes, qui parfois ont du mal à piloter leur budget. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR**

Mme Garandeau ne prend pas part au vote.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je donne la parole à Monsieur COUTURIER qui va nous présenter un diaporama.

N° D2021_082 Caluire et Cuire Ville sportive : plan d'actions

M. LE MAIRE : Je donne la parole à Monsieur COUTURIER qui va nous présenter un diaporama.

M. COUTURIER : Merci Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs, nous arrivons au terme d'un travail collaboratif avec la population. Une quatrième concertation qui nous avons voulu autour du sport. En effet, ce sujet est important parce qu'aujourd'hui, les modes de pratiques sportives ont évolués, les attentes ont également évolué, et il était important pour démarrer ce mandat de rebâtir notre politique sportive. La particularité de ces Assises du sport c'est que cette année, elles ont été faites dans des conditions particulières puisque c'est la première fois que nous faisons une concertation en mode dématérialisé, en visioconférence. Elles ont été très largement suivies et nous avons eu des participations d'acteurs du monde sportif mais également de la part de la population et des pratiquants sportifs.

Pour revenir sur la genèse, un certain nombre de thématiques avaient été abordées : d'abord le sport santé, ensuite les pratiques libres, le sport est-il vraiment pour tous et le sport en compétition ou sport de haut niveau.

Présentation d'un diaporama

M. COUTURIER : Pour la quatrième année consécutive, la Ville a souhaité concerter ses habitants sur un sujet essentiel et d'actualité : les pratiques sportives.

En effet, la Ville développe déjà, via la mise à disposition d'équipements, le soutien aux associations ou encore des événements ponctuels, une politique sportive au service de ses habitants. Or, à l'aune d'un nouveau mandat, et suite à une crise sanitaire sans précédent qui a eu des impacts évidents sur les pratiques de chacun (sport adultes en particulier, fermeture de certains équipements comme la piscine, fortes restrictions en 2020 et 2021), il a été décidé de réinterroger, en sollicitant les habitants, la politique sportive déployée par la Ville de Caluire et Cuire.

Une politique sportive peut revêtir différentes orientations : favoriser le sport de haut niveau, permettre l'accès au plus grand nombre, déployer les pratiques en libre accès... Elle est le reflet des valeurs de la Ville.

Dès lors, la Grande concertation 4 portant sur les pratiques sportives s'est déroulée du 22 janvier au 9 octobre 2021, sur le modèle des précédentes concertations avec : une conférence d'ouverture en présence de Stéphane Diagana, suivies de trois conférences thématiques ou tables rondes (vendredi soir) et des ateliers (samedi matin). Les habitants, les pratiquants, les dirigeants de clubs sportifs et leurs adhérents ont donc été sollicités autour de quatre grandes thématiques :

- le sport santé,
- les pratiques libres,
- le sport vraiment pour tous ?
- La compétition et le haut niveau.

Cette grande concertation, la quatrième portée par la Ville de Caluire et Cuire, a permis de récolter près de 300 contributions de nature à alimenter et à préciser les orientations de la Ville en matière de politique sportive. Un plan d'actions portant les priorités en la matière pour le mandat traduit concrètement des orientations.

Il en ressort trois grandes orientations générales :

- des pratiques ouvertes à toutes et à tous favorisant la promotion de la santé et l'inclusion :
 - Favoriser la pratique sportive et plus généralement les activités physiques pour le plus grand nombre, notamment pour les publics qui en sont empêchés et/ou les plus éloignés (physiquement, socialement, culturellement, ...).
 - Faire le lien Sport-santé et promouvoir les bénéfices du sport en termes de santé publique.
- des lieux de pratiques encadrées et libres plus visibles :
 - Poursuivre la mise à disposition d'équipements ou espaces sportifs adaptés aux besoins, en lien avec les pratiquants.
 - Faciliter la pratique libre dans les lieux de pratiques encadrées et dans les espaces publics en accompagnant la cohabitation des différents usages.
- des acteurs locaux soutenus et accompagnés :
 - Renforcer et entretenir le partenariat déjà très engagé entre la Ville et les associations autour d'axes forts tels que la formation, la professionnalisation des encadrants, l'engagement et l'inclusion.
 - Adapter le positionnement de la Ville aux besoins de ses partenaires : soutien dans les domaines du sport santé, sport scolaire, sport de haut niveau / facilitatrice auprès des acteurs métropolitains, régionaux, nationaux / vectrice de promotion des actions et événements portés par le monde associatif.

Le plan d'actions annexé à la présente délibération donne à voir concrètement du niveau d'engagement de la collectivité pour les prochaines années sur la base de ces trois orientations.

Il compte 50 actions.

Il s'organise autour des trois orientations précitées en précisant les enjeux, les objectifs et les actions concrètes à mener ou amplifier.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les orientations de la politique sportive de la Ville et le plan d'actions ci-annexé.

GRANDE CONCERTATION IV

La ville sportive - Assises du sport

Le plan d'actions

Des pratiques ouvertes à tous – Promouvoir l'inclusion et le sport-santé		
Enjeux	Objectifs	Actions
DÉMOCRATISATION et LIEN SOCIAL	Valoriser le lien Sport/Santé à destination de tous les publics	Expérimenter le sport sur ordonnance.
		Soutenir et accompagner les démarches favorisant l'accès des Seniors au sport : Projet Cap Séniors, Rugby Silver XIII, ...
		Créer un label sport-santé ou "activité Physique et santé" pour les acteurs locaux du sport
		Proposer un guichet unique sport - santé
		Créer des réseaux entre acteurs (médecins, associations, ville...) en s'appuyant sur la mission Santé
	Créer du lien social	Accompagner, favoriser les manifestations sur le territoire à l'attention de tous les publics.
	Favoriser la pratique sportive en Entreprise	Mettre à disposition des créneaux dans les équipements municipaux.
ÉQUIPEMENTS // INFRASTRUCTURES	Améliorer l'accessibilité des équipements	Travailler sur l'obtention d'un label ville inclusive.
	Faire connaître tous les acteurs du sport présents à Caluire (Allegria, cap sénior...).	Créer un Guide sport
	Créer des équipements adaptés aux nouvelles pratiques	Entretenir et développer des stations vitalité.
		Création d'un skate parc dans le parc des Berges du Rhône

GRANDE CONCERTATION IV

La ville sportive - Assises du sport

Le plan d'actions

Des pratiques ouvertes à tous – Promouvoir l'inclusion et le sport-santé		
Enjeux	Objectifs	Actions
INTERNES	Diversifier les sources de recettes pour les associations	Proposer des activités ponctuelles
	Maintenir le niveau d'attractivité de la commune	Label ville active et sportive

GRANDE CONCERTATION IV

La ville sportive - Assises du sport

Le plan d'actions

Des lieux de pratiques libres		
Enjeux	Objectifs	Actions
DEMOCRATISATION ET LIEN SOCIAL	Valoriser les lieux naturels de pratiques libres	Valoriser l'offre existante sur la commune via les projets « Sentiers et belvédères » et « RunningCity » Répertorier les lieux et les expériences utilisateurs
	Favoriser les liens sociaux / intergénérationnels	Créer un réseau communautaire pour la pratique libre, promouvoir les pratiques et lieux d'activités possibles via les associations locales
ÉQUIPEMENTS // INFRASTRUCTURES	Optimiser les créneaux libres	Optimiser les créneaux libres en journée pour les enfants et retraités
	Création d'équipements polyvalents	Créer des espaces abrités (auvent) plutôt que des salles pour continuer à pratiquer en extérieur par tous les temps et toutes contraintes sanitaires
	Favoriser la cohabitation entre les différents usagers dans l'espace public	Développer les outils de communication autour d'un usage apaisé. Accompagner les pratiquants pour assurer la sécurité de ceux-ci (risques de blessures, bons gestes, bonnes postures, ...).
INTERNES	Favoriser la pratique libre	Mettre à disposition des créneaux dédiés à ce type d'activité et de public dans les équipements sportifs
	Informer, accompagner et favoriser les pratiques libres en toute sécurité	Développer une offre pour accompagner les pratiquants libres : partage des bonnes pratiques, éviter les blessures, initiations encadrées...
		Accompagner, favoriser les manifestations sur le territoire à l'attention de tous les publics.

GRANDE CONCERTATION IV

La ville sportive - Assises du sport

Le plan d'actions

Des acteurs locaux soutenus et accompagnés		
Enjeux	Objectifs	Actions
SÉCURISATION DES PRATIQUES	Professionaliser l'encadrement sportif et associatif	Proposer une offre de formation généraliste à destination des responsables associatifs.
		Accompagner les associations souhaitant s'investir dans des projets de formation de leur encadrement en lien avec les fédérations (ex : label école de foot)
		Diversifier les financements pour recruter de l'encadrement diplômé
		Créer un espace documentation au sein du service Vie Associative et Sportive, en particulier sur la thématique sport-santé.
	Accueillir dans de bonnes conditions du handi-sport et du sport adapté	Mettre à disposition des salles pour accueillir des formations à destination des professionnels et des bénévoles
EDUCATIFS	faciliter l'accès des enfants aux activités sur le temps scolaire	Simplifier les accords et conventions tripartites avec l'Usep et l'Education Nationale, faciliter la pratique sportive sur le temps scolaire.
	sensibiliser les enfants et parents dès le plus jeune âge à l'importance de la pratique d'une activité physique	Renforcer le partenariat associatif pour les activités sur le temps périscolaire.
	créer des liens avec les adolescents pour les inciter à une pratique sportive	Favoriser les partenariats avec le nouveau lycée d'enseignement général et avec les collèges.
	Favoriser l'engagement bénévole	Accompagner les bénévoles dans leur engagement pour une bonne conciliation entre la vie professionnelle, personnelle et associative.

GRANDE CONCERTATION IV

La ville sportive - Assises du sport

Le plan d'actions

Des acteurs locaux soutenus et accompagnés		
Enjeux	Objectifs	Actions
EQUIPEMENTS	Offrir des conditions de fonctionnement adaptées au niveau de pratique	Maintenir le niveau des conditions d'accueil des équipements sportifs de la ville.
	Faire prendre conscience aux différents acteurs des coûts engagés à travers la mise à disposition d'équipement	Valorisation chiffrée des mises à disposition
FINANCIERS	Garantir le maintien des activités associatives	Simplifier les démarches de demandes de subventions municipales.
		Soutenir les projets associatifs mettant l'accent sur la pratique loisir et l'apprentissage de la pratique, du vivre-ensemble, ...
		Accompagner les associations dans la définition de leur projet associatif et développer les instances de dialogue Ville/associations
	Gagner des licenciés	Accompagner, favoriser les manifestations sur le territoire à l'attention de tous les publics.
	Maintenir le niveau d'attractivité de la commune	Soutenir les sportifs de haut niveau
INTERNES	Aider à la mise en place de réseaux	Simplifier l'accès aux informations utiles (guichet unique vie associative).
	Simplifier l'accès aux informations	Travailler le conventionnement avec les associations pour clarifier les engagements réciproques.
	Fédérer les acteurs	Soutenir le travail de fédération des clubs sportifs porté par l'OMS

Ville de Caluire et Cuire

Assises du sport_Plan d'actions_Orientation 3_2

M. LE MAIRE : Merci Monsieur Couturier pour cette présentation que nous avons vue aussi en Commission Générale. Il y a des demandes d'interventions de M. GILLARD et M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci Monsieur Couturier pour cette nouvelle présentation. Pour la Commission Générale, je suis arrivé en retard car j'étais en vélo et le temps de traverser Caluire, sans les pistes cyclables, c'était un peu compliqué.

M. LE MAIRE : Vos turpitudes n'ont pas à interférer avec le Conseil Municipal.

M. MATTEUCCI : En tout cas, je suis arrivé à la fin. Le travail réalisé est très intéressant, on a un véritable plan d'action et on peut s'en féliciter. En la matière, je le fais et je connais, Monsieur Couturier, tout votre engagement dans le cadre de la vie associative et notamment pour ce qui concerne le sport. Des axes sont proposés allant de l'accès à tous, à l'inclusion, à la vie associative et le fait de toucher tous les publics. Tous les projets sont très intéressants mais certains m'ont particulièrement « titillé » notamment celui de la mise en place d'un chèque sport. Je pense que c'est quelque chose de très intéressant pour soutenir à la fois la vie associative et pour permettre à tous les publics éloignés – et peut-être aussi moins éloignés – de pouvoir rejoindre les associations de notre commune. Cela permettra aussi de travailler avec les associations pour rendre accessibles leurs pratiques. J'ai toutefois une question au sujet du choix qui a prévalu pour inscrire le skate parc dans la rubrique « inclusion et sport santé » et pas dans les lieux de pratique libre. De la même façon, vous avez parlé de la mise en place d'équipements de quartiers, notamment sur les quartiers en veille active, est-ce que cela suppose que des city-stades ne pourront être construits que sur des quartiers en veille active ou des city-stades pourraient-ils être construits sur les différents quartiers de notre commune ?

Si vous pouviez préciser ces points par rapport à votre plan d'action que, ne nouvelle fois, je félicite.

M. COUTURIER : Pour vous répondre sur le chèque sport, la Ville a mis en place un dispositif d'aide de 15 euros pour accompagner justement nos clubs et les Caluirards lors de cette rentrée compte tenu des difficultés qu'ont rencontrées les clubs durant la crise. Comme nous l'avons fait pour les commerçants, nous l'avons renouvelé. C'est un très grand succès par rapport à cette démarche-là. Bien sûr, nous continuerons à soutenir toujours nos acteurs associatifs locaux mais également tous les Caluirards pour qu'ils puissent bénéficier des dispositifs.

Par rapport aux aides qui peuvent être apportées, je signale qu'à la Ville de Caluire et Cuire, nous travaillons depuis longtemps sur une offre sociale d'activités sportives qui offre la possibilité d'avoir 90 licences dans les différentes activités sportives de la Ville, à destination des Caluirards. Les services sont en lien avec les associations sportives pour obtenir ces licences de manière gratuite, puis rencontrent les familles qui pourraient être bénéficiaires de cette démarche-là, via les acteurs locaux. C'est une activité qui fonctionne déjà depuis plusieurs années. Je remercie d'ailleurs toutes les parties prenantes car c'est un travail d'accompagnement et de suivi, les familles demandeuses doivent aussi respecter le contrat.

Sur le skate parc, c'est un facteur d'inclusion mais c'est aussi une pratique libre. L'un ne s'oppose pas à l'autre, ça va ensemble, on l'a bien vu cet été lorsqu'on a fait les estivales du sport, on peut faire des activités variées, comme du skate, comme du foot, et travailler sur l'inclusion en travaillant donc les deux domaines à la fois.

Concernant les city-stade, je vous rappelle que sur la ville de Caluire et Cuire nous avons déjà des city-stade et pas seulement sur des secteurs de veille active, ils sont dans les différents quartiers. Certains seront en rénovation puisqu'il faut les maintenir, d'autres seront peut-être développés. EN tout cas, on ne peut pas faire les choses sans avoir le cadre et c'est pour cela qu'il était important que nous travaillions sur ce cadre afin de savoir sur quelles actions nous devons porter nos efforts.

M. LE MAIRE : Merci de ces réponses. M. GILLARD.

M. GILLARD : Nous remercions tous ceux qui ont participé à cette concertation. Nous avons apprécié les visioconférences. La concertation a permis de formaliser de vieilles demandes des associations et des sportifs, les intentions sont louables. Nous comprenons que ce plan est une base de travail, et qu'il reste du travail à faire justement, et nous souhaitons que la ville transforme vite les objectifs en vraies actions concrètes et programmées pour développer les activités sportives pour tous les publics.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup pour cette intervention. Comme vous l'avez noté, quand on fait une concertation, il y a derrière un plan de développement. Sur les points que nous avons évoqués, en particulier sur les aspects urbanistiques – on en a parlé tout à l'heure – quand on fait la concertation, c'est que derrière il y a un vrai plan de mise en œuvre. Et bien sûr, comme l'a précisé M. COUTURIER, derrière il va y avoir toute une déclinaison. Je rappelle qu'en parallèle de cette grande consultation qui avait été menée, il y a deux nouveaux terrains de sport qui ont été refaits. Deux terrains pour les jeux de ballons au niveau de la Terre de Lièvre, qui ont été un investissement considérable. Là encore, je remercie la région de nous avoir accompagnés sur ce projet-là. Mais bien sûr, M. GILLARD, lorsque l'on concerte c'est que derrière il y a un vrai plan de déploiement, et bien sûr c'est ce qui va se faire, et compte tenu des différents éléments qui ont été évoqués pendant la présentation. M. COUTURIER, quelque chose à rajouter ?

M. COUTURIER : Oui, une dernière chose, c'est qu'effectivement nous avons rénové deux terrains, mais on en a même construit un troisième, puisque nous avons construit un terrain d'entraînement 5x5 à la Terre des Lièvres. En plus effectivement de réhabiliter, nous avons augmenté notre parc d'équipements sportifs en la matière. Je n'ai rien de plus à ajouter.

M. JOINT : Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les élus, chers collègues, je voudrais ce soir avec beaucoup de plaisir - et d'ailleurs je salue l'excellent travail qui a été conduit par M. COUTURIER et l'ensemble des services de la ville concernant cette concertation sur le sport - pouvoir vous annoncer à l'issue de ce bilan qui était présenté de manière exhaustive, que la concertation n° 5 de la ville de Caluire et Cuire portera sur notre projet de ferme urbaine. Si vous me le permettez, Monsieur le Maire, je voudrais évoquer ce sujet plus en détail, car il m'a semblé parfois entendre, parfois lire, des éléments chagrins de la part de nos collègues de l'opposition.

Je me permets une petite digression : comment en est-on arrivé là ? C'est la question que je me pose en tant que jeune élu : comment réussir à rétablir la place du politique et le lien de confiance avec nos habitants dans un monde où finalement la tendance est parfois à jeter l'opprobre sur celui qui ose, celui qui veut agir et trouver des solutions ?

Pourquoi les Français désaffectionnent-ils leurs élus, et plus globalement le monde politique ? C'était l'un des thèmes sous-jacents des Entretiens Jean Moulin de cette année, avec la démocratie à l'épreuve des crises. Je salue là aussi l'excellente organisation conduite par notre collègue Robert THEVENOT et les services de la ville.

Je ne vous ai pas vu nombreux, mesdames et messieurs de l'opposition, chers collègues, et c'est pourtant une manifestation de grande qualité. Peut-être aviez-vous d'ores et déjà toutes les réponses.

Dans cette salle du Conseil municipal, depuis plus d'un an et demi maintenant, je me suis astreint à l'écoute pour me nourrir de vos expériences plurielles, mais vous me forcez ce soir à rompre ce silence et cette écoute, parce qu'il me semble nécessaire de rétablir la vérité à laquelle manifestement vous avez décidé d'attenter tout au long de notre mandat, vous nous l'avez à nouveau démontré ce soir.

Je peux comprendre vos doutes, votre embarras et peut-être même votre gêne, car vous n'avez pas voté ce projet de ferme urbaine, même si j'ai vu qu'il vous arrivait de dire le contraire aujourd'hui à qui veut l'entendre. C'est le jeu de la politique. Je suppose que vous le regrettez, et je peux le comprendre. Je vais vous faire une confidence, je le regrette aussi, car les Caluirards l'appellent de leurs vœux.

Sur un sujet de cette ampleur, j'espérais – pardonnez ma naïveté coupable – une unanimité au-delà des considérations partisans.

D'une part, oui la ville est favorable à un changement de zonage sur le tènement qui accueillera la ferme. D'ailleurs, nous avons rencontré, M. le Maire, M. le Premier adjoint et moi-même, la Vice-présidente de la Métropole en charge de l'urbanisme, Mme VESSILLER, dans cette démarche-là.

Mais nous demandions initialement à ce que cela se fasse à la modification n° 4. Pourquoi ? Eh bien, parce qu'à Caluire et Cuire, nous concertons les habitants. M. COUTURIER vient de le démontrer, nous le démontrons avec la concertation n° 5 : nos concertations ne sont pas des coquilles vides. Nous ne concertons pas sur des sujets dont nous pensons qu'ils n'aboutiront jamais, comme certains le font parfois, parce que c'est à la mode. Nous, nous souhaitons consulter les Caluirards sur l'ensemble des sujets de la ferme, et cela se fera avec la concertation 5 sur le dimensionnement de la plateforme de compostage, sur les bâtiments, sur le sentier pédagogique, les productions plus largement.

Tout ce que la zone A – mesdames et messieurs les conseillers municipaux – d'un PLUH ne nous permet pas forcément de mettre en place, nous souhaitons simplement le prévoir avant, avec un zonage plus libre, pour avoir justement une gestion fine, et à la parcelle. Nous l'avions dit, et je l'avais dit, Mme HEMAIN à vous-même lorsque nous avons échangé au téléphone il y a quelques mois.

La Métropole a souhaité faire évoluer le tènement dès à présent dans le cadre de la modification n° 3, soit, c'est ainsi.

Je laisse chacune et chacun juge de la vision autocratique du président de la Métropole.

Je crois que vous ne me contredirez pas non plus, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, et particulièrement le groupe Europe Écologie Les Verts, dans la mesure où la vice-présidente de la Métropole, Mme VESSILLER, de votre majorité, se présente sur le territoire de Caluire et Cuire sans vous convier, sans informer ni le maire, ni la ville, pour évoquer avec BFM TV un projet dont elle ne connaît que les contours, et on ne lui en veut pas, c'est normal, elle n'en est pas à l'initiative. Là aussi d'ailleurs, cela a conduit à un certain nombre de contrevérités qui ont été dites, et c'est un peu navrant. Si le Nouveau Monde ressemble à

cela, je prends à témoin l'ensemble de mes collègues conseillers municipaux qui entrent aujourd'hui et depuis un an et demi dans cette assemblée, je crois que personne ne s'y reconnaît.

Je voudrais vous parler très rapidement d'un maire courageux, Olivier ARAUJO. Olivier, c'est le maire de Charly, dans le sud de notre métropole, et je pense que vous le connaissez bien. Qu'a-t-il appris récemment ? Eh bien, au milieu de l'été, Olivier a appris par la presse, mes chers collègues, que le nouveau président EELV de la Métropole de Lyon avait décidé d'édifier un cimetière métropolitain sur les terres agricoles de Charly, aujourd'hui encore cultivées par des agriculteurs qui aiment leur métier, et qui sont l'histoire de la commune.

Vous nous parlez, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, de sanctuarisation des terres agricoles, eh bien votre majorité fait le parfait contraire, à Charly c'en est l'exemple.

Moi, je vous tire la sonnette d'alarme ce soir, Mme la vice-présidente, chère Séverine HEMAIN et chers collègues, vous avez une responsabilité énorme. Je crois aux paroles qui sont suivies d'actes, parce qu'il y a urgence. 25 m² de terres agricoles disparaissent chaque seconde en France. Plus encore post Covid-19, la France doit rester le grenier de l'Europe. Moi je défends nos agriculteurs, nous les aimons, et particulièrement à Caluire et Cuire, puisque c'est notre histoire. Nous les connaissons bien, nous nous voyons régulièrement, et avec M. TOLLET, nous avons fait en sorte qu'ils soient associés à chaque phase du projet de la ferme urbaine.

Alors, moi je vous conseille très humblement d'arrêter d'essayer de détricoter finalement notre maillage agricole comme vous le faites. Là-dessus, la précédente équipe municipale de Caluire et Cuire, et je m'inscris dans son héritage avec l'ensemble de mes collègues aujourd'hui, et je veux leur rendre hommage, a sanctuarisé – et c'est un fait – 80 ha de terres agricoles avec le plateau maraîcher. Cela ce sont des actes, et nous, nous voulons des actes, parce que c'est bien essentiel aujourd'hui. La parole publique nous oblige. Nous, nous concertons les habitants, votre Président, mesdames et messieurs les conseillers de la Métropole, lui impose aux habitants. C'est un exemple éloquent de vérité, qui corrobore comme des centaines d'autres – et monsieur le maire l'a rappelé en début de Conseil municipal – des problèmes de gouvernance auxquels malheureusement nous faisons face depuis un an et demi.

J'en terminerai par là. Je peux comprendre, mesdames et messieurs, que vous serviez des intérêts politiques, ce n'est pas notre cas. Nous, nous servons les Caluirards, ceux qui ont voté pour nous, comme ceux qui n'ont pas voté pour nous.

Quant à Truffaut, parce que nous avons effectivement bon espoir que le projet de Jardinerie Truffaut voit enfin le jour, c'est un besoin pour le territoire, c'est une demande des habitants, personne ne le nie. M. TROTIGNON, avec vos collègues vous vous êtes exprimé devant la CDAC, vous avez été débouté. Vous vous êtes exprimé devant la CNAC, vous avez été débouté à nouveau. Vous êtes allé au tribunal administratif, vous avez perdu. Vous êtes désormais au Conseil d'État, M. TROTIGNON, avec vos amis. S'ils ne vous accueillent pas, irez-vous jusqu'à la Cour européenne des Droits de l'homme ? On marche sur la tête.

M. TROTIGNON, bienvenue ici dans cette assemblée. Mais en arrivant justement parmi nous, il va peut-être falloir que vous vous rendiez à l'évidence, et que les Caluirards sachent que vous souhaitez délibérément mettre en péril notre projet de ferme.

Alors, de façon très républicaine, si vous comme moi, et comme la majorité municipale, aimez notre environnement, si vous aimez notre ville, si vous souhaitez porter un projet fortement attendu par les Caluirards, si vous êtes bon joueur dans la défaite, si vous croyez à la préservation de notre histoire, de nos métiers agricoles, si vous croyez aux circuits courts, à ce projet pédagogique, à la préservation de notre qualité de l'air, au maintien de la biodiversité en ville comme nous, alors mesdames et messieurs les conseillers municipaux de l'opposition, mes chers collègues, soutenez réellement ce projet par des actes.

Monsieur le Maire, je vous remercie.

Applaudissements

M. LE MAIRE : Merci, M. JOINT de votre expression. Oui, je vous en prie Mme HEMAIN.

Mme HEMAIN : Comme j'ai été interpellée, je me permets de demander la parole, je vous remercie. Juste pour vous répondre, M. JOINT, pour faire un petit point, vous avez parlé de ma collègue Béatrice

VESSILLER, Vice-présidente également à la Métropole. Elle n'était pas présente sur Caluire et Cuire, il y avait uniquement M. TROTIGNON. Effectivement, on entend sa voix sur le reportage, mais elle, elle n'était pas du tout là. J'ai été étonnée moi aussi de l'entendre, mais vraiment elle n'était pas présente, et d'ailleurs on ne la voit pas en fait, sur l'image.

M. JOINT : Si. Alors, je pense que vous n'avez pas vu le même reportage que moi, Mme HEMAIN, parce que dans le reportage de BFM Lyon - et vous poserez la question à Mme VESSILLER, je suis très intéressé pour le savoir - il me semble quand même reconnaître notre tènement.

D'ailleurs la preuve en est, lorsque j'ai eu le rédacteur en chef de BFM TV pour m'émouvoir quand même un peu de la situation, il m'a expliqué qu'il y avait eu méprise, et il s'est d'ailleurs excusé, dans la mesure où il y avait un certain nombre de problématiques internes chez eux qui ont fait qu'un rédacteur en chef est arrivé après le départ de la précédente rédactrice en chef, et ils se sont effectivement mal organisés. Il m'a bien confirmé que Mme VESSILLER avait été interrogée directement sur le territoire, et je le regrette.

Mme HEMAIN : Je suis très étonnée. En tout cas, pas sur le reportage que j'ai vu, et je sais parce que je lui en ai parlé justement, j'étais étonnée de ne pas être au courant avant. En tout cas, sur le reportage que j'ai vu, effectivement on ne voit pas Mme VESSILLER, on entend juste par contre sa voix, effectivement elle s'exprime.

M. JOINT : Écoutez, je vous l'enverrai. En tout état de cause, Mme VESSILLER s'exprime sur un projet qui n'est pas le sien, et qui est porté par la Ville de Caluire et Cuire. Je peux comprendre qu'elle puisse évoquer un certain nombre de sujets inhérents à la préservation des terres agricoles, mais dès lors qu'elle traite du sujet caluirard, peut-être devrait-elle – et je me garderai bien de lui prodiguer des conseils – au moins en informer la Ville, avec qui de façon tout à fait institutionnelle, elle doit travailler de façon quotidienne, me semble-t-il, dans les fonctions qui sont les siennes.

Mme HEMAIN : Tout à fait, mais il me semble qu'elle s'applique quand même à faire cela du coup, même si vous n'en êtes pas tout à fait d'accord.

Juste pour faire un point rapidement sur ce dont vous avez parlé effectivement, il y a eu pas mal de choses en dehors de Caluire et Cuire, qui ne concerne pas forcément le Conseil municipal aujourd'hui. On pourra en rediscuter si vous le souhaitez, ou vous pourrez également en rediscuter avec M. CAMUS, le Vice-président délégué à l'agriculture.

Je ne comprends pas bien ce point sur les autres sujets qui ne concernent pas du tout ce point-là.

Concernant juste la Terre des Lièvres, nous étions contre par rapport à un certain nombre de sujets, pas par rapport à la ferme en elle-même.

C'est facile aussi de dire que nous, nous sommes contre, effectivement, sans expliquer pourquoi, et effectivement on en avait discuté récemment par téléphone.

M. JOINT : M. le Maire, si vous me permettez et j'arrêterai là. Simplement, par rapport à ça : le 15 décembre dernier, on lance effectivement le projet de ferme urbaine à l'occasion du Conseil municipal. La délibération est limpide, il n'y a pas de sujet particulier, et il s'agit de la ferme urbaine. Et à cette occasion-là, votre groupe s'abstient. Une abstention ce n'est certes pas un vote contre, mais vous n'avez pas voté le projet, et c'est donc ce que j'ai toujours dit.

M. GILLARD : Je voulais rappeler que vous avez la mémoire courte, parce que c'était initialement cette majorité qui a demandé le bétonnement en zone commerciale de toute la Terre des Lièvres. Ce n'est pas nous, c'est vous qui vouliez bétonner, et vous êtes revenus sur le projet. Cela c'est clair, c'est un vote en Conseil municipal en 2017 ou 2018.

M. TROTIGNON : M. le Maire, mesdames et messieurs les adjoints, chers nouveaux collègues, merci pour l'accueil. Merci aussi pour l'accueil des services. C'est donc ma première intervention, je ne m'attendais à faire celle-là au Conseil municipal de Caluire et- Cuire, je prends donc le train en marche.

M. Bastien JOINT, je me trouvais effectivement sur la Terre des Lièvres à l'occasion d'un reportage de BFM Lyon. Pour démarrer cette intervention, il me semble important de vous dire que j'ai rappelé tout l'historique de la Terre des Lièvres, qui date de décembre 2017.

J'ai rappelé aussi qu'il y avait un conseiller municipal délégué au projet de ferme à la Terre des Lièvres, qui n'a pas été retenu dans le reportage, qui n'a retenu en fait que 45 secondes à peu près de ce que j'ai pu dire.

Cet historique est le suivant : en décembre 2017 au Conseil municipal de Caluire et Cuire a été souhaité et proposé à l'occasion d'un vote sur le PLUH, que l'ensemble des 5 ha de la Terre des Lièvres passe en zone commerciale – je cite – pour y créer un parc commercial sur l'ensemble de 5 ha, pas uniquement sur le côté Truffaut pour le jardinage national.

À la suite de ça il y a eu une réaction, effectivement vous avez un collectif de citoyens qui s'est monté, qui a porté le nom de « Sauvons la Terre des Lièvres ». Quelques semaines après il s'est créé. Pourquoi ? Parce que les terres sont maraîchères de fait, et il était logique que les riverains des quartiers du Vernay, du centre-bourg, de Vassieux, réagissent, mais pas seulement, parce qu'on avait aussi tout autour des fleuristes, et puis également...

M. LE MAIRE : M. TROTIGNON, apprenez à être aussi concis. Je rappelle que nous sommes en train de parler du sport, donc ça a un peu dérivé sur d'autres sujets.

M. TROTIGNON : Vous avez vous-même dérivé, M. le Maire, et M. JOINT aussi. Nous avons été mis en cause, il est normal que l'on réponde.

M. LE MAIRE : Tout à fait. D'ailleurs, je vous ai donné la parole sans aucun problème, M. TROTIGNON.

M. TROTIGNON : Très bien, alors je vais essayer de faire plus court. Ce collectif a fait une participation à l'enquête publique PLUH en montrant dans cette enquête publique un projet alternatif qui comprenait toute une série de projets dont des jardins partagés, et dont une ferme pédagogique.

C'est pour ça que quand le projet de ferme urbaine est arrivé, nous nous en sommes réjouis.

Évidemment, j'étais porte-parole du collectif sur la Terre des Lièvres, aujourd'hui je passe conseiller municipal, donc c'est différent, là je suis un peu dans un « entre deux ». Mais regardez les réseaux sociaux, regardez ce que dit le collectif « Sauvons la Terre des Lièvres », nous nous sommes réjouis sur Twitter. D'ailleurs, nous avons interpellé sur Twitter pour pouvoir avoir un rendez-vous, nous ne l'avons pas obtenu, et nous nous sommes réjouis de ce projet de ferme urbaine. Au même titre que mes collègues se sont réjouis – je n'étais pas encore au Conseil Municipal- de ce projet de ferme urbaine.

M. JOINT : Mais vous vous êtes abstenu, M. TROTIGNON.

M. LE MAIRE : M. JOINT, vous n'avez pas la parole, vous laissez terminer M. TROTIGNON, s'il vous plaît.

M. TROTIGNON : Ceci à un bémol près qui est important, c'est qu'effectivement il était souhaité un zonage agricole. La raison de l'abstention est en grande partie pour ça. Parce que c'est une ferme expérimentale, et ce que nous souhaitons pour les générations présentes, mais aussi futures, il convient que ces terres soient préservées. C'était cela l'idée de l'abstention. Nous n'avons jamais été contre ce projet, voilà.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Juste quelque élément quand même : à l'époque c'est la Communauté Urbaine de Lyon qui a inscrit ce secteur en zone AU (à urbaniser), ce n'est pas la ville de Caluire-et-Cuire, c'est déjà un point important.

Deuxièmement, dans l'approche qu'il y a, je pense qu'il ne vous a pas échappé qu'on avait lancé la concertation « ville durable », c'était une demande des Caluirards, que nous avions déjà anticipée sur notre programme électoral.

Maintenant, si vous voulez il y a le temps des « chicailles » et le temps de l'action. Maintenant, ce que j'attends, c'est une vraie implication de la Métropole sur ce sujet, avec notamment des éléments sonnants et trébuchants. Je vous rappelle : Chambre régionale des comptes, très peu d'aides, subventions, collectivités.

Il me semble que la Métropole est en capacité et a ouvert des crédits dans ces domaines-là. J'attends avec impatience de voir les millions d'euros qui vont être déversés sur ce secteur-là pour nous permettre de réaliser cette ferme urbaine en particulier. Dans cette approche-là, je compte bien sûr sur la bonne volonté de tout un chacun.

On ne va pas revenir sur l'ensemble de la genèse, étant donné que je vous rappelle qu'on était juste en train de présenter « Caluire et Cuire, ville sportive » et le plan d'action.

Je sais que la période a permis de repréciser un certain nombre d'autres éléments, mais je vais mettre ce rapport aux voix.

Qui est pour ce rapport concernant « Caluire-et-Cuire, ville sportive » ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie de cette unanimité. Vous poursuivez je vous prie Monsieur COUTURIER.

**N° D2021_083 Convention entre la Ville de Caluire et Cuire, le lycée Cuzin et la Région Auvergne
Rhône Alpes - Mise à disposition de la piscine municipale Année Scolaire 2021/2022**

M. COUTURIER : Dans le cadre de l'organisation des activités physiques et sportives prévues par les programmes nationaux, le lycée Cuzin a fait part de son souhait de pouvoir disposer des équipements de la piscine municipale durant l'année scolaire 2021/2022.

Au regard de la demande et des besoins exprimés, il est envisagé la mise à disposition, une fois par semaine, de deux lignes d'eau du bassin ludique de cet équipement municipal.

Les conditions de cette mise à disposition d'équipement sportif au profit d'un établissement d'enseignement de compétence régionale sont fixées par la convention tripartite ci-jointe.

Il est à noter que la Région verse annuellement aux établissements d'enseignement de compétence régionale une dotation globale de fonctionnement des lycées (DGFL) qui est destinée à payer les dépenses de fonctionnement des établissements dont, notamment, la redevance pour la location d'équipements sportifs appartenant à une autre collectivité locale.

Il est donc envisagé, dans le cadre de cette convention, de fixer à 79 euros de l'heure (pour les deux lignes d'eau) cette mise à disposition, tarif similaire à celui appliqué aux deux collèges de la commune, utilisateurs depuis de nombreuses années des équipements de la piscine pour l'enseignement de la natation aux collégiens.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention tripartite ci-jointe de mise à disposition d'équipements sportifs au profit d'un établissement d'enseignement de compétence régionale,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la-dite convention,
- DE DIRE que la recette correspondante sera imputée au compte fonction 413 nature 752.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE COMPETENCE REGIONALE

ENTRE

La Ville de Caluire et Cuire, propriétaire des installations et équipements sportifs mis à disposition, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, autorisé par la délibération n°D2021-XX, en date du 19 Octobre 2021,

appelé ci-après « le Propriétaire » ,

ET

Le Lycée CUZIN, établissement d'enseignement utilisateur, rattaché à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par son Proviseur, Monsieur Kamel GUECHI, autorisé par la délibération n°....., en date du

appelé ci-après « l'Etablissement utilisateur » ,

ET

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, autorisé par la délibération N°AP-2021-07 / 08-7-5695 en date du 02-07-2021

appelée ci-après "la Région",

APRES AVOIR RAPPELE :

Au titre des articles L 214-1 et L 214-4 du Code de l'Education, la Région doit veiller à ce que toutes les conditions soient réunies afin que puissent être organisées les activités physiques et sportives des lycéens prévues par les programmes nationaux de cet enseignement.

Aussi, considérant que les installations et équipements sportifs du Propriétaire, répondent, notamment par leur proximité, aux nécessités du fonctionnement de l'enseignement de l'éducation physique et sportive de l'Etablissement utilisateur, les parties s'accordent, à la demande de la Région, sur leur mise à disposition au profit dudit établissement qui lui est rattaché, dans les conditions précisées par la présente convention.

Lorsque des cases doivent être cochées, les parties reconnaissent expressément que seuls les paragraphes correspondant aux cases cochées ont valeur contractuelle, les paragraphes correspondant aux cases non cochées n'ayant pas valeur contractuelle.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention vaut autorisation d'occupation temporaire par l'établissement utilisateur, rattaché à la Région, du domaine public constitué par les installations et équipements sportifs décrits à l'article 2, pour les périodes d'utilisation définies en annexe.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 1311-5 du code général des collectivités territoriales, la présente convention d'occupation n'est pas constitutive de droit réel.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 421-17 du code de l'éducation, la présente convention d'occupation n'emporte pas transfert de propriété des biens meubles éventuellement mis à disposition de l'établissement utilisateur rattaché à la Région.

ARTICLE 2 – Biens mis à disposition

Le Propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'établissement utilisateur les biens suivants :

Local prêté (cocher)	Précisions nécessaires à l'identification des installations concernées (noms, numéros de salle, nombre de lignes d'eau, etc)
☐ Gymnase/vestiaires	
☐ Salle d'évolution sportive/vestiaires	
☐ Stade/vestiaires	
☐ Plateau sportif extérieur/vestiaires	
☐ Piscine/vestiaires	Bassin ludique : 2 lignes d'eau
☐ Mur d'escalade/vestiaires	
☐ Autre	

Ces biens mis à disposition comprennent l'installation sportive proprement dite et les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive qui y sont rattachés (matériels, vestiaires, sanitaires...).

Un état des lieux, établi contradictoirement entre l'établissement utilisateur et l'établissement gestionnaire, est réalisé avant la signature de la convention et annexé à la présente. Cet état des lieux est actualisé annuellement.

ARTICLE 3 – Utilisation des biens mis à disposition

La période d'utilisation est prévue pour la durée de l'année scolaire, selon les jours et horaires définis par l'utilisateur et le propriétaire selon le calendrier d'utilisation établi.

L'établissement utilisateur doit respecter strictement le calendrier d'utilisation, lequel est établi chaque année en concertation entre le Propriétaire, l'établissement utilisateur et l'établissement gestionnaire.

L'établissement utilisateur pourra utiliser les biens mis à disposition pour y assurer l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Les activités autorisées à ce titre sont précisées en annexe.

Lorsque les biens mis à disposition ne seront pas utilisables par l'établissement utilisateur du fait du Propriétaire ou de l'établissement gestionnaire, l'établissement utilisateur devra en être informé au préalable, par écrit et dans les plus brefs délais. L'établissement utilisateur, et le cas échéant la Région, auront droit à être indemnisés du préjudice direct, matériel et certain né de cette indisponibilité momentanée des biens mis à disposition.

ARTICLE 4 - Entretien et maintenance

L'entretien et la maintenance (petites réparations) des installations et équipements mis à disposition sont à la charge du propriétaire. Celui-ci, s'engage notamment à prendre toute disposition pour que l'Etablissement utilisateur puisse utiliser, dans des conditions normales de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur en matière de sécurité, les installations et équipements mis à sa disposition.

Le Propriétaire réalise ou fait réaliser, et conserve à sa charge :

- la reconstruction, l'extension, les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil, et le fonctionnement des biens immobiliers mis à disposition ;
- les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil et le renouvellement des biens de premier équipement mis à disposition.

ARTICLE 5 - Nettoyage

Le nettoyage est à la seule charge du « Propriétaire » et pourra faire l'objet d'une valorisation au titre de la redevance.

"L'établissement utilisateur" devra restituer les équipements sportifs, après chaque utilisation, dans leur état de propreté initial avant son départ.

Toute prestation nécessaire liée à une remise en état des biens mis à disposition suite à une utilisation non respectueuse du règlement intérieur de "l'établissement gestionnaire" ou d'une stipulation de la présente convention sera répercutée en sus de la redevance d'occupation.

ARTICLE 6 – Gestion des accès

Modalités d'ouverture et de fermeture des locaux :

Qui : **personnel de la piscine municipale**

Quand : **selon les créneaux horaires fixés dans le calendrier d'utilisation**

Comment : **SANS OBJET**

Modalités de restitution des clés ou badges : **SANS OBJET**

Qui :

Quand :

Comment :

ARTICLE 7 – Sécurité

Le Propriétaire et l'établissement gestionnaire assurent les responsabilités qui leur incombent, et notamment le maintien des installations et équipements mis à disposition en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

S'agissant des établissements recevant du public (ERP) des 4 premières catégories, le Propriétaire et l'établissement gestionnaire devront s'assurer du passage de la commission de sécurité et permettre à l'établissement utilisateur de prendre connaissance du procès-verbal en résultant.

L'établissement utilisateur devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à l'équipement, consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

L'établissement utilisateur devra respecter le règlement intérieur de l'établissement gestionnaire, affiché dans l'équipement, et le faire respecter par les utilisateurs dont il assure la surveillance.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Propriétaire pourra, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai d'un mois, interdire d'accès de l'établissement utilisateur aux installations.

ARTICLE 8- Responsabilités

La responsabilité des parties et des enseignants est définie selon les textes et la jurisprudence en vigueur et en particulier les articles L9114 du Code de l'Education, et 1213 du Code pénal.



Pendant les périodes de mise à disposition, l'établissement utilisateur assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilise, de telle manière que la responsabilité de la Région ne puisse en aucun cas être recherchée.

En aucun cas la Région ne sera tenue pour responsable des accidents dont les utilisateurs ou les tiers pourraient être auteurs ou victimes, étant indiqué qu'aucune notion de surveillance ne saurait incomber à la Région ou à ses préposés ou à toute personne intervenant pour son compte.

Le Propriétaire conservera la charge et la responsabilité du gardiennage des installations et équipements sportifs mis à disposition.

En dehors des périodes d'utilisation, le Propriétaire aura la libre disponibilité des lieux et en conservera la garde et la responsabilité.

En conséquence, le Propriétaire, l'établissement gestionnaire et l'établissement utilisateur renoncent à tout recours en responsabilité contre la Région à raison de la présente mise à disposition et/ou de l'activité qui y sera exercée, notamment au cas où les installations et équipements sportifs viendraient à être endommagés ou détruits, en totalité ou seulement en partie.

L'établissement utilisateur relèvera et garantira la Région à raison de tout recours amiable ou contentieux engageant sa responsabilité à raison de la présente mise à disposition et/ou de l'activité qui y sera exercée.

ARTICLE 9- Assurance

Chacune des parties fait son affaire de la souscription de toutes les assurances couvrant les obligations et responsabilités qui lui incombent au titre de l'utilisation des installations et équipements sportifs ainsi mis à disposition.

L'établissement utilisateur souscrira et prendra à sa charge les assurances correspondant aux risques normaux de son utilisation des installations et équipements sportifs mis à disposition pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (recours des utilisateurs et des tiers, incendie ou vol de matériel lui appartenant).

Le Propriétaire fait son affaire de la souscription des assurances couvrant tous les autres dommages.

En particulier, le Propriétaire fera son affaire de la souscription des polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques suivants :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- dégât des eaux et bris de glaces,
- foudre,
- explosions,
- dommages électriques,
- tempête, grêle,
- vol et détérioration à la suite de vol.



ARTICLE 10- Dispositions financières

☐ Dans la mesure où la Région a investi ou financé tout ou partie des installations et équipements sportifs, objets de la présente convention, la mise à disposition se fait à titre gracieux.

☐ Les installations et équipements sportifs, objets de la présente convention, sont mis à disposition de l'Etablissement utilisateur à titre onéreux conformément aux dispositions de l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Région verse annuellement aux établissements d'enseignement de compétence régionale une Dotation Globale de Fonctionnement des Lycées (DGFL) qui est destinée à payer les dépenses de fonctionnement des établissements dont la redevance pour la location d'équipements sportifs appartenant à une autre collectivité locale.

Le montant de la redevance correspond au produit des taux horaires par le nombre effectif d'heures d'utilisation des installations et équipements par l'Etablissement utilisateur.

☐ Les tarifs horaires ont été délibérés (joindre la délibération à cette convention)

☐ Les tarifs horaires sont inscrits dans la convention soit :

79 euros de l'heure pour les 2 lignes d'eau du bassin ludique.

Par sa signature de la convention, la Région accepte ces montants fixés par la collectivité propriétaire.

Au terme normal ou anticipé de la convention, la redevance de l'année en cours sera due au prorata temporis.

Pour le règlement de la redevance, un titre de recette ou une facture sera adressé par le Propriétaire à l'établissement utilisateur.

A ce titre de recette ou à cette facture sera joint un état récapitulatif du nombre effectif des heures d'utilisation des installations et équipements par l'établissement utilisateur. Cet état récapitulatif aura préalablement été approuvé par le chef d'établissement de l'établissement utilisateur ou son Directeur.

En cas de non-paiement des sommes dues (locations et remboursements éventuels de dégradations), le Propriétaire se réserve le droit de suspendre l'accès aux équipements après mise en demeure restée sans réponse au-delà d'un délai de 2 mois.

ARTICLE 11- Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire **2021/2022**.

La reconduction de cette convention ne peut se faire que de manière expresse dans la limite de **3 reconductions d'une durée correspondant, pour chacune d'elle, à l'année scolaire.**

Elle prend effet dans les conditions prévues à l'article L 421-14 du Code de l'Education.

ARTICLE 12- Modifications

Toute modification à la présente convention sera introduite par voie d'avenant approuvé par les instances délibérantes de la collectivité propriétaire, la commission permanente du conseil régional, le conseil d'administration de l'établissement utilisateur et celui de l'établissement gestionnaire.

ARTICLE 13- Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par l'une quelconque des parties par lettre recommandée adressée aux autres parties au moins trois mois à l'avance.

Toutefois, à la demande de l'établissement utilisateur, la date d'effet de la résiliation peut être fixée, de droit, à la fin de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 14- Litiges :

En l'absence d'une solution amiable recherchée préalablement par les parties, les litiges à naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Ville de Caluire et Cuire,

Pour la Région,

Philippe COCHET,

Laurent WAUQUIEZ,

Maire

Président

Fait à

Le

Pour l'Etablissement utilisateur,

Monsieur Kamel GUECHI,

Proviseur

M. COUTURIER : Il s'agit d'une convention de mise à disposition entre le lycée Cuzin et la Ville. Le lycée Cuzin nous a demandé d'avoir à la piscine municipale des lignes d'eau mise à disposition pour pouvoir faire nager ses élèves. Le lycée dépendant de la Région, il s'agit d'une convention tripartite entre la Région, le lycée Cuzin et la Ville. Il s'agit de deux lignes d'eau par semaine, le mardi.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, M. COUTURIER.

Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je donne la parole à Monsieur JOUBERT.

**N° D2021_084 Avenant N° 1 au contrat de concession de service public relative à la gestion
et à l'exploitation de l'équipement culturel « LE RADIANT »**

M. JOUBERT : Par délibération N°2017-01 du 13 février 2017, après une procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal a décidé de confier la délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation de l'équipement culturel « LE RADIANT » à la société Bellevue SAS.

La délégation de service public, au sens de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a été conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2017 soit une fin de contrat prévue le 30 juin 2022.

La Ville souhaite prolonger d'un an la durée de la délégation de service public pour les raisons exposées ci-après.

La crise sanitaire a impacté l'économie générale du contrat et n'a pas permis que le risque d'exploitation de la salle de spectacle soit porté par la SAS Bellevue dans des conditions normales d'exploitation. En effet, la salle de spectacle Le Radiant, comme toutes les salles de spectacles de France, a été fortement impactée par la crise sanitaire. Contrairement à d'autres activités, qui ont pu reprendre totalement ou partiellement leurs activités, l'activité a été à l'arrêt complet pendant plusieurs mois sur les saisons 2019/2020 et 2020/2021. Les périodes de fermeture sont rappelées dans l'avenant joint en annexe.

Sur les saisons 2019/2020 et 2020/2021 ces diverses mesures ont entraîné :

- une fermeture totale de 3,5 mois sur la saison 2019/2020 : du 15 mars 2020 au 21 juin 2020
- une fermeture totale de 6,5 mois sur la saison 2020/2021 : du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021.

Dix mois de fermeture totale qui correspondent à une année entière d'exploitation, l'équipement étant ouvert dix mois sur douze lors des années d'exploitation précédentes. De plus, le peu de mois d'exploitation rendus possibles se sont déroulés dans un cadre contraint en terme de jauges, d'accueil des artistes internationaux, d'adaptation de la salle...

Les conséquences de ces fermetures se retrouvent sur les comptes du délégataire.

Pour la saison 2019/2020, d'une durée de 6,5 mois au lieu des 10 mois habituels, 76 spectacles ont été reportés ou annulés, soit 36% des programmations, aucun lever de rideau n'ayant pu être réalisé du 15 mars au 30 juin 2020. Le chiffre d'affaires de cette saison 2019/2020 a été de 2 451 350 € contre 2 670 121 € pour la saison 2018/2019. L'impact des spectacles reportés a été principalement supporté sur la saison 2020/2021. Concernant la saison 2020/2021, le report des spectacles conjugué à une saison pratiquement sans lever de rideau (seuls 12 levers entre le 2 septembre et le 28 octobre 2020 avec jauges réduites) a impacté fortement le chiffre d'affaires. Ce dernier pour la saison 2020/2021 ne représenterait que 266 435 €, soit une chute de 90 % par rapport à une « année normale ».

Ainsi, pour des raisons extérieures aux parties, le concessionnaire n'a pas été en mesure de poursuivre son activité dans les conditions prévues au contrat que ce soit en termes de programmation ou de capacité d'accueil. Par ailleurs, la reprise de l'activité devrait être très progressive dans les prochains mois, avant un retour à un niveau d'activité « normal ».

Enfin, il était prévu de relancer la mise en concurrence de la concession au 1^{er} trimestre 2021 au regard des délais de procédure importants. Or, il n'est pas apparu opportun en mars 2021 de relancer la concession au regard des incertitudes dans le domaine de la culture et du spectacle. La procédure risquait d'être infructueuse.

Un délai supplémentaire d'un an permettra à l'Autorité concédante d'effectuer une mise en concurrence saine et d'évaluer les impacts de la crise sanitaire tant sur le comportement des usagers que sur la concession actuelle.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'apporter par avenant les modifications suivantes au contrat initial :

- prolongation du contrat de concession de douze mois, pour un achèvement du contrat au 30 juin 2023.*
- pour assurer la continuité, le concessionnaire s'engage à établir la programmation de la salle du Radiant pour la saison qui suivra la fin de la convention de concession de service public, soit la saison 2023-2024. Pour la même période, en ce qui concerne la gestion de l'activité « locations de salles », il assurera la gestion du planning de réservation en fonction des demandes.*
- le rapport du délégataire devra être présenté au plus tard fin décembre 2023 pour la saison 2022-2023.*

Le reste des dispositions du contrat demeure inchangé.

La Commission de délégation de service public et de concession s'est réunie le 16 septembre 2021 et a émis un avis favorable sur l'avenant en application de l'article L.1411-6 du CGCT . Le procès-verbal de la commission est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation de l'équipement culturel « LE RADIANT » établi entre la Ville de Caluire et Cuire et la société Bellevue SAS, annexé à la présente délibération, prolongeant d'une année le contrat ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant portant la fin d'exécution de la délégation de service public au 30 juin 2023.

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
relative à la gestion et à l'exploitation de l'équipement culturel « LE RADIANT »

Intitulé du contrat de concession de service public : Gestion et Exploitation de l'équipement culturel « LE RADIANT »

Date de notification du contrat de concession de service public : 10 avril 2017

Date de prise d'effet du contrat de concession de service : 1^{er} juillet 2017

Titulaire du contrat de concession de service public :

Société Bellevue SAS
1 rue Jean Moulin
Caluire et Cuire 69 300

Entre les soussignés :

La Ville de Caluire et Cuire,

Représentée par Monsieur Philippe COCHET, Maire de CALUIRE ET CUIRE, agissant au nom de la commune, en application de la délibération n°.....du conseil municipal du
.....

Ville de Caluire et Cuire
Hôtel de Ville - Place du Docteur Frédéric Dugoujon
B.P. 79
69642 Caluire et Cuire cedex

d'une part,

ET

Le Concessionnaire :

Société Bellevue SAS
1 rue Jean Moulin
Caluire et Cuire 69 300

représenté par Monsieur Victor BOSCH, Président de la société

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Caractéristiques de la concession

Objet : La présente concession a pour objet la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel « LE RADIANT »

Durée : 5 ans à compter du 01/07/2017

Procédure : Le présent contrat est une délégation de service public au sens de l'article L1411-1 du CGCT

Rémunération du concessionnaire :

Le concessionnaire assumera à ses risques et périls la gestion et l'exploitation de l'équipement. Pour cela, il pourra disposer des recettes suivantes :

- la perception des droits d'entrée pour les spectacles
- l'encaissement d'autres recettes liées directement à l'exploitation de l'équipement, telles que celles liées aux locations de salles, au bar et à la petite restauration, aux produits dérivés, notamment
- l'encaissement d'autres recettes liées indirectement à l'exploitation de l'équipement (produits financiers, indemnités d'assurance sauf reversement de celles correspondant à des sinistres dont la réparation aura été prise en charge par la Ville de Caluire et Cuire, produits exceptionnels),
- des recettes liées aux encarts à caractère publicitaire sur les programmes, plaquettes ou tout autre support promotionnel diffusé dans le cadre de l'exploitation du service dans le respect des contraintes prévues au contrat,
- des subventions, participations ou mécénats versés par des entités publiques ou privées,
- de la participation financière de la Ville en contrepartie de l'ensemble des obligations de service public imposées dans le cadre de la concession.

ARTICLE 2 : Objet de l'avenant

Article 2.1 – Modifications apportées au contrat de concession

Les modifications énoncées ci-dessous sont prises en application :

- des articles L3135-1-3°, R3135-5, R3135-3 et R3135-4 du Code de la Commande Publique
- de l'article 20 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique

La Ville souhaite prolonger la durée de la concession d'une année supplémentaire pour les motifs exposés ci-après.

Le contrat de concession de service public a été établi entre la société Bellevue SAS et la commune de Caluire et Cuire pour l'exploitation et la gestion de l'équipement culturel Le Radiant à partir du 1^{er} juillet 2017, pour une durée de 5 ans, soit une fin de contrat prévue le 30 juin 2022.

La crise sanitaire a impacté l'économie générale du contrat et n'a pas permis que le risque d'exploitation de la salle de spectacle soit porté par la SAS Bellevue dans des conditions normales d'exploitation.

En effet, la salle de spectacle Le Radiant, comme toutes les salles de spectacles de France, a été fortement impactée par la crise sanitaire. Contrairement à d'autres activités, qui ont pu reprendre totalement ou partiellement leurs activités, l'activité a été à l'arrêt complet pendant plusieurs mois sur les saisons 2019/2020 et 2020/2021.

Pour mémoire, les salles de spectacles (ERP de type L) ont eu l'obligation de fermer totalement à partir du 15 mars 2020 jusqu'au 21 juin 2020 inclus, en application de l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19.

Outre les périodes de fermeture administrative, les mesures de distanciation sociale, la limitation des jauges de capacité ont également fortement impacté l'activité pendant les périodes de réouverture.

Les salles de spectacle ont été autorisées à accueillir de nouveau du public, pour les départements situés en zone verte dont le Rhône faisait partie, à partir du 22 juin 2020 jusqu'au 16 octobre 2020 inclus en application du décret n°2020-759 du 21 juin 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Ainsi, l'exploitant devait respecter une jauge fixée par l'article 45 dudit décret, à savoir une distance minimale d'un siège laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

A compter du 17 octobre 2020, la Métropole Lyonnaise a été placée sous couvre-feu fixé à 21H00 jusqu'au 29 octobre 2020 inclus. Ce couvre feu s'appliquait également aux salles de spectacle, en application des dispositions de l'arrêté de la préfecture du Rhône n°692020-10-17-002 du 17 octobre 2020, applicable le jour même.

La situation sanitaire se dégradant à nouveau, le 30 octobre 2020, les salles de spectacle (ERP L) ont été obligées de refermer en application du décret n°2020-130 du 29 octobre 2020.

Les salles de spectacles ont pu rouvrir le 19 mai 2021 mais en respectant une jauge de 35 % et un couvre feu fixé à 21h00 en application du décret n°2021-606 du 18 mai 2021.

Le 9 juin 2021, la jauge est passée à 65 % et le couvre feu à 23H00 conformément au décret n°2021-724 du 7 juin 2021.

Les salles de spectacle ont pu rouvrir complètement le 30 juin 2021 en application du décret n°2021-850 du 29 juin 2021. Les espaces pour les regroupements doivent être cependant aménagés dans des conditions permettant de garantir le respect des distances.

Sur les saisons 2019/2020 et 2020/2021 ces diverses mesures ont entraîné :

- une fermeture totale de 3,5 mois sur la saison 2019/2020 : du 15 mars 2020 au 21 juin 2020
- une fermeture totale de 6,5 mois sur la saison 2020/2021 : du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021

Soit 10 mois de fermeture totale ce qui correspond à une année entière d'exploitation, l'équipement étant ouvert 10 mois sur 12 lors des années d'exploitation précédentes. De plus, le peu de mois d'exploitation rendus possibles se sont déroulés dans un cadre contraint en terme de jauges, d'accueil des artistes internationaux, d'adaptation de la salle ...

Les conséquences de ces fermetures se retrouvent sur les comptes du délégataire.

Pour la saison 2019/2020, d'une durée de 6,5 mois au lieu des 10 mois habituels, le concessionnaire présente un résultat déficitaire de 8 338 €. 76 spectacles ont été reportés ou annulés, soit 36% des programmations, aucun lever de rideau n'ayant pu être réalisé du 15 mars au 30 juin 2020. Le concessionnaire a réalisé 92 % du chiffre d'affaires de la saison précédente. Le chiffre d'affaires de cette saison 2019/2020 a été de 2 451 350 € contre 2 670 121 € pour la saison 2018/2019.

L'impact des spectacles reportés a été supporté sur la saison 2020/2021 plus que sur la saison 2019/2020.

Le déficit affiché sur la saison 2019/2020 ne reflète ainsi pas forcément les difficultés d'exécution subies par le concessionnaire d'un point de vue financier et organisationnel : gestion des spectateurs dont les spectacles ont été annulés ou reportés (décalage des billets ou remboursement), gestion de la relation contractuelle et financière avec les producteurs des spectacles, incertitudes sur la date et les conditions de reprises des spectacles, ...

Le concessionnaire a obtenu un Prêt Garanti par l'État (P.G.E) pour 667 500 € qu'il lui faudra rembourser à l'issue de la délégation. Il a pu bénéficier également du chômage partiel pour le personnel permanent sur certaine période, sauf pour le service billetterie qui a continué de travailler pour gérer les remboursements et la communication avec les clients. Ils ont également bénéficié de l'exonération de certaines charges sociales.

Concernant la saison 2020/2021, l'impact des spectacles reportés conjugué à une saison pratiquement sans lever de rideau (seuls 12 levers entre le 2 septembre et le 28 octobre 2020 avec jauges réduites) a impacté fortement le chiffre d'affaires. Ce dernier pour la saison 2020/2021 ne représenterait que 266.435€, soit une chute de 90 % par rapport à une « année normale ».

Ainsi, pour des raisons extérieures aux parties, le concessionnaire n'a pas été en mesure de poursuivre son activité dans les conditions prévues au contrat que ce soit en terme de programmation et de capacité d'accueil. Par ailleurs, la reprise de l'activité devrait être très progressive dans les prochains mois, avant un retour à un niveau d'activité « normal ».

Enfin, il était prévu de relancer la mise en concurrence de la concession au 1^{er} trimestre 2021 au regard des délais de procédure importants. Or il n'est pas apparu opportun en mars 2021 de relancer la concession au regard des incertitudes dans le domaine de la culture et du spectacle. La procédure risquait d'être infructueuse.

C'est pourquoi nous soumettons cet avenant afin de prolonger le contrat de concession d'une année.

Ce délai supplémentaire permettra à l'Autorité concédante d'effectuer une mise en concurrence saine et d'évaluer les impacts de la crise sanitaire tant sur le comportement des usagers que sur la concession actuelle.

La concession sera relancée entre le 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2022.

Au regard de ces éléments, les modifications suivantes sont apportées au contrat initial :

- Article 4 du contrat : prolongation du contrat de concession de douze mois, pour un achèvement du contrat au 30 juin 2023.
- Article 5 du contrat : pour assurer la continuité le concessionnaire s'engage à établir la programmation de la salle du Radiant pour la saison qui suivra la fin de la convention de concession de service public, soit la saison 2023-2024. Pour la même période, en ce qui concerne la gestion de l'activité « locations de salles », il assurera la gestion du planning de réservation en fonction des demandes.
- Article 10.2 le rapport visé au présent article devra être présenté au plus tard fin décembre 2023 pour la saison 2022-2023.

Le reste des dispositions du contrat demeure inchangé.

Le contrat de concession n'étant prolongé que d'un an et au regard des pertes de chiffre d'affaires pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021, la modification apportée est inférieure au seuil de 50₂₄₇% du montant du contrat de concession initial conformément à l'article R3135-3 du Code de la Commande publique.

Article 2.2 – Avis de la CDSP

La Commission de délégation de service public et de concession s'est réunie le 16 septembre 2021 et a émis un avis favorable sur l'avenant en application de l'article L1411-6 du CGCT .

ARTICLE 3 : Prise d'effet de l'avenant

L'avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 4 : Transmission en préfecture

Le contrat de concession ayant été transmis en préfecture, le présent avenant fait également l'objet d'une transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Pièces jointes à l'avenant

- Avis de la CDSPC

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Le Concessionnaire,

Le Maire ,
Philippe COCHET



**PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE
CONCESSION**

AVIS

A. Identification du pouvoir adjudicateur

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE
Place du Docteur Frédéric Dugoujon
BP 79
69642 Caluire et Cuire Cedex

B. Objet de la concession de service public

Gestion et Exploitation de l'équipement culturel « LE RADIANT »

C. Caractéristiques principales

Date de notification : 10 avril 2017

Date de prise d'effet : 1^{er} juillet 2017

Titulaire du contrat de concession de service public :

Société Bellevue SAS
1 rue Jean Moulin
Caluire et Cuire 69 300

Durée : 5 ans à compter du 01/07/2017

Procédure : Le présent contrat est une délégation de service public au sens de l'article L1411-1 du CGCT

D. Composition et fonctionnement de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession

Lors de sa réunion en date du 16 septembre 2021, la Commission de Délégation de Service Public et de Concession¹, convoquée le 21 juillet 2021 était composée comme suit :

- Membres à voix délibérative :

Nom, prénom et qualité	Titulaire ou Suppléant	Présence
Monsieur Philippe COCHET Maire	Président (voix délibérative et prépondérante)	Représenté par Mr, Tollet, Premier Adjoint
Madame Sophie BLACHERE Adjointe au Maire	Titulaire	Présente
Madame Patricia CHANDIA Conseillère Municipale	Titulaire	Absente
Madame Fabienne GUGLIELMI Conseillère Municipale	Titulaire	Présente
Monsieur Frédéric JOUBERT Conseiller Municipal	Titulaire	Présent
Monsieur Xavier GILLARD Conseiller Municipal	Titulaire	Présent

- Membres à voix consultative :

Nom, prénom	Qualité	Présence
Madame Agnès Filleux Pommerol	Trésorier	Absente
Monsieur le Directeur de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes		Absent

- Secrétariat de la Commission (ni droit de vote ni droit de participation aux débats)

Nom, prénom, qualité du fonctionnaire chargé du secrétariat de la Commission
Légrand Cécile Responsable Marchés Publics
Nom et qualité des personnes présentes hors Commission

- Le quorum est atteint : ☒ OUI ☐ NON

La Commission de Délégation de Service Public et de Concession

☒ peut ☐ ne peut pas

valablement délibérer.

¹ Les membres de la commission ont été désignés par la délibération n°D2020_017 du conseil municipal du 9 juin 2020.

E. Rappel de l'objet de l'avenant

L'avenant a pour objet de prolonger d'une année la délégation de service public pour un achèvement du contrat au 30 juin 2023.

Le projet d'avenant a été transmis aux membres de la CDSPC.

F. Observations éventuelles des membres de la Commission

G. Avis de la Commission

Au vu de l'avenant, la Commission de Délégation de Service Public et de Concession émet un :



Favorable



Défavorable

Résultat des votes :

- Pour : 5
- Contre : 1
- Abstentions : 1

H. Signatures des membres de la Commission

Caluire et Cuire, le jeudi 16 septembre 2021

Le Président,

La Trésorière,

Les Membres,

Le Représentant du service en charge de la concurrence

M. JOUBERT : L'exploitation de l'équipement culturel « LE RADIANT » fait l'objet d'une délégation de service public, qui a été confiée à la société Bellevue à compter du 1er juillet 2017, pour une fin de contrat prévue le 30 juin 2022. La crise sanitaire a impacté l'économie générale du contrat et n'a pas permis une exploitation normale de la salle de spectacle par la SAS Bellevue. Sur les saisons 2019/2020 et 2020/2021 les diverses mesures sanitaires ont en effet entraîné dix mois de fermeture totale, ce qui correspond à une année entière d'exploitation : 3,5 mois sur le premier confinement, et 6,5 mois sur le deuxième confinement.

Les conséquences de ces fermetures se retrouvent sur les comptes du délégataire, notamment pour la saison 2020/2021, avec une chute de 90 % par rapport à une « année normale ».

Enfin, il était prévu de relancer la mise en concurrence de la concession au 1er trimestre 2021 au regard des délais de procédure importants. Or, il n'est pas apparu opportun en mars dernier de relancer la concession au regard des incertitudes dans le domaine de la culture et du spectacle. La procédure risquait d'être infructueuse. C'est pourquoi nous soumettons cet avenant, afin de prolonger le contrat de concession d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Il est donc demandé au Conseil municipal, d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public relatif à la gestion et à l'exploitation de l'équipement culturel « LE RADIANT », et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant portant la fin d'exécution de la délégation de service public au 30 juin 2023

M. LE MAIRE : Je vous remercie, M. JOUBERT.

Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez je vous prie Monsieur JOUBERT.

N° D2021_085 Don par l'Association "L'Art pour la Cité" de la sculpture « Chorégraphie » de Jean-François Hamelin

M. JOUBERT : Jean François HAMELIN est un artiste sculpteur reconnu mondialement. Il a longtemps vécu à Caluire et Cuire où se trouvait son atelier.

En février 1991, en concertation avec la Ville de Caluire et Cuire, l'Association « L'Art pour la Cité » a acquis le marbre « Chorégraphie » du sculpteur Jean-François HAMELIN pour le mettre à la disposition de la Ville afin d'agrémenter l'espace public du nouvel Hôtel de Ville.

Cette mise à disposition a été réalisée dans le cadre d'une convention qui est restée en vigueur jusque-là.

Le marbre est aujourd'hui installé aux abords de la Médiathèque Bernard Pivot.

L'association, mettant un terme à sa politique de mécénat, a fait connaître par courrier à la Ville son souhait de transformer la convention de prêt qui la lie à la commune en une donation définitive. La valeur de ce don est estimée à 40 000 euros.

En contrepartie, l'association demande à la Ville de maintenir l'œuvre dans l'espace public en faisant figurer, comme aujourd'hui, le nom de l'artiste et celui du donateur.

Conformément aux articles L.2541-12 alinéa 8 et L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient la compétence du Conseil Municipal pour accepter les dons et legs, et compte tenu de l'intérêt que présente l'œuvre du sculpteur Jean François HAMELIN pour la Ville de Caluire et Cuire,

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ACCEPTER le don fait par l'Association L'Art pour la Cité de l'œuvre « Chorégraphie » de Jean-François Hamelin ;

- DE DIRE que la Ville prendra en charge les frais éventuels liés à ce don.

M. JOUBERT : Jean François HAMELIN est un artiste sculpteur connu, reconnu mondialement. Il a longtemps vécu à Caluire et Cuire où se trouvait son atelier. En février 1991, en concertation avec la Ville de Caluire et Cuire, l'Association « L'Art pour la Cité » a acquis le marbre «Chorégraphie» du sculpteur Jean-François HAMELIN pour le mettre à la disposition de la Ville afin d'agrémenter l'espace public du nouvel Hôtel de Ville.

Cette mise à disposition a été réalisée dans le cadre d'une convention qui est restée en vigueur jusque-là. Le marbre est aujourd'hui installé aux abords de la Médiathèque Bernard Pivot. L'association, mettant un terme à sa politique de mécénat, a fait connaître par courrier à la Ville son souhait de transformer la convention de prêt qui la lie à la commune en une donation définitive. La valeur de ce don est estimée à 40 000 euros. En contrepartie, l'association demande à la Ville de maintenir l'œuvre dans l'espace public en faisant figurer, comme aujourd'hui, le nom de l'artiste et celui du donateur. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter le don fait par l'association « L'Art pour la Cité » de l'œuvre « Chorégraphie » de Jean-François Hamelin et de dire que la Ville prendra en charge les frais éventuels liés à ce don

M. LE MAIRE : Je vous remercie, M. JOUBERT.

Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je donne la parole à Madame WEBANCK.

N° D2021_086 Projets d'actions pédagogiques des écoles publiques - Année scolaire 2021/2022

Mme WEBANCK : *A travers de nombreuses actions portées tant sur les temps scolaires que périscolaires, la Ville de Caluire et Cuire intervient auprès des enfants caluirards pour les accompagner dans leur parcours citoyen : les classes transplantées, la Médiathèque Bernard Pivot, ou encore l'intervention d'associations caluirardes sur les temps périscolaires, sont autant d'occasions d'ouvrir les enfants aux thématiques de l'engagement citoyen et du vivre-ensemble.*

En outre, les enseignants des écoles primaires publiques élaborent chaque année des projets d'actions pédagogiques qui se déploient tout au long de l'année scolaire.

Pour cette année scolaire 2021-2022, la Ville a souhaité prioriser les projets s'inscrivant dans les thématiques du développement durable, du climat scolaire, de la pratique du sport et du soutien aux apprentissages.

Ces projets, validés par Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, sont soutenus par la Ville sous la forme d'une aide financière pour une enveloppe globale de 6 000 euros et / ou de l'intervention de personnel municipal (intervenants musicaux, jardiniers, bibliothécaires...).

De plus, plusieurs de ces actions s'inscrivent pleinement dans la démarche de mise en œuvre de la Ville Durable, avec notamment l'aménagement et l'entretien de jardins pédagogiques, l'utilisation de composteurs, etc.

Compte-tenu de l'intérêt pédagogique de ces actions, la répartition de l'enveloppe financière dédiée et des moyens matériels alloués est détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions aux projets pédagogiques 2021-2022 des écoles primaires publiques caluirardes pour un montant total de 6 000 euros, selon le tableau annexé à la présente délibération ;*
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2021 sur le compte fonction 213A, nature 6574.*

PROJETS D'ACTIONS PEDAGOGIQUES
ANNEE SCOLAIRE 2021 2022

ECOLE	ASSOCIATION BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION	ACTIONS	SUBVENTIONS PROPOSEES	AUTRES MOYENS ALLOUES
André-Marie Ampère	OCCE coopérative scolaire André-Marie Ampère	Bouger 30 minutes par jour	200,00 €	
André-Marie Ampère	OCCE coopérative scolaire André-Marie Ampère	Jardin pédagogique	200,00 €	
André-Marie Ampère	OCCE coopérative scolaire André-Marie Ampère	Bouger à l'école	200,00 €	
Berthie Albrecht élémentaire	OCCE coopérative scolaire élémentaire Berthie Albrecht	Climat scolaire et bien-être à l'école	150,00 €	
Berthie Albrecht élémentaire	OCCE coopérative scolaire élémentaire Berthie Albrecht	Jardiniers en herbe	200,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
Berthie Albrecht élémentaire	OCCE coopérative scolaire élémentaire Berthie Albrecht	Sport et vie collective	200,00 €	
Berthie Albrecht maternelle	OCCE coopérative scolaire maternelle Berthie Albrecht	Rencontres USEP	150,00 €	
Edouard Herriot	Association sportive scolaire Edouard Herriot	Rencontres USEP	250,00 €	
Edouard Herriot	Association sportive scolaire Edouard Herriot	Des poules pour valoriser les déchets	200,00 €	
Jean Jaurès élémentaire	Association sportive Jean Jaurès	Tous incorruptibles !	300,00 €	
Jean Jaurès élémentaire	Association sportive Jean Jaurès	Chantons les cultures urbaines	X	Musicienne intervenante
Jean Jaurès élémentaire	Association sportive Jean Jaurès	Carré biodiversité	200,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
Jean Jaurès élémentaire	Association sportive Jean Jaurès	A vos marques...	300,00 €	
Jean Jaurès élémentaire	Association sportive Jean Jaurès	Le jardin et les insectes en musique	X	Musicienne intervenante
Jean Jaurès élémentaire	Association sportive Jean Jaurès	Citoyenneté numérique et prévention	X	Interventions association partenaire
Jean Jaurès élémentaire	Association sportive Jean Jaurès	C'est mon corps !	200,00 €	
Jean Jaurès maternelle	OCCE Jean Jaurès	Jardin et biodiversité	200,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
Jean Jaurès maternelle	OCCE Jean Jaurès	Mémoriser à travers le jeu de société	200,00 €	
Jean Jaurès maternelle	OCCE Jean Jaurès	Rencontres USEP	200,00 €	
Jean Moulin	OCCE coopérative mixte Jean Moulin	USEP et valeurs citoyennes	300,00 €	

Jean Moulin	OCCE coopérative mixte Jean Moulin	Un nouveau jardin pédagogique	X	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
Jean Moulin	OCCE coopérative mixte Jean Moulin	Silence on lit !	300,00 €	
Jules Verne élémentaire	Association sportive scolaire Jules Verne	Education musicale pour développer l'engagement collectif		Musicienne intervenante
Jules Verne élémentaire	Association sportive scolaire Jules Verne	Du je(u) au nous	300,00 €	
Montessuy élémentaire	Association sou de l'école élémentaire Montessuy	Projet street art	200,00 €	
Montessuy élémentaire	Association sou de l'école élémentaire Montessuy	Rencontre avec un auteur	300,00 €	
Paul Bert élémentaire	Association sportive scolaire Paul Bert	Tout s'investir pour un climat scolaire serein	X	Interventions association partenaire
Paul Bert élémentaire	Association sportive scolaire Paul Bert	Rencontres USEP	200,00 €	
Paul Bert élémentaire	Association sportive scolaire Paul Bert	Prendre le rythme du monde	X	Musicienne intervenante
Paul Bert élémentaire	Association sportive scolaire Paul Bert	Prairies fleuries	X	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
Paul Bert Maternelle	OCCE coopérative scolaire maternelle Paul Bert	Aider les enfants à devenir des citoyens	220,00 €	
Pierre et Marie Curie élémentaire	Association sportive et culturelle Pierre et Marie Curie	Jardiner à l'école	80,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
Pierre et Marie Curie élémentaire	Association sportive et culturelle Pierre et Marie Curie	Musique du monde	X	Musicienne intervenante
Pierre et Marie Curie élémentaire	Association sportive et culturelle Pierre et Marie Curie	Voyage autour du monde	200,00 €	
Pierre et Marie Curie élémentaire	Association sportive et culturelle Pierre et Marie Curie	Théâtre « le proche et le lointain »	200,00 €	
Pierre et Marie Curie Maternelle	OCCE coopérative scolaire maternelle Pierre et Marie Curie	Nos jardins partagés	150,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
Pierre et Marie Curie Maternelle	OCCE coopérative scolaire maternelle Pierre et Marie Curie	Une cour d'entente	200,00 €	
		TOTAL	6 000,00 €	

Mme WEBANCK : Chaque année, les écoles élaborent des projets pédagogiques qui sont soumis à la validation de Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale. Pour certains de ces projets, la Ville est sollicitée pour une aide financière ou matérielle. Pour l'année scolaire 2021/2022 et dans le cadre du Plan Éducatif Renforcé, une enveloppe de 6 k€, dédiée au financement de ces projets, est maintenue. Je vous rappelle qu'elle avait été largement augmentée l'année dernière par rapport à la crise sanitaire, et que nous avons souhaité la maintenir cette année.

Ce financement permettra de maintenir un soutien conséquent aux équipes pédagogiques, pour accompagner des projets à destination de tous les élèves, et favorisant l'engagement citoyen, la pratique du sport, le développement durable et le « vivre ensemble ».

Par ailleurs, l'enveloppe financière est complétée le cas échéant par la mise à disposition de personnels municipaux, intervenante musicale, jardinier, bibliothécaire. La répartition de l'enveloppe par école est précisée en annexe. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de ces subventions pour un montant total de 6 k€.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Mme WEBANCK.

Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez Madame WEBANCK, je vous remercie.

**N° D2021_087 Subventions exceptionnelles aux associations intervenant sur les temps
périscolaires - Année scolaire 2021/2022**

Mme WEBANCK : Par délibération n°2018-57 du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention type fixant les conditions d'intervention des associations dans le cadre des temps périscolaires.

Depuis le début de l'année scolaire 2018/2019, plusieurs associations se sont engagées dans cette démarche et interviennent régulièrement dans les écoles maternelles et élémentaires, principalement pendant la pause méridienne, pour proposer aux enfants des activités de qualité dans les domaines sportifs ou culturels. Les animations proposées sont encadrées par des intervenants spécialisés dans l'activité proposée, en adaptant en fonction du public et en appliquant le protocole sanitaire en cours dans les écoles.

Pour mener à bien ces missions d'intérêt général, conformément à l'article 6 de ladite convention, ces associations partenaires sollicitent, chaque année, une subvention auprès de la Ville. Pour l'année scolaire en cours, ces demandes s'établissent ainsi :

Association	Subvention sollicitée au titre de l'année 2021/2022
Association Sportive de Caluire section athlétisme	5 120 euros
AMC2	30 000 euros
FCL arts martiaux	3 840 euros
Jeanne d'Arc de Caluire	4 800 euros
Le Gai Savoir	1 560 euros

Caluire Rugby League	1 200 euros
Caluire Foot Féminin 1968	1 000 euros
Roule qui peut	2 970 euros
Caluire Sporting Foot	3 600 euros
Total	54 090 euros

Le versement de la subvention sera fait en trois fois et à chaque fin de trimestre scolaire, soit :

- fin décembre 2021,
- fin avril 2022,
- et fin juin 2022.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ALLOUER les subventions exceptionnelles suivantes aux associations intervenant dans le cadre des temps périscolaires durant l'année scolaire 2021/2022 :

- l'Association Sportive de Caluire section athlétisme : 5 120 euros
- l'AMC2 : 30 000 euros
- le FCL arts martiaux : 3 840 euros
- la Jeanne d'Arc de Caluire : 4 800 euros
- le Gai Savoir : 1 560 euros
- Caluire Rugby League : 1 200 euros
- Caluire Foot Féminin 1968 : 1 000 euros
- Roule qui peut : 2 970 euros
- Caluire Sporting Foot : 3 600 euros

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 255S nature 6745 du budget des années concernées.

Mme WEBANCK : Dans le cadre du déploiement de sa politique éducative, et en particulier avec la mise en œuvre du plan éducatif renforcé, la Ville propose l'intervention d'associations sur les temps périscolaires. Ces interventions ont pour objectif de proposer gratuitement aux enfants qui fréquentent les temps périscolaires et en particulier le temps de midi – soit plus de 80 % des effectifs – une découverte d'activités associatives variées, et parfois fort éloignées de leurs pratiques habituelles (athlétisme, théâtre, musique, karaté, etc.).

Un des objectifs poursuivis étant de les amener par la suite à la pratique régulière de ces activités, et du sport en général. Les animations sont encadrées par des intervenants spécialisés et adaptés au public concerné. Pour les mettre en œuvre, les associations partenaires sollicitent comme chaque année une subvention auprès de la ville. Il est demandé au Conseil municipal d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes aux associations intervenant dans le cadre des temps périscolaires durant l'année scolaire 2021/2022 : l'Association Sportive de Caluire section athlétisme : 5 120 euros ; l'AMC2 : 30 000 euros ; le FCL arts martiaux : 3 840 euros ; la Jeanne d'Arc de Caluire : 4 800 euros ; le Gai Savoir : 1 560 euros ; Caluire Rugby League : 1 200 euros ; Caluire Foot Féminin 1968 : 1 000 euros ; Roule qui peut : 2 970 euros ; Caluire Sporting Foot : 3 600 euros.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Mme WEBANCK.

Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je donne la parole à Monsieur CIAPPARA.

N° D2021_088 Projet d'expérimentation de la vidéo-verbalisation

M. CIAPPARA : Dans le cadre de la mise en fonction du Centre de Supervision Urbain de Caluire et Cuire, la Ville souhaite mettre en place la vidéo verbalisation à la date du 1er janvier 2022. L'objectif est de lutter contre les infractions relatives aux stationnements gênants perturbant la fluidité de la circulation dans la ville et aux comportements dangereux. Des véhicules de transports en commun sont régulièrement bloqués, entraînant de ce fait des embouteillages conséquents. Les véhicules d'incendie et de secours parviennent parfois difficilement à se créer un passage.

La libre circulation des piétons, notamment des personnes handicapées, des poussettes, des enfants, est régulièrement entravée. Ces infractions peuvent être la cause d'accidents.

La commune n'est pas épargnée par le mauvais comportement des automobilistes. De nombreuses infractions sont rapportées par les riverains et pourront être constatées par les opérateurs vidéo.

La vidéo-verbalisation est un succès au niveau national et de plus en plus de communes se dotent de ce moyen de lutte contre l'insécurité routière. Le législateur a décidé de donner plus de pouvoirs en la matière en modifiant le Code de la Route en date du 31 décembre 2016.

Il est désormais possible de verbaliser à l'aide des caméras les infractions suivantes :

- stationnement interdit : (contravention de 1ère classe)
 - arrêt ou stationnement d'un véhicule empiétant sur un passage prévu à l'intention des piétons: article R.417-5 du Code de la Route.

- au stationnement gênant : (contravention de 2ème classe)
 - l'arrêt ou le stationnement sur les trottoirs lorsqu'il s'agit d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur ou d'un cyclomoteur - article R.417-10 II 1° du Code de la Route ;
 - sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de transport public de voyageurs, des taxis - article R.417-10 II 2° du Code de la Route ;
 - sur les emplacements où le véhicule empêche soit l'accès à un autre véhicule à l'arrêt ou en stationnement, soit le dégagement de ce dernier - article R.417-10 II 5° du Code de la Route ;
 - sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale - article R.417-10 II 10° du Code de la Route ;
 - le stationnement devant les entrées carrossables des immeubles riverains - article R.417- 10 III 1° du Code de la Route ;
 - en double file, sauf en ce qui concerne les cycles à deux roues, les cyclomoteurs à deux roues et les motocyclettes sans side-car - article R.417-10 III 2° du Code de la Route ;
 - sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de livraison. L'autorité investie du pouvoir de police peut toutefois définir par arrêté les horaires pendant lesquels le stationnement est autorisé - article R.417-10 III 4° du Code de la Route ;
 - sur les zones de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet - article R.417-10 III 5° du Code de la Route.

- à l'arrêt ou au stationnement très gênant : (contravention de 4ème classe)
 - d'un véhicule sur les emplacements réservés aux véhicules de transport de fonds ou de métaux précieux - article R.417-11 I 4° du Code de la Route ;
 - d'un véhicule sur les passages réservés à la circulation des piétons en traversée de chaussée - article R.417-11 I 5° du Code de la Route ;
 - d'un véhicule à proximité des signaux lumineux de circulation ou des panneaux de signalisation lorsque son gabarit est susceptible de masquer cette signalisation à la vue des usagers de la voie - article R.417-11 I 7° du Code de la Route ;
 - d'un véhicule motorisé à l'exception des cycles à pédalage assisté sur les trottoirs à l'exception des motocyclettes, tricycles à moteur et cyclomoteurs - article R.417-11 8° a du Code de la Route ;
 - sur une distance de cinq mètres en amont des passages piétons dans le sens de la circulation, en dehors des emplacements matérialisés à cet effet, à l'exception des motocyclettes, tricycles et cyclomoteurs - article R.417-11 I 8° c du Code de la Route ;
 - au droit des bouches d'incendie - article R.417-11 I 8° d du Code de la Route ; Depuis le 31 décembre 2016, les contraventions de 4ème classe ci-après :

- Le port d'une ceinture de sécurité homologuée dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé prévu à l'article R. 412-1 ;
- L'usage du téléphone tenu en main prévu aux premier, quatrième et cinquième alinéas de l'article R. 412-6-1 ;
- L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules prévu aux II et III de l'article R. 412-7 ;
- La circulation sur les bandes d'arrêt d'urgence prévue à l'article R. 412-8 ;
- Le respect des distances de sécurité entre les véhicules prévu à l'article R. 412-12 ;
- Le franchissement et le chevauchement des lignes continues prévus à l'article R. 412-19 ;
- Les signalisations imposant l'arrêt des véhicules prévues aux articles R. 412-30 et R. 415-6 ;
- Les vitesses maximales autorisées prévues aux articles R. 413-14 et R. 413-14-1 ;
- Le dépassement prévu aux II et IV de l'article R. 414-4 et aux articles R. 414-6 et R. 414-16 ;
- L'engagement dans l'espace compris entre les deux lignes d'arrêt (sas vélos) prévu aux deuxième et quatrième alinéas de l'article R. 415-2 ;
- L'obligation du port d'un casque homologué d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur, d'un quadricycle à moteur ou d'un cyclomoteur prévue à l'article R. 431-1 ;
- L'obligation, pour faire circuler un véhicule terrestre à moteur, d'être couvert par une assurance garantissant la responsabilité civile, prévue aux articles L. 211-1 et L. 211-2 du code des assurances et à l'article L. 324-2. ».

Les agents procédant à la vidéo verbalisation sont tous assermentés afin de pouvoir constater les infractions entrant dans leurs champs de compétences respectifs. Ainsi les opérateurs vidéo ayant le statut d'ASVP ne pourront toujours que constater les infractions relatives aux stationnements interdits et gênants. Les autres infractions ne pourront être constatées que par les Chefs de salle, agents de la Police Municipale. Il n'est pas possible légalement et techniquement pour un agent de procéder à une relecture des enregistrements pour procéder à une vidéo verbalisation. Cette constatation se fait en direct uniquement.

A sa demande et par réquisition, les images des infractions constatées par les opérateurs assermentés pourront être transmises à l'Officier du Ministère Public dans la limite de la durée de conservation de 15 jours.

En cas de réclamation d'un contrevenant, la juridiction compétente adressera une réquisition aux fins d'extractions des images de vidéo protection dans un délai de 15 jours. A l'issue les images seront automatiquement écrasées.

Afin de lutter contre l'incivisme croissant et faire changer des comportements gênants ou dangereux des usagers de la route, le projet d'expérimentation de la vidéo verbalisation sera applicable pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, sur l'ensemble des caméras de vidéo protection de la Ville existantes et à venir pour toutes les infractions prévues par la loi.

La constatation des infractions se fera avec discernement et uniquement lorsque la constitution de l'infraction ne souffrira d'aucun doute possible.

Une information sera diffusée aux habitants, dans la presse locale et dans le magazine municipal.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Rhône dans le cadre de la demande d'autorisation de la Ville de Caluire et Cuire, par l'intermédiaire de son CSU, pour procéder à la vidéo-verbalisation sur son territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la mise en place de l'expérimentation de la procédure de vidéo-verbalisation, pour une durée d'un an, comme moyen de lutte contre l'insécurité routière à l'ensemble des caméras existantes et à venir et pour l'ensemble des infractions prévues par la loi ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à ce projet.

M. CIAPPARA : Merci Monsieur le Maire. Dans le cadre de la mise en fonction du Centre de Supervision Urbain de Caluire-et-Cuire, la Ville souhaite mettre en place la vidéo-verbalisation à la date du 1^{er} janvier 2022, et pour une durée d'un an. L'objectif est de lutter contre les infractions relatives aux stationnements gênants perturbant la fluidité de la circulation dans la ville et aux comportements dangereux. Pendant la durée de l'expérimentation, après autorisation du préfet, les

agents assermentés pourront verbaliser les infractions aux stationnements interdits, gênants et très gênants, ainsi qu'un certain nombre d'infractions à la circulation routière.

Ces infractions sont listées de façon exhaustive par le Code de la route, depuis une loi du 31 décembre 2016. Il s'agit de comportements dangereux, en voici quelques exemples : non-respect d'un feu ou panneau-stop ; non-respect des distances de sécurité ; non-port de la ceinture de sécurité ; utilisation du téléphone portable ; utilisation des voies réservées bus ; dépassement dangereux ; non-port de casque pour les deux-roues.

À chaque infraction, l'agent prend un cliché photographique du véhicule en infraction et dresse un procès-verbal électronique pour transmission à l'officier du ministère public. Les infractions doivent être constatées en direct par l'agent. Toutes les caméras du centre de supervision urbain peuvent être utilisées à cette fin.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la mise en place de l'expérimentation de la procédure de vidéoverbalisation, pour une durée d'un an, comme moyen de lutte contre l'insécurité routière à l'ensemble des caméras existantes et à venir et pour l'ensemble des infractions prévues par la loi. Il est demandé aussi d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à ce projet.

M. LE MAIRE : Il y a des demandes d'interventions de Mme LE CARPENTIER et M. MATTEUCCI.

Mme LE CARPENTIER : Merci de me donner la parole. Même si ce dispositif de vidéoverbalisation s'inscrit apparemment plus dans une démarche de sanction que de prévention, nous y sommes tout à fait favorables. En effet, il vise à faire respecter le Code de la route, et nous espérons qu'il contribuera à une circulation plus apaisée et un usage plus respectueux de l'espace public sur la commune de Caluire et Cuire. Mais aussi, nous voudrions compter sur une évaluation du dispositif d'ici deux ans, pour montrer l'efficacité de ce dispositif finalement, dans un rôle préventif.

M. MATTEUCCI : Cette délibération, j'ai eu du mal, je ne sais pas comment la prendre. J'ai posé des questions en Commission, mais je vous avoue qu'elle me questionne, parce que je ne sais pas si c'est finalement une volonté d'informer nos concitoyens, ou si c'est un effet de communication.

L'autorisation est déjà donnée par la préfecture, qui autorise à faire de la vidéoverbalisation, et donc l'expérimentation en fait, c'est un choix politique qui est fait, parce que ce n'est pas une obligation légale. Le fait de l'aborder dans une délibération, c'est marquer quelque chose, c'est en faire la publicité. Si c'est à titre informatif, soit, mais ça pose un certain nombre de questions.

Derrière cet objet d'expérimentation de la vidéoverbalisation se pose la question de la mise en place du centre de surveillance urbain. Je crois que derrière ce projet d'expérimentation, la véritable question est le centre de surveillance urbain. Il serait intéressant – même si les éléments ont déjà été donnés en Commission – de savoir le contour qu'il va avoir, sa fonction, et aussi de l'inscrire dans une stratégie globale en matière de sécurité. Car le déploiement du centre de surveillance urbain ou de la vidéosurveillance ou la vidéo-verbalisation ne va pas sans une politique aussi marquée de prévention, de sécurisation et de sanction éventuelle, il va de soi.

Derrière cette question autour du centre de surveillance urbain se pose aussi la question de la stratégie de notre commune dans le cadre de la nouvelle organisation de la police nationale et des différents périmètres qui sont en évolution, qui mériteraient aussi d'être précisés.

Quelques éléments ont déjà été donnés en Commission, mais il me semble que pour la bonne information des collègues de ce Conseil municipal, mais aussi de tous les Caluirards qui sont à l'écoute de ce Conseil, d'en savoir un peu plus.

Enfin, si derrière ce projet d'expérimentation, il y a l'installation de ce centre de surveillance urbain financé en partie par votre collègue Laurent WAUQUIEZ, se pose aussi la question de la mise en place de sa surveillance.

Je reviens là sur une proposition que nous n'avons cessé de faire sur le mandat précédent, à savoir la mise en place d'un comité d'éthique sur le sujet de la vidéosurveillance notamment. Si vous pouviez apporter déjà des éléments de réponse à ces questions. Merci.

M. LE MAIRE : Avant de donner la parole à M. CIAPPARA pour vous répondre, il y avait une intervention de Mme WEBANCK.

Mme WEBANCK : Moi, je voulais faire remonter des informations très importantes sur la sécurité aux abords des écoles. Malgré les zones 30 devant chaque école, il y a de plus en plus d'incivilités.

Pour avoir participé à des Conseils d'écoles, de nombreuses familles, des parents élus, des enseignants, des directeurs d'écoles, souhaitent vraiment qu'il y ait une surveillance accrue grâce à ce centre de supervision pour essayer de baisser le comportement inqualifiable de certains parents, mettant vraiment la vie des enfants en danger. C'est une demande, et j'espère que cela pourra se faire, parce que c'est vraiment une question qui revient à chaque Conseil d'école. Merci.

M. CIAPPARA : Je vais répondre en même temps aux deux questions. Juste pour vous dire que la vidéo-verbalisation est un succès au niveau national. De plus en plus de communes se dotent de ce moyen pour lutter contre l'insécurité routière.

D'autre part, je vous précise qu'à Villeurbanne, après des années d'abstinence de vidéo-verbalisation, ils se sont mis au goût du jour. Donc déjà c'est un bon point, vous devriez vous rapprocher de vos collègues de Villeurbanne. En ce qui concerne l'utilisation du CSU, on en a parlé, je crois qu'on s'est vu déjà deux fois avec M. MATTEUCCI, une fois avec M. GILLARD, nous sommes restés une demi-heure à en parler. Vous m'aviez posé la question sur le CSU, sur les caméras. D'ailleurs, vous deviez en installer vous-même dans votre immeuble.

Je pense que ce n'est pas un système de répression, c'est plus un système de prévention. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, M. CIAPPARA. Cela ne manque pas de sel, quand même. M. MATTEUCCI, vous avez voté contre les caméras systématiquement, vous avez voté contre l'armement de la police municipale, vous avez voté contre l'équipement des polices municipales, et maintenant vous allez nous expliquer comment il faut faire ? Les bras m'en tombent. Peu de mémoire quand même. Je me souviens de vos propos, comme quoi les premières caméras que nous avons développées sur la ville de Caluire et Cuire allaient porter atteinte à la liberté. Je vous rassure, plus de la moitié des affaires sur Caluire et Cuire sont résolues grâce aux caméras, et grâce à la collaboration efficiente entre la police municipale et la police nationale. Aujourd'hui pratiquement tous les jours, la police nationale vient faire des réquisitions sur nos caméras.

Là, l'intérêt est que nous allons pouvoir le faire en direct. Et comme cela a été indiqué, lorsque c'est nécessaire, peut-être envoyer des équipes beaucoup plus rapidement au bon endroit, s'il y a des incivilités voire des agressions qui peuvent se passer. Si aujourd'hui Caluire et Cuire a un taux de délinquance aussi faible, c'est grâce au travail qui a été fait depuis des années par les différents adjoints, les différentes équipes municipales qui se sont succédé, et qui n'ont jamais relâché la pression dans ce domaine-là.

Mais bon. Écoutez, j'ai vu que vous souteniez une candidate à la présidence de la République, Mme HIDALGO, qui vient de découvrir qu'elle a besoin d'une police municipale. C'est bien. Remarquez, cela veut dire que les faits nous donnent raison.

Et c'est vrai que la différence majeure, c'est que comme vous l'avez dit, c'est une stratégie. Oui, la stratégie de Caluire et Cuire est de protéger les Caluirards, et pour ce faire, on s'en donne les moyens. Ce CSU, qui va être effectif à partir de la fin de cette année, à partir du mois de décembre, va permettre de renforcer cet aspect-là, comme cela a été évoqué par Mme WEBANCK

et M. CIAPPARA sur notamment les dérives qui peuvent exister de la part d'un certain nombre d'automobilistes, mais pas que. On peut intégrer d'autres personnes qui se déplacent de manière illégale sur des motos ou d'autres engins qui posent problème.

Tout cela va aller dans le sens de la politique et de la stratégie – vous avez bien utilisé le terme – de la ville de Caluire et Cuire. C'est faire en sorte que les Caluirards puissent vivre posément et tranquillement.

Eu égard à d'autres communes où malheureusement ce n'est pas le cas, je peux vous dire que Caluire et Cuire est considéré comme étant aujourd'hui un havre de paix.

On va encore renforcer cette démarche-là, mais cela ne manque quand même pas de sel, d'avoir des leçons à recevoir de quelqu'un qui a voté systématiquement contre tout équipement au service de la protection des Caluirards.

Je mets ce rapport aux voix.

Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR
(M. Matteucci s'abstient)**

M. LE MAIRE : C'est bien, vous êtes vraiment dans la logique. Mais il y a un mieux, avant vous votiez contre, maintenant vous vous absteniez, comme quoi les choses sont en train d'avancer. Je laisse la parole à Monsieur MICHON.

N° D2021_089 Expérimentation du service d'autopartage de voiture en libre service sans station d'attache et création d'un tarif

M. MICHON : *L'évolution des modes de vie, des moyens de transports et la nécessaire prise en compte de l'environnement ont conduit la Ville à engager une réflexion globale sur la mobilité, en parallèle du « plan vélo » qu'elle a adopté en 2019.*

C'est dans ce cadre notamment qu'elle a acté le principe d'expérimentation du service partagé de trottinettes électriques, lors de son conseil municipal du 5 juillet dernier.

Soucieuse de pouvoir offrir d'autres alternatives de déplacement aux Caluirards et ainsi répondre au plus près de leurs besoins, la Ville souhaite aujourd'hui compléter l'offre existant sur son territoire en proposant un service d'autopartage de voiture en libre service sans station d'attache.

Encadré par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), ce service constitue une occupation du domaine public qui doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'autorité détentrice du pouvoir de police du stationnement, le Maire, et du versement d'une redevance.

Selon les prescriptions de l'article 41 de la LOM, l'autorisation est attribuée sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public à un ou plusieurs opérateurs après publication d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans lequel la Ville fixe le cadre et les conditions de déploiement de ce service.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe de déploiement, à titre expérimental, du service d'autopartage de voiture en libre service sans station d'attache pour une durée de six mois reconductible une fois ;

- DE CRÉER un tarif spécifique de redevance d'occupation du domaine public due par le(s) opérateur(s) retenu(s) à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt ;

- DE DIRE :

- que ce tarif sera fixé à 120 € par voiture/semestre,*

- que l'encaissement pourra être proratisé selon le taux d'occupation du domaine public réelle des véhicules,
- que les recettes correspondantes seront imputées au budget selon le plan de compte fonction 01, nature 70323 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette expérimentation.

M. MICHON : Merci Monsieur le Maire. L'évolution des modes de vie, des moyens de transports et la nécessaire prise en compte de l'environnement ont conduit la Ville à engager une réflexion globale sur la mobilité, en parallèle du « plan vélo » qu'elle a adopté en 2019.

C'est dans ce cadre notamment qu'elle a acté le principe d'expérimentation du service partagé de trottinettes électriques, lors du conseil municipal du 5 juillet dernier. Soucieuse de pouvoir offrir d'autres alternatives de déplacement aux Caluirards et ainsi répondre au plus près de leurs besoins, la Ville souhaite aujourd'hui compléter l'offre existant sur son territoire en proposant un service d'autopartage de voiture en libre service sans station d'attache.

Encadré par la loi du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), ce service constitue une occupation du domaine public qui doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'autorité détentrice du pouvoir de police du stationnement, le Maire, et du versement d'une redevance.

Selon les prescriptions de l'article 41 de la LOM, l'autorisation est attribuée sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public à un ou plusieurs opérateurs après publication d'un appel à manifestation d'intérêt dans lequel la Ville fixe le cadre et les conditions de déploiement de ce service. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de déploiement à titre expérimental du service d'autopartage de voiture en libre service sans station d'attache pour une durée de six mois reconductible une fois ; de créer un tarif spécifique de redevance d'occupation du domaine public due par le ou les opérateur(s) retenu(s) à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt ; de fixer ce tarif à 120 € par voiture et par semestre, tarif proratisé selon le taux d'occupation du domaine public réelle des véhicules ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette expérimentation.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup M. MICHON, qui avez suivi ce dossier dès l'origine. La parole a été demandé par M. GILLARD pour M. TROTIGNON, vous avez la parole.

M. TROTIGNON : Merci de me donner la parole. Cette délibération porte donc sur l'expérimentation du libre-service d'autopartage sans station d'attache, qui constitue la modalité la plus souple d'autopartage pour un utilisateur et répond à des besoins de déplacements ponctuels ou journaliers.

Nous l'accueillons favorablement. Elle pourra s'adresser aux entreprises, profiter aux ménages sans voiture, mais ayant des besoins ponctuels de motorisation. Elle facilitera l'abandon de véhicule par des ménages qui souhaitent s'en séparer, et elle pourrait enfin éviter l'achat d'un véhicule.

L'enquête nationale sur l'autopartage indique qu'une voiture partagée remplace 5 à 8 voitures personnelles - c'est donc moins d'impact environnemental pour la fabrication de nouveaux véhicules - et qu'elle libère jusqu'à 3 places de stationnement en voirie.

Il y a également un enjeu de pouvoir d'achat, puisqu'une personne sur deux déclare que sa motivation principale est un coût moindre qu'une voiture personnelle.

Cette solution a donc toute sa place parmi les outils permettant le déploiement de la zone à faibles émissions, dont la récente étude de Santé Publique France nous rappelle l'impérieuse nécessité. Entre 4 000 et 6 000 morts prématurées par an, ce sont le fait de la pollution locale en région

Auvergne Rhône-Alpes. Avec une forte incidence sur la Métropole de Lyon, qui connaît l'exposition la plus forte au dioxyde d'azote.
Nous voterons pour ce rapport.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, M. TROTIGNON. En tout cas, méfions-nous des chiffres qui sont lancés comme ça doctement sur x milliers de morts. Je crois qu'il y a beaucoup d'études qui sont très contradictoires, et évitons d'être doctes dans ce genre de situation.
Je mets donc ce rapport aux voix.
Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je donne la parole à Madame GOYER.

**N° D2021_090 Convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Caluire et Cuire -
Subvention de fonctionnement pour le Centre de vaccination**

Mme GOYER : *Tout au long de la crise sanitaire, la Ville de Caluire et Cuire et en particulier ses habitants se sont montrés exemplaires en se mobilisant pour distribuer des masques, assurer le maintien des services de première nécessité et soutenir les plus fragiles.*

Dans cette même logique, dès le lancement de la campagne de vaccination contre la COVID 19 fin décembre 2020, la Ville de Caluire et Cuire s'est portée volontaire auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS Aura) pour prendre une part active dans la lutte contre la pandémie et accueillir un centre de vaccination pour répondre aux trois grands objectifs de santé publique liés à cette crise sanitaire :

- faire baisser la mortalité et les formes graves de la maladie,*
- protéger les soignants et le système de soins,*
- garantir la sécurité des vaccins et de la vaccination.*

Il s'agissait pour la Ville de mettre à disposition de la population, en particulier les plus fragiles, les outils leur garantissant un accès à une vaccination de proximité et de qualité.

Le centre de vaccination de Caluire et Cuire a pu ouvrir ses portes le 1er avril 2021 grâce à une étroite collaboration entre la Ville, les HCL, plus particulièrement l'Hôpital de la Croix Rousse, et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) pour répondre au cahier des charges rédigé par l'ARS Auvergne Rhône Alpes. Ce vaccinodrome fonctionne du lundi au vendredi de 8h à 18h, y compris les jours fériés en semaine.

Du 1er avril 2021 au 24 août 2021, la Ville a mis à disposition les locaux du gymnase Lachaise situé 1, rue Curie. Elle en a assuré l'aménagement, la maintenance ainsi que la logistique nécessaires au bon fonctionnement du centre. L'Hôpital de la Croix-Rousse est en charge du volet administratif et médical (en lien avec la CPTS).

La taille des lieux a permis aux équipes de répondre à une demande très élevée sur le territoire. Une moyenne de 1 000 injections quotidiennes a été réalisée d'avril à fin août, avec une qualité d'accueil reconnue par tous, grâce aux 95 bénévoles de la Réserve Citoyenne qui se sont mobilisés depuis le premier jour, en assurant des permanences pour fluidifier le parcours des personnes venant se faire vacciner.

Trois saisonniers ont été embauchés au mois de juillet et quatre au mois d'août afin de garantir le bon fonctionnement du centre durant les vacances d'été.

Grâce à ce dispositif, plus de 1000 injections quotidiennes ont été réalisées jusqu'au déménagement dans les anciens locaux du collège Lassagne, 11 rue Lassagne, le 25 août.

Le centre de vaccination de Caluire et Cuire est le troisième plus important de toute la Métropole en nombre d'injections réalisées, derrière celui du Groupama Stadium et de Gerland.

Depuis avril, près de 77 000 injections ont été effectuées.

La Métropole de Lyon souhaite apporter un soutien financier aux centres de vaccination portés par des communes, en participant aux frais de fonctionnement générés par l'organisation et la gestion de ces centres. Par convention, la Métropole de Lyon s'engage à :

- verser une subvention de 60 900 € à la Ville.

La Ville s'engage à :

- assurer la vaccination des publics prioritaires déterminés par l'ARS,
- organiser la logistique de prise en charge des personnes venant au centre de vaccination.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée relative au subventionnement du centre communal de vaccination contre la COVID 19 ;

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire ;

- DE DIRE que les crédits en recettes seront inscrits au compte fonction 511 nature 74751 du budget de l'année en cours.

CONVENTION DE SUBVENTION

ENTRE LA METROPOLE DE LYON

ET LA VILLE DE Caluire-et-Cuire

Subvention de fonctionnement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la décision de la commission permanente n°0020 du 14 septembre 2020,

Vu la délibération 2021-3116 du conseil métropolitain du 21 juin 2021

Entre

La Métropole de Lyon dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03, représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil métropolitain n°2020-0005 en date du 2 juillet 2020,

Ci-après désignée la Métropole de Lyon,

d'une part,

Et

La ville de Caluire-et-Cuire dont le siège place du Dr Dugoujon 69300 Caluire-et-Cuire est représenté(e) par son maire Philippe Cochet dûment habilité par délibération n° du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2021.

d'autre part,

Tout le courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
Direction Générale
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03

PREAMBULE

La stratégie vaccinale Covid-19, arrêtée par le Ministre des solidarités et de la santé, vise à déterminer les personnes prioritaires à la vaccination, en fonction des enjeux de santé publique et de l'arrivée progressive des doses de vaccins. Elle repose sur trois principes : libre choix du patient, gratuité et haute sécurité et permet de remplir trois objectifs de santé publique :

1. Faire baisser la mortalité et les formes graves de la maladie
2. Protéger les soignants et le système de soins
3. Garantir la sécurité des vaccins et de la vaccination

La vaccination est mise en œuvre sur les territoires, sous pilotage de l'Agence régionale de santé et de la Préfecture, en lien étroit avec l'ensemble des acteurs concernés, en particulier les collectivités territoriales. Des instances de pilotage et de suivi de la mise en œuvre des campagnes de vaccination ont ainsi été mises en place, instances auxquelles participent le Président de la Métropole ou son représentant.

La vaccination contre la Covid est actuellement mise en œuvre sur le territoire essentiellement via des centres de vaccination, sur la base d'un centre pour cent mille habitants et après avoir répondu à un cahier des charges rédigé par l'ARS.

La Métropole, dans son rôle de chef de file de l'action sociale sur son territoire, souhaite apporter un soutien financier aux centres de vaccination portés par des communes, qui se sont mobilisées en faveur de l'organisation d'une offre de vaccination au plus près de son public vulnérable.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention définit la participation de la Métropole, en qualité de chef de file de l'action sociale sur son territoire, aux frais de fonctionnement générés pour la Ville de Caluire-et-Cuire par l'organisation et la gestion des centres de vaccination de la ville de Caluire-et-Cuire.

Article 2 – Descriptif de l'action subventionnée :

Le centre de vaccination s'engage à effectuer les actions qui donnent lieu au versement de la subvention, à savoir déterminer les personnes prioritaires à la vaccination en lien avec l'ARS, organiser la logistique de prise en charge des personnes venant au centre de vaccination (prise de rendez-vous, locaux adaptés,...).

Article 3 – Exécution des engagements, participation financière et modalités de versement :

La participation financière mentionnée à l'article 1 s'élève à 60 900€

La subvention sera versée, en une seule fois dans un délai global de 30 jours à compter de la réception, par la Métropole, du certificat de notification de la présente convention à l'association.

MME GOYER : La Ville de Caluire et Cuire a souhaité, dès le lancement de la procédure vaccinale, mettre à disposition de l'ARS ses infrastructures pour la création d'un centre de vaccination contre la Covid-19. Grâce à un partenariat entre la Ville, la CPAM, l'ARS, l'Hôpital de la Croix Rousse, et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé qui réunit les professionnels de santé de la commune, ce centre a pu ouvrir ses portes au gymnase Lachaise dès le 1^{er} avril 2021.

Dans un premier temps, l'accent a été mis sur la vaccination des personnes âgées de la commune, des enseignants, des forces de sécurité, ainsi que du personnel des crèches.

Avec l'ouverture de la vaccination à toutes les personnes âgées de plus de 18 ans, le centre a su monter en charge, jusqu'à une moyenne de 1 000 injections par jour.

Grâce à la mobilisation des services de la Ville en matière de logistique et de transport des doses de vaccin, ainsi qu'à la mobilisation de 95 bénévoles de la réserve citoyenne, le centre de vaccination de Caluire et Cuire occupe la 3^e place des centres de l'agglomération lyonnaise, avec près de 88 000 injections réalisées à la date d'aujourd'hui.

Reconnaissant l'importance des centres de vaccination portés par des communes dans la lutte contre la pandémie, la Métropole souhaite leur apporter un soutien financier et s'engage à verser une subvention de 60 900 € à la Ville de Caluire et Cuire. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Madame GOYER pour cette présentation et surtout pour la bonne traduction de tout cela. En tout cas, c'est bien que la Métropole participe en partie au coût de ce centre de vaccination. Je rappelle qu'à l'époque il y avait simplement Lyon et Villeurbanne qui étaient rentrés dans les radars, et nous avions dit qu'il y a Caluire et Cuire aussi. Je remercie la métropole d'avoir rectifié le tir pour pouvoir effectivement compenser ces dépenses supplémentaires.

Un grand merci aux professionnels de santé, un grand merci à la réserve citoyenne qui est encore très présente. Grâce à eux, cela a permis d'avoir un accueil 4 étoiles sur l'agglomération. Je rappelle que nous étions le 3^e centre de vaccination du département du Rhône.

En tout cas, au niveau de la qualité d'accueil et du retour des gens qui se sont fait vacciner, je crois que nous avons la médaille d'or, et je crois qu'elle était largement méritée. Grâce à la participation de tout le monde, et tous ceux qui s'en sont occupés.

Je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je laisse la parole à Madame GOYER.

N° D2021_091 Convention Ville de Caluire et Cuire / Métropole de Lyon : Projet "Agir pour ma santé dans mon quartier" - Années 2021-2023

Mme GOYER : La Ville s'est saisie depuis quelques années et en lien avec ses partenaires de la thématique de la santé, en apportant son soutien à de nombreux projets en matière de santé mentale ou de création de Maisons médicales notamment.

La crise sanitaire, par ces effets mais également par la dynamique partenariale qu'elle a amplifiée, renforce la volonté de la Ville de Caluire et Cuire de développer une politique de santé ambitieuse en s'appuyant sur un portage politique fort.

Pour ce faire, une nouvelle délégation dédiée à la santé et aux réseaux de soins ainsi qu'un poste de chargée de mission ont été créés en 2020. Le déploiement de cette mission vise notamment à assurer la coordination des acteurs de la santé, favoriser leur mise en réseau avec les autres partenaires de la commune et accompagner les services de la Ville et les acteurs locaux à travers différents projets.

L'augmentation des difficultés rencontrées dans les trois Quartiers en Veille Active (Saint-Clair, Montessuy et Cuire le Bas) depuis 18 mois a conduit la Ville à intensifier son plan d'actions en direction de ces poches de précarité, à la faveur d'un appel à projets initié par la Métropole de Lyon intitulé « Agir pour ma santé dans mon quartier ».

Dans ce cadre, la Ville se positionnera en tête de réseau des acteurs dans le domaine de la santé environnementale, sanitaire et sociale, pour l'élaboration et la mise en place d'un plan d'actions. Celui-ci sera décliné prioritairement dans les trois QVA sur les années 2022 et 2023, et portera sur des domaines suivants :

- l'alimentation : accès à une alimentation saine ;*
- l'hygiène et la propreté : nettoyage des quartiers, opérations de tri... ;*
- la lutte contre la sédentarité : incitation des habitants à pratiquer une activité physique.*

Les actions seront développées à destination des publics les plus sensibles du fait de leur âge ou de leur vulnérabilité afin de contribuer à la réduction des inégalités de santé sur le territoire, mais également des professionnels afin de les outiller dans les domaines de l'éducation à la santé et à la santé environnementale.

La mise en œuvre de ce projet prend la forme d'une convention entre la Métropole de Lyon et la Ville, qui précise les engagements réciproques de chacune des parties.

La Métropole s'engage à :

- financer à hauteur de 80 % la coordination du projet, le travail de réseau, l'intervention de structures expertes et les actions, pour un montant maximum de 25 000 €.*

La Ville s'engage à :

- coordonner et assurer la gouvernance du projet ;*
- déployer des actions inter-partenariales sur les trois QVA ;*
- réaliser des évaluations intermédiaires tous les six mois à compter de la date de lancement du plan d'actions ;*
- prendre en charge 20 % du coût global du projet ;*
- fournir à la Métropole des bilans quantitatifs et qualitatifs à chaque étape de l'échéancier de versement de la subvention.*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention « Agir pour ma santé dans mon quartier » ci-annexée,

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire,

- DE DIRE que les crédits en recettes seront inscrits au compte fonction 510 nature 74751 du budget des années concernées.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE

L'APPEL À PROJET SANTE ENVIRONNEMENT 2021

PROJET : AGIR POUR MA SANTE DANS MON QUARTIER

COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE

ANNÉE 2021 - 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°2019-3786 en date du 30 septembre 2019 relative au Plan Métropolitain Santé Environnement,

Vu la décision de la Commission Permanente n°CP-2021-0484 en date du 26 avril 2021 relative à l'Appel à projet et à manifestation d'intérêt (AMI) 2021 dans le cadre du Plan Métropolitain Santé Environnement,

Vu l'appel à manifestation lancé par la Métropole de Lyon le 29 avril 2021,

Vu le dossier déposé par la commune de Caluire et Cuire le 10 juin 2021,

Vu le comité de sélection des lauréats en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu la décision n° CP-2021-XXXX de la commission permanente en date du 18 octobre 2021,

Entre

LA MÉTROPOLE DE LYON, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac, CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03 représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil de Métropole n° 2020-0001 en date du 2 juillet 2020,

Ayant délégué à cet effet Monsieur Pierre ATHANAZE, 11^e Vice-Président, en charge de l'environnement, la santé et le bien-être dans la ville, et en vertu de l'arrêté de délégation de signature n°2020-07-16-R-0572 en date du 16 juillet 2020,

Ci-après désignée la Métropole de Lyon

D'une part,

Et

La commune de Caluire et Cuire, située place Docteur Frédéric Dugoujon, 69300 Caluire-et-Cuire, représentée par son maire en exercice Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération n° D2021-XXX du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2021

N° SIRET 216900340 00011

Code APE 84.11Z

Ci-après désignée le bénéficiaire ou la commune de Caluire-et-Cuire,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Dans le cadre des orientations stratégiques du plan métropolitain santé-environnement de la Métropole de Lyon, et sur la base de la délibération n° CP-2021-0484 du 26 avril 2021, la Métropole de Lyon a lancé un appel à projet le 29 avril 2021 visant à soutenir des territoires des quartiers politique de la ville (QPV) et des quartiers en veille active (QVA), confrontés à la triple défaveur environnementale, sanitaire et sociale. L'objectif de ce soutien est de déployer des actions adaptées aux besoins de ces territoires au travers d'une structure tête de réseau.

En adéquation avec ses statuts, la commune de Caluire-et-Cuire a proposé un projet visant à s'appuyer sur un réseau de partenaires ciblant une mixité de public et des thèmes transversaux à la santé-environnement, conformément au dossier de candidature que la commune a déposé.

Leur projet a été retenu par un comité d'élus et de personnalités qualifiées réunis le 1^{er} juillet 2021. À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite leur attribuer une aide dans la réalisation de leur projet.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, d'une part, de préciser les actions du bénéficiaire que la Métropole de Lyon souhaite soutenir et, d'autre part, de définir le montant et les modalités de versement par la Métropole de Lyon de la subvention accordée au bénéficiaire.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET SUBVENTIONNÉ

La Métropole de Lyon accepte d'apporter son soutien financier au projet proposé par le bénéficiaire ayant pour objectif de déployer des actions d'information à la santé-environnementale auprès des habitants de son territoire.

Le projet défini à l'annexe 1 développe des actions plus particulièrement dans les domaines suivants :

- **L'alimentation** : accès à une alimentation saine (équilibrée et limitant l'exposition aux résidus chimiques, circuits courts, travail sur le gaspillage alimentaire),
- **L'hygiène et la propreté** : nettoyage de quartiers, opération tri, compostage, ateliers de fabrication de produits ménagers,
- **La lutte contre la sédentarité** : partenariat avec les clubs de sport pour développer stages et événements incitant les habitants à avoir une activité physique et les sensibilisant aux risques liés à la sédentarité.

Le projet devra être réalisé par la commune conformément à l'annexe 1, avant le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : NATURE ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LA MÉTROPOLÉ DE LYON

3.1 : Dépenses subventionnables

Seules les dépenses engagées à compter du 10 juin 2021 pourront entrer dans les dépenses subventionnables.

Les dépenses à prendre en considération comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet ou de l'action. Ils doivent être liés à l'objet du projet ou de l'action, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrés pendant le temps de sa réalisation, dépensés par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

3.2 : Nature de la subvention

La Métropole de Lyon s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 25 000 € sur un montant subventionnable de 32 000 €.

Le montant de la participation de la Métropole de Lyon est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel des actions menées par le bénéficiaire serait inférieur au montant prévisionnel ci-dessus indiqué, la participation de la Métropole de Lyon serait recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire.

3.3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de tout ou partie de la participation financière métropolitaine est subordonné à la réalisation du projet correspondant et à la fourniture des documents. Sous cette réserve, les modalités de versement sont les suivantes :

- Un **acompte** de 50% à la signature de la convention par les deux parties ;
- Pour les engagements 2022 : après contrôle du respect des engagements, la participation de 6 250 € sera versée vers le 15 décembre 2022 si les documents nécessaires (bilan financier années 2021 et 2022, bilan années 2021 et 2022 quantitatif et qualitatif –cf. annexe 3) ont été transmis avant le 1^{er} décembre de la même année.
- Pour les engagements 2023 : après contrôle du respect des engagements, la participation financière de 6 250 € sera versée vers le 15 décembre 2023 si les documents nécessaires au paiement (bilan financier global, bilan global quantitatif et qualitatif – cf. annexe 3) ont été transmis avant le 1^{er} décembre de la même année

Les demandes de paiement devront être transmises à :

METROPOLE DE LYON

DGS/ DRUE/DAAF

Service Finances Unité Exécution Comptable

20 rue du Lac

CS 33569

Ou en version dématérialisée via la boîte de service suivante : compta-urba@grandlyon.com

Les versements seront effectués sur le compte du bénéficiaire par virement administratif à :

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**

TRESORERIE Rillieux La Pape

62 A Avenue de l'Europe B.P. 120

69140 RILLIEUX LA PAPE

TÉLÉPHONE : 04 72 01 02 55

MÉL : 069038@dgfip.finances.gouv.fr

Code flux	Auto / Classique	Code banque	Code guichet	N° compte
053	Automatisé	30001	00497	E6960000000 - 89

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE RILLIEUX LA PAPE

IBAN S P L

Code flux	Auto / Classique	ZONE1	ZONE2	ZONE3	ZONE4	ZONE5	ZONE6	ZONE7	BIC associé
053	Automatisé	FR73	3000	1004	97E6	9600	0000	089	BDFEFRPPCCT

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

La commune s'engage à :

4.1 : Fournir à la Métropole de Lyon les documents suivants en application des dispositions législatives et réglementaires (ces documents doivent impérativement rappeler les références internes de la Métropole de Lyon) :

- un compte-rendu financier, s'il n'a pas déjà été produit pour obtenir le solde de la subvention (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et arrêté ministériel du 24 mai 2005) ; ce document doit attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et faire apparaître l'ensemble des charges et produits affectés à la réalisation du projet ainsi que les écarts entre le budget prévisionnel et les dépenses effectivement réalisées ;
- une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé (exercice correspondant au versement du solde), ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité

4.2 : Valoriser en comptabilité les éventuelles contributions volontaires en nature (permanentes) accordées par la Métropole de Lyon et à produire une annexe comptable appropriée.

4.3 : Faciliter le contrôle sur pièces et/ou sur place, par la Métropole de Lyon, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la bonne utilisation des fonds versés.

4.4 : Respecter le caractère personnel de la subvention : La présente convention est conclue

avec le bénéficiaire à titre "intuitu personae". Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations, sauf mentionnée de façon explicite dans la décision d'attribution.

4.5 : respecter ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que la Métropole de Lyon ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

4.6: souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la Métropole de Lyon et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité, les activités du bénéficiaire étant placées sous sa responsabilité exclusive.

4.7 : le cas échéant, à faire un bon usage des biens meubles et immeubles mis à sa disposition, conformément à leur destination. Lesdits biens étant sous sa garde exclusive, le bénéficiaire en a la responsabilité exclusive durant la mise à disposition tant vis-à-vis des tiers à la présente convention que vis-à-vis de la Métropole de Lyon et souscrit à cet effet les assurances nécessaires.

4.8 : le cas échéant, transmettre à la Métropole de Lyon un courrier indiquant que l'action ou le projet subventionné est abandonné. Ce courrier devra être transmis par lettre recommandée, à l'adresse indiquée à l'article 3.3 de la présente convention.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Métropole de Lyon, au moyen de l'apposition du logo de la Métropole et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias pour les missions d'intérêt général financées par la Métropole de Lyon.

ARTICLE 6 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION A LA MÉTROPOLE DE LYON PAR LE BÉNÉFICIAIRE

S'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention, que :

- La subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la demande de subvention présentée ;
- Les obligations auxquelles sont astreints les bénéficiaires n'ont pas été respectées : inexécution, absence de commencement d'exécution dans le délai prévu aux articles 2 et 7, ou modification substantielle des conditions d'exécution de la convention et ses annexes par le bénéficiaire sans l'accord écrit de la Métropole de Lyon,...
- La totalité des financements dépasse le coût total du projet ;

alors, la Métropole de Lyon peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants, sans préjudice du dommage que pourrait faire valoir par ailleurs la Métropole de Lyon du fait de ce(s) manquement(s).

La Métropole de Lyon en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune nouvelle demande de subvention, dans le cadre de cet appel à projet, ne pourra être instruite sur cette action ou ce projet tant que le bénéficiaire ne s'est pas libéré de ses obligations vis-à-vis de la Métropole de Lyon. Si, à l'issue d'un délai de deux mois, le bénéficiaire ne s'est toujours pas libéré de ses obligations, la Métropole de Lyon s'autorise le droit d'user des voies de droit afin que la commune et ses dirigeants s'acquittent de leurs obligations.

ARTICLE 7: RELATION ENTRE LA MÉTROPOLE DE LYON ET LE BÉNÉFICIAIRE

7.1 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès à la signature de la convention par les deux parties. Elle prendra fin au plus tard trois mois après la date de paiement du solde de la subvention.

7.2 : Règles de caducité de la subvention

La subvention deviendra caduque et sera annulée si le bénéficiaire n'adresse pas à la Métropole de Lyon l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde de l'opération avant **le 31 mars 2024**

Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.

7.3 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ou en cas de faute caractérisée du bénéficiaire (par exemple fraude fiscale, falsification de la comptabilité, etc...), celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Métropole de Lyon à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part de la Métropole de Lyon.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Métropole de Lyon par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, dans ce dernier cas sans préjudice pour le bénéficiaire d'un droit à indemnisation du fait de cette résiliation.

Par ailleurs, au cas où une procédure collective serait ouverte à l'encontre du bénéficiaire, celui-ci en informera la Métropole de Lyon sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs. Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la présente convention est en revanche résiliée de plein droit et la Métropole de Lyon ne sera plus redevable d'aucun reliquat de subvention quel qu'il soit.

7.4 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

7.5 : Règlement des litiges

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 8 : ANNEXES

À cette convention sont jointes :

- annexe 1 : Projet de la commune et calendrier ;
- annexe 2 : Annexe financière ;
- annexe 3 : Bilan qualitatif et quantitatif ;

ARTICLE 9 : CONTACTS

	Domaine Technique	Domaine Administratif et comptable
Pour la Métropole de Lyon	Sandra Frey Tél : 04 78 63 49 48 sfrey@grandlyon.com	Administratif : Emeline Chevret Tél : 04 78 63 48 21 dispositifspartenariaux@grandlyon.com Comptable : Gwénaëlle Badot Tél : 04 26 99 33 31 compta-urba@grandlyon.com
Pour le bénéficiaire Courriel permettant une correspondance certaine	Florence WAGNER Tél : 04 37 92 95 96 07 61 65 83 82 Mail : f.wagner@ville-caluire.fr	Evelyne GORGE, Tél : 04 37 92 95 94 Mail : e.gorge@ville-caluire.fr

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Lyon,

Fait à

Le

Le

Pour la Métropole de Lyon

Pour Caluire-et-Cuire

Le Vice-Président,

Le Maire

Pierre ATHANAZE

Philippe COCHET

AGIR POUR MA SANTÉ DANS MON QUARTIERVILLE DE CALUIRE ET CUIRE QVA SAINT CLAIR, MONTESSUY ET CUIRE LE BAS

Le projet «Agir pour ma santé dans mon quartier» représente une vraie valeur ajoutée pour les habitants de la commune.

Il complétera les actions lancées par la Ville en direction de ses poches de précarité, à la suite du confinement de 2020, sur les quartiers de Saint-Clair, Cuire-le-bas et Montessuy pour les années 2022 et 2023.

Les trois thématiques retenues sont :

- L'alimentation ;
- L'hygiène et la propreté
- La lutte contre la sédentarité

Elles permettent de développer un axe fort et des leviers pour agir sur les déterminants environnementaux de la santé.

Ce projet vise à toucher environ 3 000 habitants (sur les 7 000 habitants que comptent les 3 QVA) : enfants, adolescents, parents et seniors. Ils seront informés et mobilisés par les services et équipements de la Ville ainsi que les partenaires présents sur les quartiers. Une campagne d'information sera réalisée via le magazine mensuel, le site Internet, le Facebook et les panneaux d'affichage lumineux de la Ville.

Des usagers seront sollicités pour participer aux groupes de travail pour l'élaboration du contenu du plan d'actions ainsi qu'à la co-animation et l'évaluation des actions.

Un accompagnement méthodologique au projet sera recherché.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Octobre 2021	Séminaire de lancement du projet pour les partenaires institutionnels et associatifs : conférence « Qu'est-ce que l'éducation à la santé ? » suivie d'ateliers participatifs pour définir les enjeux sur les 3 thématiques, type World Café.
	Constitution du comité de pilotage et du comité technique inter-partenariaux
Novembre – Décembre 2021	Groupes de travail thématiques : co-construction du plan d'actions avec les partenaires et des usagers
	Groupes de travail thématiques : co-construction du plan d'actions avec les partenaires et des usagers
2022-2023	Déclinaison du plan d'actions dans les quartiers
Dernier trimestre 2023	Événement commun aux 3 quartiers sur les 3 thématiques

PLAN D'ACTIONS PRÉVISIONNEL			
THÉMATIQUE	PUBLIC	ACTIONS	CALENDRIER
ALIMENTATION	Professionnels	Formation à la mise en place d'ateliers alimentation durable	1er trimestre 2022
	Ados-pré ados	Ateliers alimentation équilibrée/image corporelle	1er semestre 2022
	Parents enfants 0-3 ans	Ateliers ludiques alimentation équilibrée	1 ^{er} semestre 2022
	3-11 ans	Organisation de petits déjeuner	Année scolaire 2022-2023
	Personnes âgées	Les risques de dénutrition	2ème semestre 2023
	Tout public	Ateliers sensibilisation consommation/alimentation responsable	2ème semestre 2022
LUTTE CONTRE LA SEDENTARITE	Tout public	Balades urbaines	De mai à octobre 2022 ET 2023
	3-11 ans	Ateliers de psychomotricité parents-enfants	Année scolaire 2022-2023
	Ados-pré ados	Balades sensorielles	Année scolaire 2022-2023
	Personnes âgées	Activité physiques adaptées	2ème semestre 2023
HYGIÈNE ET PROPRETÉ	Tout public	Opérations de nettoyage des quartiers	De mai à octobre 2022 ET 2023
	6-18 ans	Ateliers de sensibilisation au tri.	Année scolaire 2022-2023
	Tout public	Ateliers de sensibilisation au tri.	Septembre 2022-juin 2023
	Tout public	Incitation à l'installation de composteurs en pied d'immeuble.	2ème semestre 2023
	Tout public	Ateliers réalisation de produits d'hygiène et d'entretien	2ème semestre 2023

Le plan d'actions et le calendrier restent à confirmer par les groupes de travail et le comité de pilotage. Des évaluations intermédiaires seront conduites tous les six mois à compter du lancement du plan d'actions.

Annexe 2 : Annexe financière

AGIR POUR MA SANTÉ DANS MON QUARTIER 2021-2023

Budget

prévisionnel Nom du responsable du projet :

Florence WAGNER

CHARGES	Montant	RECETTES	Montant
0,12 ETP chargée de mission santé	16 000	Subvention Métropole montant minimal	25 000 15 000
Achats fournitures d'activités alimentation	2 000	Participation Ville si subvention minimale	7 000 17 000
Interventions structures expertes avec actions	13 000		
Communication	1 000		
	32 000		32 000
Prestations en nature prises en charge par la Ville			
prêt de matériel	Coût à définir		
prêt de salles			

Annexe 3 : Bilan qualitatif et quantitatif

Les bilans quantitatif et qualitatif doivent être remplis par la commune de Caluire-et Cuire lors du bilan de la présente convention, à chaque étape de l'échéancier de versement de la subvention.

1/ Bilan qualitatif

Un bilan écrit sera remis sous format numérique en Word au service écologie. Il présentera un état des lieux des actions déployées, des publics touchés, des thèmes abordés, des éléments d'appréciation des actions par les participants.

Un PowerPoint présentera le bilan du projet avec des photos.

2/ Bilan quantitatif : indicateurs de suivi des objectifs d'économie circulaire

Un bilan quantitatif sera remis sous forme numérique au service. Il présentera un tableau avec les actions mises en place, leur date, leur durée, le nombre de personnes présentes, le type de public, les thèmes abordés.

MME GOYER : Par la création en 2020 de la délégation « santé » et du poste de chargé de mission « santé et réseaux de soins », la Ville a affirmé sa volonté d'agir en faveur de la santé des Caluirards. Depuis de nombreuses années, elle mène un plan d'action renforcé en direction des trois Quartiers en Veille Active que sont Saint Clair, Montessuy et Cuire le Bas.

L'appel à projets « Agir pour ma santé dans mon quartier » lancé par la Métropole en juin est une opportunité qui va nous permettre d'intensifier notre action sur ces territoires, dans le domaine de la santé/environnement.

La Ville en tant que tête de réseau va piloter et coordonner la définition d'un plan élaboré de concert entre les services municipaux : Parcs et jardins, Vie associative et sportive, Restauration municipale ; et nos partenaires locaux : Centres sociaux, Bailleurs sociaux, Groupes scolaires. Les thématiques du plan sont les suivantes : accès à une alimentation saine, l'hygiène et la propreté, le nettoyage des quartiers et les opérations de tri, la lutte contre la sédentarité.

La Ville s'appuiera également sur l'expertise de structures spécialisées en la matière, ainsi qu'en ingénierie de projets en santé. Ce plan se déclinera sur deux ans, jusqu'à fin 2023 dans une démarche préventive en agissant sur les déterminants de santé, à la recherche d'un environnement sain. Il s'adressera à tous les habitants des quartiers, quel que soit leur âge, avec une attention particulière pour les plus fragiles. Il concourra également à la formation en matière d'éducation à la santé des professionnels qui interviennent sur ces territoires.

La Métropole financera 80 % du coût global de ce projet. La Ville prendra en charge les 20 % restants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention « Agir pour ma santé dans mon quartier », d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire, de dire que les crédits en recettes seront inscrits au compte fonction 510 nature 74751 du budget des années concernées.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Madame GOYER. C'est une bonne démarche que la Métropole a initiée, et nous aurons plaisir à travailler dans cette démarche-là, comme vous l'avez expliqué de manière complète.

Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez Madame GOYER je vous prie.

N° D2021_092 Convention Ville de Caluire et Cuire / Pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale : création d'un Point Ecoute Parents Enfants

Mme GOYER : La Ville participe depuis une vingtaine d'années au Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) mis en place en partenariat avec le Centre Hospitalier Le Vinatier.

Un CLSM est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, associant la psychiatrie publique, les usagers et les aidants.

La Ville en a repris la coordination fin 2013, via son CCAS, avant de proposer en 2019 avec les communes de Rillieux la Pape et de Neuville sur Saône la création d'un CLSM intercommunal assorti d'un poste de coordonnateur intercommunal en lien avec les référents santé des trois communes.

Le diagnostic des besoins en santé mentale réalisé à ce moment-là a mis en exergue les difficultés d'accès aux soins en santé mentale vécues par les différents publics, en particulier pour les publics de la petite enfance et de l'enfance. Le CLSM intercommunal a alors décidé de développer des actions de prévention auprès des enfants et de leurs familles, la crise sanitaire liée à la COVID 19 étant venue accentuer les besoins.

Dès lors, le comité de pilotage du CLSM a validé un projet de création d'un Point Écoute Parents-Enfants (PEPE), espace de prévention en santé mentale destiné à étayer les familles et à accompagner la parentalité.

Ce Point Écoute s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet de la Fondation de France intitulé «Accompagner les enfants, leurs familles et les jeunes en difficulté» publié en mars 2021. L'objectif est de créer un espace de prévention, de soutien et d'accompagnement de proximité, gratuit et anonyme, pour les enfants âgés de 0 à 11 ans et leurs familles.

Ce dispositif proposera des permanences psychologiques dans une approche globale et systémique, en lien avec les partenaires et les actions préexistantes autour de la santé et de la parentalité, à raison d'une matinée tous les quinze jours dans les locaux de la Maison de la Parentalité à Caluire et Cuire.

En assurant cette mission de prévention, le PEPE vient compléter l'offre de soins proposée par les CMP enfants-adolescents sur notre territoire. Il est proposé d'expérimenter le dispositif sur une année, du 1^{er} Novembre 2021 jusqu'au 31 Octobre 2022, sa reconduction étant appréciée au regard du bilan quantitatif et qualitatif qui en sera fait.

La Fondation de France octroie, pour la première année de fonctionnement du projet, une subvention de 8000 €, pour un coût total du projet de 20 000 €. Cette subvention permettra d'expérimenter le dispositif et de rechercher d'autres sources de co-financement pour les années suivantes (ARS, CAF, CPTS...), en cas de maintien du dispositif.

La répartition des coûts de cette première année sera la suivante :

- 8 000 € pour la Fondation de France
- 3 000 € pour la Ville de Caluire et Cuire
- 3 000 € pour la Ville de Neuville sur Saône
- 6 000 € pour la Ville de Rillieux la Pape.

Ce PEPE sera porté par le Pôle Lyade de la fondation ARHM .

La Fondation ARHM reconnue d'utilité publique a pour objectif de répondre aux besoins actuels et émergents des populations dans le domaine de la santé mentale, du handicap mental et psychique et de la dépendance. Elle gère notamment le Centre Hospitalier de Saint Jean de Dieu et le centre Jean Bergeret.

Le Pôle Lyade rassemble les établissements qui concourent à la prévention et aux soins liés aux addictions, à destination des publics jeunes et adultes de l'ensemble de l'agglomération lyonnaise.

Le démarrage de l'action est programmé pour la première semaine de novembre 2021.

L'engagement dans ce dispositif se traduit par un conventionnement entre le Pôle Lyade de la Fondation ARHM et les trois communes couvertes par le CLSM. Dans ce cadre, les engagements réciproques des parties sont les suivants :

- Pour le Pôle Lyade :
 - mettre à disposition un professionnel formé à la thérapie familiale pour un temps global équivalent à 0,28 ETP , dont 0,07 ETP pour Caluire et Cuire ;
 - assurer le portage administratif et la coordination du dispositif ;
 - adresser aux Maires un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'action portant sur l'année d'activité écoulée.
- Pour la Ville :
 - contribuer au financement du poste de psychologue, en réglant au Pôle Lyade une prestation annuelle d'un montant de 3 000 € ;
 - respecter la déontologie et les règles de fonctionnement du PEPE en signant une charte commune aux trois territoires ;
 - mettre à disposition du professionnel un bureau au sein de la Maison de la Parentalité ;
 - assurer l'accueil des familles ayant pris rendez-vous.

Il est demandé Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée relative à la création du « Point Écoute Parents-Enfants » ,

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire,

- DE VERSER une somme forfaitaire annuelle de 3000 € au Pôle Lyade,

- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au compte fonction 63 nature 6288 du budget.



Entre

La Ville de RILLIEUX LA PAPE, représentée par Monsieur Alexandre VINCENTET, maire agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n°xxx du 30 Septembre 2021, ci-après dénommée la Ville de Rillieux la Pape,

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par, Monsieur Philippe COCHET, maire agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n°xxx du 19 Octobre 2021, ci-après dénommée la Ville de Caluire et Cuire,

La Ville de NEUVILLE SUR SAONE, représentée par, Monsieur Eric BELLOT, maire agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n°xxx du 23 Septembre 2021, ci-après dénommée la Ville de Neuville sur Saône,

Et

Le Pôle LYADE de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM), représentée par sa directrice générale, dûment habilitée Madame Agnès MARIE-EGYPTIENNE, ci-après dénommée le Pôle Lyade,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION – DESCRIPTION DE LA MISSION

Les Villes de Caluire et Cuire, Neuville sur Saône et Rillieux la Pape confient au Pôle Lyade de ARHM la mission ci-après:

Dénomination de la mission

Il s'agit de la mission d'écoute et de soutien au Point Ecoute Parents-Enfants (P.E.P.E) sur le bassin de vie Caluire et Cuire, Neuville sur Saône et Rillieux la Pape.

Champ d'application

Le dispositif s'adresse aux enfants de 0 à 11 ans et à leur famille. Il a pour objectif de les accompagner et de les soutenir dans leurs souffrances, notamment celles de l'enfant quand celles-ci est repérées et/ou exprimées (troubles du comportement et de l'apprentissage, comportements violents, isolement, mal-être, anxiété...).

Objectif de la mission

- Etre un espace de prévention en Santé Mentale
- Questionner et travailler des souffrances intrafamiliales
- Soutenir les enfants et leurs parents
- Accompagner et soutenir la parentalité
- Etre un lieu passerelle entre le social le soin

Pour l'organisation des modalités pratiques, une charte sera co-construite avec l'ensemble des partenaires des trois communes et sera annexée à cette convention.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

La mission consiste à faire réaliser par des professionnels cliniciens formés à la thérapie familiale employés par le Pôle Lyade :

- Des entretiens individuels au sein du P.E.P.E de chaque commune et pendant son temps d'ouverture, à savoir:

Pour Caluire et Cuire : Maison de la Parentalité, Jeudi de 14h30 à 18h30

Pour Neuville sur Saône : Mairie de Neuville-sur-Saône, Mercredi de 8h30 à 12h30

Pour Rillieux la Pape : Maison de la Famille et de la Parentalité, Samedi de 8h30 à 12h30

Les psychologues ont pour mission l'accueil de jeunes enfants et leurs parents dans le cadre d'un accompagnement thérapeutique familial et gratuit de courte durée. L'objectif étant de soutenir les solidarités familiales, rendre accessible le prendre soin et la prévention en santé mentale, dans des espaces non étiquetés soignant.

L'accueil des familles se réalisera principalement sur leur commune de résidence. Pour autant, il sera possible sous réserve de limiter les accueils « entre commune » que des familles soient reçues lors d'une autre permanence.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION

- 1 La Ville de Caluire et Cuire** met à disposition du Pôle Lyade les locaux situés Maison de la Parentalité, 19 Montée des Forts 69300 Caluire et Cuire.

L'accueil du public sera assuré par la Ville de Caluire-et-Cuire.

- 2 La Ville de Neuville sur Saône** met à disposition du Pôle Lyade les locaux situés à la Mairie de Neuville-sur-Saône, Place du 8 Mai 1945, 69250 Neuville-sur-Saône.

L'accueil du public sera assuré par la Ville de Neuville sur-Saône.

- 3 La Ville de Rillieux la Pape** met à disposition du Pôle Lyade les locaux situés Maison de la Famille et de la Parentalité 40 rue du Général Brosset, 69140 Rillieux-la-Pape, et comportant 2 bureaux équipés d'ordinateurs avec liaison internet et téléphone (mobilier énuméré en annexe).

L'accueil du public sera assuré par la Ville de Rillieux-la-Pape

- 4 Engagement du Pôle LYADE** : Mise à disposition du personnel pour un temps global de 0,28 équivalent temps plein (ETP), soit :

- 0,14 ETP pour Rillieux la Pape
- 0.07 ETP pour Caluire et Cuire

- 0.07 ETP pour Neuville sur Saône

L'encadrement du (ou des) professionnel(s) sera réalisé par la direction du Pôle Lyade ou son représentant.

Un temps de Groupe d'analyse de la Pratique mensuel sera mis en œuvre avec des activités similaires au niveau de la Fondation ARHM.

La participation à des réunions institutionnelles sera prévue au moins une fois par mois (avec d'autres actions similaires).

Le Pôle Lyade s'engage à assurer l'animation des différents comités de suivi et comités de pilotage du PEPE.

Dans le budget du projet sont comptabilisées outre les charges liées au poste de psychologue, un forfait de frais administratif et de coordination de 800 € annuel.

Le P.E.P.E est en principe, fermé au public au mois d'août, entre Noël et le jour de l'An et s'adapte en fonction des périodes d'ouvertures des structures accueillantes.

Dans chacun des locaux, tout problème d'intendance sera signalé à l'accueillant(e) qui se chargera d'y faire remédier. Un signalement écrit est préconisé. Les Villes s'engagent à remettre en bon état de fonctionnement les locaux, mobiliers et matériels.

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE ET EVALUATION

Un Comité de suivi du projet se réunira 3 fois par an.

Il est composé de:

- de la chargée de mission Santé et des réseaux de soins, et de la directrice de la maison de la parentalité de la Ville de Caluire et Cuire
- d'un représentant du Pôle Education Enfance Jeunesse, du coordinateur de l'Atelier Santé Ville de Neuville-sur-Saône.
- du coordinateur de l'Atelier Santé Ville et de la Cheffe de service Parentalité de la Ville de Rillieux la Pape
- du coordinateur du CLSM Intercommunal
- du ou de la professionnel.le du PEPE
- de la direction du Pôle Lyade,

Un comité de pilotage se réunira une fois par an.

Il est composé par :

- Les élus des 3 communes désignés par les maires
- Les membres du comité de suivi
- Des invités techniques

Ce comité de pilotage devra permettre:

- Une analyse partagée, des échanges de points de vue sur l'appréciation des résultats
- L'évaluation de la pertinence de la reconduction de l'action
- La définition d'orientations, d'évolutions et/ou de thématiques prioritaires pour l'année suivante

Le Pôle Lyade devra adresser à chacun des maires un bilan écrit quantitatif et qualitatif du Point Ecoute Parents Enfants de Caluire et Cuire, Neuville sur Saône et Rillieux la Pape portant sur l'année d'activité précédente. Pour ce démarrage le bilan devra être établi avant fin 2022.

MME GOYER : Un diagnostic territorial en santé mentale a été réalisé fin 2019 à l'occasion de la mise en place du Conseil local de santé mentale intercommunal, en collaboration avec les Villes de Rillieux la Pape et de Neuville sur Saône. Ce diagnostic a mis en évidence les difficultés d'accès aux soins en santé mentale. La crise sanitaire liée au Covid-19 est venue renforcer les besoins en matière de dispositif de prévention en santé mentale pour les enfants et leurs familles sur notre territoire. Le CLSM s'est donc saisi d'un appel à projets de la Fondation de France, intitulé « accompagner les enfants, leurs familles et les jeunes en difficulté », pour proposer la création d'un point écoute parents enfants. Il s'agit là d'un projet innovant, dans le sens où il propose des thérapies familiales gratuites dans des espaces non étiquetés « soins » et vient renforcer la politique de prévention en santé mentale développée par la Ville. Il a été décidé de confier le portage de cette action au pôle Lyade de la Fondation ARHM, qui pourra nous apporter son expertise en matière de prévention et de soins liés aux addictions des publics jeunes. Ce dispositif proposera donc à compter de début novembre des permanences psychologiques au sein de la maison de la parentalité le jeudi après-midi, toutes les deux semaines. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention annexée relative à la création du Point Écoute Parents Enfants, d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire et de verser une somme forfaitaire annuelle de 3 000 € au pôle Lyade.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Madame GOYER.

Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 41 VOIX POUR

(M. MICHON ne prend pas part au vote)

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je donne la parole à Monsieur MANINI.

N° D2021_093 Subvention à la Fondation AJD : chantiers éducatifs Saint-Clair

M. MANINI : *Pour apporter des réponses concrètes aux problématiques sociales identifiées sur le quartier de Saint-Clair, Quartier de Veille Active (QVA), la Ville a lancé une large concertation du réseau partenarial local dès la sortie du confinement au printemps 2020.*

Il en ressort un ambitieux plan d'actions qui se décline sur plusieurs axes : sécurité, accès aux droits, vie associative et sportive, prévention, accompagnement à la parentalité.

Dans ce contexte, pour agir auprès des jeunes les plus fragiles et en difficulté sur ce quartier, la Ville a impulsé la mise en place de chantiers éducatifs dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation AJD et les bailleurs sociaux implantés localement. Depuis plusieurs années, en effet, la Ville apporte son soutien financier à la Fondation AJD pour réaliser des actions de prévention. Les chantiers éducatifs constituent un outil de mobilisation des jeunes, de socialisation et de valorisation de leurs capacités à travers une expérience de travail. Ils s'inscrivent ainsi dans la politique globale et continue de prévention de la délinquance par l'insertion sociale des jeunes dans leur quartier, la sensibilisation au respect de leur environnement et permettent d'impulser plus largement une dynamique positive auprès des locataires.

Trois bailleurs sociaux ont souhaité s'engager dans ce projet et ont identifié pour cela des tâches d'embellissement de parties communes de leurs résidences du quartier :

- Un premier chantier a mobilisé six jeunes, de 15 à 19 ans, pendant les vacances d'avril 2021 pour des missions de mise en peinture de halls d'entrée au niveau de deux résidences gérées par Batigère Rhône-Alpes. Ce chantier a été très bien accueilli par l'ensemble des habitants.*

- Le second chantier a mobilisé sept jeunes, de 14 à 16 ans, du 12 au 22 juillet 2021 autour de la réalisation d'une fresque murale extérieure avec l'intervention d'une artiste peintre et la végétalisation de bacs à fleurs au pied d'immeubles gérés par Sollar. Les locataires ont participé à l'élaboration de la fresque par le biais d'une consultation sur le choix des couleurs et des motifs.
- Un troisième chantier est programmé en octobre 2021, destinés à six jeunes de 13 à 17 ans, pour des missions de peinture du local poubelle et la réalisation d'un mur végétalisé au sein d'une résidence gérée par CDC Habitat.

Pour la mise en œuvre de ces chantiers éducatifs, le partenariat se répartit comme suit :

- les éducateurs de prévention de la fondation AJD repèrent et accompagnent les jeunes, assurent leur encadrement par une présence continue, s'assurent des conditions de travail, de sécurité du chantier, les inscrivent dans une dynamique collective, et créent du lien avec leurs parents ;
- les bailleurs sociaux fournissent les produits, le matériel et l'équipement nécessaires à la réalisation du chantier et sécurisent les lieux, financent le cas échéant l'intervention d'un encadrant technique ;
- la Ville prend en charge la gratification des jeunes leur permettant ainsi le financement d'un projet personnel.

La participation de la Ville pour ces trois chantiers s'élève à 4 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER une subvention de 4 000 € à la Fondation AJD pour financer la gratification des jeunes ayant participé aux trois chantiers éducatifs réalisés sur le quartier de Saint-Clair en partenariat avec Batigère Rhône-Alpes, Sollar et CDC Habitat ;

- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits en dépense, au compte fonction 422 R nature 6745.

M. MANINI : Dans le cadre de sa politique de prévention, la Ville a toujours répondu aux rendez-vous pour soutenir les projets d'insertion et de remobilisation des jeunes pour la valorisation de leur cadre de vie. À cette occasion, une collaboration étroite a été faite avec les AJD (Amis du Jeudi et du Dimanche) et les bailleurs sociaux, afin de travailler notamment autour de la grande rue de Saint Clair sur l'embellissement de halls d'immeubles, ou de réfection des bacs à fleurs.

Deux ont déjà été réalisés. Un troisième aura lieu la semaine prochaine cours Aristide Briand, avec pour but la végétalisation d'un mur, et également la remise en peinture de certaines parties.

Cette action aura au total mobilisé une vingtaine de jeunes âgés de 13 à 19 ans.

Il est ce soir ainsi demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 4 000 € à la Fondation AJD pour financer la gratification des jeunes ayant participé à ces trois chantiers.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, M. MANINI. C'est effectivement une démarche qui est de belle qualité et qui est intéressante par rapport aux efforts qui sont faits.

Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Madame Blachère étant excusée ce soir pour des raisons professionnelles impérieuses, je vous donne la parole M. TOLLET concernant ce dossier financier et les suivants.

Je vous remercie.

N° D2021_094 Exercice 2021 - Admissions en non valeur et créances éteintes

M. TOLLET : Chaque année, la Ville de Caluire et Cuire enregistre plus de 4 M€ de recettes au chapitre 70 « Produits des services et du domaine ».

Parmi ces recettes, certaines créances s'avèrent irrécouvrables : elles correspondent à des titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité de ces créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

- **L'admission en non valeur**, aussi appelée créances irrécouvrables, ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non valeur, qui doit être prononcée par l'assemblée délibérante, ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par le Conseil Municipal n'éteint donc pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Par avis du 5 juillet 2021, Madame le Trésorier de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, expose qu'elle n'a pu recouvrer les produits se rapportant à des titres émis entre 2011 et 2020 pour un montant de 31 476,09 €, les diligences effectuées pour obtenir le paiement n'ayant pu aboutir favorablement jusque-là. Les titres correspondant sont énumérés dans le tableau ci-annexé.

- **Les créances éteintes** : cette notion de créance éteinte naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne relève pas des cas prévus pour la réduction ou l'annulation de titres de recettes ou encore pour l'admission en non valeur d'une créance.

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité (ex. surendettement de particuliers, liquidation judiciaire d'entreprises...). Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Par avis du 5 juillet 2021, Madame le Trésorier de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, expose qu'elle n'a pu recouvrer des produits se rapportant à des titres émis entre 2015 et 2019, pour un montant de 5 727,83 €.

Au regard des crédits ouverts au BP 2021 au titre des créances irrécouvrables, admises en non valeur et éteintes, et des situations dont elles résultent (liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, décisions de justice, surendettement...), il est proposé de prendre en compte la totalité des produits non recouverts, dont les titres correspondant sont énumérés dans les tableaux ci-annexés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ACCÉDER à la demande du comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire en admettant en non valeur les titres indiqués dans le tableau en annexe pour un montant total de 31 476,09 € ;

- D'ACCÉDER à la demande du comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire en admettant en créances éteintes les titres listés dans le tableau annexé pour un montant total de 5 727,83 € ;

- DE DIRE que la dépense résultant de l'admission en non valeur des titres émis sur les exercices 2011 à 2020 sera imputée au compte nature 6541 fonction 01 et que la dépense résultant de l'admission en créances éteintes des titres émis sur les exercices 2015 à 2019 sera imputée au compte 6542 fonction 01 du budget 2021.

EXERCICE 2021 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Exercice pièce	Référence de la pièce	OBJET	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	T-1924	Frais de mise en fourrière	78,65	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-2583	Frais de mise en fourrière	155,10	Poursuite sans effet
2016	T-6825	Frais de mise en fourrière	155,10	Poursuite sans effet
2016	T-5213	Frais de mise en fourrière	155,10	Poursuite sans effet
2016	T-2081	Frais de mise en fourrière	103,82	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-6824	Frais de mise en fourrière	155,10	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-3558	Frais de mise en fourrière	155,10	Poursuite sans effet
2017	T-649	Frais de mise en fourrière	155,10	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-5295	Frais de mise en fourrière	146,81	Poursuite sans effet
2017	T-4547	Frais de mise en fourrière	146,81	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-656	Frais de mise en fourrière	24,05	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-1192	Frais de mise en fourrière	155,10	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-4548	Frais de mise en fourrière	26,78	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-1199	Frais de mise en fourrière	123,00	Poursuite sans effet
2017	T-4553	Frais de mise en fourrière	41,38	Poursuite sans effet
2017	T-4560	Frais de mise en fourrière	146,81	Poursuite sans effet
2017	T-4739	Frais de mise en fourrière	146,81	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-4562	Frais de mise en fourrière	144,60	Poursuite sans effet
2017	T-4564	Frais de mise en fourrière	146,81	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-4742	Frais de mise en fourrière	146,81	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-1198	Frais de mise en fourrière	155,10	Poursuite sans effet
2018	T-658	Frais de mise en fourrière	146,81	PV carence
2018	T-1323	Frais de mise en fourrière	146,81	PV perquisition et demande renseignement négative
2018	T-882	Frais de mise en fourrière	146,81	PV perquisition et demande renseignement négative
2019	T-376	Frais de mise en fourrière	146,81	Décédé et demande renseignement négative
2019	T-1426	Frais de mise en fourrière	146,81	NPAI et demande renseignement négative
2020	T-3119	Frais de mise en fourrière	157,06	NPAI et demande renseignement négative
2020	T-15	Frais de mise en fourrière	146,81	PV carence
		TOTAL frais mise en fourrière	3 701,86 €	
2017	T-4767	Dommages et intérêts suite jugement	550,00	Combinaison infructueuse d actes
2020	T-441	Dommages et intérêts suite jugement	400,00	PV carence
2016	T-3549	Remboursement relogement suite sinistre	919,60	PV perquisition et demande renseignement négative
2016	T-3743	Remboursement travaux pour compte d'un tiers	3 519,80	Poursuite sans effet
2017	T-4754	Dommages et intérêts suite jugement	501,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-3620	Rappel cotisation salariale	36,46	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-727	Pénalités livres non rendus	6,20	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-40	Pénalités livres non rendus	7,50	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-718	Pénalités livres non rendus	124,74	Poursuite sans effet
2017	T-717	Pénalités livres non rendus	10,50	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-1090	Pénalités livres non rendus	19,95	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-732	Pénalités livres non rendus	11,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-744	Pénalités livres non rendus	20,40	RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL Pdt exceptionnels divers	6 127,15 €	
2017	T-4329	ALSH mercredis et petites vacances	21,60	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-6033	ALSH mercredis et petites vacances	68,56	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-4687	ALSH mercredis et petites vacances	142,40	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-220	ALSH mercredis et petites vacances	45,40	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-2770	ALSH mercredis et petites vacances	50,79	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-1389	ALSH mercredis et petites vacances	40,01	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-4340	ALSH mercredis et petites vacances	118,04	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-2198	ALSH mercredis et petites vacances	27,24	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-2877	ALSH mercredis et petites vacances	81,72	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-5005	ALSH mercredis et petites vacances	27,94	RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL Accueil loisirs vacances	623,70 €	
2017	T-3065	Périscolaire – Accueil du matin	25,20	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-1531	Périscolaire – Accueil du matin	42,84	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-355	Périscolaire – Accueil du matin	39,06	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-4362	Périscolaire – Accueil du matin	38,44	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-3261	Périscolaire – Accueil du matin	28,52	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-4153	Périscolaire – Accueil du matin	66,50	Poursuite sans effet
2017	T-4153	Périscolaire – Accueil du matin	78,75	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-3197	Périscolaire – Accueil du matin	43,75	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-1638	Périscolaire – Accueil du matin	59,50	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-436	Périscolaire – Accueil du matin	54,25	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-1649	Périscolaire – Accueil du matin	7,44	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-5023	Périscolaire – Accueil du matin	54,94	Combinaison infructueuse d actes

Exercice pièce	Référence de la pièce	OBJET	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	T-471	Périscolaire – Accueil du matin	7,56	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-4922	Périscolaire – Accueil du matin	3,15	RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL périsco. - Accueil du matin	549,90 €	
2016	T-5685	TLPE	478,50	PV perquisition et demande renseignement négative
2015	T-6871	TLPE	478,50	PV perquisition et demande renseignement négative
2017	T-5234	Droits de voirie	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-642	Droits de voirie	71,58	Poursuite sans effet
2011	T-3930	Droits de voirie	124,80	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	T-6974	Droits de voirie	131,04	PV perquisition et demande renseignement négative
2016	T-5402	Droits de voirie	227,20	PV perquisition et demande renseignement négative
2015	T-6909	Droits de voirie	32,96	PV perquisition et demande renseignement négative
2012	T-7065	Droits de voirie	169,72	PV perquisition et demande renseignement négative
2013	T-5095	Droits de voirie	215,15	PV perquisition et demande renseignement négative
2017	T-4107	Droits de voirie	33,48	Poursuite sans effet
2019	T-1929	Droits de voirie	17,67	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-7180	Droits de voirie	90,11	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-1167	Stationnement résident abonnement annuel	158,40	Combinaison infructueuse d actes
		TOTAL TLPE / droits de voirie / RODP	2 229,13 €	
2016	T-1031	Accueil régulier collectif	19,22	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-1365	Accueil régulier collectif	37,74	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-4592	Accueil régulier collectif	37,66	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-1216	Accueil régulier collectif	9,24	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-3369	Accueil régulier collectif	78,92	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-2639	Accueil régulier collectif	78,92	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-4610	Accueil régulier collectif	45,93	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-2692	Accueil régulier collectif	45,80	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-1041	Accueil régulier collectif	50,31	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-3831	Accueil régulier collectif	45,80	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-5275	Accueil régulier collectif	45,80	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-3398	Accueil régulier collectif	45,80	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-5063	Accueil régulier collectif	16,64	RAR inférieur seuil poursuite
		Total Crèches et garderies	557,78 €	
2017	T-2546	Classe découverte	39,35	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-2611	Classe découverte	39,35	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-5140	Classe découverte	150,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-6197	Classe découverte	150,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-2431	Classe découverte	95,60	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-5140	Classe découverte	150,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-2655	Classe découverte	39,35	Poursuite sans effet
2017	T-2659	Classe découverte	123,25	Poursuite sans effet
2017	T-2447	Classe découverte	28,59	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-2665	Classe découverte	93,40	Poursuite sans effet
		Total Participation Séjours scolaires	908,89 €	
2017	T-5323	Restauration personnes âgées	65,37	Poursuite sans effet
2016	T-910	Restauration scolaire	133,84	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-3624	Restauration scolaire	109,94	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-4881	Restauration scolaire	100,38	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-5141	Restauration scolaire	286,64	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-6765	Restauration scolaire	48,76	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-3533	Restauration scolaire	48,48	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-1945	Restauration scolaire	263,52	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-893	Restauration scolaire	1,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-3579	Restauration scolaire	60,93	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-4269	Restauration scolaire	241,04	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-3583	Restauration scolaire	5,82	Poursuite sans effet
2017	T-5141	Restauration scolaire	82,76	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-5141	Restauration scolaire	53,65	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-5141	Restauration scolaire	148,72	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-4269	Restauration scolaire	60,72	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-3460	Restauration scolaire	44,16	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-1906	Restauration scolaire	49,68	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-860	Restauration scolaire	44,16	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-6715	Restauration scolaire	124,64	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-5031	Restauration scolaire	36,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-4017	Restauration scolaire	28,80	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-3594	Restauration scolaire	58,44	Combinaison infructueuse d actes

Exercice pièce	Référence de la pièce	OBJET	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	T-5050	Restauration scolaire	48,78	Poursuite sans effet
2016	T-1101	Restauration scolaire	73,17	Poursuite sans effet
2016	T-4100	Restauration scolaire	37,94	Poursuite sans effet
2016	T-2169	Restauration scolaire	54,20	Poursuite sans effet
2016	T-3605	Restauration scolaire	62,33	Poursuite sans effet
2017	T-3283	Restauration scolaire	58,56	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-1992	Restauration scolaire	50,78	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-6577	Restauration scolaire	36,56	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-2022	Restauration scolaire	73,20	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-312	Restauration scolaire	53,68	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-5195	Restauration scolaire	57,36	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-4269	Restauration scolaire	34,34	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-3774	Restauration scolaire	17,17	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-3527	Restauration scolaire	24,24	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-6578	Restauration scolaire	28,28	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-875	Restauration scolaire	25,25	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-1925	Restauration scolaire	27,27	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-1075	Restauration scolaire	9,19	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-3607	Restauration scolaire	23,23	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-4065	Restauration scolaire	17,17	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-5055	Restauration scolaire	21,21	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-2144	Restauration scolaire	24,24	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-883	Restauration scolaire	44,16	Poursuite sans effet
2017	T-3284	Restauration scolaire	39,04	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-45	Restauration scolaire	100,60	NPAI et demande renseignement négative
2019	T-144	Restauration scolaire	140,84	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-4269	Restauration scolaire	42,42	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-3778	Restauration scolaire	76,48	Poursuite sans effet
2016	T-5196	Restauration scolaire	81,26	Poursuite sans effet
2017	T-905	Restauration scolaire	122,00	Poursuite sans effet
2017	T-1957	Restauration scolaire	131,76	Poursuite sans effet
2017	T-3593	Restauration scolaire	117,12	Poursuite sans effet
2017	T-4269	Restauration scolaire	165,92	Poursuite sans effet
2017	T-5141	Restauration scolaire	133,40	Poursuite sans effet
2016	T-3361	Restauration scolaire	109,94	Poursuite sans effet
2016	T-1998	Restauration scolaire	38,24	Poursuite sans effet
2016	T-6930	Restauration scolaire	117,12	Poursuite sans effet
2017	T-5152	Restauration scolaire	188,04	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-4018	Restauration scolaire	27,48	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-2051	Restauration scolaire	131,76	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-4269	Restauration scolaire	161,04	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-958	Restauration scolaire	133,84	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-292	Restauration scolaire	96,62	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-920	Restauration scolaire	117,12	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-338	Restauration scolaire	92,68	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-5141	Restauration scolaire	271,15	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-998	Restauration scolaire	132,72	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-4929	Restauration scolaire	18,17	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-6968	Restauration scolaire	317,81	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-3652	Restauration scolaire	52,87	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-958	Restauration scolaire	69,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-4269	Restauration scolaire	93,84	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-3465	Restauration scolaire	52,44	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-2066	Restauration scolaire	74,52	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-4931	Restauration scolaire	69,34	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-4269	Restauration scolaire	165,92	Poursuite sans effet
2017	T-3509	Restauration scolaire	117,12	Poursuite sans effet
2016	T-395	Restauration scolaire	104,49	Poursuite sans effet
2017	T-959	Restauration scolaire	122,00	Poursuite sans effet
2016	T-899	Restauration scolaire	99,12	Poursuite sans effet
2016	T-3653	Restauration scolaire	77,88	Poursuite sans effet
2016	T-6970	Restauration scolaire	120,64	Poursuite sans effet
2016	T-2540	Restauration scolaire	18,75	Poursuite sans effet

Exercice pièce	Référence de la pièce	OBJET	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	T-4932	Restauration scolaire	74,34	Poursuite sans effet
2017	T-2067	Restauration scolaire	131,76	Poursuite sans effet
2016	T-3922	Restauration scolaire	60,18	Poursuite sans effet
2017	T-4269	Restauration scolaire	156,16	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-965	Restauration scolaire	244,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-3535	Restauration scolaire	234,24	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-2075	Restauration scolaire	263,52	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-6977	Restauration scolaire	280,32	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-4939	Restauration scolaire	32,68	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-6980	Restauration scolaire	98,63	Poursuite sans effet
2017	T-3559	Restauration scolaire	40,48	Poursuite sans effet
2016	T-819	Restauration scolaire	114,68	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-3366	Restauration scolaire	94,88	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-6583	Restauration scolaire	114,16	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-4584	Restauration scolaire	52,52	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-3290	Restauration scolaire	27,98	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-4269	Restauration scolaire	19,95	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-3550	Restauration scolaire	23,23	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-2099	Restauration scolaire	54,54	Poursuite sans effet
2017	T-5141	Restauration scolaire	73,92	Poursuite sans effet
2017	T-1971	Restauration scolaire	6,64	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-2031	Restauration scolaire	149,04	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-3294	Restauration scolaire	132,48	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-318	Restauration scolaire	138,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-4588	Restauration scolaire	182,16	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-1123	Restauration scolaire	60,39	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-3702	Restauration scolaire	33,46	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-3974	Restauration scolaire	81,26	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-4269	Restauration scolaire	10,40	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-1995	Restauration scolaire	72,90	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-400	Restauration scolaire	89,10	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-814	Restauration scolaire	113,40	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-3358	Restauration scolaire	40,50	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-1991	Restauration scolaire	87,84	Poursuite sans effet
2016	T-5061	Restauration scolaire	48,90	Poursuite sans effet
2016	T-5194	Restauration scolaire	40,50	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-3775	Restauration scolaire	32,40	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-4269	Restauration scolaire	128,03	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-957	Restauration scolaire	270,75	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-3497	Restauration scolaire	259,92	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-2065	Restauration scolaire	288,80	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-322	Restauration scolaire	50,50	Poursuite sans effet
2016	T-3887	Restauration scolaire	157,74	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-2034	Restauration scolaire	54,54	Poursuite sans effet
2017	T-3505	Restauration scolaire	48,48	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-4269	Restauration scolaire	67,67	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-2505	Restauration scolaire	198,09	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-5141	Restauration scolaire	99,92	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-3729	Restauration scolaire	219,88	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-5168	Restauration scolaire	200,76	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-3555	Restauration scolaire	44,16	Poursuite sans effet
2017	T-4269	Restauration scolaire	62,56	Poursuite sans effet
2017	T-5141	Restauration scolaire	49,00	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-6917	Restauration scolaire	132,80	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-1054	Restauration scolaire	46,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-3540	Restauration scolaire	25,90	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-3733	Restauration scolaire	39,60	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-4269	Restauration scolaire	62,56	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-3913	Restauration scolaire	30,60	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-2533	Restauration scolaire	41,40	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-3919	Restauration scolaire	74,48	Poursuite sans effet
2016	T-5176	Restauration scolaire	93,60	Poursuite sans effet
2016	T-3734	Restauration scolaire	98,38	Poursuite sans effet

Exercice pièce	Référence de la pièce	OBJET	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	T-896	Restauration scolaire	16,14	Poursuite sans effet
2017	T-4269	Restauration scolaire	125,12	Poursuite sans effet
2017	T-4269	Restauration scolaire	216,47	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-3510	Restauration scolaire	135,54	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-1023	Restauration scolaire	174,76	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-2136	Restauration scolaire	171,97	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-5186	Restauration scolaire	5,01	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-5190	Restauration scolaire	17,25	Poursuite sans effet
2017	T-2017	Restauration scolaire	26,56	Poursuite sans effet
2017	T-4269	Restauration scolaire	33,33	Poursuite sans effet
		Total Restauration scolaire et personnes âgées	14 622,07 €	
2017	T-4606	Location salle	91,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-5180	Redevance occupation piscine	662,35	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-4823	Redevance occupation piscine	800,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1774	Appel loyer commercial	592,26	PV perquisition et demande renseignement négative
2019	T-363	Appel loyer commercial	10,00	PV perquisition et demande renseignement négative
		Total Revenus des immeubles	2 155,61 €	
		TOTAL NON VALEURS	31 476,09 €	

EXERCICE 2021- CREANCES ETEINTES

Exercice pièce	Référence de la pièce	OBJET	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	T-5054	Mise en fourrière	146,81	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		TOTAL Frais mise en fourrière	146,81 €	
2016	T-4765	Accueil loisirs vacances	202,92	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-2968	Accueil loisirs vacances	89,55	Surendettement et décision effacement de dette
		TOTAL Accueil loisirs vacances	292,47 €	
2017	T-3651	Pénalité livres non rendus	23,00	Surendettement et décision effacement de dette
		TOTAL Pdots exceptionnels divers	23,00 €	
2017	T-2354	Location de salle	91,00	Surendettement et décision effacement de dette
		Total Revenus des immeubles	91,00 €	
2018	T-1245	Restauration scolaire	20,13	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-45	Restauration scolaire	15,48	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-1042	Restauration scolaire	221,85	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-1245	Restauration scolaire	192,27	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-1382	Restauration scolaire	192,27	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-2187	Restauration scolaire	86,40	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-3656	Restauration scolaire	82,80	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-4125	Restauration scolaire	57,60	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-4934	Restauration scolaire	77,40	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-6973	Restauration scolaire	273,28	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-961	Restauration scolaire	244,00	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-2070	Restauration scolaire	263,52	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-3602	Restauration scolaire	234,24	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-4269	Restauration scolaire	326,96	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-1122	Restauration scolaire	100,80	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-463	Restauration scolaire	97,20	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-5242	Restauration scolaire	327,60	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-3889	Restauration scolaire	252,72	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-151	Restauration scolaire	13,84	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-2293	Restauration scolaire	187,20	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-5141	Restauration scolaire	276,08	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-171	Restauration scolaire	248,28	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-700	Restauration scolaire	197,20	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-573	Restauration scolaire	120,72	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-1117	Restauration scolaire	90,54	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-1045	Restauration scolaire	90,54	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-873	Restauration scolaire	115,69	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-144	Restauration scolaire	40,64	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-573	Restauration scolaire	15,48	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-1718	Restauration scolaire	38,31	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-367	Restauration scolaire	101,63	Surendettement et décision effacement de dette
		Total Restauration scolaire	4 602,67 €	
2018	T-1279	Accueil du matin	107,10	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-3405	Accueil du matin	14,32	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-349	Accueil du matin	127,50	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-348	Accueil du matin	145,35	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-810	Accueil du matin	68,85	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-4922	Accueil du matin	108,76	Surendettement et décision effacement de dette
		Total Accueil du matin	571,88 €	
		TOTAL NON VALEURS	5 727,83 €	

M. TOLLET : La demande de la trésorière pour les admissions en non-valeur porte sur un montant de 31 476,09 € correspondant à des titres émis entre 2011 et 2020 pour lesquels elle n'a pu obtenir le paiement malgré les diligences effectuées.

Pour les créances éteintes, elles portent sur un montant de 5 727,83 €, correspondant à des titres émis entre 2015 et 2019.

Il nous est demandé ce soir d'accéder à la demande du comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire en admettant en non-valeur toutes ces créances.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, M. TOLLET, pour cette présentation.

Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je laisse la parole à Monsieur TOLLET.

N° D2021_095 Exercice 2021 – Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

M. TOLLET : Dans le respect du principe de fiabilité des comptes et conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit ainsi être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement d'une créance sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des informations communiquées par ce dernier.

En effet, dès lors qu'il existe, pour une somme due, des indices de difficulté de recouvrement, compte tenu de la situation financière du débiteur ou du délai de non recouvrement (dépréciation des créances de plus de deux ans), la créance doit être considérée comme douteuse.

L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Par avis du 5 juillet 2021, Madame le Trésorier de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, expose la liste des titres qu'elle n'a pu recouvrer en totalité malgré les diligences effectuées et recommande de provisionner ces sommes pour un montant total de 79 181,94 € arrondi à 79 200 €, pour les motifs exposés ci-dessous :

- Motif lié aux procédures judiciaires engagées : entreprises en situation de sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire... Situation qui aboutira très probablement à des décisions juridiques extérieures définitives prononçant l'irrecouvrabilité. Ces décisions juridiques s'imposent à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public, constituant ainsi une charge définitive pour la collectivité.

- Motif lié à la dépréciation des créances de plus de deux ans, parmi lesquelles :

. Les créances liées aux frais de fourrière émises en 2018 : difficultés récurrentes de recouvrement et procédures déjà engagées infructueuses ;

. Les créances inférieures à 30 € émises en 2018 : compte tenu du faible enjeu et des procédures déjà engagées infructueuses.

Au regard de l'examen des sommes proposées et des motifs ainsi exposés, il est proposé de provisionner la totalité de ces produits non recouverts, pour un montant de 79 181,94 € arrondi à 79 200 €.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise si la créance est éteinte ou admise en non valeur ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter et constituera une recette.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la création de la provision pour créances douteuses d'un montant total de 79 200 €, en concertation avec la Trésorerie de Rillieux la Pape ;

- DE DIRE que la dépense résultant de ces provisions pour créances douteuses sera imputée au compte nature 6817 fonction 01 du budget 2021.

M. TOLLET : C'est la première délibération concernant les remarques de la Chambre régionale des comptes : la constitution d'une provision comptable pour créances douteuses.

À la demande de la trésorière, il s'agit de la constitution de provisions pour créances douteuses qui portent sur un montant total de 79 200 € et qui reposent sur les motifs suivants : des motifs liés à des procédures judiciaires qui ont été engagées ; un motif lié à la dépréciation des créances de plus de deux ans. Il vous est demandé ce soir d'accéder à la demande de la comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, M. TOLLET.

Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez je vous prie Monsieur TOLLET.

N° D2021_096 Budget 2021 - Décision modificative n°1

M. TOLLET : Le budget primitif 2021 a été adopté le 29 mars dernier. Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de procéder à des ajustements de crédits nécessaires en dépenses et recettes.

En fonctionnement, les bonnes nouvelles en termes de fiscalité (rôles supplémentaires et droits de mutation), permettent d'inscrire un solde supplémentaire de 268 600 €.

En outre, les nombreuses subventions, aides et participations financières obtenues grâce aux démarches actives de recherche et de sollicitation entreprises par la Ville, ont abouti à un total de 329 400 €, obtenus auprès de la Région, de l'État et de la Métropole de Lyon, notamment.

L'ensemble de ces recettes supplémentaires permet de compenser des dépenses qui n'avaient pas pu être anticipées lors de la préparation budgétaire du début d'année, notamment en termes de recrutements de non titulaires, indispensables pour assurer la continuité du service public dans le cadre des renforts nécessaires pour appliquer les protocoles imposés par la situation sanitaire, ainsi que pour garantir le fonctionnement du centre de vaccination, porté par la Ville (111 900 €). Enfin, la nécessaire constitution d'une provision pour créances douteuses (79 200 €, en partie financée par le solde dégagé sur les créances éteintes), sera délibérée en parallèle.

En investissement, la décision modificative porte principalement sur la nécessité de réimputer les crédits nécessaires à l'acquisition des locaux situés 86, avenue du Général Leclerc, initialement inscrits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », à réaffecter au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » en raison de l'obligation de procéder au préfinancement de cette opération auprès de la Métropole de Lyon.

Les nombreux travaux engagés cette année, notamment dans les écoles et établissements d'accueil du jeune enfant, ainsi que l'avancement du projet de Centre de supervision urbaine, sont abondés par les recettes supplémentaires décrites ci-dessus.

Enfin, des opérations d'ordre nécessaires à la bonne gestion de l'inventaire sont également inscrites.

Le tableau en annexe présente l'ensemble des virements, ouvertures et annulations de crédits soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget qui est annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2021 conformément au document budgétaire et au tableau joints en annexe.

BUDGET 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

CHAP	NATURE	FONCTION	R ou O	LIBELLE	MONTANT	TOT.CHAP.
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
041	2313	01	O	FRAIS D'ÉTUDES	63 000,00	
	2138	94	O	AUTRES CONSTRUCTIONS	2 400 000,00	
				SOUS TOTAL		2 463 000,00
13	1337	213A	R	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	90 000,00	
						90 000,00
21	2138	01	R	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-2 400 000,00	
	2158	110	R	AUTRES INSTAL., MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	140 000,00	
	2188	020G	R	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000,00	
				SOUS TOTAL		-2 230 000,00
23	2313	110	R	CONSTRUCTIONS	50 000,00	
	2313	213A	R	CONSTRUCTIONS	100 000,00	
				SOUS TOTAL		150 000,00
27	276351	94	R	AUTRES CRÉANCES IMMOBILIÈRES – GFP DE RATTACHEMENT	2 400 000,00	
				SOUS TOTAL		2 400 000,00
						2 873 000,00
RECETTES						
041	2031	01	O	FRAIS D'ÉTUDES	63 000,00	
	276351	94	O	AUTRES CRÉANCES IMMOBILIÈRES – GFP DE RATTACHEMENT	2 400 000,00	
				SOUS TOTAL		2 463 000,00
13	13251	01	R	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	11 900,00	
	1347	213A	R	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	90 000,00	
				SOUS TOTAL		101 900,00
021	021	01	O	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	308 100,00	
				SOUS TOTAL		308 100,00
						2 873 000,00
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
011	6226	94	R	HONORAIRES	118 800,00	
				SOUS TOTAL		118 800,00
012	64131	251	R	RÉMUNÉRATIONS NON TITULAIRES	111 900,00	
				SOUS TOTAL		111 900,00
65	6542	01	R	CRÉANCES ÉTEINTES	-20 000,00	
				SOUS TOTAL		-20 000,00
68	6817	01	R	DOTATION AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	79 200,00	
				SOUS TOTAL		79 200,00
023	023	01	O	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	308 100,00	
				SOUS TOTAL		308 100,00
						598 000,00
RECETTES						
73	7318	01	R	RÔLES SUPPLÉMENTAIRES	105 000,00	
	7381	01	R	DROITS DE MUTATION	163 600,00	
				SOUS TOTAL		268 600,00
74	7472	20C	R	PARTICIPATION REGION	10 000,00	
	7478	64	R	PARTICIPATION AUTRES ORGANISMES	50 000,00	
	74751	511	R	PARTICIPATION GFP DE RATTACHEMENT	60 900,00	
	74751	510	R	PARTICIPATION GFP DE RATTACHEMENT	12 500,00	
	74718	05	R	PARTICIPATION ETAT	6 000,00	
	74718	53	R	PARTICIPATION ETAT	25 000,00	
	74834	01	R	COMPENSATION AU TITRE DES EXONÉRATIONS DE TF	165 000,00	
				SOUS TOTAL		329 400,00
						598 000,00

R ou O : REEL OU ORDRE

M. TOLLET : Il s'agit de la première décision modificative du budget primitif 2021 qui a été adopté le 29 mars dernier. Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de procéder à des ajustements de crédits nécessaires en dépenses et recettes.

En fonctionnement, les bonnes nouvelles en termes de fiscalité et les nombreuses subventions reçues grâce aux démarches actives de recherches et de sollicitations entreprises par la Ville permettent de dégager des recettes supplémentaires pour financer des dépenses qui n'avaient pas pu être anticipées lors de la préparation budgétaire de début d'année.

On notera les recrutements de non-titulaires, indispensables pour assurer la continuité du service public dans le cadre des renforts nécessaires pour appliquer les protocoles imposés par la situation sanitaire, ainsi que pour garantir le fonctionnement du centre de vaccination porté par la Ville ; ou encore la nécessaire constitution d'une provision pour créances douteuses telle que nous venons de le voter sur le rapport précédent.

En investissement, la décision modificative porte principalement sur la nécessité de réimputer les crédits nécessaires à l'acquisition des locaux situés 86, avenue du Général Leclerc, initialement inscrits au chapitre 21. Ils sont basculés sur le chapitre 27 en raison de l'obligation de procéder au préfinancement de cette opération auprès de la Métropole. Une fois que l'acquisition sera faite, bien évidemment ils reviendront sur le compte 21.

Les nombreux travaux engagés cette année, notamment dans les écoles et établissements d'accueil du jeune enfant, ainsi que l'avancement du projet de Centre de supervision urbaine, sont abondés par les recettes supplémentaires précédemment évoquées.

Enfin, des opérations d'ordre nécessaires à la bonne gestion de l'inventaire sont également inscrites.

Il vous est demandé ce soir d'approuver cette décision modificative n°1

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, M. TOLLET pour cette présentation. Une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Intervention retirée.

M. LE MAIRE : Juste avant de mettre aux voix, je rappelle que vont circuler à l'issue du vote, quatre documents pour confirmer votre vote. Vous avez du gel hydroalcoolique à utiliser à chaque fois, étant donné que l'on passe quand même un certain nombre de documents, de manière à ce que ce soit fait dans les meilleures conditions possibles.

Concernant cette décision modificative n°1, je la mets aux voix.

Qui est pour ? Unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je laisse la parole à M. TOLLET.

N° D2021_097 Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Révision

M. TOLLET : L'article L.2311-3 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Par délibération du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a voté les autorisations de programme et les crédits de paiement pour la période 2017 à 2026. Or, au regard de l'annonce de la réforme de l'organisation de la police nationale, il a été jugé nécessaire d'accélérer la mise en place du Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Ville de Caluire et Cuire.

De plus, la Région Auvergne-Rhône-Alpes entend être aux côtés des communes qui ont fait le choix d'investir dans des CSU et propose ainsi de soutenir les projets de création, rénovation et extension de ces équipements. La subvention de la Région porte sur les dépenses d'acquisition et d'installation des équipements informatiques et techniques nécessaires à la visualisation des images transmises par les caméras du système de vidéoprotection mis en place. La subvention représente 50 % de la dépense HT dans la limite de 100 000 €. La Ville de Caluire et Cuire a fait une demande de subvention à la Région pour la création de son CSU dans le cadre de ce dispositif.

Au regard de ces éléments de contexte, il est nécessaire de réviser le phasage de l'autorisation de programme « Vidéoprotection » de la manière suivante :

	TOTAL réalisé 2017 à 2020 +Reports Crédits 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL AP
Sécurité urbaine								
Vidéoprotection	367 264 €	585 000 €	110 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	1 462 264 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE REVISER l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'AP « Vidéoprotection » conformément au tableau présenté ci-dessus.

M. TOLLET : En mars 2021, le Conseil municipal a voté les autorisations de programme et les crédits de paiement pour la période 2017 à 2026. Les autorisations de programmes et crédits de paiement peuvent être révisés par délibération du Conseil municipal. Il a été jugé nécessaire d'accélérer la mise en place du Centre de Supervision Urbain de la Ville de Caluire et Cuire. Il est ainsi proposé une révision du phasage des crédits de paiement de l'autorisation de programme vidéoprotection, en portant les crédits de paiement de 2021 à 585 k€, et en réduisant les crédits de paiement de 2022 à 100 k€.

De plus, la Région Auvergne-Rhône-Alpes entend être aux côtés des communes qui ont fait le choix d'investir dans des CSU et propose ainsi de soutenir les projets de création, rénovation et extension de ces équipements. Ce soutien pouvant aller jusqu'à 50 % de la dépense HT d'acquisition et d'installation des équipements informatiques et techniques, dans la limite de 100 000 €.

Une demande de subvention a été formulée en ce sens.

Il vous est demandé ce soir de bien vouloir réviser cette autorisation de programme et crédits de paiement.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, M. TOLLET pour cette présentation. Une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Intervention retirée également.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je mets ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez je vous prie Monsieur TOLLET.

N° D2021_098 Indemnités servies aux agents pour le déroulement des consultations électorales

M. TOLLET : Dans le cadre des opérations électorales, des agents territoriaux municipaux sont sollicités afin de soutenir l'organisation des élections en tenant notamment les fonctions de secrétaires de bureaux de vote ainsi qu'en assurant au bureau centralisateur la sécurité des opérations et la bonne tenue des élections, au-delà des heures normales de service.

Les agents territoriaux concernés sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires qui sont :

- soit récupérés,
- soit indemnisés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) si le grade de l'agent relève de la catégorie B ou C. La collectivité avait à cette fin délibéré en 1993 dans une délibération n°93-02 et prévoyait une indemnité basée sur un adjoint administratif au 5^{ème} échelon.
- soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élections (IFCE), si le grade ne permet pas de percevoir des IHTS comme pour les agents de la catégorie A. Pour cette seconde indemnisation, une délibération est à réactualiser.

L'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixe le régime de ces indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux modifié par l'arrêté du 19 mars 1992 notamment son article 5.

Par ailleurs, les décrets n°2002-60 et 2002-63 du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et une circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 sont venus préciser ces indemnités.

Ainsi les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, métropolitaines, européennes ou consultations par voie de référendum, peuvent donner lieu au versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la mise en œuvre de ces IHTS et IFCE selon les règles réglementaires suivantes.

1 : BENEFICIAIRES

1.1 - Une indemnité horaire pour travaux supplémentaires sera attribuée aux agents de catégorie B et C en prenant pour base le taux horaire attribué à un agent du grade d'adjoint administratif au 5^{ème} échelon qui était déjà la base de la délibération précédente.

1.2 - Pour les agents de catégorie A qui seraient amenés à participer aux opérations des élections, quelque soit leur filière et fonction habituelle, le taux moyen de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection sera pris en référence au grade d'un attaché territorial (IHTS de deuxième catégorie), affecté d'un coefficient multiplicateur de 8. Il sera tenu compte du nombre de participants de cette catégorie pour déterminer un crédit global. Le montant d'indemnité sera aussi fonction du temps effectivement réalisé.

Les agents de catégorie A qui exercent les fonctions de secrétaire de bureau de vote ou assimilées, seront rémunérés selon les mêmes montants que la catégorie B ou C compte tenu des fonctions similaires réalisées, soit le taux horaire d'un adjoint administratif de 5^{ème} échelon.

Pour les catégories A exerçant des fonctions de bureau centralisateur et organisateur, le montant des indemnités perçues sera déterminé en fonction du crédit global et dans le respect de la double condition d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'IFCE annuelle.

Les taux résultant de ces calculs pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

1.3 – Les agents contractuels :

Les agents non titulaires pourront prétendre aux indemnités prévues dans cette délibération sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

2 : PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de l'IFCE.

3 : PERIODICITE DU VERSEMENT

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les indemnités forfaitaires complémentaires pour consultations électorales telles que proposées ci-dessus;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012.

M. TOLLET : Ce rapport a pour objet de délibérer sur les indemnités qui sont servies aux agents pour le déroulement des consultations électorales. Il s'agit notamment des agents qui assurent les fonctions de secrétaires de bureaux de vote ainsi que le bureau centralisateur.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, et les indemnités forfaitaires complémentaires pour consultation électorale, tel que proposé dans ce rapport.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, M. TOLLET.

Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je laisse la parole à Monsieur TOLLET.

N° D2021_099 Adhésion de la Commune de Caluire et Cuire au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

M. TOLLET : La loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des trois versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,
- Protection et accompagnement des victimes,
- Sanction des auteurs,
- Structuration de l'action dans les trois versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques,
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévus par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré via le dispositif ainsi que par diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La collectivité versera une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Ensuite, c'est quand un agent ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme que la collectivité versera au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,*
- D'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant et précise le coût unitaire de chaque prestation.*

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et le certificat d'adhésion ci-annexés ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention, ses avenants le cas échéant, ainsi que le certificat d'adhésion tripartite ci-annexés ;

- D'APPROUVER le paiement annuel au cdg69 d'une somme relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention. Cette somme sera calculée compte tenu des effectifs de la collectivité au 31 décembre 2020 soit 786 agents à raison de 1,50 € par agent, soit une somme de 1179 €.

- DE DIRE que la dépense sera effectuée sur le budget RH au chapitre 011 nature 6288.

Service médecine préventive, social et assurance	Convention dispositif de signalement des actes de violence	n°«Nom_convent ion»
--	---	--------------------------------

Entre

La collectivité ou l'établissement : «nomcol» représenté(e) par «fonctionPersonne», «PrenomPersonne» «NomPersonne», agissant en vertu de la délibération n°..... en date du

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n°2021-29 du Conseil d'administration en date du 29 mars 2021.

Il est préalablement exposé :

La loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ;
- pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. *Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,*
2. *Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,*
3. *Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.*

La loi précitée créée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le

dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ».

Cette nouvelle mission est donc ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées qui en feraient la demande. Dans ce cadre juridique, le cdg69 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Ce contrat est souscrit avec les prestataires [Signalement.net](#) et [Allodiscrim](#) pour une durée de deux années renouvelable un an, à compter du 15 juin 2021 jusqu'au 14 juin 2023. Durant cette période, les collectivités et établissements publics qui le souhaitent peuvent, à tout moment, adhérer au dispositif.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention détermine les conditions d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes souscrit par le cdg69 et les engagements mutuels entre celui-ci et la collectivité.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement adhérent de répondre aux obligations fixées par le décret 2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Article 2 : Durée

La présente convention est souscrite à compter de la date de signature jusqu'à la fin du contrat, soit le 14 juin 2023. Elle est renouvelable une fois, par tacite reconduction, pour une durée d'un an sous réserve que le contrat soit prolongé pour cette même durée.

Article 3 : Adhésion au dispositif

Le cdg69 est porteur du contrat évoqué en préambule.

L'adhésion par la collectivité au contrat passé entre le cdg69 et le(s) titulaire(s) se déroule en deux temps et donne lieu :

- à la conclusion de la présente convention qui permet notamment à la collectivité ou l'établissement adhérent de bénéficier des outils de recueil des signalements,
- à la signature d'un certificat d'adhésion entre le titulaire Allodiscrim chargé des prestations de conseil d'accompagnement et de traitement des situations, la collectivité ou l'établissement et le cdg69.

À la réception de la notification de la décision d'adhésion (présente convention signée), le titulaire précité édite et envoie un certificat d'adhésion signé au cdg69.

Ce certificat précise les conditions de mise en œuvre des prestations et la participation financière correspondante. Le certificat d'adhésion est ensuite signé par le cdg69 qui le transmet à la collectivité pour signature.

Article 4 : Engagements du cdg69

4.1 Information sur le dispositif et sur les engagements des prestataires

Le cdg69 s'engage, en partenariat avec les titulaires du dispositif, à assurer une information sur ce contrat auprès des collectivités et établissements publics du Rhône et de la Métropole de Lyon pendant toute la durée de celui-ci et ce, par tout moyen à sa disposition : courrier spécifique,

insertion sur son extranet, réunions d'information dès la notification du dispositif et en cours d'exécution de celui-ci.

Le cdg69 informe le titulaire de toute adhésion de la collectivité au dispositif et suit la demande d'adhésion de celle-ci jusqu'à la signature du certificat d'adhésion. Le service Social et assurance du cdg69 est l'interlocuteur des collectivités et établissements publics du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la mise en œuvre du dispositif.-

Le cdg69 informe la collectivité de toute modification qui pourrait concerner le dispositif.

4.2 Mise en œuvre des sanctions

Le cdg69 s'engage à mettre en œuvre pour son compte ou pour celui des bénéficiaires, les procédures de sanctions et de résiliation en cas de défaillance des titulaires du dispositif, dans les conditions prévues au dit dispositif.

4.3 Mise à disposition de l'outil de recueil des signalements

Afin d'assurer le recueil des signalements des agents prévu au 1° de l'article 1^{er} du décret 2020-256 précité, le cdg69 propose les services suivants, par l'intermédiaire du prestataire Signalement.net :

➤ **L'Accès à la plateforme internet sécurisée** pour les agents, répondant aux critères suivants :

- Gestion de l'anonymat et de la confidentialité,
- Respect des obligations RGPD (certificat de conformité) et RGAA (Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations),
- Plateforme «responsive» s'adaptant à tous les types d'écrans depuis un navigateur Web (mobile, tablette, PC...),
- Gestion de confirmation de réception et de lecture des messages,
- Accès 24h/24h et 7j/7j à la plateforme et à un serveur vocal connecté à la plateforme,
- Assistance technique aux utilisateurs (hot line).

➤ **La création d'un compte adhérent au contrat**, qui intègre les services suivants :

- Paramétrage et actualisation des référents habilités par l'autorité territoriale à se connecter afin de suivre les situations,
- Formation à l'utilisation de la plateforme assurée au moment de l'installation du compte (webinaire de prise en main), mise à disposition d'un support téléchargeable,
- Possibilité de suivre toutes les étapes de prise en charge du signalement par les différents référents jusqu'à la clôture de la situation,
- Possibilité d'exporter les données pour obtenir un état récapitulatif des signalements pour l'employeur,
- Assistance technique aux utilisateurs (hot line).

4.4 Mise à disposition d'un kit de communication sur le dispositif

Afin d'assurer la communication prévue aux articles 3 et 5 du décret 2020-256 précité, le cdg69 propose les services suivants :

- Un modèle d'acte prêt à l'emploi instituant la procédure de recueil et traitement des signalements ;
- Une vidéo animée et personnalisée par le cdg69 d'environ 3 min qui présente le dispositif ;
- Une affiche digitale (format flyer, poster...) ;
- Un support Power Point (slides) pour présenter le projet aux élus ;
- La rédaction d'une FAQ pour le Comité Technique.

4.5 Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations

Afin d'assurer les obligations qui incombent aux employeurs dans le cadre des 2° et 3° de l'article 1^{er} du décret 2020-256 précité ; et comme indiqué à l'article 3 al. 2 de la présente convention, le

307

titulaire indiqué à l'article 3 al.2 de la présente convention assure, pour le compte du cdg69, les prestations suivantes :

➤ Orientation et accompagnement des agents

• Phase 1 : analyse de la recevabilité de la demande

Le titulaire évalue la situation de l'agent, informe le demandeur dont le signalement ne relèverait manifestement pas de ses attributions, et il réoriente si nécessaire celui-ci vers d'autres structures : service RH, médecine de prévention, assistant(e) de service social, service d'accompagnement psychologique, médiateur, structure d'appui des adhérents ou du cdg69.

Le titulaire analyse les signalements de faits avérés ou présumés de discrimination ainsi que des faits de violence sexiste, sexuelle et de harcèlement émanant soit des personnes se considérant elles-mêmes victimes de tels faits, soit d'autres agents intervenant dans l'intérêt de celles-ci.

En conséquence, le titulaire :

- met en place le ou les entretiens téléphoniques et échanges nécessaires avec le demandeur,
- le cas échéant invite à lui fournir des précisions ou indices de nature à étayer sa demande,
- procède à une 1^{ère} analyse juridique de la situation et caractérise, le cas échéant, la qualification d'un des actes relevant du décret 2020-256 précité.

Cette 1^{ère} phase peut suffire à traiter la situation : l'agent réussit à résoudre la difficulté rencontrée à l'aide du titulaire : il peut par exemple solliciter à l'issue de l'échange un entretien avec le service ressources humaines de sa collectivité. Le dossier est alors clos.

En revanche, si la caractérisation d'un des actes listés dans le décret précité est présumée, le titulaire engage une seconde phase d'accompagnement plus approfondi.

• Phase 2 : accompagnement et orientation / signalements recevables

Dans le cas où la 1^{ère} phase de prise en charge conduit à la recevabilité du signalement, l'agent concerné fait alors l'objet d'un accompagnement renforcé par titulaire.

Selon la nature du signalement, les actes répréhensibles présumés, l'état psychologique de la victime présumée... le titulaire Allodiscrim orientera l'agent vers les professionnels compétents pour répondre à ses besoins.

Par conséquent, le titulaire organise :

- Un plan d'action sur les suites à donner au signalement avec le bénéficiaire (agent)
- Le cas échéant, un dispositif de soutien psychologique du bénéficiaire,
- Le cas échéant, un conseil juridique au signalant avec un professionnel compétent,
- Le cas échéant, le recours à tout autre professionnel selon les besoins identifiés (assistant social...).

À l'issue de la phase de conseil et d'accompagnement de la victime présumée et sous réserve de son accord préalable et écrit, le titulaire adresse à la collectivité ou l'établissement via la plateforme dématérialisée ses conclusions argumentées précisant :

- les faits : la date, la qualité de témoin ou victime présumée, âge, statut, catégorie, sexe, service d'affectation, motifs et contextes professionnels des signalements, les caractérisations ou absences de caractérisations),
- les commentaires et préconisations que le titulaire juge utile, notamment les suites à donner par l'administration (enquête, décisions administratives, mesures d'accompagnement, mesures préventives ou curatives, procédures de sanction, article 40 CPP...).

Conformément au 3^e de l'article 1^{er} du décret 2020-256 précité, le titulaire sollicite une réponse sur les modalités de traitement des faits signalés envisagées par l'autorité territoriale. En cas d'absence de réponse de l'autorité territoriale, le signalant en est informé et cette carence est consignée dans la plateforme.

Remarques complémentaires :

Un signalement ne peut être pris en charge que si le signalant s'identifie.

Lorsque le signalement est effectué par un témoin, pour avis et conseil sur la conduite à tenir quand il a observé une situation, ce témoin peut garder l'anonymat. En revanche le traitement du signalement ne peut s'effectuer, au-delà d'une phase initiale de saisine pour conseil éventuel, qu'avec l'accord formel et écrit de la victime présumée.

➤ Accompagnement des employeurs au traitement des faits signalés

Si l'autorité territoriale envisage une enquête administrative pour assurer le traitement des faits signalés, le titulaire peut réaliser, le cas échéant, cette enquête sur demande de l'autorité territoriale :

- Cadrage de la démarche,
- Réalisation et restitution de l'enquête.

4.6 Prestations complémentaires

Dans le cadre du contrat qui lie le cdg69 aux titulaires, des prestations complémentaires sont proposées et peuvent être activées, le cas échéant, par la collectivité.

4.7 Pilotage du contrat

Le cdg69 s'engage à assurer l'interface avec les prestataires et à conduire un comité de pilotage qui se réunira une fois par an afin de dresser un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif. Une synthèse de ce bilan sera communiquée à l'ensemble des collectivités et établissements adhérents.

Article 5 : Engagements de la collectivité

Lors de son adhésion, la collectivité ou l'établissement s'engage :

- À compléter le modèle d'acte mis à disposition par le cdg69 et prévu à l'article 3 du décret 2020-256 précité qui permet notamment de désigner :
 - un ou plusieurs référents dont les coordonnées seront communiquées au prestataire pour l'ouverture d'un compte sur la plateforme de recueil des signalements,
 - le ou les référents au cas où les signalements concerneraient l'autorité territoriale ou le DGS (ou le secrétaire de mairie selon la taille de la collectivité),
- À communiquer sur le dispositif auprès de ses agents à l'aide du kit de communication fourni par le cdg69 conformément à l'article 5 du décret 2020-256 précité,
- À fournir les documents demandés et nécessaires à l'exécution des prestations tels que listés au certificat d'adhésion précité avec le prestataire et à en respecter les stipulations,
- À prendre en charge financièrement les accompagnements prévus à l'article 4.5 de la présente convention,
- À assurer le traitement complet des faits signalés, conformément au 3° de l'article 1^{er} du décret 2020-256 précité soit :
 - par des moyens internes propres à la collectivité ou l'établissement,
 - par le biais des prestations d'enquête administrative proposées par le titulaire,
 - par le biais d'un autre prestataire au libre choix de la collectivité,
- La collectivité s'engage à communiquer au cdg69 les difficultés qu'elle pourrait rencontrer et relatives à une mauvaise exécution de la prestation.

Article 6 : Participation financière

Au titre de son adhésion au dispositif, la collectivité ou l'établissement versera au cdg69 une participation annuelle fixée selon le barème suivant :

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
Collectivités non affiliées	1,5 € / agent

Cette participation correspond à une contribution au coût supporté par le cdg69 pour :

- La mise en place du dispositif ;
- la mise à disposition des outils de recueil des signalements ;
- la mise à disposition d'un kit de communication à destination des agents ;
- le pilotage du dispositif.

L'effectif pris en compte est celui présent au 31/12 de l'année N-1. Un bordereau d'appel à cotisation est adressé chaque année à l'autorité territoriale dans lequel la collectivité ou l'établissement précise l'effectif et le montant de l'abonnement annuel correspondant.

Le règlement sera effectué auprès de la Trésorerie de Villeurbanne.

Si l'adhésion intervient en cours de contrat, le montant sera proratisé en conséquence en tenant compte du fait que le contrat est conclu du 15 juin 2021 au 14 juin 2023.

En ce qui concerne les prestations de conseil et d'accompagnement assurées par le titulaire indiqué à l'article 3 al.2, les services seront acquittés directement auprès de celui-ci selon les conditions fixées par le certificat d'adhésion précité.

Article 7 : Protection des données

Les informations recueillies par le service médecine préventive, social et assurance du cdg69 sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Président du cdg69, responsable de traitement.

Les données collectées servent à assurer la mise en œuvre des missions indiquées à l'article 4.1.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : unité Assurance du service Médecine Préventive, Social et Assurance et référents collectivités désignés par l'autorité territoriale.

En ce qui concerne les données personnelles recueillies par les prestataires sous-traitants dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif : la collectivité ou l'établissement adhérent est responsable du traitement et à ce titre, atteste avoir pris connaissance de la politique de protection des données proposée par le titulaire.

Les données sont conservées pendant la durée de la présente convention.

Article 8 : Résiliation

La collectivité dispose de la faculté de sortir du dispositif chaque année, à la date anniversaire de son adhésion.

Cette résiliation n'est effective que sous réserve de respecter un préavis de trois mois, en notifiant au cdg69 et au titulaire indiqué à l'article 3 al.2 de la présente convention sa demande par lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de résiliation du fait de l'un des prestataires ou du cdg69, la présente convention cesse de plein droit.

Article 9 : Juridiction compétente

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

À «villecol2»

Le

«fonctionPersonne»,

«PrenomPersonne» «NomPersonne»

À SAINTE FOY-LÈS-LYON

Le

Le Président,



Philippe LOCATELLI

Certificat d'adhésion	Dispositif de signalement des actes de violence Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations	N°«Nom_convention»
--------------------------	---	--------------------

Entre

La collectivité ou l'établissement : «nomcol» représenté(e) par «fonctionPersonne»,
«PrenomPersonne» «NomPersonne», agissant en vertu de la délibération n°..... en date
du

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,
représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n°2021-29
du Conseil d'administration en date du 29 mars 2021,

Et

La société d'avocats ALLODISCRIM (SELAS), agissant en qualité de titulaire du lot 2 du marché
2021-02 (mise en place pour le compte du cdg69 d'un dispositif de signalement et de traitement des
actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes) : prestations de conseils,
d'accompagnement et de traitements des situations.

Il est préalablement exposé :

La collectivité a adhéré au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence,
discrimination, harcèlement et agissements sexistes dans le cadre de la convention
n°«Nom_convention». L'article 3 de cette convention précise que :

L'adhésion par la collectivité au contrat passé entre le cdg69 et le(s) titulaire(s) se déroule en deux
temps et donne lieu :

- à la conclusion de la présente convention qui permet notamment à la collectivité ou
l'établissement adhérent de bénéficier des outils de recueil des signalements,
- à la signature du présent certificat d'adhésion entre le titulaire ALLODISCRIM chargé des
prestations de conseil d'accompagnement et de traitement des situations, la collectivité ou
l'établissement et le cdg69.

Article 1 : Objet

Ce certificat précise les conditions de mise en œuvre des prestations définies aux 4.5 et 4.6 de
l'article 4 de la convention précitée et la participation financière correspondante.

Article 2 : identification de la collectivité

Identification de la collectivité adhérente Bénéficiaire au sens du marché :

Identification de la collectivité adhérente	
Dénomination collectivité adhérente	«nomcol»
Numéro SIRET	«siretcol»
Adresse	«adresse»
Code postal	«cpcol»
Ville	«villecol»
Tél. (standard)	«telcol»
Fax / courriel	«faxcol» / «emailcol»
Coordonnées contact administratif	
Nom / prénom	«prenom_contact_adm» «Nom_contact_adm»
Fonction	«Fonction_contact_adm»
Téléphone	«tel_contact_adm»
Courriel	«mail_contact_adm»
Coordonnées référent(s) dispositif de signalement	
Nom / prénom	«prenom_referent» «Nom_referent»
Fonction	«Fonction_referent»
Téléphone (ligne directe)	«tel_referent»
Courriel personnel	«mail_referent»
Nom / prénom	«prenom_referent2» «Nom_referent2»
Fonction	«Fonction_referent»
Téléphone (ligne directe)	«tel_referent2»
Courriel personnel	«mail_referent2»

Article 3 : Entrée en vigueur de l'adhésion et durée

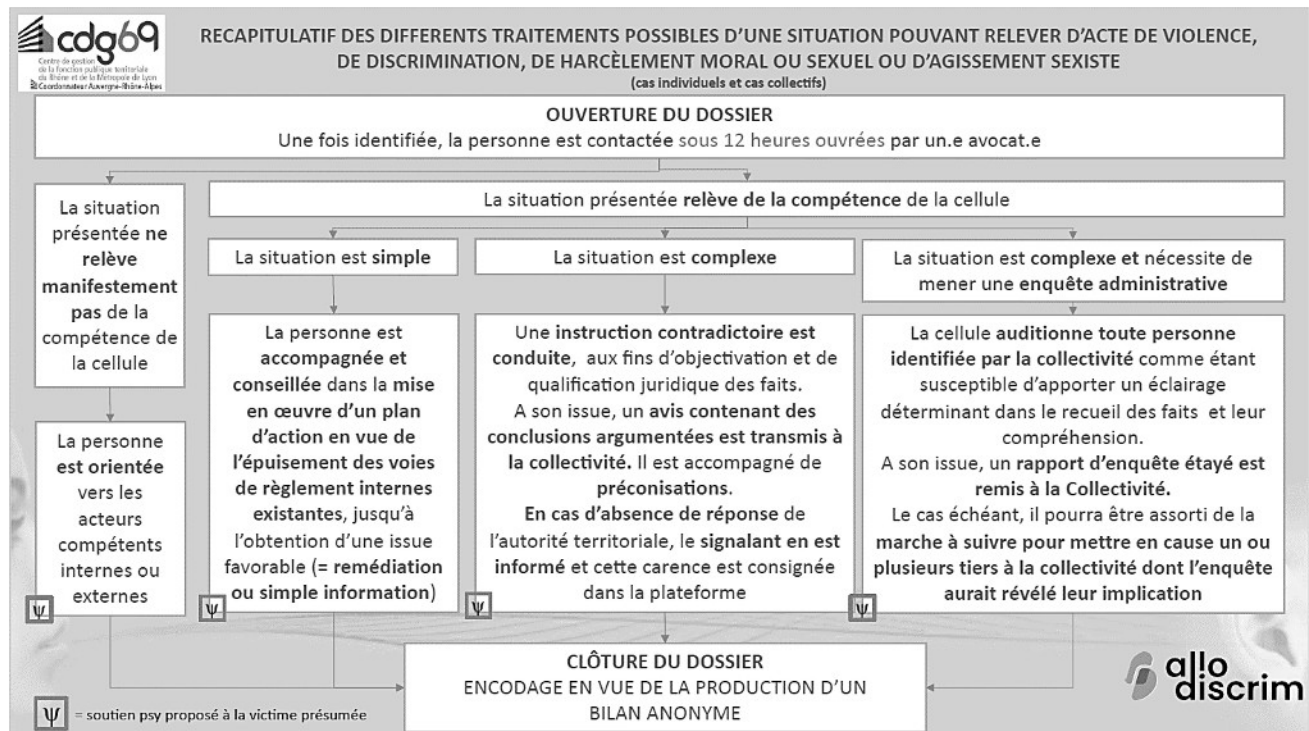
L'adhésion effective au dispositif qui conditionne le début d'exécution des prestations est fixée à la date de notification du certificat d'adhésion au titulaire. Les agents des collectivités ayant conventionné pourront alors bénéficier de prestations de conseils, d'accompagnement et de traitements de leurs situations et ce, jusqu'au terme de la convention, fixé au 14 juin 2023, renouvelable une fois pour une durée d'un an.

Les situations en cours de traitement à la date de fin du marché ou les nouveaux signalements arrivés avant ce terme seront intégralement pris en charge par ALLODISCRIM et feront, le cas échéant, l'objet d'une facturation complémentaire.

Article 4 : Nature des prestations

Les prestations proposées par ALLODISCRIM sont détaillées aux 4.5 et 4.6 de l'article 4 de la convention précitée et permettent de répondre aux obligations qui incombent aux employeurs dans le cadre des 2° et 3° de l'article 1^{er} du décret 2020-256 précité.

Le logigramme ci-dessous présente les processus de traitement des situations :



4.1 Prestations obligatoires

La collectivité ou l'établissement s'engage à acquitter les prestations d'orientation, de conseils juridiques et d'accompagnement psychologique selon la tarification prévue à l'article 6 du présent certificat. Le nombre d'heures d'accompagnement est à la discrétion du cabinet ALLODISCRIM. La collectivité ou l'établissement adhérent fixe **l'enveloppe annuelle prévisionnelle** sur la base des statistiques de signalements fournies par le prestataire : 1 signalement / an à minima pour les collectivités < 100 agents (forfait moyen de 420 €). Pour celles supérieures à 100 agents : nombre de signalements = 1% de l'effectif x coût forfait moyen de 420 €.

4.2 Prestations facultatives et complémentaires

Le marché entre le cdg69 et le cabinet ALLODISCRIM prévoit que la collectivité ou l'établissement peut faire appel au cabinet d'avocats pour assurer une enquête administrative sur demande, selon la tarification établie à l'article 6 du présent certificat, en vue d'assurer le traitement des faits par l'autorité territoriale.

Le cabinet ALLODISCRIM propose également des prestations complémentaires, notamment en matière de bilans personnalisés assortis d'enseignements et de préconisations, ainsi que de réunions de présentations et d'échanges sur les actions correctrices qui pourraient être conduites.

Article 5 : Obligations de la collectivité adhérente

La collectivité adhérente s'engage à :

- Régler dans les conditions définies dans le présent certificat d'adhésion, la rémunération due à ALLODISCRIM,
- Coopérer avec ALLODISCRIM en mettant à sa disposition et à première demande les éléments utiles à l'exécution de ses prestations.

Article 6 : Modalités financières – Rémunération d'ALLODISCRIM

Les montants relatifs aux prestations exécutées par ALLODISCRIM, sont définis au marché.

entre le cdg69 et ALLODISCRIM comme suit :

Tarifs / conseils unitaires	Prix TTC
1 heure de premier échange avec l'agent	144 €
1 heure entretien de soutien psychologique	132 €
1 heure d'accompagnement à la qualification juridique des faits	144 €
1 restitution écrite des conclusions argumentées à la collectivité	396 €
Tarifs conseils / forfaits	Prix TTC
Prise en charge d'un dossier simple (information simple y compris réorientation ou remédiation) SANS soutien psychologique	288 €
Prise en charge d'un dossier simple (information simple y compris réorientation ou remédiation) AVEC soutien psychologique d'une heure	420 €
Prise en charge d'un dossier complexe (instruction contradictoire sans enquête administrative) AVEC soutien psychologique d'une heure	816 €
Enquête administrative	Prix TTC
Kit de communication personnalisable enquête	1080 €
Forfait audition jusqu'à 3 interlocuteurs différents (signalant non compris)	432 €
Coût par interlocuteur supplémentaire auditionné	144 €
< 5 auditions*	600 €
>= 5 et < 10 auditions*	1200 €
à partir de 11 auditions* et jusqu'à 20	1800 €

Tarif des bilans personnalisés

Nb signalements / an	Prix TTC
<= 20 signalements	144 €
<= 30	216 €
<= 40	240 €
<= 50	360 €
<= 60	432 €
<= 70	504 €
<= 80	576 €
<= 90	648 €
<= 100	720 €
<= 110	792 €
<= 120	864 €
<= 130	936 €
<= 140	1 008 €
<= 150	1 080 €

Tarif de présentation des bilans

- 840 € TTC euros, si la réunion se tient en visioconférence,
- 1200 € TTC en présentiel, les frais de transports sont à la charge du titulaire.

Article 6 : Facturation – Conditions de paiement

315

Le cabinet ALLODISCRIM présentera ses factures selon le rythme suivant :

- au 30/31 de chaque mois à partir de la prise en charge de l'agent, pour la totalité de la prestation débutée ou réalisée à cette date,
- à la livraison des enquêtes, des bilans et après la tenue des réunions.

La collectivité ou l'établissement adhérent s'engage à régler le montant des prestations facturées comme suit dans les délais maximaux de paiement définis au marché et par le Code de la commande publique. Le titulaire étant une micro-entreprise, il bénéficie de droit du délai de paiement de 30 jours.

Compte ALLODISCRIM à créditer :

La collectivité s'engage à régler le montant des factures par virements bancaires aux coordonnées bancaires ALLODISCRIM suivantes (et les éventuelles modifications ultérieures) :

- Nom de l'établissement bancaire : CREDIT DU NORD
- Domiciliation : Paris Raspail
- Identification Internationale de la Banque (BIC) : NORDFRPP
- Numéro de compte :
-

Code banque	Code Agence	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30076	02061	29037800200	91	PARIS RASPAIL

- Identification Internationale (IBAN) : FR76 3007 6020 6129 0378 0020 091

Article 8 : Résiliation

Les adhérents disposent de la faculté de sortir du contrat-cadre chaque année, à la date anniversaire de leur adhésion effective, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois, en notifiant au titulaire leur demande par lettre recommandée.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, en trois (3) exemplaires originaux, le

Pour la collectivité ou l'établissement : «nomcol»
Représenté(e) par
«CivilitéPersonne» «PrenomPersonne» «NomPersonne»

Fonction : «fonctionPersonne»

Signature :

Pour le cdg69
Représenté par
Monsieur Philippe LOCATELLI

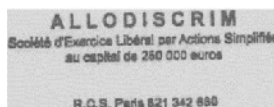
Fonction : Président

Signature :

Pour ALLODISCRIM FRANCE
Représenté(e) par
Monsieur Max Mamou

Fonction : Président

Signature :



M. TOLLET : Ce rapport a pour objet de délibérer sur l'adhésion de la commune au dispositif proposé par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole en partenariat avec « Allo Discrim » concernant le signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Ce dispositif est une obligation pour les collectivités depuis la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, afin d'offrir une protection et une prise en charge coordonnée des agents qui rencontreraient des difficultés de cet ordre. Tous les agents, quel que soit leur statut, sont concernés par ce dispositif. Il est demandé ce soir d'approuver la convention d'adhésion au dispositif mis en place avec le Centre de gestion 69, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention. Bien évidemment, un paiement annuel à hauteur de 1,50 € par agent, soit une somme de 1 179 € est prévu par la convention.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, M. TOLLET.

Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez Monsieur TOLLET, je vous remercie.

N° D2021_100 Modification du tableau des effectifs permanents et non permanents

M. TOLLET : Par délibération n°2021-039 du 29 mars 2021 et n°2021-142 du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs de la Ville permanents et non permanents.

Afin de prendre en compte les divers mouvements du personnel ainsi que les besoins saisonniers des services, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents comme suit.

1/ TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET ÉVOLUTIONS

1-1- Recours aux contractuels

Suite à des recrutements qui sont infructueux, faute de titulaires ou en l'absence de titulaires correspondants aux exigences des postes précisés ci-dessous, la collectivité souhaite pouvoir recourir à des contractuels recrutés au titre de l'article 3.3-2° sur :

- les postes **d'éducateur de jeunes enfants ou de directeur d'équipement petite enfance** au service petite enfance, poste de catégorie A, dans la filière médico-sociale, au grade d'EJE.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base de son expérience professionnelle et selon les règles de reprise d'ancienneté publique ou privée pour déterminer l'échelon correspondant aux barèmes des traitements de la fonction publique et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires correspondant aux missions exercées. L'agent devra justifier d'un diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants.

C'est notamment le cas pour le poste d'EJE dans une crèche de Saint Clair où l'agent sera rémunéré au 2^{ème} échelon du grade d'EJE indice brut 461, indice majoré 404 avec le régime indemnitaire correspondant à un fonctionnaire dans la même situation.

1-2- Créations de poste et modifications

Dans le cadre du projet de mandat, la collectivité souhaite créer un **Centre de supervision urbain** à compter du 1^{er} décembre 2021 afin de garantir une sécurité des citoyens renforcée sur la commune. Cette création a été évoquée lors du Comité technique/CHSCT du 15 octobre 2021, les besoins humains prévus à cet effet sont deux policiers municipaux chefs de salle, ainsi que quatre opérateurs de surveillance. Deux postes

d'agents de police municipale sont à ajouter à l'effectif pour permettre ces recrutements. Sur les autres postes, la collectivité avait une souplesse dans son effectif et n'a pas besoin de rajouter de complément.

Compte tenu des besoins humains au Centre technique municipal et suite à des mobilités, il a été proposé au Comité technique/CHSCT du 15 octobre qui a émis un avis favorable, de passer un poste actuel d'adjoint technique au Pôle magasin à temps non complet soit 0,57 ETP en poste à temps complet.

Suite au départ à la retraite d'un agent SNAEC SO relevant du grade d'auxiliaire puériculture, une modification est réalisée.

Services	CRÉATIONS DE POSTES PERMANENTS			SUPPRESSIONS DE POSTES PERMANENTS		
	Grade	Catégorie	En ETP	Grade	Catégorie	En ETP
Police Municipale	Agents de police municipale	C	2			
Centre technique municipal	Adjoint technique	C	1	Adjoint technique	C	0,57
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	C	1	Auxiliaire de puériculture GR 3 (SNAEC SO)	C	1

Le tableau des effectifs est ainsi modifié comme suit.

TABEAU DES EFFECTIFS AGENTS PERMANENTS

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES BUDGETES			POSTES POURVUS						
		Postes budgétés 1-7-2021	dont nombre de postes à temps non complet	Postes budgétés 1-11-2021	Effectifs total au 1-10-2021	ETP total	Effectifs agents titulaires	Effectifs agents non-titulaires			
								Nombre agents non-titulaires	Dont contrat Art 3-2	Dont contrat Art 3-3-2°	Dont contrat CDI
EMPLOIS FONCTIONNELS		4			3	3	3				
Directeur général des services		1			1	1	1				
Directeurs généraux adjoints des services		2			1	1	1				
Directeur général adjoint des services techniques		1			1	1	1				
FILIERE ADMINISTRATIVE		157	3	157	128	125,7	112	16	9	6	1
Administrateurs	A	3		3	3	3	3				
Attachés/Directeurs	A	42	1	42	29	28,34	25	4		4	
Rédacteurs	B	14		14	11	11	4	7	5	2	
Adjoints administratifs	C	97	1	97	84	82,76	80	4	4		
Comptable	C	1	1	1	1	0,6	0	1			1
FILIERE TECHNIQUE		275	24	275	234	226,84	203	31	30	0	1
Ingénieurs en chef	A	2		2	2	2	2	0			
Ingénieurs territoriaux	A	6		7	4	4	3	1	1		
Techniciens territoriaux	B	22		21	15	15	11	4	3		1
Agents de maîtrise	C	30		32	30	30	30	0			
Adjoints techniques*	C	215	24*	213	183	175,84	157	26	26		
FILIERE MEDICO-SOCIALE		144	8	144	127	121,95	82	45	31	1	13
Biologistes, Vétérinaires	A	1		1	1	1	1	0			
Psychologues territoriaux	A	1	1	1	1	0,17	0	1	1		
Psychologue de crèche	A	1	1	1	1	0,17	0	1			1
Conseillers socio-éducatif	A	2		2	2	2	2	0			
Cadres de santé	A	1		1	1	1	1	0			
Puéricultrices territoriaux	A	3		3	3	3	3	0			
Infirmières en soins généraux	A	2		2	2	2	2	0			
Directrice de crèche	A	3		3	3	2,7	0	3			3
Educateurs de jeunes enfants	A	21	1	21	17	16,8	10	7	7		
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien	A	2		2	1	1	0	1		1	
Infirmières	B	1		1	1	1	1	0			
Auxiliaires de puériculture	C	44	2	45	38	37,2	32	6	6		
Auxiliaires de puériculture GR3*	C	3	3	2	3	2,11	0	3			3
Auxiliaires de crèche SNAECOS	C	7		7	6	5,1	0	6			6
ATSEM	C	52		52	47	46,7	30	17	17		
FILIERE SPORTIVE		17	0	16	12	11,8	7	5	4	1	0
Conseillers APS	A	2		2	1	1	1	0			
Educateurs des APS*	B	15		14	11	10,8	6	5	4	1	
FILIERE ANIMATION		32	2	33	20	18,54	10	10	3	4	3
Animateurs	B	15		16	13	12,8	7	6	2	4	
Adjoints d'animation	C	17	2	17	7	5,74	3	4	1		3
FILIERE CULTURELLE		32	0	32	23	22,3	22	1	0	1	0
Conservateurs	A	2		2	1	1	1	0			
Bibliothécaires	A	2		2	2	2	2	0			
Attaché conservateur du patrimoine	A	1		1	1	1	1	1		1	
Assistants de conservation	B	12		12	8	7,7	8	0	0		
Assistants d'enseignement artistique	B	1		1	1	1	1	0			
Adjoints du patrimoine	C	13		13	9	8,6	9	0			
Moniteurs d'enseignement artistique	C	1		1	1	1	1	0			
POLICE MUNICIPALE		24	0	26	22	22	22	0	0	0	0
Directeur de Police Municipale	A	1		1	1	1	1	0			
Chefs de service de Police municipale	B	1		1	1	1	1	0			
Agents de police municipale	C	22		24	20	20	20	0			
TOTAL POSTES PERMANENTS		681	37	683	566	549,13	458	108	77	13	18

2/ TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS

Les parties 2.1 collaborateurs de cabinet, 2.3 vacations et 2.4 accroissement saisonnier d'activité habituelles restent inchangées et conformes à la délibération du 5 juillet 2021. Seule la partie 2.2 connaît une modification pour tenir compte d'une coquille dans la précédente délibération.

2.2 / ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 3,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et permettre une souplesse de gestion sur les périodes scolaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les emplois non permanents suivants comme délibéré en juillet 2021 avec la rectification d'une coquille sur la médiathèque :

Services	Cadres d'emplois	Catégorie	Nbre	Temps de travail	Rémunération	Observations
POLICE MUNICIPALE	Adjoint technique	C	21	Temps non complet, à raison de 12h par semaine	1 ^{er} échelon Échelle C1	Ces agents seront chargés d'assurer la mission de surveillance des entrées et sorties des écoles pendant les périodes scolaires. Ils pourront également être amenés, en fonction des nécessités de service, à intervenir sur d'autres missions ponctuelles
PISCINE	Educateur des APS	B	2	Temps complet	7 ^{ème} échelon	Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et le recrutement s'effectuerait sur la base du 5 ^{ème} échelon du grade d'Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives, Échelle C2
	Adjoint technique	C	3	Temps non complet, à raison de 30h/semaine	1 ^{er} échelon Échelle C1	Entretien locaux et extérieurs, et surveillance des casiers
CALUIRE JEUNES	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	15	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 ^{er} échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Échelle C1
CALUIRE JUNIORS	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	15	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 ^{er} échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Échelle C1

COMMUNICATION	Rédacteur	B	1	Temps complet	1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade	
	Adjoint technique	C	8	Temps non complet, en fonction de l'importance du secteur géographique couvert	1 ^{er} échelon, Échelle C1	Distribution dans les différents quartiers de la Ville de Caluire et Cuire, le bulletin mensuel « Rythmes » et autres parutions municipales.
MEDIATHEQUE	Adjoint du patrimoine	C	2	Temps non complet, à raison de 12h/semaine	1 ^{er} échelon, Échelle C1	
AUTRES SERVICES	Adjoint technique	C	5	Temps complet	1 ^{er} échelon, Échelle C1	
TOTAL			72			

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs concernant les emplois permanents et non permanents ci-dessus mentionnés ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les natures et fonctions relatives aux divers services concernés.

M. TOLLET : Comme assez souvent, je reviens vers vous par rapport à l'évolution de ce tableau. M. MATTEUCCI, je suis désolé, j'ai regardé le tableau juste à l'instant, donc par filière, je crois que la différence entre les postes ouverts et les postes affectés est maximum de 41 postes. Nous sommes loin des 100 et quelques que vous avez annoncés. Là, vous avez simplement une délibération qui ouvre la possibilité de recruter des contractuels au titre de l'article 3.3 sur les postes d'éducateurs de jeunes enfants, ou de directeurs de petite enfance. Compte tenu de l'absence de candidatures statutaires ou de candidats ayant des compétences attendues sur ces postes. Notons également deux postes supplémentaires qui sont ouverts pour les policiers municipaux, créés dans les effectifs de la filière Police, pour permettre la mise en œuvre du CSU en décembre 2021.

Il vous est demandé ce soir d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs

M. LE MAIRE : Je vous remercie, M. TOLLET.

Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

N° D2021_101 Vœu du Conseil Municipal sur la Métropole de Lyon

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Aussi est-il proposé le vœu suivant :

« Métropole de Lyon : et si on arrêta tout ?

La Métropole de Lyon, créée par la loi MAPTAM en 2015 et présentée comme « l'avant-garde de la métropolisation », constitue une réforme inadaptée et inopérante. Elle se révèle être un colosse aux pieds d'argile, une entité désincarnée sans lien avec les territoires qui la composent, oubliant son histoire et son contrat originel, une organisation incapable d'apporter les réponses aux attentes actuelles des habitants.

Nous, maires, conseillers municipaux, élus et habitants de la Métropole de Lyon, ne sommes pas entendus par Bruno Bernard, Président de la Métropole, et son exécutif métropolitain lorsque nous les alertons et que nous leur tendons la main pour répondre collectivement aux enjeux de ce territoire, fort de 59 communes, qui est le premier pôle économique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le deuxième de France. Ce mépris est symptomatique d'une collectivité déséquilibrée, construite à l'envers, dont le modèle institutionnel incite à une gouvernance aveugle et verticale contre les communes et sans les citoyens.

Un « modèle lyonnais », vraiment ?

La Métropole de Lyon, collectivité territoriale unique en France (« à statut particulier » comme le dit la loi), est souvent présentée par ses thuriféraires comme inéluctable, car elle serait l'incarnation institutionnelle du fait métropolitain, irrévocable et irréversible. Dans le prolongement, la Métropole est portée aux nues comme un modèle invulnérable, fort de sa puissance économique qui lui offrirait une forme de résilience à toutes épreuves.

Pourtant, à Lyon comme ailleurs, le phénomène de métropolisation génère de dangereux déséquilibres sur le plan démocratique, territorial, social et environnemental. Elle a pour conséquence directe la fragmentation des territoires entre ces pôles bien accrochés aux dynamiques de la mondialisation et de vastes étendues rurales ou périurbaines où le sentiment qui domine est celui de la relégation et de l'exclusion.

Dans ce contexte, le singulier et inabouti « modèle lyonnais » a tout du contre-exemple : au prétexte d'une mise en adéquation du fait institutionnel avec le fait urbain, il constitue une soumission à un phénomène de métropolisation dont les vertus sont depuis longtemps décriées et dénoncées par de nombreux auteurs et universitaires. D'ailleurs, il n'est pas anodin qu'aucune autre métropole française n'ait suivi ce chemin jusqu'au-boutiste en matière de gouvernance...

Une Métropole construite contre les communes et sans les citoyens

En raison du nouveau mode de scrutin inauguré en 2020 pour les élections métropolitaines à Lyon, fondé sur 14 circonscriptions électorales découpées selon des critères politiques, seulement 22 maires sur 59 sont également conseillers métropolitains. La Conférence métropolitaine, qui rassemble les 59 maires (ainsi que les maires d'arrondissement), n'est quant à elle qu'une instance consultative – souvent le réceptacle d'informations descendantes de la part de l'exécutif métropolitain. En conséquence, la majorité des communes n'est pas représentée au sein des instances délibératives de la Métropole. Celles-ci ne participent donc pas au travail préparatoire des politiques publiques qui s'imposeront pourtant à elles.

Or, la dilution progressive et à bas bruit des communes par la confiscation des pouvoirs aux maires et des compétences aux municipalités ne peut conduire à terme qu'au blocage institutionnel. Plus que cela, la Métropole de Lyon évolue à contre-courant de la volonté des citoyens pour qui les communes constituent l'espace démocratique le plus authentique, voire le dernier berceau de la citoyenneté active. Car c'est dans les communes que s'expriment la vitalité associative, les solidarités de proximité, l'engagement désintéressé au service de l'intérêt général.

Les maires sont souvent les derniers relais d'une République qui s'étiole. À vouloir laminer les communes qui ont construit cette Métropole pendant plus de 40 ans, à vouloir déposséder les élus municipaux de tout moyen d'action, alors même que ce sont les seuls qui sont au contact avec les habitants au quotidien, c'est la démocratie de proximité que l'on atteint.

Six ans après sa création, la Métropole n'est toujours pas comprise par nos concitoyens alors qu'ils font très largement confiance à leurs maires et à leurs conseils municipaux. La « citoyenneté métropolitaine » est un doux rêve qui n'a aucune traduction dans la réalité de nos territoires. Nos concitoyens sont bien loin de cette Métropole construite en antichambre et aux compétences exorbitantes (urbanisme et aménagement du territoire, action sociale et solidarité, collège, transport, logement, développement économique, voirie, lecture publique, sécurité civile, tourisme, enseignement supérieur, déchets, eau potable, assainissement...).

Bruno Bernard, président fossoyeur de la Métropole de Lyon

D'autant plus que les belles promesses de campagne sur le renforcement de la place du citoyen métropolitain se sont envolées dans les limbes d'un début de mandat qui ne cesse d'imposer des dogmes au lieu de consulter, débattre et bâtir des compromis. Les nombreuses déclarations de Bruno Bernard où il exprime tout son dédain pour les maires ne viennent qu'alimenter ce constat. En vérité, le président de la Métropole est devenu le parangon d'une gouvernance métropolitaine ultra-verticale, ultra-centralisée et ultra-segmentée à mille lieues des élus municipaux et des citoyens. La gestion de la Métropole est le fait d'un exécutif sûr de lui-même, qui agit pour des intérêts partisans et une vision dogmatique sans chercher à comprendre les besoins réels des habitants et les attentes des populations de nos communes.

Les exemples sont aujourd'hui légion de cette Métropole qui se construit au détriment de ses communes et de ses habitants : zone à faibles émissions (ZFE) qui risque de devenir une zone à forte exclusion tant elle se construit à rebours de tout principe de justice sociale (puisque'elle repose sur la capacité financière des habitants à se doter de véhicules propres) ; mise en place à marche forcée d'une régie de l'eau avec un vrai risque d'augmentation des tarifs pour les usagers ; révision majeure du PLU-H déguisée en modification qui risque de limiter le développement économique et de contraindre les habitants dans le choix de leur lieu d'habitation ; abandon des projets de nouveaux métros sous couvert de consultations biaisées pour imposer la construction de téléphériques refusés par les territoires concernés...

À cela s'ajoutent les coups portés aux communes pour leur retirer des capacités financières : baisse des budgets de voirie de proximité qui permettaient de financer des aménagements et des équipements du quotidien à l'usage des habitants, refus de prendre en compte les projets portés par les maires sur leurs communes dans la programmation pluriannuelle d'investissements métropolitains...

Un appel salutaire

Face à ces constats, nous, maires, conseillers municipaux et élus de la Métropole de Lyon, alertons aujourd'hui sur le risque majeur de blocage de l'institution métropolitaine voire de décomposition métropolitaine.

Et nous lançons solennellement un appel :

D'abord, mettons réellement et dès aujourd'hui la Métropole au service des communes et de leurs habitants. Cela demande de renverser la logique de la gouvernance centralisée et autoritaire qui nous est imposée. Cela réclame de ré-ancrer la collectivité dans ses territoires en faisant confiance aux maires. Ensuite, bâtissons dans la durée une Métropole des communes et des citoyens en révisant au plus vite la loi MAPTAM, dont on ne cesse de dénoncer les insuffisances, les angles morts et les absurdités. À défaut, le contrat léonin infligé aux communes ne peut conduire qu'au démantèlement progressif de la Métropole de Lyon devenue un monstre technocratique hors sol. »

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER ce vœu.

M. LE MAIRE : J'ai communiqué à tous les membres du Conseil municipal, avec la convocation, le texte du vœu que je propose, et qui est intitulé : « Métropole de Lyon : et si on arrêta tout ? ».

Chacun ayant pu lire et examiner le texte dans le détail, je n'en ferai pas la lecture intégrale ici, et je vous propose d'ouvrir les délibérations à ce sujet.

Il y a des demandes d'interventions de M. TROTIGNON et M. MATTEUCCI.

M. TROTIGNON : Le vœu présenté ce soir au Conseil municipal constitue dès ses premières lignes une condamnation sans appel de la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles). Suite à cette loi, une double légitimité existe : celle des maires élus dans leurs communes et celle des conseillères et conseillers élus aux élections métropolitaines. Chacun et chacune agissent selon leurs compétences respectives, en conformité avec les programmes qu'ils ont présentés aux électeurs. Parce que les enjeux écologiques, économiques et sociaux l'exigent, et parce que le non-respect des engagements électoraux renforcerait encore l'abstention, que nous décrions tous.

C'est ce à quoi s'attelle la majorité métropolitaine depuis plus d'un an : plan nature ; voies lyonnaises ; transports en commun ; fonds d'amorçage industriel. La liste est loin d'être exhaustive. Sans oublier le revenu de solidarité jeune qui permet désormais à 500 jeunes de 18 à 24 ans, ne bénéficiant d'aucune aide, de retrouver une dignité.

Aucune mention n'est faite dans ce vœu des rencontres du président de la Métropole et des vice-présidents et vice-présidentes avec l'ensemble des maires, ni à l'écoute des citoyens lors des concertations qui s'ouvrent cet automne sur la ZFE, le plan de prévention du bruit, la Saulaie, le plan piéton, et d'autres encore. Souvent, ce sont des concertations qui durent plus longtemps que ne l'impose la loi, et souvent avec la Commission Nationale du Débat Public comme garante, pour assurer droit à l'information et participation du public.

Vous qualifiez dans ce vœu la ZFE d'antisociale, avant même que les échanges avec les communes et les habitants n'aient eu lieu sur les mesures d'accompagnement et les dérogations.

Nous vous faisons aujourd'hui une proposition. Celle d'inviter Jean-Charles KOHLHAAS à Caluire et Cuire pour une réunion publique, afin d'informer et de faire participer les Caluirards sur les enjeux de la ZFE, sur le déroulé des concertations qui s'étend jusqu'à début février, et sur l'ensemble des dispositifs d'aide. Car c'est bien un débat de fond auquel aspirent les citoyens des communes de la Métropole, et nous regrettons la forme polémique et excessive de plusieurs passages. La gouvernance de la Métropole serait « ultra centralisée », « ultra verticale ». Bruno BERNARD est nommément désigné « Président fossoyeur » en intertitre. Qui plus est, des interventions dans les médias surenchérissent, le qualifiant de « dictatorial » au passage, sans aucun respect pour les victimes des régimes totalitaires.

Le débat sur la loi MAPTAM peut et doit être légitimement posé, mais sans servir de prétexte à des joutes politiques et à de telles dérives verbales.

Vous avez vous-même relevé, Monsieur le Maire, dans l'une de vos interventions au dernier Conseil métropolitain une ouverture de la part du Président de la Métropole, qui va confier à Hélène GEOFFROY, la Vice-Présidente à l'égalité des territoires, la mission de réunir tous les maires qui le souhaitent, pour voir quelles sont les modifications à apporter aux liens entre la Métropole et les communes. Il s'agit d'améliorer le rôle de la conférence des maires, celui des conférences territoriales des maires, et après ce travail, éventuellement de modifier le règlement intérieur.

Enfin, une conférence métropolitaine des maires sera engagée fin novembre - début décembre. Nous souhaitons que ces futurs échanges répondent aux craintes des maires, et contribuent enfin au retour à un débat démocratique apaisé. Je vous remercie.

M. MATTEUCCI : Mes propos vont être, je pense, parfois redondants avec ceux tenus par mon collègue Jérôme TROTIGNON. Je voudrais rappeler que c'est une copie de la tribune qui est parue dans le JDD au mois de septembre, et qu'en l'occurrence certains de ces passages ne permettent pas d'aborder et d'appréhender un débat de fond, qui est probablement nécessaire sur la Métropole.

Compte tenu de la position prise par le Maire de Caluire et Cuire et ses propos, autant dans la presse que dans l'hémicycle de la Métropole comme l'a rappelé Jérôme TROTIGNON, et compte

tenu aussi de l'usage politique qui a été fait du magazine Rythme de ce mois - où a été reproduit ce texte pour porter le débat, avant même que le sujet n'ait été porté dans cette assemblée - il paraît nécessaire de rappeler des éléments de vérité.

Car la recherche de l'audience à tout va conduit à des énormités. Parce que le buzz fait vendre, on recherche la petite phrase plutôt que le long développement. Parce que le buzz fait vendre, on met en avant tout ce qui fera de l'audience. Parce que le buzz fait vendre, on raconte n'importe quoi. Et tant pis si c'est infondé, tant pis si c'est blessant, tant pis si le sens et les valeurs n'y sont plus. C'est la communication qui compte.

Dans les éléments de vérité, je voudrais rappeler que ce n'est pas l'exécutif actuel qui a voulu cette Métropole et son mode de désignation. C'est un héritage, et vous me direz que ce sont les élus de ma famille politique qui l'ont fait. Je vous rappelle quand même que Gérard COLLOMB, cela fait un petit moment qu'il n'est plus de ma famille politique, mais qu'il a plutôt rejoint la vôtre.

D'ailleurs, le modèle ne s'exporte pas vraiment. Les résultats dans les urnes sont ce qu'ils sont, et il convient de les respecter.

Aujourd'hui, il y a un exécutif restreint à 23 présidents au niveau de la Métropole, et ils travaillent. Une place a été donnée à l'opposition dans la Commission permanente, ce qui n'était pas le cas auparavant. Le fonctionnement des commissions permet une rencontre avec les services, et de pouvoir répondre aux demandes des élus. Il y a donc une volonté d'ouverture notable, et on n'est pas dans un système dictatorial tel que c'est présenté, ou un système vertical.

Il est aussi une autre vérité, vous constaterez que l'exécutif ne passe pas son temps à juger ou à auditer, ou à commenter la gouvernance des mairies et encore moins celle de la Région. Ce qui n'est pas le cas nécessairement de la Région, qui elle, passe son temps à auditer.

Une autre vérité également, les maires ont été reçus comme il a été dit, ce qui n'a pas toujours été le cas dans le passé. Lors des mandats précédents, c'est vrai que le manque d'équité entre les territoires était plutôt marqué, même si depuis 2017 une démarche de rééquilibrage s'est amorcée. En la matière, la Vice-Présidente à l'égalité des territoires, Hélène GEOFFROY, a travaillé avec toutes les CTM pour construire un pacte clair dans sa formulation et ses objectifs, ce qui montre la volonté de l'exécutif d'être à l'écoute des territoires et de le rester.

Une autre vérité également, le président de la Métropole, Bruno BERNARD, a de son côté tendu la main aux maires lors du Conseil métropolitain du 27 septembre, suite à la tribune que j'ai citée.

Le dialogue dans les faits, il est bien là, mais est-il entendu ? Pas sûr.

Également rappeler qu'Hélène GEOFFROY, Vice-Présidente, est à la disposition des maires pour pouvoir échanger avec eux sur les différentes modalités qui pourraient permettre l'évolution de la Métropole. Une position qu'elle adopte depuis le début du mandat.

Une fois ces vérités rappelées, il y a des réalités. D'abord, oui, il faut une évaluation de la loi MAPTAM, car elle est nécessaire, et sur ce point, je pense que nous sommes tous d'accord. Mais lors des discussions au Sénat sur le projet de loi dit de différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification cet été, plusieurs amendements ont été déposés pour évoquer la Métropole de Lyon, dont celui d'Etienne BLANC, qui ne pouvait être raisonnablement traité dans ce cadre.

Mme Françoise GATEL, sénatrice d'Ille-et-Vilaine, alors rapporteuse du texte, et par ailleurs présidente de la délégation des collectivités territoriales, s'est donc au moment de la discussion engagée à ouvrir une mission d'information concernant la spécificité de notre Métropole.

M. François-Noël BUFFET, président de la Commission des lois et conseiller de la Métropole, a appuyé la logique de Mme GATEL et a évoqué pour 2023 la conduite de ce travail. Ce délai a aussi été préconisé par son collègue, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, sénateur socialiste de la Métropole de Lyon et du nouveau Rhône, qui a argué en séance qu'un minimum de trois années de fonctionnement était nécessaire pour pouvoir faire une évaluation pertinente qui permette de mieux comprendre et dissocier les éléments qui sont d'ordre structurel de ceux qui sont d'ordre

conjoncturel, et ce afin d'apporter les réponses les plus pertinentes qui soient, si réponses il doit y avoir, à l'évolution de notre Métropole.

L'annonce jeudi dernier d'une mission d'information par le président du Sénat répond à cette demande, mais il paraît peut-être nécessaire de conserver ce calendrier de trois ans.

Et si mission d'information il y a, – et il va y avoir, le Président Bruno BERNARD se montre d'ailleurs favorable à ce sujet - il serait intéressant, Monsieur le Maire, Monsieur COCHET, vous qui êtes un grand défenseur de la démocratie, il serait intéressant et je vous le demande aujourd'hui, que nous soyons associés aux travaux qui pourraient être conduits au sein de notre Conseil Municipal dans le cadre de cette mission. Si elle vient sur notre territoire, ce serait intéressant que nous puissions être présents et participer à ces travaux.

Vous comprendrez à ces propos que le groupe politique que je représente ne peut pas souscrire à ce vœu, à moins de le réécrire en entier.

Je voterai donc contre.

La métropole entre dans son âge de maturité, elle mérite peut-être des ajustements, mais mérite notre réelle attention plus que des postures.

Mme CRESPIY : Monsieur le Maire, mes chers collègues. Les bras m'en tombent quand j'entends ce que je viens d'entendre. J'ai participé hier comme tous les collègues conseillers métropolitains à la Commission permanente, et à l'ambiance délétère qui y règne, je pense que nous n'avons pas du tout la même lecture.

Depuis presque un an et demi, on assiste à la dérive d'une autorité nécessaire à la gestion d'une telle collectivité à de l'autoritarisme. J'assume mes propos, c'est de l'autoritarisme. C'est-à-dire que depuis bientôt un an et demi, la parole des maires, des conseillers métropolitains - qui je le rappelle, sont tous élus au suffrage universel, donc nous avons tous la même légitimité – est méprisée. On sent à quel point on méprise la parole des maires, qui sont pourtant, je le rappelle, des élus de proximité qui connaissent le mieux leur territoire et les besoins de leurs habitants. Quand on méprise les conseillers, les maires, on méprise aussi les habitants.

Je rappelle quand même que 47 maires et plus de 400 conseillers municipaux et métropolitains ont signé une tribune. Vous avez déjà vu cela en France ? Moi, jamais, c'est la première fois. On attend toujours la réponse du président de la Métropole, qui je le concède a répondu aujourd'hui en disant que c'était de la manipulation et de l'instrumentalisation.

Bravo la réponse ! C'est quand même le président de la Métropole. On attendait quand même quelque chose d'autre, face à la fronde de 47 maires. On attendait une réponse plus construite, des arguments.

Je vais quand même modérer mon propos, pour vous montrer quand même que nous ne sommes pas non plus dans l'outrance. Il est possible à la Métropole, pour nous, conseillers métropolitains de travailler avec certains vice-présidents. On peut travailler avec Mme HEMAIN à la MMIE. Ce n'est pas parce qu'elle est là ce soir que je le dis. Lorsque le dogme tombe et qu'on travaille dans l'intérêt des habitants, oui il est possible de travailler, mais hélas, ce n'est pas général.

Chers collègues, vous devez savoir ce qui se passe à la Métropole. Je suis quelqu'un d'assez modéré, je travaille beaucoup dans l'action sociale, je suis incapable de vous dire ce soir quelles sont les grandes orientations de la politique sociale de la Métropole.

On ne va pas discuter sur le fond. Sur la forme, la façon dont la Métropole est gouvernée, cette gouvernance, j'ai envie de vous dire « ça suffit ». On a outrepassé, je pense, une ligne blanche, et on est allé beaucoup trop loin. Avec vous, avec bien sûr M. le Maire, avec les maires de la Métropole – 47 sur 59 quand même, il ne faut pas l'oublier – je me réjouis que M. le président LARCHER ait lancé cette mission parlementaire. Cela va donner un peu de transparence dans une institution qui en a bien besoin, merci.

M. LE MAIRE : Merci, Mme CRESPIY. On va simplement revenir sur deux ou trois points. Une collectivité dont les trois quarts des membres se rebiffent, c'est du jamais vu. C'est comme si au sein d'une association les trois quarts des membres disaient « écoutez, stop, on arrête ». Les gens qui ont signé cette tribune sont non pas 400, Chantal, mais maintenant plus de 500 conseillers municipaux dont bien sûr la majorité de Caluire et Cuire, il n'a pas manqué une seule voix. Et quand je vois la caricature qui a été faite en son temps par le président BERNARD en disant « ce sont des maires de droite ». Ces mots lui écorchaient la gorge.

Quand on voit qu'hier l'ensemble des forces politiques présentes à la Métropole, vos amis M. MATTEUCCI, vos anciens amis, allant du Parti Socialiste, en passant par En Marche, en passant par des convertis dans d'autres formations politiques, tous ils ont dit « ça suffit ».

Quand j'entends l'ancien président de la Métropole, M. KIMELFELD, avec lequel nous avons pu voir un changement de gouvernance qui allait dans le bon sens, dire : « ce qui s'est passé par le président de la Métropole, est une claque aller-retour », c'est plus qu'un événement politique. C'était un constat de méconnaissance totale de comment fonctionne une collectivité.

Plus les jours passent, plus nous avons des gens qui nous rejoignent dans cette démarche-là.

Nous avons été 40 maires à demander en urgence la réunion de ce que l'on appelle une Commission métropolitaine des maires. Résultat : rien. Si, peut-être en novembre.

Mais de qui se moque-t-on ? Comment peut-on fonctionner dans une institution avec un tel mépris non seulement des maires, mais des élus de la République.

Je rappelle qu'ici par exemple sur le territoire du plateau nord, nous avons une double légitimité. Nous avons été élus au premier tour...

(coupure micro).

Vous avez parlé de la loi MAPTAM, quand j'étais parlementaire, j'ai voté contre cette loi. Je savais pertinemment ce qui allait se passer. J'avais expliqué en son temps aux maires de la Métropole : voilà les conséquences qu'il va y avoir. Aujourd'hui, nous y sommes. Je pense que dans le rééquilibrage nécessaire par rapport à un respect du territoire, la Métropole ne pourra jamais fonctionner sans les maires, et les maires ne pourront pas avoir une politique sur leur territoire, sans un accord avec la Métropole. Nous sommes donc condamnés à nous entendre.

Quand vous tendez la main, et qu'on vous donne une claque, ce n'est peut-être pas la meilleure des solutions quand on est confronté à ce genre de situation.

M. TROTIGNON, je ne savais pas que vous étiez le secrétaire de M. KOHLHAAS, parce qu'une réunion avec lui sur la ZFE, on l'a demandée depuis x temps. Nous n'avons pas besoin d'avoir cette information par ce biais-là, on est assez grands quand même pour fixer les choses.

Mais sur la ZFE, j'étais d'accord lorsque l'idée avait été proposée à l'époque par le précédent Président, M. KIMELFELD. Il y avait d'abord une première étape en direction des professionnels, avec une aide financière qui était prévue. Ensuite dans un deuxième temps – assez lointain – la ZFE allait se faire.

Là, on change les règles du jeu. Ce n'est pas possible ! Ce sont des centaines de milliers d'habitants qui vont être impactés par cette décision. Et cela, je suis désolé, mais en fonction des réponses que nous aurons, parce que nous n'avons pas d'attitude a priori, en fonction des débats, nous verrons si la commune de Caluire et Cuire reste dans la ZFE ou pas.

Il y a une chose quand même qui me tient à cœur, c'est le respect de la variété des habitants de Caluire et Cuire. Il y a des gens notamment qui ont des voitures qui ont 12, 15 ans, qui n'ont pas les moyens de la changer. Vous allez, dans ces démarches-là, condamner des gens à perdre leur autonomie, à perdre leur emploi. Ce n'est pas du tout l'état d'esprit initial, sous couvert

d'accélération d'un calendrier que personne ne demande, et qui je rappelle n'est pas imposé par la loi. Je pense qu'il faut être très attentif.

Et voyez, peut-être la différence, c'est que nous ne sommes pas mono-sujet nous, dans la majorité. Il n'y a pas telle ou telle partie de la population qui attire notre attention plus que d'autres, c'est la totalité de la population de Caluire et Cuire.

Et je pense que dans le propos que nous avons évoqué, et notamment de cette tribune signée par 47 maires : cela ne s'est jamais passé dans notre République. 47 maires qui disent « ça suffit », je pense que s'il n'y a pas une évolution claire et précise de la part du président de la Métropole, bien sûr la loi devra évoluer. En tout cas, nous nous battons pour que celle-ci évolue et que le respect du territoire et des habitants du territoire puisse être pris en compte.

C'est toute la teneur de ce vœu que nous soumettons à votre vote ce soir.

Ceci étant dit, je mets donc ce vœu aux voix.

Qui est pour l'adoption de ce vœu ? Contre ? Abstention ? Je vous remercie.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

PAR 34 VOIX POUR (CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET), **6 CONTRE** (URGENCE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDARITÉS A CALUIRE ET CUIRE, CALUIRE C'EST POSSIBLE) **ET 2 ABSTENTIONS** (CALUIRE AU CŒUR)

M. LE MAIRE : Notre Conseil municipal arrive à sa conclusion, avec cette 101^e délibération de l'année 2021. Nous vous annonçons que le prochain Conseil municipal se tiendra le 13 décembre.

Je vous remercie de votre participation et vous souhaite une bonne soirée.

Merci à vous.

La séance est levée.